This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

WILLIAM DOWNES.

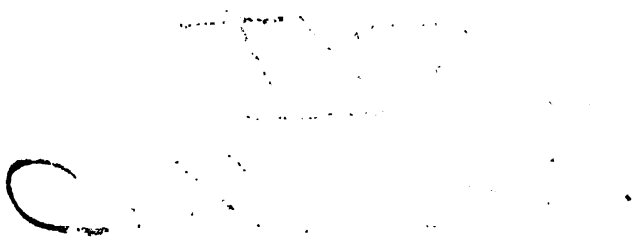

WILLIAM DOWNES.

# COLLECTION

## *UNIVERSELLE*

DES

## *MÉMOIRES PARTICULIERS,*

RELATIFS

*A L'HISTOIRE DE FRANCE.*

TOME LV.

*CONTENANT les Mémoires de PIERRE-VICTOR PALMA CAYET.*

XVI^e SIECLE.

IL paroît chaque mois un Volume de cette Collection, auſſi réguliérement que le travail peut le permettre.

Le prix de la Souſcription pour douze Volumes à Paris, eſt de 54 livres pour les nouveaux Souſcripteurs, à dater du premier Décembre 1788, & de 48 livres pour les anciens. Ceux qui voudront recevoir les Volumes en Province, par la poſte, payeront de plus 7 livres 4 ſols.

Il faut s'adreſſer à M. CUCHET, Libraire, rue & Hôtel Serpente, à Paris, & avoir ſoin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.

# COLLECTION

## *UNIVERSELLE,*

DES

## MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

## A L'HISTOIRE DE FRANCE.

*TOME LV.*

A LONDRES,

*Et ſe trouve à* PARIS,

RUE ET HOTEL SERPENTE.

1789.

# MÉMOIRES

*DE*

# VICTOR PALMA CAYET,

OU

# CHRONOLOGIE NOVENAIRE,

XVI^e^ SIECLE.

NCR

# NOTICE

## DES EDITEURS

### SUR LA PERSONNE

## ET LES MÉMOIRES

## DE CAYET.

PIERRE-VICTOR (a) PALMA CAYET, ou CAIET, ou CAHIER, (car on a varié sur la manière d'orthographier son nom) naquit en 1525 à *Montri-*

(a) Dans l'origine Cayet n'avoit pas eu d'autre nom de baptême que celui de *Pierre*, lorsqu'il revint au giron de l'Eglise Catholique, il ajouta à ce premier nom celui de *Victor*; il voulut probablement prouver par là qu'il avoit abjuré tout son *Huguenotisme*. Peut-être le nom de *Palma* qu'il se donne, a-t-il eu un motif de cette espèce; & ces singularités ne surprendront point ceux qui liront dans les Mémoires de la Ligue (Edit de l'Abbé Gouget, tome VI, page 319) *la réponse d'un Gentilhomme Catholique sur la conversion de Maître Pierre Cahier*. . . . Quoiqu'on doive ranger cette production dans la classe des libelles satyriques, il s'y trouve un certain nombre de faits qui n'ont point été niés par les Catholiques, & ces faits suffisent pour attester qu'au moins Cayet eut des travers d'esprit fort extraordinaires.

*chard* en Touraine ; il fit ſes études à Paris ; à cette époque la doctrine du Proteſtantiſme acquéroit journellement des Proſelytes. Cayet ne tarda pas à en augmenter le nombre. Les diſcours & l'exemple du ſavant *Ramus*, ſon ami, l'entraînèrent. L'eſprit ardent du jeune Cayet, ſa pénétration, & les talens qu'il annonçoit, furent pour lui un titre de recommandation parmi les *Novateurs*. Comme on craignoit que ſon indigence ne nuiſît au progrès de ſes études, un Gentilhomme Proteſtant ſe chargea de lui fournir les ſecours dont il pouvoit avoir beſoin.

Cayet, au ſortir de ſa Théologie, fut ordonné Miniſtre des Egliſes Proteſtantes de France, & on lui confia en 1582, celle de Montreuil Bonnin, près Poitiers ; ainſi il commença ſa carrière ſous les yeux du fameux la Noue. Si l'on en croit l'auteur (a) de la vie de cet homme célèbre, quelques légéretés échappées à Cayet, le dégoûtèrent bientôt de ce ſéjour. D'ailleurs il falloit un Théâtre plus vaſte à ſon activité ; Cayet trouva le moyen de s'introduire à la Cour du Roy de Navarre. Appelé d'abord pour coopérer à l'inſtitution du Monarque, il fut placé auprès de la Princeſſe Catherine ſa ſœur, depuis Ducheſſe de Bar. Tandis qu'il rempliſſoit les fonctions du Miniſtère Evangélique à

(a) Vie de la Noue par Moyſe Amyraut, page 203.

la Cour de Catherine ; il fut exposé à une de ces épreuves qui exigent de l'énergie & de la fermeté dans le caractère. La Princesse & le Comte de Soissons, brûlant d'un amour mutuel, vouloient, malgré l'opposition du Roy de Navarre, s'unir par les liens de l'Hyménée. L'absence de Henri favorisoit le projet. Les deux Amants proposèrent à Cayet de leur donner la Bénédiction Nuptiale. Le Comte de Soissons, violent & altier, ne présumoit pas que le Ministre auroit l'audace de lui résister. Furieux de son refus, il menaça de le tuer. *Eh bien, Monseigneur*, (répondit courageusement Cayet) *tuez-moi ; j'aime mieux mourir de la main d'un grand Prince, que de celle d'un bourreau.*.....

Jusqu'à ce moment la vie de Cayet (si l'on excepte son changement de Religion, en supposant que la conviction de l'esprit ne l'eût pas déterminé) n'offre aucune de ces particularités propres à jeter du louche sur ce que l'on appelle le caractère moral d'un homme. Le concours de plusieurs incidens changea la scène ; nonobstant les efforts des Apologistes de Cayet, sa réputation couverte des nuages qu'ont amoncelé sur elle la haine & la calomnie, est restée équivoque & incertaine. Vers 1595 un imprimé circula, & fit sensation ; il avoit pour titre,..... *Discours contenant le remède contre les dissolutions publiques, présenté*

*à MM. du Parlement*..... Le but de l'Auteur étoit de prouver l'utilité & la néceſſité des lieux de Proſtitution. Il enviſageoit ce bel établiſſement comme l'unique remède à l'incontinence. La diſcuſſion approfondie d'un Pamflet auſſi immoral, n'eſt pas de notre reſſort, & Cayet eut raiſon de le déſavouer (a).

Malheureuſement les preuves qu'il articula (b), n'étoient pas concluantes. On aſſure qu'il ne put nier avoir remis lui-même à l'Imprimeur, *Robert Eſtienne*, le Manuſcrit de cet Ouvrage, copié de ſa main, & chargé de Notes Grecques & Latines. Le ſoupçon ſeul d'être l'Auteur ou le Commentateur d'une pareille production, pouvoit ternir la réputation la mieux établie; auſſi de toutes parts cria-t-on au ſcandale. Cayet avoit des ennemis; (eh qui n'en a pas!) le Clergé Proteſtant, aſſemblé en Synode, crut devoir le dépoſer. Cayet, en parlant (c) de cet événement, a prétendu que la vraie cauſe de ſa dégradation, fut d'avoir rédigé pour Henri IV, un écrit où il démontroit qu'on peut

(a) Liſez Chronologie Novenaire (année 1595).

(b) Mémoires de la Ligue, (dernière édition) pag. 324, Tome VI.

(c) Nous renvoyons à ſa Chronologie Novenaire, année 1595. — On y trouve ſa défenſe ſur tous les chefs d'accuſation intentés par le Synode.

ſe ſauver dans la Communion Romaine. Ce qui paroît le mieux conſtaté, c'eſt que Cayet indigné de l'affront qu'il venoit de recevoir de ſes collègues, écouta volontiers les propoſitions des Catholiques. Le Cardinal du Perron lui préſenta (dit-on) la perſpective (a) d'une riche Abbaye, & l'eſpérance d'arriver un jour à l'Epiſcopat, s'il abjuroit les opinions nouvelles. On lui cita l'exemple de Launay, ci-devant Miniſtre, & devenu depuis Curé de Saint Mederic & Chanoine de Soiſſons. En admettant (b) la vérité du fait, la converſion de Cayet ne feroit pas grand honneur à l'Eveſque d'Evreux. Les Proteſtans ont eu ſoin de recueillir (c) les diverſes particularités qui y ſont relatives. Ils n'ont pas oublié ſpécialement de le plaiſanter ſur les promeſſes dont on l'avoit bercé, & qui ſe réduiſirent à une Chaire de Profeſſeur en Langues Orientales au Collége Royal. Comme Cayet demeura par la ſuite à l'Abbaye de Saint Martin-des-Champs, ils ont dit en ſe moquant

(a) Mémoires de la Ligue, *ibid.* pag. 325.

(b) L'abjuration de Cayet ſe fit le 9 Novembre 1595, aux Capucins de Paris, entre les mains du Cardinal de Gondy, & le Clergé lui donna une penſion.

(c) Voyez dans les Mémoires de la Ligue (*ibid.* tom. VI. page 326) l'Hiſtoire prétendue de la pâleur de ſon viſage pendant le cérémonial.

de lui, *qu'au moins il voyoit de ſon logis le clocher d'une Abbaye.*

Cayet n'en fut pas quitte pour des épigrammes. On lui chercha des crimes, & on lui en imputa de toute eſpèce ; on l'accuſa d'avoir entretenu un commerce (a) impur avec la Baronne d'*Arros*, pendant ſon ſéjour en Béarn. On l'accuſa enſuite de magie & de pactes avec le diable. Dans des écrits (b) forts graves, ces griefs ont été conſignés. On débitoit qu'il exiſtoit entre Cayet (c) & le malin eſprit, une cédule en bonne forme, qui contenoit les clauſes du pacte. Satan (ajoute-t-on) y étoit déſigné ſous le nom de *Terrien, Prince des*

(a) Ce commerce conſiſtoit dans des propoſitions de mariage qu'il fit à cette Dame. Les formes dont il ſe ſervoit, furent bizarres. Il lui envoya ſon portrait, dans lequel l'Artiſte l'avoit peint *avec un viſage frais & gaillard, la barbe raſe, un chapeau gris & deux pendans aux oreilles, compoſés de rubis.* Voici comment il expliquoit à la Baronne la compoſition du tableau ; *la couleur de ſon chapeau* (dit l'Ecrivain dont nous empruntons les expreſſions) *montroit le travail auquel il étoit, l'oreille percée ſa ſervitude, & les rubis le feu qui le brûloit ;* la Baronne d'*Arros* rit d'abord des déclarations d'amour de Cayet, & elle finit par ſe fâcher (Mémoires de la Ligue, *ibid.* p. 322.

(b) Liſez la Préface du Miniſtre Tronchin, ſur la défenſe des verſions de Geneve, imprimée en 1620.

(c) Conſultez le Dictionnaire hiſtorique & critique de Bayle, au mot Cayet.

*eſprits ſouterrrains*..... A la mort de Cayet ces étranges calomnies ſe renouvelèrent; le bruit ſe répandit que le Diable l'avoit tué, & le Lecteur obſervera qu'il comptoit alors quatre-vingt-cinq ans. On a écrit que le Parlement avoit délibéré pour ſavoir ſi on brûleroit le cadavre de Cayet, ou ſi on le pendroit par les pieds à Monfaucon. *Cela n'eut pas de ſuite* (raconte (a) d'Aubigné) *à cauſe de ſes complices, Seigneurs & dames de ſi haute étoffe, qu'on étouffa cette ordure*..... Pour couronner l'œuvre, on publia qu'à Saint Victor, où il fut inhumé, on n'avoit enterré qu'un cercueil vide. Le diable ſans doute avoit emporté le corps.

On conçoit aiſément que Cayet ne reſta pas ſpectateur indifférent de tous ces libelles, qui le déchiroient. Il étoit doué d'un tempérament trop iraſcible pour garder le ſilence. Cayet répondit aux injures par d'autres injures; alors, comme à préſent, les gens de lettres s'invectivoient: quoique Cayet ait été moins emporté que ſes adverſaires, ce n'eſt pas dans ſes écrits qu'il faut chercher le modèle de cette aménité, & de cette honnêteté, qui devroient être la baſe des diſcuſſions polémiques. Les réponſes aigres de Cayet n'adoucirent pas l'animoſité de ſes ennemis; on compoſa contre

(a) Voyez ſon Baron de Foeneſte, liv. II, chap. XII, page 80.

lui les vers (a) les plus infames, & leur obſcurité ne nous permet pas de les recueillir. On ne finiroit point ſi l'on raſſembloit les horreurs de tout genre qui furent débitées ſur ſon compte. Nous leur oppoſerons le témoignage d'un contemporain, dont le ſuffrage favorable à Cayet doit influer ſur le jugement que le Lecteur en portera (b). *Le Docteur Pierre Cayet* (obſerve cet Ecrivain eſtimable) *n'a jamais eu d'ennemis que ceux auxquels il avoit fait plaiſir : il étoit né ſous cette Planete ;* « & cela » lui a continué juſqu'à ſa (c) mort. . . . Ses habits,

(a) Ces vers copiés par l'Annotateur de la Confeſſion de Sançy (livre IX, page 604 du tome V de la nouvelle édition du journal de Henri III, par l'Etoile) ont pour titre. . . . . *Syllogiſme expoſitoire ſur la controverſe, ſi l'Egliſe eſt des Elus ſeulement à Cayet qui l'impugne. . . .*

(b) Voyez le Mercure François. . . . . Cette compilation, une des meilleures en ce genre, nous ouvrira par la ſuite une ſource abondante de richeſſes. La Chronologie ſeptenaire & la Chronologie Novenaire de Cayet, fournirent l'idée du Mercure François au Libraire Jean Richer, qui en eſt l'auteur. Quand les deux Ouvrages hiſtoriques de Cayet n'auroient produit que ce ſeul bien, on doit lui en avoir obligation.

(c) Cayet mourut à Paris le 10 Mars 1610; il étoit Prêtre & Docteur de la Maiſon de Navarre. Nous renvoyons le Lecteur à l'Hiſtoire du Collége de Navarre, par M. de Launoy, à la France Orientale de Colomiez, & au T. XXXV

» ſa forme de vivre, & ſa curioſité a chercher la » pierre (a) philoſophale, le rendoient mépri- » ſable, autant que ſa doctrine le faiſoit » honorer, & l'a fait regreter de ceux qui par- » ticulierement le connoiſſoient; pour moi je » l'ai connu pour un très-bon François, nulle- » ment *Tranſalpin* (b), & lequel m'a dit plu- » ſieurs ſervices qu'il avoit faits au feu Roi, » dignes & valables.....».

On ne s'étendra point ici ſur les diſputes que Cayet eut à diverſes repriſes avec les Miniſtres Proteſtans, & ſurtout avec *du Moulin*. Ces diſ-

---

des Mémoires du Pere Niceron; on y a reuni tout ce qui concerne Cayet & ſes Ouvrages.

(a) Cayet étoit infatué à la fois de l'Aſtrologie judiciaire & de l'Alchimie. Il en falloit moins pour qu'on l'accuſât d'être ſorcier & magicien. S'il eût eu autant de philoſophie dans la tête, qu'en avoit la Noue, ces ſottiſes l'auroient moins occupé. Voici comment la Noue s'exprimoit ſur la pierre philoſophale, dans ſes diſcours politiques & militaires, page 481.... *C'eſt le Saint Pere qui* » a fait con- » noître à tous nos ſouffleurs que ce ne ſont que des lanter- » niers, leſquels en pluſieurs années ne font autre cas que » multiplier leur tout en rien, & luy tous les ans ſeule- » ment en France, tranſmue & multiplie quarante livres » de plomb, qu'il y envoye en quatre mille livres d'or, » qui valent ſix cent mille écus, puis en fait une attraction » juſqu'à Rome.....».

(b) C'eſt-à-dire, Ultramontain.

cuſſions, qui roulent ſur des points de controverſe, ſont étrangeres à notre plan. Hâtons-nous de conſidérer Cayet ſous les rapports qui nous intéreſſent; décoré du titre de *Chronologue*, il crut devoir juſtifier ce titre en s'occupant de notre Hiſtoire; il débuta par *la Chronologie Septenaire, ou Hiſtoire de la Paix entre les Rois de France & d'Eſpagne, depuis le commencement de l'annee 1598, juſqu'à la fin de 1604.* L'Ouvrage fut bien reçu; mais on fit comprendre à l'Auteur qu'ayant écrit ce qui s'étoit paſſé ſous le règne paiſible de Henri IV, il devoit tranſmettre à la poſtérité l'Hiſtoire ſi intéreſſante des neuf premieres années de ce grand Prince. Cayet revint donc ſur ſes pas, & deux ans avant ſa mort, il publia la Chronologie Novenaire, commençant en 1589, & finiſſant en 1598. Cette production lui a aſſigné le rang qu'il tient parmi les écrivains nationaux, dont la plume s'eſt conſacrée à l'Hiſtoire de ces temps-là. C'eſt cette production que nous réimprimons aujourd'hui ſous la dénomination de *Mémoires de Pierre-Victor Palma Cayet*; elle eſt faite à tous égards pour piquer la curioſité du Lecteur. Ce ſont d'excellens Mémoires pour l'Hiſtoire du regne de Henri IV. Un habile critique (a), &

(a) Jugemens ſur les Hiſtoriens de France, par l'Abbé le Gendre, tome VI de ſon Hiſtoire de France (édition *in*-12. page 256.

bon juge dans ces matières, a conſidéré l'Ovrage de Cayet ſous (a) ce point de vue : en le méditant, on ſe convaincra qu'il appartenoit eſſentiellement à l'édifice que nous nous efforçons de conſtruire ; en outre nous remédierons par là à la difficulté de ſe le procurer, & à la cherté exceſſive du petit nombre d'exemplaires qui circulent dans le commerce. Cette conſidération iſolée ſeroit inſuffiſante ; mais en la joignant à la nature de l'Ouvrage & à l'eſtime publique dont il jouit, il nous ſemble qu'on doit en accueillir la réimpreſſion ; en effet on ne connoît point d'autre édition de la Chronologie Novenaire (b), que celle de 1608 ; la rareté des exemplaires a donné lieu à diverſes conjectures ; bien des gens l'ont attribuée aux Jéſuites. Ils ſe fondoient ſur un paſſage du cauſtique d'Aubigné : *Cayet* (dit-il) (c) *étant*

(a) L'Abbé d'Artigny dans ſes nouveaux Mémoires de littérature, de critique & d'hiſtoire (Tome V, page 157) en porte le même jugement ; il a prouvé le cas qu'il faiſoit de l'Ouvrage, par l'extrait qu'il en a publié (Voyez ſon Tome V, *ibid.*).

(b) Elle parut ſous le titre d'Hiſtoire de la Guerre ſous Henri IV, ou Chronologie Novenaire. Paris, Richer, 1608, *in*-8°. 3 vol. On obſervera que ces trois volumes ſont fort épais, & d'une impreſſion très-ſerrée.

(c) Hiſtoire Univerſelle, Tome III, liv. IV, chap. XI,

*déjeté, passa en l'autre Religion, où il fut bien reçu de la Sorbonne, mais des Jésuites assez mal....* Cependant le passage qu'on vient de rapporter, n'établit point de quelle manière les Jésuites ont pu influer sur la rareté de l'Ouvrage dont il s'agit. Les faiseurs de conjectures ont l'imagination fertile; ils ont remarqué que Cayet, dans sa Chronologie Novenaire, a maltraité les Jésuites; de là ils ont conclu que ceux-ci, pour se venger, avoient supprimé la plus grande quantité possible d'exemplaires. Nous savons que plus d'une fois le Despotisme civil & religieux a commis de ces attentats contre la liberté d'écrire & de penser; mais parce qu'il y a eu des tyrans, s'ensuit-il que les Jésuites l'aient été dans cette partie? Au lieu de se perdre en conjectures vagues, n'est-il pas plus simple de croire que la rareté de la Chronologie Novenaire, a eu des causes naturelles? On n'ignore pas que tous ceux qui forment des bibliothéques, réunissent autant qu'ils le peuvent, cet Ouvrage de Cayet à la collection du Mercure François: dès-lors le nombre des exemplaires détachés de la Chronologie Novenaire, a dû diminuer. Nous objectera-t-on qu'on

page 502, année 1595. D'Aubigné est un des écrivains qui a le plus dénigré Cayet; il l'a poursuivi avec acharnement dans tous ses Ouvrages, tels que son Histoire Universelle, sa Confession de Sançy, & son Baron de Foeneste.

joint également au Mercure François la Chronologie Septenaire du même Auteur, & que néanmoins celle-ci se rencontre aisément? Nous répondrons qu'il n'y a eu qu'une édition de la Chronologie Novenaire, tandis que l'autre (a) a été réimprimée.

Quelle que soit la cause de cette rareté, le fait est constant, & depuis longtems on s'en plaint. L'Abbé Lenglet du Fresnoy avoit eu le projet d'en donner une édition (b) accompagnée de notes & de pièces justificatives. La mort prévint l'exécution de son plan : nous aurions essayé d'y suppléer, si notre travail s'étoit circonscrit comme le sien dans un cercle particulier; mais l'étendue de celui que nous parcourons, nous force à suivre une marche

(a) La première édition de la Chronologie Septenaire, se fit à Paris en 1607, à Paris chez Richer; la seconde parut en 1612 : ce fut à Lyon où cette contrefaçon s'imprima. Outre la différence des dates, ces deux éditions se distinguent aisément; dans le frontispice de la dernière, on lit en toutes lettres, le nom de l'Auteur Pierre-Victor Palma Cayet; la première ne contient que les lettres initiales de son nom.

(b) Elle devoit former 8 vol. *in*-8°. (Lisez le supplément de la méthode pour étudier l'Histoire, Tome III, page 315, & le Tome V des Mémoires de littérature, de critique & d'histoire, par l'Abbé d'Artigny, page 158).

différente. Pluſieurs des Mémoires (a) publiés récemment dans la collection, renfermment des obſervations très-détaillées ſur l'eſpace de tems qu'embraſſe la Chronologie Novenaire de Cayet. D'autres Mémoires, qui paroîtront par la ſuite, nous rameneront aux mêmes époques; tels ſont ſpécialement ceux de Sülly (b) & le journal de Henri III & de Henri IV, par l'Etoile; le dernier ſurtout offre dans la partie (c) des notes rédigées par l'Abbé Langlet, beaucoup de rapprochemens avec la Chronologie Novenaire. Il nous a donc paru plus ſage d'attendre ce moment pour oppoſer au témoignage de Cayet, l'autorité de ſes contemporains, & celle des autres monumens du tems. En laiſſant la concordance des faits eſſentiels s'établir ainſi d'elle-même, on préviendra des répétitions oiſeuſes, des renvois continuels & des diſcuſſions anticipées, ſur leſquelles il faudroit revenir; on évitera encore l'inconvénient d'augmenter en pure perte la maſſe des volumes;

(a) Voyez, entr'autres, les obſervations & les notes ſur les Mémoires de Cheverny, Tomes L & LI de la Collection.

(b) Quand il s'agit des Mémoires de Sully, nous entendons parler des économies royales, politiques & militaires, & non pas de la paraphraſe mutilée & tronquée de cet Ouvrage, qu'on attribue à l'Abbé de l'Ecluſe.

(c) Il eſt queſtion ici de la derniere édition de ce journal, publiée en 1744.

la distribution de notre travail étant moins hachée s'opérera avec cet ordre & cette régularité qui plaisent au Lecteur, parce qu'elles ne fatiguent point son attention. Il importe d'autant plus de revenir dans les volumes suivans sur l'ouvrage de Cayet, que, relativement à quelques faits, on l'a accusé d'inexactitude; on lui reproche aussi de s'être trompé quelquefois sur les motifs & sur les intentions qu'il prête aux personnages dont il a essayé de développer les vues politiques.

Ce ne sont pas là les seules taches (il faut être de bonne foi) qui déparent la Chronologie Novenaire. Cayet avoit les défauts de la plupart des écrivains de son siècle; faute de goût, l'érudition qu'il affecte d'étaler, est par fois lourde & pédantesque; une narration souvent diffuse & embarrassée, influe sur son style; elle le rend nécessairement sec & traînant. Mais on oublie ces imperfections, si-tôt qu'on a commencé à lire l'Ouvrage. Cayet amuse, attache & entraîne par une foule d'Anecdoctes & de faits curieux, que ses contemporains ont omis ou ignorés; c'est là qu'il faut chercher tout ce qui concerne la vie privée de ce Henri IV, dont tout bon François ne prononce point le nom sans attendrissement. Cayet avoit, pour ainsi dire, vu naître ce Prince; il le suit dès le berceau, & il ne le quitte pas de vue un seul instant. Les fonctions de sous Précepteur, qu'il

remplit auprès de Henri, l'avoient mis à portée de saisir mieux que personne les nuances de cette ame franche & loyale, que l'amour & la flatterie égarèrent momentanément, sans pouvoir jamais la corrompre. Veut-on voir le vainqueur d'Yvri en deshabillé, il ne s'agit que d'ouvrir la Chronologie Novenaire. Il semble (qu'on nous permette l'expression) que le Monarque & Cayet ayent vécu en famille. Nous n'ajouterons plus qu'un mot, & il exprime l'impression que l'Ouvrage a produit sur nous, les Mémoires de Cayet ressemblent à ces tableaux où l'Artiste a péché essentiellement contre les règles de l'Art; les fautes sont palpables, on les voit, on les sent, mais on y revient sans se lasser de les contempler & de les admirer. La critique se taît, parce que le cœur & les yeux jouissent avec délices. Le Lecteur appréciera la comparaison, & nous desirons qu'il la trouve juste.

*Fin de la Notice des Editeurs.*

MEMOIRES

# MÉMOIRES

DE

# VICTOR PALMA CAYET,

OU

# CHRONOLOGIE NOVENAIRE,

CONTENANT

## L'HISTOIRE DE LA GUERRE

*Sous le regne du Tres-Chrestien Roy de France et de Navarre Henry IV;*

ET

Les choſes les plus mémorables advenuës par tout le monde, depuis le commencement de ſon regne, l'an 1589, juſques à la paix faicte à Vervins en Juin 1598, entre Sa Majeſté Très-Chreſtienne & le Roy Catholique des Eſpagnes, Philippes II;

*De la ligue faicte en France par aucuns Catholiques, pourquoi elle fut faicte, & de ſes effets juſques au commencement de l'an* 1589.

Toutes les guerres civiles advenuës en France depuis l'an 1560 qu'elles commencerent à Amboiſe,

ont eſté entrepriſes, tant par les Catholiques, que par ceux de la Religion prétenduë reformée (qui furent deſlors appellez Huguenots) ſur ces beaux & ſpecieux pretextes, de la manutention de la *Religion*, & pour le *bien public*.

La fin & le commencement de chacune guerre, & les édits de pacification qui ont été faicts, ſont eſcrits dans pluſieurs Hiſtoires & Mémoires, qui deſlors en furent publiez tant d'une part que d'autres : ce n'eſt pas auſſi mon deſſein de les reciter ici : mais affin de donner à cognoiſtre quel étoit l'eſtat de la France au commencement de l'an 1589, (qui eſt l'année en laquelle Henri IV ſuccéda à la Courronne de France, par la mort de Henry III) & auſſi affin de pouvoir mieux remarquer les choſes les plus memorables advenuës par tout le monde pendant les neuf années de guerre qu'il y a euës, tant avec aucuns de ſes ſubjects de la Religion Catholique-Romaine, leſquels avoient faict une ligue enſemblement, & ne lui vouloient obeyr ſous pretexte qu'il eſtoit de la Religion pretenduë reformée, comme auſſi contre le Roy d'Eſpagne Philippes II, qui les ſupportoit ; il eſt très-néceſſaire, pour ce regard, avant que d'entrer en nature, de ſavoir la naiſſance de cette ligue, & pourquoi & comment elle fut faicte.

Cette ligue donc que firent aucuns Catholiques

en France (de laquelle nous entendons parler) fut faicte à Peronne l'an 1576, par aucuns Princes, Seigneurs & Gentils-hommes Catholiques, faſchez de ce que le Roy Henry III, avoit pacifié les troubles pour la Religion en ſon Royaume, permettant à ceux de la Religion pretendue reformée le libre exercice de leur Religion, les déclarant capables de tenir les Eſtats en toutes Cours ſouveraines, leur ayant laiſſé huict villes pour leur ſeureté, & déſadvoüant ce qui s'eſtoit paſſé en la journée S. Barthelemy 1572.

Or affin que l'on cognoiſſe mieux l'intention des Princes & Seigneurs Catholiques qui firent cette ligue, en voici les articles, qui furent deſlors imprimez & envoyez par toute la Chreſtienneté.

## Au nom de la Saincte Trinité, Pere, Fils & Sainct Eſprit, notre ſeul vray Dieu, auquel ſoit gloire & honneur.

I. *L'aſſociation des Princes, Seigneurs & Gentils hommes Catholiques, doit eſtre & ſera faite pour eſtablir la Loy de Dieu en ſon entier, remettre & retenir le ſainct ſervice d'iceluy ſelon ſa forme & maniere de la Saincte Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, abjurans & renonçans toutes erreurs au contraire.*

II. *Secondement pour conſerver le Roi Henry troiſieme de ce nom, par la grace de Dieu, & ſes ſucceſſeurs Rois très-Chreſtiens en l'Eſtat, ſplendeur, autorité, devoir, ſervice & obeïſſance qui lui ſont deus par ſes ſubjets, ainſi qu'il eſt contenu par les articles qui luy ſont preſentez aux Eſtats, leſquels il jure & promet garder à ſon ſacre & couronnement, avec proteſtation de ne rien faire au prejudice de ce qui ſera ordonné par leſdicts Eſtats.*

III. *Tiercement pour reſtituër aux Provinces de ce Royaume & Eſtats d'icelui les droits, preeminences, franchiſes & libertez anciennes, telles qu'elles eſtoient du tems du Roy Clovis, premier Roy Chreſtien, & encores meilleures & plus profitablement ſi elles ſe peuvent inventer, ſous la protection ſuſdite.*

IV. *Au cas qu'il y ait empeſchement, oppoſition, ou rebellion à ce que deſſus, par qui & de quelle part qu'ils puiſſent eſtre, ſeront leſdits aſſociez tenus & obligez d'employer tous leurs biens & moyens, meſmes leurs propres perſonnes, juſques à la mort, pour punir, chaſtier & courir ſus à ceux qui les auront voulu contraindre & empeſcher, & tenir la main que les choſes ſuſdites ſoient miſes à execution, realement & de fait.*

V. *Au cas que quelques-uns des aſſociez, leurs ſubjects, amis & confederez fuſſent moleſtez, oppreſſez & recherchez pour les cas deſſuſdits, par qui*

*que ce ſoit, ſeront tenus leſdits aſſociez employer leurs corps, biens & moyens, pour avoir vengeance de ceux qui auront faict leſdites oppreſſes & molestes, ſoit par la voye de juſtice ou par les armes, ſans nulle acception de perſonnes.*

VI. *S'il advenoit qu'aucun des aſſociez apres avoir fait ſerment en ladite aſſociation, ſe vouloit retirer ou departir d'icelle ſous quelque pretexte que ce ſoit (que Dieu ne veuille) tels refractaires de leurs conſentemens ſeront offenſez en leurs corps & biens, en toutes ſortes qu'on ſe pourra adviſer, comme ennemis de Dieu, rebelles, & perturbateurs du repos public, ſans que leſdits aſſociez en puiſſent eſtre inquietez, ny recherchez, ſoit en public ny en particulier.*

VII. *Jureront leſdicts aſſociez toute prompte obéiſſance & ſervice au chef qui ſera deputé, ſuivre & donner conſeil, confort & ayde, tant à l'entretenement & conſervation de ladite aſſociation que ruyne aux contrediſans à icelle, ſans acception ny exception de perſonnes. Et ſeront les défaillans & dilayans punis par l'authorité du chef & ſelon ſon ordonnance à laquelle leſdits aſſociez ſe ſoubsmetterons.*

VIII. *Tous Catholiques des corps des villes & villages ſeront advertis & ſommez ſecrettement par les Gouverneurs particuliers, d'entrer en ladite aſſociation, fournir deniers d'armes & d'hommes*

*pour l'execution d'icelle, ſelon la puiſſance & facülté de chacun.*

IX. *Que ceux qui ne voudront entrer en ladite aſſociation, ſeront reputez pour ennemis d'icelle, & pourſuivables par toutes ſortes d'offences & moleſtes.*

X. *Eſt deffendu auſdits aſſociez d'entrer en debats, ny querelles l'un contre l'autre, ſans la permiſſion du chef, à l'arbitrage duquel les contrevenants ſeront punis, tant pour la reparation d'honneur, que toutes autres ſortes.*

XI. *Si pour fortification, ou plus grande ſeureté deſdits aſſociez ſe fait quelque convention avec les Provinces de ce Royaume, elle ſe fera en la forme deſſuſdite, & aux meſmes conditions, ſoit que ladite aſſociation fuſt pourſuivie envers leſdictes villes ou par elles demandées, ſi autrement n'eſt adviſé par les Chefs.*

XII. *Je jure Dieu le Createur, touchant ceſt Evangile, & ſur peine d'anatematization & damnation eternelle, que j'ai entré en ceſte Saincte aſſociation Catholique, ſelon la forme du traicté qui m'y a eſté leu préſentement, loyaument & ſincerement, ſoit pour y commander ou y obeyr & y ſervir, & promets ſous ma vie & mon honneur, de m'y conſervet juſques à la derniere goutte de mon ſang, ſans y contrevenir ou me retirer pour quelque mandement, prexte, excuſe ny occaſion que ce ſoit.*

Voylà des articles qui contiennent de ſpecieux

pretextes, le tiltre porte le nom de la Saincte Trinité : Le premier article eſt, pour reſtablir la Loy de Dieu, & maintenir l'ancienne religion : Le ſecond eſt, pour conſerver les Roys de France en leur eſtat, ſplendeur & authorité ; & le troiſieſme eſt, pour reſtituër au peuple de France ſes libertez & franchiſes. La ſuitte de cette Hiſtoire monſtrera ce qui en eſt advenu : Mais deſlors pluſieurs Grands perſonnages de la Religion Catholique meſmes, cogneurent bien que ſoubs ces articles il y avoit quelque choſe de caché, qui n'apporteroit en France que des troubles & diviſions.

La premiere de leurs raiſons eſtoit, que toute Ligue & aſſociation offenſive & deffenſive, ne ſe devoit faire qu'entre Princes ſouverains : & au contraire qu'en ceſte Ligue, tous les Princes & Seigneurs Catholiques qui l'avoient faicte eſtoient tous ſubjects du Roy : Voire d'un Roy tres-Catholique, & en la fleur de ſon aage, & qu'ils la faiſoient ſans ſa permiſſion ny ſon conſentement.

La ſeconde, qu'il y avoit pluſieurs choſes dans les articles de ceſte Ligue, qui au lieu de *conſerver les Roys en leur eſtat, ſplendeur & authorité*, tendoient pluſtoſt à ſapper l'authorité royale, comme il ſe voyoit à la fin du ſecond article, *avec proteſtation de ne rien faire au prejudice de ce qui ſeroit ordonné par leſdits Eſtats* : qui feroit par ce moyen faire l'Aſſemblée des Eſtats en France reſolutive,

& rendre le Roi ſubject à ce qu'ils reſoudroient & ordonneroient : ce que voulant effectuër, aucuns des chefs de ceſte Ligue, il leur a couſté la vie, ainſi qu'il ſera dit cy apres. Car toute Aſſemblée d'Eſtats en France n'a jamais rien reſolu ny ordonné, ains ſeulement deliberé entr'eux leurs Requeſtes & Cayers qu'ils ont preſentés en toute humilité au Roy, pour en ordonner avec ſon Conſeil ce qu'il trouveroit eſtre bon & juſte. Les Roys de France ne ſont eſleus comme les Roys de Pologne & les autres Princes, qui jurent en leur eſlection de garder les loix faictes par ceux qui les ont eſleus. Mais au contraire ils ont la ſupreme & abſoluë authorité ſur leurs peuples, de leur volonté dépendent toutes les deliberations de la paix & de la guerre, les impoſts & les tributs, la conceſſion des benefices, & la diſtribution des Offices, Gouvernements & Magiſtrats. Auſſi ſont ils Roys du premier Royaume de la Chreſtienneté, tant en dignité qu'en puiſſance : en dignité, ils ont eſté touſiours libres dez leur commencement, & n'ont jamais recogneu l'Empire comme la Pologne & la Boheme : n'y n'ont recogneu auſſi tenir du Sainct Siege, comme l'Angleterre & Naples. La France eſt le plus ancien Royaume de tous les Royaumes qui ſoient aujourd'huy en eſtre, pour ce qu'il a eu ſon commencement plus de quatre cents ans devant la Nativité de noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt, & a eſté le premier

de tous les Royaumes qui a ſecoüé le joug de l'Empire Romain : le premier qui a accepté la foi Chreſtienne, d'où ſes Roys ont eu le nom de premiers fils de l'Egliſe ; & pour les biens qu'ils ont faicts au Sainct Siege, ils ont eu le nom de tres-Chreſtiens. Auſſi ſont-ils les premiers Roys Chreſtiens qui (comme les Roys des Hebrieux) ont eſté oingts & ſacrez de l'huille de la ſacrée ampoulle qui eſt venuë du ciel, laquelle ſe garde encores juſques à preſent à Reims. Pour toutes ces choſes les Roys de France ont touſiours tenu le premier lieu de dignité entre les Roys Chreſtiens, ſans contredit. Et combien que le Roy d'Eſpagne penſe avoir raiſon de l'y contredire pour le grand nombre de Royaumes, pays & Seigneuries qu'il poſſede, il n'a toutesfois point de raiſon de ſe l'attribuër ou pretendre ; car il n'a aucun Royaume qui puiſſe eſtre comparé à la France, tant pour la ſplendeur de ſa nobleſſe, pour ſes glorieux titres, que pour la renommée de ſon antiquité : auſſi que tous les Royaumes qu'on appelle Eſpagne, qui ſont Caſtille, Leon, Vallence & autres, ne ſont d'ancienneté que ſimples gouvernemens & toparquies.

La troiſieme raiſon qu'ils diſoient, eſtoit, que tous les articles depuis le 4 juſques à la fin, n'eſtoient qu'une inſtitution pour faire rebeller le peuple contre le Roy, & troubler ſon Eſtat, & que le

ſerment de cette Ligue, *pour obeyr au ſeul Chef d'icelle*, eſtoit le moyen de faire croire au peuple qu'il pouvoit prendre les armes contre ſa Majeſté, s'il s'oppoſoit à leur Ligue, ainſi qu'il eſt contenu au 5. article, *Que tous les Aſſociez ſeront tenus, employer leur corps, biens & moyens pour avoir vengeance de ceux qui les auront moleſtez, ſoit par la voye de juſtice ou par les armes, ſans nulle acception de perſonnes.*

La 4. *Jureront leſdits Aſſociez toute prompte obeyſſance & ſervice au Chef qui ſera deputé, & ſe ſoubsmettront d'eſtre punis par ſon ordonnance.* Ils remarquoient en ce 7. article autant de monopoles & rebellions qu'il y avoit de mots : Veu que l'obeyſſance, le ſervice & la punition des ſubjects ſont deuës & appartiennent au Roy ſeul.

La 5. Que le 8. article, contenant *D'advertir ſecrettement les Gouverneurs particuliers d'entrer en ceſte Ligue, & contribuer hommes & deniers*, eſtoit une conjuration toute apparente, veu que les ſubjets qui pratiquent des gens de guerre & levent argent ſans commiſſion, ny ſans la permiſſion d'un Prince ſouverain, ſont criminels de leze-Majeſté. Ainſi les articles de ceſte Ligue furent dez le commencement ſi bien eſpluchez, que l'on n'y trouva preſque mot qu'il n'y euſt à redire : & ſur tout, de ce qu'il n'y avoit point de *chef nommé, mais qu'il ſeroit deputé.*

Si toſt donc que le traicté de ceſte Ligue fut fait, ils envoyerent l'Advocat David à Rome avec des Memoires, pour faire trouver agreable au Pape Gregoire XIII les articles ſuſdits, mais il fut tué en chemin, & ſes memoires pris furent depuis imprimez, qui ne contenoient en effect, qu'à ſubvertir & changer l'Eſtat de la France.

Par autres voyes le Pape reçeut advis de ceſte Ligue, les articles luy en furent preſentez. Le ſieur Terracina lui deſdia meſmes lors un diſcours ſur les affaires de France, où il luy diſoit, *Qu'il ne convenoit plus au Roy de France, ou à qui que ce fuſt, d'uſer de pieté ſoit en la vie, ſoit aux biens des heretiques, ains qu'il les falloit cruëllement chaſtier, & combattre juſques à guerre finie, ruyner & abbattre leurs chaſteaux, demanteler les villes qui eſtoient à leur devotion, & qui les ſuivoient; & que ſa Majeſté les devoit faire condamner au ſupplice, puis qu'ils l'avoient offenſée, & priver leurs ſucceſſeurs de tous eſtats, honneurs & dignitez, par ce moyen que les heretiques ſeroient du tout exterminez, avec leurs deteſtables penſers, & leurs cruelles entrepriſes.* Tous ces diſcours cy-deſſus, ne peurent perſuader au Pape, d'advouër une telle Ligue, & quoy qu'on lui remonſtraſt que l'on commenceroit à faire deſnicher les Huguenots d'autour de ſon Comtat d'Avignon, & les chaſſer du Dauphiné, qui eſtoit un grand fruict

pour le Sainct Siege; il jugea touſiours que ce n'eſtoit qu'un pretexte, & que les chefs de ceſte Ligue avoient d'autres deſſeins particuliers qui n'eſtoient contenus dans le traicté de leur aſſociation: & ne voulut jamais l'approuver.

Auſſi le Roy Henry III ayant eu advis des pratiques de ceſte Ligue, il la jugea deſlors très dangereuſe pour ſon Eſtat: mais il a eſté trompé, à toutes les deux fois qu'il a penſé qu'en aſſemblant les Eſtats de France, il s'y trouveroit plus de Deputez qui demanderoient pluſtoſt la paix, que la guerre: qui eſtoit un remede très-violent & extraordinaire, lequel en guariſſant une playe en refaiſoit d'autres.

A la premiere fois doncques qu'il aſſembla les Eſtats à Blois l'an mil cinq cents ſeptante ſept, aucuns Deputez, qui eſtoient deſià entrez en ceſte Ligue, pratiquerent ſi bien les autres, que les plus de voix d'entr'eux s'accorderent de ſupplier Sa Majeſté de faire la guerre à l'hereſie.

Quelques articles du dernier Edict de Pacification qui ſemblerent au Roy devoir eſtre retranchez, l'y firent reſoudre. Deux armées ſe leverent. Monſieur le Duc d'Anjou frere du Roy, fut Chef de l'une, il la mena à la Charité ſur Loire, qu'il reduiſit en l'obeyſſance de Sa Majeſté, & de là alla à Yſſoire, qu'il print. De l'autre armée Monſieur

le Duc de Mayenne fut le General : la prise de Broüage fut le plus beau de ses exploicts.

Quelque guerre qu'il y ait eu en France, il y a tousiours eu quelques négociations de la paix. Le Roy voyoit que ceste guerre alloit prendre un long traict. Il faict sonder les Huguenots pour quitter quelques articles du dernier Edict de Pacification, il les trouva disposez à sa volonté, ce qui apporta le cinquieme Edict donné à Poictiers au mois de Septembre mil cinq cents septante sept, par lequel la paix fut accordée, avec la liberté de conscience, à ceux de la Religion pretendue reformée, toutesfois avec quelque retranchement d'articles du dernier Edict.

C'est Edict ne fut encores entretenu pour les pretentions d'aucuns particuliers, qui n'en recevoient ce qu'ils s'en estoient promis, si qu'il y eut tousiours quelques troubles en diverses Provinces : La Conference de Nerac en appaisa quelques-uns, & celle de Flex resolut tout à fait la paix qui fut observée entierement par toute la France l'an mil cinq cents quatre-vingts un.

Monsieur, frere du Roy, (qui estoit lors le seul presumptif heritier de la Couronne) alla d'un costé faire un voyage en Flandres, où ceux qui avoient envie de remuër les mains, tant d'une que d'autre religion, l'accompagnerent. De son voyage, son

entrée & ſa ſortie, pluſieurs en ont eſcrit; où on peut veoir ce qu'il y fit, comme auſſi de celui de M. de Stroſſy, qui alla mener une petite armée en Portugal, pour ſouſtenir le droict qu'y pretendoit la Royne Mere Catherine de Medecis : leur entrepriſe à tous deux n'eut le ſuccez qu'ils deſiroient : car ledit Stroſſy mourut de mort violente : & Monſieur fut reduit de ſe retirer de Flandres, & revenir en France.

Durant tous ces voyages & entrepriſes, qui finirent à la mort de Monſieur, qui fut en Juin 1584. en ſon Chaſteau de Chaſteauthierry, la Ligue des Princes Catholiques n'avoit oſé prendre les armes, du depuis l'an 1576. juſques à ceſte mort. Elle ſe nourriſſoit ſeulement parmy les grands qui l'avoient faicte, & parmy ceux qui s'eſtoient ſous main rangez à leur ſervice : auſſi ce leur euſt eſté une temerité de ſe declarer lors : mais ſi toſt que ceſte mort fut advenuë, les pacquets, les memoires & inſtructions pour l'eſtablir & la faire croiſtre, coururent de tous coſtez; & au commencement de l'an 1585 ils prirent les armes, s'aſſeurerent en leurs gouvernements des villes de Chaalons, Dijon, Soiſſons, & autres places, publierent une infinité de raiſons, pourquoy ils les avoient priſes, leſquelles ſe reduiſoient en trois poincts, ſavoir,

I. Pour reſtablir l'Egliſe de Dieu & tout le Royaume, & s'oppoſer aux Heretiques & chaſſer l'hereſie.

II. Pour pourvoir aux differens qui pourroient naiſtre en la ſucceſſion de la Couronne de France apres la mort du Roy, puis qu'il n'avoit point d'enfans.

III. Pour faire ſortir de la Cour les favoris du Roy, qui abuſoient de l'authorité Royale, affin de ſoulager le peuple des impoſitions nouvellement inventées.

Le Roy fut fort eſtonné de la levée des armes de ceſte Ligue, il jugea bien qu'ils avoient mis Monſieur le Cardinal de Bourbon, (Prince tout bon, mais fort vieil & ſexagenaire) à la teſte de leur manifeſte, plus affin que le peuple creuſt que c'eſtoit un Prince du ſang qui eſtoit leur Chef, que de volonté qu'ils uſſent de luy obeyr; auſſi eſtoit ce leur vray Chef, que Monſieur le Duc de Guiſe, & qui toujours le fut juſques à ſa mort.

Les Pariſiens eurent commandement du Roy de garder les portes de leur ville, mais avec ceſte clauſe, qu'il vouloit que l'on procedaſt à l'eſlection de nouveaux Capitaines, & qu'ils fuſſent ou Conſeillers, ou Maiſtres des Comptes ou Advocats, de ceux qui demeureroient en chaſque quartier; ce que l'on fit : ce changement fut cauſe que pluſieurs qui eſtoient lors Capitaines, faſchez de

leur demiſſion, entrerent puis apres dans la Ligue des ſeize, dont ſera parlé cy-apres, & aucuns d'eux ne furent pas depuis bons ſerviteurs du Roy.

Sa Majeſté auſſi manda ſa Nobleſſe, pluſieurs le vindrent trouver à Paris, & Meſſieurs les Princes du Sang, Catholiques, ſe rendirent tous pres de luy. Il eſcrivit au Roy de Navarre, *Qu'il voyoit bien que le pretexte que ceſte Ligue prenoit, n'eſtoit autre choſe qu'une entrepriſe contre ſa perſonne & ſon Eſtat : lui commande de ſe contenir en paix ſans prendre les armes, affin que l'on juge diſement qui ſeront les perturbateurs du repos public.*

En meſme temps par une declaration qu'il fit publier, il reſpondit aux trois poincts cy-deſſus dicts, contenus au manifeſte de la Ligue.

I. Que la Paix eſtoit l'unique moyen de reſtablir la Religion Catholique par tout ſon Royaume, & que la continuation d'icelle eſtoit l'eſperance de remettre la France en ſa priſtine ſplendeur.

II. Qu'eſtant en bonne ſanté, la Royne en la fleur de ſon aage & en eſpoir que Dieu leur donneroit lignée, ce pretexte que la Ligue prenoit, qu'il euſt à pourveoir aux differents qui pourroient naiſtre en la ſucceſſion de la Couronne apres ſa mort, n'eſtoit equitable ny ſuffiſant pour le

le tourmenter durant ſa vie & troubler ſon Eſtat.

III. Qu'il avoit honoré des plus grandes charges de la Couronne, ceux qui ſe plaignoient de n'eſtre point ſes favoris, mais que Dieu luy donneroit la grace de ſoulager ſon peuple. Puis apres il enjoint à tous ceux qui avoient fait ceſte Ligue, ou qui y eſtoient entrez, de la quitter, & de ſe remettre en leur devoir ſoubs ſon obeïſſance.

Le Roy de Navarre, qui eſtoit celluy à qui les Princes de la Ligue vouloient que le Roy declaraſt la guerre, & qui avoient mis dans leur manifeſte, que les Chefs des Huguenots (notant par là le Roy de Navarre,) eſtoient deſireux de la mort du Roy, ennemys des Catholiques & perturbateurs de l'eſtat, fit auſſi une declaration, laquelle il envoya à tous les Parlements de France, & Princes Chreſtiens, dans laquelle il proteſtoit, qu'il n'avoit jamais penſé à la ſucceſſion du Roy, eſperant que Dieu lui feroit la grace qu'il luy donneroit un Dauphin, qu'il n'eſtoit point ennemy des Catholiques, ainſi que ſes deportemens le faiſoient aſſez paroiſtre, ny perturbateur de l'Eſtat, & que ceux qui avoient fait publier cela dans leur Manifeſte, en avoient faulſement menty. Prie ſa Majeſté tres-Chreſtienne de lui permettre de s'eſgaler au Duc de Guiſe pour le combattre avec

armes uſitées entre Chevaliers, & vuider ce different entr'eux d'eux ſeuls, ou bien en nombre de deux à deux, de dix à dix, ou de vingt contre vingt, affin que ſur eux tombaſt la peine, ſans que le peuple de France euſt à en ſouffrir.

La Ligue fut repreſentée alors ſi grande au Roy, l'on l'aſſeura que tous les Potentats Catholiques l'avoient jurée fors que luy, & qu'à ce coup ils eſtoient tous reſolus de ruiner l'hereſie; qu'il entra en une telle crainte, qu'il ſe laiſſa aller aux perſuaſions de la Royne ſa mere, & de quelques-uns de ſon Conſeil, qui favoriſoient ceſte Ligue: diſans qu'il valloit mieux que les Catholiques fiſſent la guerre à l'hereſie, que non pas diviſez entr'eux combattre les uns contre les autres. Ainſi il rompit l'Edict de Pacification en Juillet 1585, & declara la guerre aux hérétiques: Ce qu'il fit toutefois les larmes aux yeux, & dit deſlors à d'aucuns, *j'ay grand peur qu'en voulant perdre la preſche, nous ne hazardions fort la Meſſe.*

L'on ne cognut que trop la foibleſſe de la Ligue après qu'ils eurent accordé avec le Roy, pluſieurs ont eſcrit qu'en quatre mois & demy qu'ils furent en armes, que leurs forces avoient eſté ſi petites, que tout ce qu'ils purent faire d'hommes de guerre pour mettre en campagne ne monta jamais à plus de mille chevaux, & quatre mille hommes de pied,

& que le Roy pouvoit diſſiper toute ceſte Ligue en ſa naiſſance, & eviter le malheur qui luy eſt depuis advenu, s'il euſt fait ce qu'il devoit & pouvoit lors, en montant à cheval & les pourſuivant par les armes ; car pluſieurs qui s'en eſtoient mis, s'en eſtoient retirez apres la declaration que fit ſa Majeſté contre leur levée d'armes.

Tant y a qu'ils ne pouvoient plus reſiſter quand ils accorderent avec le Roy ; car ils avoient diſſipé les cent tant de mil eſcus qu'ils avoient pris aux receptes generales, & devoient encores deux cents tant de mil eſcus, que le Roy paya pour eux. Par l'accord de Nemours le 7 Juillet 1585, le Roy leur accorda Thou & Verdun dont ils s'eſtoient ſaiſis, pour leur aſſeurance, avec trois places en la Champague, deux en Bourgogne, deux en Bretagne & une en Picardie : & de plus qu'il entretiendroit une compagnie d'harquebuſiers à cheval à chaſque Prince de ceſte Ligue : à la charge auſſi qu'ils ſe departiroient à jamais de toutes les Ligues & aſſociations, & rendroient à ſa Majeſté à l'advenir, l'obéïſſance & la fidelité qu'ils luy devoient : Mais pour le ſoulagement du peuple, qui avoit eſté le principal pretexte de la levée de leurs armes, nul mot dedans leur accord, au contraire il fallut charger le peuple de nouveaux ſubſides, pour payer ce qu'il leur avoit eſté promis. Voylà tous les Catholiques bandez

en apparence pour faire la guerre à l'hereſie, leurs forces ſe joignent, & pluſieurs armées ſe dreſſent pour la ruyner en toutes les Provinces de la France : mais nous dirons cy-apres comme ils continuerent leur diviſion en Catholiques Liguez, & en Politiques ou Royaux, qui fut cauſe qu'ils ne firent pas de grands exploicts.

Au mois d'Aouſt le Roy de Navarre eſtant à Saint-Pons de Cadejoux eſt adverty de l'accord d'entre le Roy & les Princes de la Ligue ; & que leurs armes ſe tournoient contre luy : l'on luy avoit conſeillé de s'armer dez le commencement de tous ces remuëmens, & qu'il n'y auroit point de doute que les Catholiques s'accorderoient enſemblement de luy faire la guerre : la lettre que le Roy luy avoit eſcrit, & la declaration que ſa Majeſté fit contre les rebelles de la Ligue, pourſuivis comme tels par les Cours de Parlement, fut cauſe qu'il ſe trouva en ce commencement reduit à ſe mettre ſur la deffenſive. La proteſtation qu'il fit alors fut publiée en pluſieurs endroits, il l'a fit avec le Prince de Condé, le Duc de Montmorency Mareſchal de France, & premier officier de la Couronne, & pluſieurs Seigneurs Gentils-hommes, & villes, tant de la Religion pretenduë reformée, que Catholiques (qui tenoient ſon party, & leſquels depuis s'appellerent les Catholiques unis.) Il accuſe les Prin-

ces de la Ligue, de n'avoir autre deſſein que de renverſer les loix fondamentales du Royaume, & les appelle Perturbateurs de l'Eſtat.

Du depuis le mois de Mars, que l'on avoit pris les armes juſques vers la fin du mois d'Aouſt le ſoldat n'avoit fait que vivre ſur le payſant, nul coup d'eſpée, nul combat, nulle rencontre: le Duc de Mercœur fut le premier qui voulut entreprendre, il ſort de ſon gouvernement de Bretagne avec deux mille hommes, entre en Poictou, tire droict à Fontenay, ſe loge aux fauxbourg des Loges, Monſieur le Prince de Condé qui commandoit en ces quartiers, & qui eſt la province où les Huguenots ſont les plus forts, en eut advis, qui le chaſſa de Fontenay, & de tout le Poictou.

La ville de Broüage eſtoit une eſpine au pied des Rochellois, elle n'eſt qu'à dix lieues d'eux, ils prierent M. le Prince de Condé de prendre ceſte ville là, & la remettre en leur party; il l'aſſiegea: mais l'advis de la ſurpriſe du Chaſteau d'Angers par Roche-Morte, qui eſtoit dedans, lequel avoit reſpondu tenir pour le Roy de Navarre, luy fait quitter ce ſiege, & traverſer tout le Poictou: il avoit d'aſſez belles troupes, avec leſquelles il s'en vint paſſer par bateaux la riviere de Loire, entre Saumur & Angers: mais il ne fut ſi toſt paſſé dans l'Anjou, que Roche-Morte

fut tué d'un coup d'arquebuſe par les habitans d'Angers, qui l'avoient aſſiegé, & où à leur renfort le Roy avoit envoyé toutes ſes troupes: Ceſte mort fit rendre le Chaſteau d'Angers au Roy. Le Prince de Condé ſe trouva lors avec ſes troupes bien empeſché, tout moyen de repaſſer la Loire luy eſtant oſté par la diligence de M. de Joyeuſe, toutes les rivieres du pays d'Anjou inguaiables à cauſe des pluyes, auſſi que toutes les forces du Roy le venoient entourer: ainſi toute ſon armée qui eſtoit de huict cents Maiſtres, & de douze cents harquebuſiers à cheval fut contrainćte de jouër à ſauve qui peut, elle ſe diviſa toute par petites troupes, & lui s'eſchappa & ſe ſauva vers la Normandie, où avec dix des ſiens il paſſa en Angleterre, d'où il retourna à la Rochelle, & où il trouva la plus grande part de ſes troupes, qui avoient repaſſé Loire où & comme ils avoient peu, bien-heureux d'y avoir reporté leurs teſtes, & de n'avoir point veu Paris.

Les Huguenots & la ligue des Catholiques perdirent à ceſte fois, mais diverſement, ceux-là leur petite armée (qui euſt ſans doute emporté Broüage s'ils ne fuſſent bougez de devant) tout leur bagage, & tout ce qu'ils avoient picoré en traverſant le Poictou: & ceux-cy le Chaſteau d'Angers que le Comte de Briſſac tenoit pour leur party, & lequel avoit mis dedans ceſte place de

tres-belles richeſſes qui furent toutes perduës pour luy; parce qu'elles furent emportées ſuivant la compoſition par ceux qui en ſortirent. A la recommandation des Sieurs Duc de Joyeuſe & du Comte de Bouchage, le Roy mit dans ce Chaſteau le ſieur de Puchairie, qui juſques à ſa mort a conſervé ceſte place ſous l'obeyſſance de leurs Majeſtez tres-Chreſtienes. Ce fut le premier meſcontentement de ceux de la Ligue, qui ſe virent ſouſtraire ceſte place d'entre les mains d'un de leur party.

Monſieur le Duc de Mayenne general de l'armée Royale deſignée pour aller en Guyenne contre le Roy de Navarre, compoſée de deux mille chevaux François, Reiſtres & Albanois, dix mille Suiſſes, & ſix mille hommes de pied François, paſſa la Loire durant la deſroute du Prince de Condé en Anjou, va à Poictiers, & traverſant par le Poictou ſans y faire nul exploict de guerre contre les Huguenots de ceſte Province, s'en alla au commencement de l'an 86 deſnicher les Huguenots qui eſtoient dans Montignac, Beaulieu & Gaillac: comme il revint à Paris, nous le dirons cy-apres.

Le plus grand mal donc que ceſte guerre civille apporta en ceſte année fut, que quand le Roy chaſſoit par ſes Edicts les Huguenots de ſes villes, le Roy de Navarre par Declarations proclamoit

les habitans des villes où eſtoient publiez tels Edicts, pour ennemis de ſon party; Au mois d'Octobre 85 le Roy fit commandement à tous les Huguenots de ſortir dans 15 jours de ſon Royaume: Le Roy de Navarre fit peu apres en Decembre une Declaration, & ſuivant icelle les Huguenots ſaiſirent où ils eſtoient les plus forts, toutes les debtes, rentes, revenus, & biens de tous ceux qui n'eſtoient de leur party, & les firent vendre: bref ils firent une telle diligence en leurs affaires, qu'en preſque toutes les Provinces de la Loire ils ſurprirent tant de places, que l'on jugea peu apres que ne ſe tenans que ſur la deffenſive on n'euſt ſçeu dans douze ans les chaſſer de toutes les places qu'ils tenoient.

Les Princes & Seigneurs de la Ligue avoient par l'accord faict à Nemours juré de ſe departir de toutes ligues, & aſſociations, toutes les fois qu'ils le l'ont promis & juré au Roy, c'eſt ce qu'ils ont le moins effectué, car ils continuërent leurs pratiques en toutes les bonnes villes Catholiques du Royaume beaucoup plus que auparavant, ainſi que nous dirons cy-apres: mais ſur tout parmy les Princes Catholiques eſtrangers qui preſumerent tous que ceſte Ligue eſtoit plus forte en ſon commencement, qu'elle n'eſtoit, & ce pour ce qu'elle avoit contraint un Roy de France à declarer une guerre civile dans ſon Royaume contre ſa volonté.

En ceſte année le Pape Gregoire XIII. mourut, il n'avoit jamais voulu approuver ceſte Ligue. Sixte V. fut eſleu Pape, auſſi toſt ceſte Ligue luy eſt preſentée pour l'authoriſer, le Cardinal de Pellevé qui eſtoit à Rome le protecteur de ceſte Ligue, l'en ſollicita, & l'affaire luy eſt repreſentée ſi facile de chaſſer l'hereſie de la France, qu'il fit publier au mois de Septembre dans Rome une excommunication contre le Roy de Navarre, & le Prince de Condé, par laquelle il les prive & tous leurs ſucceſſeurs, ſçavoir, le Roy de Navarre de ſon Royaume, Duchez & Seigneuries, & le Prince de Condé de toutes Principautez, Duchez, & Seigneuries, & eux deux enſemblement de tous les Royaumes & Seigneuries auſquelles ils pourroient ſucceder à l'advenir, declarant tous leurs ſubjects abſous de tous les ſerments qu'ils leur auroient juré, faict ou promis : ce qui fut dit pour & contre ceſte Bulle d'excommunication nous le dirous cy-apres ; voyons maintenant, comme la Ligue des Catholiques, que l'on a deſpuis nommé la Ligue des Seize, s'eſtablit à Paris, il eſt neceſſaire de le dire, & ſçavoir par qui, & pourquoy ceſte Ligue fut faicte, car nous avons beaucoup à en parler, voicy ce que l'Autheur du Manaut & du Maheuſtre en a rapporté, qui en a parlé comme ſçavant (auſſi tient-on que c'eſt un des principaux des Seize qui a faict ce livre.)

Dieu (dit-il) s'eſt aydé pour le fondement & commencement de la Ligue des Catholiques de Paris, de M. de la Roche-Blond l'un des Bourgeois d'icelle ville, homme tres-vertueux, de noble, bonne, ancienne & honneſte famille, qui conſiderant la miſere du temps, l'ambition des grands, la corruption de la juſtice & l'inſolence du peuple, & ſur tout la perte de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine qui ne ſervoit que d'umbrage au peuple & de pretexte aux grands: & au contraire l'hereſie ſupportée, & la tyrannie ouverte. A ces occaſions meu de l'eſprit de Dieu, il s'adreſſa à pluſieurs Docteurs, Curez & Predicateurs, pour ſçavoir le moyen de s'y gouverner en ſeureté de conſcience & pour le bien public: & entre autres à M. J. Prevoſt, lors Curé de S. Severin, M. J. Boucher, Curé de S. Benoiſt, & à M. Matthieu de Launoy Chanoine de Soiſſons, premiers pilliers de la Ligue en ceſte ville de Paris, qui adviſerent par enſemble d'appeller avec eux les plus pieux, fermes & affectionnez Catholiques, pour acheminer & conduire les affaires de la Ligue des Catholiques: tellement qu'eux quatre, apres l'invocation du S. Eſprit, nommerent pluſieurs particuliers Bourgeois qu'ils cognoiſſoient, & lors ſe reſolurent de n'en parler qu'à ſept ou huit, leſquels ils arreſterent & nommerent entr'eux: à

ſçavoir ledit de la Roche-Blond nomma l'Advocat d'Orléans, & le ſieur Acarie, Maiſtre des Comptes : ledit ſieur Prevoſt, Curé de ſainct Severin nomma les Sieurs de Caumont, Advocat & de Compans, marchant : Ledit ſieur Boucher nomma Menager, Advocat & Crucé, Procureur : Ledit ſieur de Launoy nomma le ſieur de Manœuvre de la maiſon des Hennequins. A tous leſquels fut parlé & communiqué avec prudence, & trouvez diſpoſez pour le ſouſtenement de la Religion & oppoſition contre l'hereſie & tyrannie, & furent les premiers appellez & entremetteurs de la Ligue, & parmy eux ſe meſla le ſieur Deffiat, Gentil-homme du Pays d'Auvergne de la cognoiſſance dudit Sieur Curé de Sainct Severin : & quelque temps apres en fut parlé à d'autres tant Eccleſiaſtiques que ſeculiers, comme à Maiſtre Jean Pelletier, Curé de S. Jacques, Maiſtre Jean Guinceſtre, lors Bachelier en Theologie, perſonnes tres-affectionnées, aux ſieurs de la Chappelle, à Buſſi le Clerc, Procureur en Parlement, au Commiſſaire Louchart, à la Morliere, Notaire, à l'eſleu Roland & à ſon frere, de ſorte que peu à peu le nombre creut, mais à fin qu'ils ne fuſſent deſcouverts, ils eſtablirent un ordre à leurs affaires, & firent un conſeil de neuf ou dix perſonnes, tant Eccleſiaſtiques que ſeculiers des deſſuſdits, & outre ils diſtribuerent les charges

de la ville pour ſemer les advis du Conſeil à cinq perſonnes qui ſe chargerent de veiller en tous les ſeize quartiers de la ville & fauxbourgs d'icelle: (à cauſe dequoy on les a depuis appellez la Ligue des Seize:) à ſçavoir ledit de Compans en toute la Cité, Crucé ès deux quartiers de l'univerſité & fauxbourgs d'icelle, S. Marcel, S. Jacques & S. Germain, & les ſieurs de la Chappelle, Louchart & Buſſi aux quartiers de toute la ville; & rapportoient au Conſeil, duquel ils faiſoient partie, tout ce qu'ils avoient entendu chacun en ſon deſtroit, tant en general qu'en particulier & de tous les corps & compagnies; & ſur le recit, l'on deliberoit d'y pourvoir ſelon les occurrences, & ſe tenoient ces Conſeils quelquefois au College de Sorbonne en la chambre dudit Boucher, depuis au College de Forteret où il alla demeurer, qui a eſté appellé le berceau de la Ligue, quelques autres fois ils ſe tenoient aux Chartreux, puis au logis dudit ſieur de la Roche-Blond & la Chappelle, comme auſſi au logis deſdits ſieurs d'Orleans & Crucé: & pour fortifier la Ligue, le Conſeil donna charge à ces cinq perſonnes deſſus nommées de practiquer le plus de gens de bien qu'ils pourroient, & parler à eux ſagement & prudemment; & de fait ſe hazarderent (avec toutesfois grande modeſtie & cognoiſſance) de communiquer & conferer avec

pluſieurs bons Bourgeois les uns apres les autres, & ſelon qu'ils les voyoient diſpoſez ils ſe deſcouvroient à eux, ſans toutesfois leur rien dire de leur aſſemblée, mais ſeulement ſondoient les affections des plus gens de bien qu'ils pouvoient choiſir, & les entretenoient ſur le diſcours de la malice du temps, remply de ſchiſme, d'hereſie & tyrannie, & ſelon qu'ils en tiroient de reſolution & cognoiſſoient leurs volontez, ils la rapportoient à ce petit Conſeil de Docteurs, Curez, Predicateurs & notables perſonnes, qui ſelon Dieu leur donnoient des inſtructions pour conduire ceſte affaire, ſelon leſquelles le ſieur de la Roche-Blond & ces cinq confederez ſe gouvernoient & diſtribuoient leurs inſtructions aux cœurs de ceux à qui ils avoient parlé ſelon leur capacité, & les inſtruiſoient de ce qu'ils avoient à faire, à quoy ils trouvoient des volontez bien diſpoſées qui s'y embarquoient ſans s'enquerir d'où cela venoit, tant le zele & la volonté des Catholiques eſtoit ardente & bonne, tellement qu'il n'y avoit que ces cinq perſonnes avec le ſieur de la Roche-Blond au commencement qui travaillaſſent par toute la ville à inſtituër & eſtablir la Ligue, & qui cognoiſſoient ceux qui en eſtoient; & ſi d'avanture quelqu'un des ſix s'eſtoit hazardé de parler à quelqu'un qui fuſt recogneu pour homme mal vivant, ou mal affectionné, on

le prioit de s'en degaiger & ne luy rien communiquer, tellement que ces ſix perſonnes ne communiquoyent avec homme vivant, que premierement le Conſeil n'euſt examiné la vie, mœurs, & bonne renommée de ceux à qui l'on avoit parlé, comme n'eſtant raiſonnable de commettre la cognoiſſance de ceſte ſaincte cauſe qu'entre les mains de gens de bien, ſans reproche, fideles & tres-affectionnez. Et combien qu'il y euſt quelque peu de grandes & honneſtes familles, qui avoient bonne & ſaincte affection au party, ſi eſt-ce qu'ils ne paroiſſoient & ne vouloient aſſiſter aux aſſemblees, ny parler à beaucoup de perſonnes, de peur d'eſtre deſcouverts, mais ſous main faiſoient ce qu'ils pouvoient, & animoient ces ſix perſonnes de vouloir travailler, & conferoient avec eux à couvert, & ſubvenoient à la cauſe de leurs conſeils & moyens, de ſorte que tout ſe gouvernoit avec grand zele, grande amitié, grande conſolation, grande fidelité & grande prudence.

C'eſtoit la premiere reſolution du commencement de la Ligue, que de ſe reſouldre à la mort, & en ceſte reſolution y entrer, choſe qui les rendoit tellement hardis en toutes leurs affaires, que le deffunt Roy Henry, ny tous ſes agents n'y peurent jamais entreprendre ny deſcouvrir, ſinon que par conjectures & en gros ſans certitude aucune. Car apres que par le conſeil & inſtruction des

Docteurs, Curez & Predicateurs ces ſix perſonnes eurent beaucoup gaigné de gens de bien, & qu'il y avoit apparence de former une bonne Ligue contre l'hereſie & la tyrannie : les aucuns furent deputez vers feu Monſieur de Guyſe, pour luy donner à entendre la volonté des bons Catholiques de Paris, le zele qu'ils avoient à la conſervation de la Religion & à l'extinction de l'hereſie & tyrannie, lequel les receut avec grande allegreſſe, & de ce en communiqua à Meſſieurs ſes freres, & ſur tout à feu Monſieur le Cardinal de Bourbon, qui tous loüoient Dieu de cet advertiſſement, & de ce qu'il luy avoit pleu de diſpoſer les cœurs de beaucoup de Catholiques à pareils effects & volontez qu'eux-meſmes avoient. Et des-lors les Princes, ſpecialement ledit feu ſieur de Guyſe, commencerent à entrer en conference avec les Catholiques de Paris, & ne faiſoient & n'entreprenoyent rien que par le conſentement & advertiſſement les uns des autres, & envoyerent les ſieurs de Meneville, Conrard, & Beauregard, pour conferer & communiquer avec eux, & voir leur diſpoſition & bonne volonté, leſquels furent inſtruicts de toutes les intentions, & comment ils ſe gouvernoient, juſques à luy repreſenter les projects qu'ils avoient faits, qui tendoient à trois fins. La premiere à la conſervation de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine. La ſe-

conde d'expulſer & combattre contre l'hereſie & ſectes contraires à la Religion Catholique. Et la troiſieſme, pour reformer les vices, impietez, injuſtices & maux qui poſſedoient la France en tous ſes Eſtats; & au lieu de l'impieté & tyrannie y faire regner la pieté & juſtice: voylà les trois projects de la Ligue, & outre ce, ils leur repreſenterent au doigt & à l'œil, la diſpoſition qu'ils gardoient à la ville, avec la forme de leurs conſeils & façons de faire.

Ainſi deſlors furent deputez quelques bons habitans de Paris gens de cervelle, leſquels avec bonne inſtruction allerent en pluſieurs provinces & villes du Royaume, pour rendre capables quelques-uns des plus affectionnez Catholiques, habitans deſdites villes, de la creation & formation de la Ligue, & de l'occaſion d'icelle, des projects & intelligence avec les Princes, à fin de ne faire qu'un corps par une meſme intelligence en toute la France, ſous la conduite des Princes Catholiques & conſeil des Theologiens, pour combattre l'hereſie & la tyrannie.

Cependant le ſieur de Roche-Blond & ces cinq confederez travailloient par toute la ville, à la faveur de leurs amis & confederez qu'ils avoient gaignez au party, ayant par leur labeur & vigilance attiré & mis au party des perſonnes qui n'eſtoient moins affectionnées qu'eux-meſmes, de

ſorte

ſorte que l'on employoit aux affaires tant dedans que dehors la ville, les plus zelez & capables : de façon, que non ſeulement les ſix travailloient, mais ſoubs eux, & par leur inſtruction, beaucoup d'autres : Comme au quartier de la Cité, Compans print pour ayde Hebert Drapier, & de Laiſtre : Crucé print Pigneron, Senault, Noblet & Joiſel : Le ſieur de la Chappelle, print Emonnot Procureur, & Beguin : Le Commiſſaire Louchart print Tronçon Colonnel, & de la Morliere Notaire : Le Clerc Buſſy, print Choulier & Courcelles ; & Senaut y amena le ſieur Fontanon Advocat en la Cour, tres-Catholique, tres-affectionné & tres-reſolu, homme de bien & ſans reproche, comme auſſi eſtoient les autres deſſuſnommez, qui tous travailloient affectueuſement pour deſcouvrir ce qui ſe faiſoit au prejudice de la Religion & du bien public. Et les confederez deſſus nommez, avec autres Bourgeois qui avoient croyance aux ſix perſonnes, venoient de jour à autre advertir chacun à ſon quartier de ce qu'ils avoient appris par la ville, des propos qu'on y tenoit, ou des menées que l'on y pratiquoit contre les Catholiques, & les ſix ayans receu tels advertiſſemens, ils ſçavoient par ce moyen tout ce qui ſe paſſoit parmy la ville, & le rapportoient au Conſeil, qui ſelon les occurrences pourvoioit de remedes : & par ſucceſſion de temps croiſſans les

affaires, meſmement les provinces & villes Catholiques qui avoient eſté adverties par perſonnes affidées & envoyées de Paris pour les advertir de la Ligue des Catholiques, & de leurs intentions : pour les confirmer davantage, ils envoyerent à Paris des agents pour s'enquerir de la verité, & s'inſtruire amplement; à fin de leur donner contentement il y avoit des Catholiques qui eſtoient commis pour recevoir leſdits agents ſelon les provinces, les uns de Picardie, les autres de Normandie, les autres de Bourgongne, ceux d'Orleans, de Lyon, & autres villes & provinces avec leſquels eſtoit fort amplement communiqué, & s'en retournoient bien inſtruits, & avec bons memoires & promeſſes de ſe ſecourir les uns les autres pour le ſouſtenement de la Religion contre les heretiques & leurs fauteurs : & tout cela ſe faiſoit devant les Barricades.

Voylà le commencement, le project & l'établiſſement de la Ligue des Seize : Vous voyez qu'ils baſtiſſent leur conjuration comme font les Publicains leurs paches & aſſociations, le commencement eſt au nom de Dieu, mais la fin eſt toute autre; car d'ordinaire c'eſt à qui ruinera ſon compagnon : Auſſi les effets de ceſte Ligue des Seize que nous ſuivrons de tems en temps dans ceſte Hiſtoire, monſtreront qu'ils ont baſty leur Ligue en regnards, comme vous voyez par le reſcit meſme de leurs propres livres : & verrez cy

apres qu'ils ont regné comme Lyons; & qu'aucuns d'eux ſont morts par la Juſtice des Princes de leur propre party; & ceux qui n'ont voulu eſprouver la Clemence & Miſericorde du Roy Henry IV. contre qui ils avoient baſty ceſte Ligue, vivent encore miſerables, bannis hors de la France.

Mais ſur tout eſt à conſiderer, que deux grands Princes, qui s'attribuoient & vouloient ſe repreſenter en France apres leurs Souverains, les chefs des deux plus nobles & anciennes maiſons qui ſoient aujourd'huy au monde, ſçavoir de France & de Lorraine, car Monſieur le Cardinal de Bourbon ſe maintenoit eſtre le plus proche parent du Roy, yſſu de maſle en maſle de la maiſon de France, depuis le Roy S. Louys juſques à aujourd'huy, & Monſieur le Duc de Guiſe, precedoit en France ſoit au Conſeil, aux Aſſemblées ou aux ceremonies de l'Ordre du ſainct Eſprit, tous ceux de ſa maiſon, nonobſtant que Monſieur le Duc de Mercœur pretendiſt le preceder, pour eſtre fils d'un fils du Duc de Lorraine, & que le Duc de Guiſe n'eſtoit que fils de François, qui eſtoit fils de Claude, lequel eſtoit fils puiſné d'un Duc de Lorraine. Ces deux Princes donc, contre ce qu'ils avoient promis au Roy par l'accord de Nemours, de ſe departir de toutes Ligues & aſſociations, ont laiſſé le plus beau pretexte de leur premiere

Ligue faicte à Peronne, (*De conſerver le Roy Henry III. & ſon eſtat*) en entrant & jurant ceſte Ligue & aſſociation des Seize, qui vouloient ruiner (ce diſoient-ils) l'hipocriſie & la tyrannie, dont ils accuſoient tacitement le Roy Henry III. Prince tres-Chreſtien, & trop bon & trop doux pour de tels eſprits : Mais encore avec quelles perſonnes eſtoient ils en aſſociation ou Ligue? Avec des gens la plus-part qui eſtoient d'entre le ſimple peuple, des Procureurs, des Commiſſaires, des Notaires, des Drapiers, des Couſturiers & des Artiſans. Des Princes s'aſſocier d'une Ligue populaire à qui tout Chef eſt incontinent odieux, cela ne leur pouvoit bien ſucceder : d'une Ligue qui a penſé ruiner & la France & leurs propres maiſons : d'une Ligue à laquelle il n'a pas tenu qu'elle ne fiſt la France ſubjecte à la Couronne d'Eſpagne, ce qu'elle euſt faicte, comme nous dirons cy apres, ſans les vertueuſes reſolutions de leurs neveux, enfans & freres de ces deux Princes.

Avant que de dire les effects de la guerre, de l'an 1586, il ne ſera hors de propos de voir tout d'une ſuite quels eſcrits ſe publierent en 85 & 86, tant d'un party que d'autre.

L'appaſt avec lequel on attire le menu peuple, ce ſont les petits livrets que l'on ſeme parmy eux, qui ſelon que la nouveauté lui plaiſt, ſe la forme tellement en ſon eſprit, qu'il eſt impoſſible de lui

oſter, & principalement où il y va de la Religion.

Au commencement de l'an 85, on avoit publié le Manifeſte de la Ligue, qui contenoit les cauſes & pretextes de la levée de leurs armes. Le Boutefeu des Calviniſtes, & le Concordat de Magdebourg, pour faire accroire au peuple que le Roy de Navarre avoit reſcrit à quelque partie des Eſtats de l'Empire, pour troubler la Religion & la Republique, & rallumer les feux des guerres civiles par toute la Chreſtienneté : & meſmes qu'à Magdebourg il avoit eſté faict un Concordat entre tous les Princes Souverains Proteſtans, le 15 Decembre 1784, par lequel ils promettoient mettre ſus une armée de 25 mille chevaux & 45 mille hommes de pied de diverſes nations, laquelle armée devoit eſtre employée en France dans le 15 d'Avril 85, c'eſtoient toutes belles chimeres, pour faire eſmouvoir le peuple, & rendre tolerable la priſe & la levée des armes de la Ligue. Ils firent lors auſſi en même tems publier, & courir par tout, le diſcours de ce qui ſe paſſa au cabinet du Roy de Navare, lors que Monſieur le Duc d'Eſpernon fut vers luy en l'an 84, afin que le peuple creuſt que le Roy portoit faveur & amitié au Roy de Navarre, & qu'il le recognoſſoit pour ſon ſeul & certain heritier : & pour faire hair au peuple le Roy & le Duc d'Eſpernon, & luy faire croire que le Roy de Navarre ne changeroit jamais ſa Reli-

gion. Mais la premiere œuvre que firent les Seize, ce fut de faire imprimer la Bulle de l'excommunication du Roy de Navarre & du Prince de Condé, & autres petits traitez ; ce qu'ils faiſoient ſi dextrement, que l'on ne voyoit les premiers imprimez, qu'entre les mains de ceux qui eſtoient entrez en leur Ligue, & comme c'eſt la couſtume en faict de ces petits livrets là que tant plus ils ſont rares, tant plus ils ſont deſirez, & tant pluſtoſt on y croit ; auſſi il advint qu'à quelque prix que ce fuſt chacun en vouloit avoir, ſi bien que les Libraires & Imprimeurs s'hazarderent de les imprimer, & en firent de tant de ſortes, que tout le menu peuple s'embarqua comme de lui-meſme en ceſte Ligue : quand ils virent que leur moiſſon eſtoit belle au mois de May de l'an 86, ils firent imprimer un livre intitulé Advertiſſement des Catholiques Anglois aux François Catholiques, du danger où ils eſtoient de perdre leur Religion, & d'experimenter comme en Angleterre, les cruautez des Miniſtres s'ils recevoient à la Couronne de France un Heretique : (marquant par là le Roy de Navarre :) ils le publierent au commencement fort en cachette. Or ce livre eſtoit d'un langage fort naïf, plain de vives pointes, il contenoit des flateries & mocqueries du Roy, exaltoit ſur tout la valeur du Duc de Guiſe, diſoit mille impoſtures du Roy de Navarre, & de la feuë Royne de Navarre ſa

mere, & ſur tout ſe plaignoit qu'on n'avoit pas bien ſolemniſé la S. Barthelemy 1571, & qu'on avoit tiré moins de deux poilettes de ſang, denotant par là que l'on y devoit tuër le Roy de Navarre & le Prince de Condé. Beaucoup de gens d'honneur, tant d'une part que d'autre Religion, abhorroient alors la malice du temps, auquel le peuple n'avoit autre entretien que la lecture de ces livres, qui n'eſtoit que le fuſil pour allumer le feu de la ſédition future & prochaine.

D'un autre coſté, nonobſtant toutes les déclarations, toutes les proſcriptions faites contre les Huguenots & Catholiques unis avec le Roy de Navarre, un Docte Juriſconſulte, Catholique, dans Paris meſme, au peril de ſa vie, entreprit de reſpondre à tout ce que la Ligue des Seize avoit fait publier, & ſe vit en même temps par les boutiques des Libraires du Palais, une Apologie pour la deffence du Roy de Navarre, contre tous les libelles de la Ligue, avec les moyens d'abus contre l'excommunication du Roy de Navarre & du Prince de Condé.

Premierement pour reſpondre à la Ligue qui avoit pris les armes affin *que le Roi euſt à pourvoir aux differens qui pourroient advenir pour ſa ſucceſſion apres ſa mort*, il dit, que jamais l'on ne doit diſputer la ſucceſſion d'un Roy vivant que cela avoit eſté deffendu par les Conciles, &

principalement par un decret au cinquieſme Concile de Tolede, en ces mots, *doncques parce qu'il eſt contraire à la pieté, & dangereux pour les hommes, de penſer aux choſes futures illicites, & s'informer des accidens des Princes, pourvoir à l'advenir ſur iceux, d'autant qu'il eſt eſcrit, ce n'eſt pas à vous de ſavoir les momens, ou les temps que Dieu a reſervez en ſon pouvoir : nous ordonnons par ce decret, que s'il ſe trouve aucun informateur de telles choſes, & qui du vivant du Roy, regarde un autre pour l'eſperance du Royaume, ou attire quelques uns à ſoy pour ce regard, il ſoit chaſſé par ſentence d'excommunication, de la compagnie de Catholiques.* C'eſt pourquoy il conclud que tous ceux-là ſont excommuniez qui s'informent & font ſemblant d'avoir ſoin, ou s'enquerir qui ſera leur Roy, apres celuy qui tient le ſceptre.

Les exemples ſe liſent aſſez par toutes les Hiſtoires Romaines, que les Cæſars ne vouloient pas ſeulement que l'on deviſaſt de ce qui adviendroit apres leur mort, non plus que les Ottomans qui ne veulent jamais que leurs propres enfans approchent d'eux, ne pouvans ſouffrir meſmes leur eſperance, auſſi la jalouſie que la feuë Royne Elizabeth d'Angleterre à toujours euë, que ſur peine de la vie, aucun en tout ſon Royaume ne deviſaſt de celuy qui luy ſuccederoit, a eſté ce qui

la maintenuë en paix parmy ſes ſubjects plus de 44 ans, & juſques à ſa mort.

Secondement pour reſpondre à ceux qui avoient eſcrit, *que pas un des Princes de la maiſon de Bourbon n'eſtoit capable de la ſucceſſion de la Couronne de France, parce qu'ils ſont aujourd'huy oultre le dixieſme degré d'agnation à la maiſon royale*, il dit, le tiltre Royal à la Couronne de France n'eſt pas hereditaire ſimplement patrimonial ou feudal, & n'eſt iceluy devolu par le droit de ſimple heredité civile, ains le plus proche du ſang Royal y eſt appelé par ſucceſſion & ſurrogation perpetuelle, ſans fin, ſelon l'ordre de conſanguinité, ou agnation maſculine. Il prouve ſon dire par tous ceux qui ont eſcrit particulierement de la ſucceſſion de ce Royaume, entr'autres Balde, leſquels ſouſtiennent tous qu'en iceluy ſuccede le plus proche du ſang du Roy, yſſu de maſle en maſle, ores qu'il ſoit au milieſme degré, & ce par droit du ſang & perpetuelle couſtume du Royaume, & en vertu de la loy Salique : ce qui eſt cauſe que les Roys de France ne deviennent jamais tyrans, pour ce qu'ils ſavent que ceux de leur ſang leur doivent ſucceder, ce qui leur donne occaſion de conſerver l'Eſtat & domaine de leur Royaume, comme leur propre & certain patrimoine.

Tiercement pour reſpondre aux petits diſcours

de Mathieu Zampiny & autres, qui en faveur du Cardinal de Bourbon ſouſtenoient qu'il eſtoit le *premier Prince du ſang, preferant par ce moyen l'Oncle au Nepveu & fils de ſon frere aiſné.* Il monſtre fort clairement, que tous les Docteurs ont conclud en faveur du nepveu, contre l'oncle qui ſe dit l'aiſné par le decez de ſon frere, ſoit en ligne directe ou collateralle ez ſucceſſions individuës comme Royaumes, Empires, & Duchez. Il allegue pluſieurs beaux exemples qui decident ce different; & trois belles raiſons ou conſidérations ſur ce ſubject. La premiere, que le pere & le fils ſont une meſme perſonne, ſi que le Pere ne ſemble pas eſtre decedé par la ſurrogation que nature faict de luy en la perſonne de ſon fils, qui eſt une partie de ſes os, & chair de ſa chair: ce qui fait qu'apres le decez du pere, le fils n'acquiert pas de nouveau, les droicts & ſucceſſions d'icelluy, mais il en prend ſeulement l'adminiſtration & pleine jouyſſance. La ſeconde, que le droict d'aiſneſſe eſt né & formé en la perſonne du pere, dez qu'il a eſté au monde, par conſequent qu'il eſt tranſmiſſible, & que du vivant du pere le fils aiſné eſt appellé Roy, Duc ou Comte, de la qualité de ſondit pere. La troiſieſme eſt, que ores que le fils de l'aiſné ſoit plus eſloigné d'un degré que ſon oncle, neantmoins eſtant ſurrogé au lieu & place de ſon pere, il doit eſtre

preferé, d'autant que le droit de preference n'eſt pas acquis par nous ſeulement, ains d'abondant par le droit & perſonne d'autruy ; tellement que tant qu'il demeurera quelque choſe de reſte, & reliqué de ceſte aiſneſſe, autre ny peut prendre place en façon que ce ſoit. Mais ſur tout il remarquoit une raiſon en ceſte cauſe, à laquelle jamais les eſcrivains en faveur de l'oncle ne peurent donner reſponſe, à ſçavoir, que M. le Cardinal de Bourbon, au traicté du mariage d'entre le Roy de Navarre ſon nepveu, & Madame Marguerite de France, quitta toutes ſes pretentions touchant le partage de la maiſon de Vendoſme, & paſſa condamnation de tous les differents & procez qu'il avoit eus pour ce ſubject depuis l'an 65 avec la feuë Royne Jeanne de Navarre, remit, ceda, & tranſporta audit ſieur Roy ſon nepveu tous & chacuns les droicts, noms, voix, & actions, preſent & advenir, qui lui pouvoient appartenir, pour eſtre yſſu de la maiſon de Bourbon, recognoiſſant par exprés ledit ſieur Roy de Navarre ſon nepveu, pour vray fils, heritier, ſucceſſeur, & repreſentant en tout, & par tout l'aiſné de ladite maiſon.

L'excommunication du Roy de Navarre & du Prince de Condé luy fit faire un traicté fort ample, où il diſcourt principalement, ſi le Pape en excommuniant un Prince le peut priver de ſes biens

temporels, & s'il peut excommunier les Roys de France, les Princes de ſon ſang, les Officiers de ſa Couronne, ou aucun corps ou ville ſubjecte au Roy de France.

Il ſouſtient que l'excommunication Eccleſiaſtique n'eſt autre choſe qu'une peine exterieure de n'eſtre point receu à la communion de l'Egliſe, ou parmy le commerce exterieur des fidelles : & que le pouvoir de l'Egliſe, ne touche en rien les biens & choſes temporelles, n'eſtant la puiſſance des Eccleſiaſtiques autre que ſpirituelle, concernant le Royaume de Dieu, & duquel ils ſont diſpenſateurs & portent les clefs, lequel Royaume, *non eſt de hoc mundo*. Auſſi que l'excommunication n'eſt que pour ſervir d'exemple aux Chreſtiens quand ils jugeront la gravité du forfaict, & meſureront le ſcandale public ; & pour occaſionner le condamné à ſe recognoiſtre, avoir horreur & contrition de ſon offenſe, ſe voyant livré ez mains de Satan ſon ennemy mortel, & demander humblement d'eſtre reconcilié à l'Egliſe Catholique de laquelle il eſt banny. Voylà pourquoi il conclud que le Pape, ny autre Eveſque par ſentence d'excommunication ne peuvent priver aucun de ſes biens temporels.

Meſmes que les Privileges de la Fleur-de-lys ſont tels, que le Pape, ou Eveſque quelconque, ne peuvent excommunier le Roy de France, ny

ſes Officiers, & ſubjects en corps ou communauté, ſuivant une Bulle du Pape Martin, & pour les cauſes y contenuës.

Il allegue pluſieurs grandes raiſons ſur ce ſubject, & pluſieurs exemples, entr'autres, il dit, que l'an 1488, le Procureur general du Roy appella comme d'abus de l'excommunication jettée par le Pape ſur les Gantois, par ce qu'ils maltraitoient l'Empereur Maximilien leur Comte, vaſſal pour ceſte Comté du Roy de France, auquel ſeul il ſe devoit addreſſer pour luy pourveoir, & non au Pape, qui n'a puiſſance quelconque ſur les ſubjects de ceſte Couronne. Et dit que l'uſage des appellations comme d'abus, que l'on fait aux Cours de Parlement contre les entrepriſes du Pape, ont pris leur origine de ce temps-là.

Auſſi pas une des Cours de Parlement de France ne voulurent eſmologuer ceſte Bulle d'excommunication : pluſieurs ont eſcrit que le 6 de Novembre quelques François eſtans à Rome, affichérent en pluſieurs endroits un appel comme d'abus à un Concile libre, interjecté contre ladite Bulle par les Roys de Navarre & Prince de Condé. Le Roy de Navarre meſmes s'en plaignit par Lettres qui furent lors publiées par toute la France, leſquelles eſtoient addreſſées à Meſſieurs du Clergé, de la Nobleſſe, & du Tiers-Eſtat, comme nous dirons cy-après : Il n'y eut pour lors

que ceux de la Ligue qui la firent trotter ſecrettement parmy les leur & ſans nom d'Imprimeur : car les Bulles des Papes ne ſont obſervées en France, ſi elles ne ſont eſmologuées & verifiées en la Cour de Parlement, & en cela conſiſtent principalement les Privileges de l'Egliſe Gallicane.

Pluſieurs, au temps que j'eſcris (qui eſt l'an 1605) ont remarqué en ces premiers mouvemens, que les deux qui ont eſté accuſez d'avoir le mieux eſcrit pour l'un & l'autre party, ont couru meſme fortune & meſmes dangers, tous deux encore vivans, & tous deux grands & Doctes perſonnages, tous deux ont faict publier leurs livres ſans ſe nommer, celuy de la Ligue plus eloquent, mais calomniateur, celuy du party du Roy de Navarre, plus docte, & François : celuy de la Ligue au contraire du Royal a eu la recompenſe de ſes eſcrits premierement, & fut fait Advocat General en la Cour ſouveraine du Royaume, durant la puiſſance de la Ligue ; & depuis il a eu beaucoup de peine & de mal : car le Roy entré à Paris, il fut contraint de s'en aller hors de France, abſent de ſa famille, & alors luy & les ſiens furent affligez ; apres pluſieurs ſupplications, ſes amis obtindrent ſon retour de la Clemence du Roy, à preſent regnant. Quelques paroles qu'il dit trop librement, furent cauſe qu'il fut mené à la Conciergerie, où il demeura trois mois, pendant leſ-

quels tous ſes amis & principalement ceux qui luy avoient procuré ſon retour, eurent de la peine à empeſcher que l'on n'entraſt à la cognoiſſance de ce qu'il avoit eſcrit & dit par le paſſé : quelques accuſations que l'on fiſt contre luy, quelques calomnies que l'on alleguaſt qu'il euſt eſcrites, ne peurent rien ſur la foy & la clemence du Roy, qui le fit ſortir de priſon ; depuis il a faict un remerciement à ſa Majeſté, qui eſt un livre digne de ſon bel eſprit, & continuant en ſon devoir il peut avec le temps acquerir autant ſes bonnes graces, comme il les avoit perdues.

Mais celuy qui a eſcrit pour la Majeſté des Roys a eu la peine, les priſons & les afflictions au commencement. L'an 88 il fut enfermé dans la Conciergerie : après la mort du Duc de Guiſe, l'on le changea de logis, la Baſtille fut le lieu où il fut tres-eſtroictement tenu plus de deux ans, & ayant trouvé le moyen d'eſchapper, s'eſtant ſauvé à S. Denis, il trouva Monſieur de Vic, Gouverneur pour le Roy, qui le receut, le preſenta depuis à ſa Majeſté, & pour recompenſe de ſes peines il eſt aujourd'hui Advocat General en l'une des Cours ſouveraines de ce Royaume. Voyla la parallelle que l'on faict de ces deux dbctes hommes. Voyons ce que faict le Roy de Navarre à Montauban.

Au commencement de ceſte année le Roy de

Navarre eſtant à Montauban, apres qu'il eut eu advis de l'excommunication que le Pape avoit faite contre luy, il fit publier par toute la France 4 lettres qu'il addreſſoit au Clergé, à la Nobleſſe, au Tiers-Eſtat, & à Meſſieurs de Paris.

Au Clergé il dit, que ſes ennemis n'ont fait conſcience d'allumer le feu aux quatre coings du Royaume pour ſe donner ce plaiſir d'avoir mis le Roy en quelque peine, & d'avoir ſceu venger les desfaveurs qu'ils s'imaginoient avoir receus de luy, par une calamité univerſelle: Qu'il ne craint point le mal qui lui peut advenir, ny de leurs deniers, ny des armes de ſes ennemis, mais qu'il plaint le pauvre peuple innocent, qui ſouffre preſque tout ſeul ſes folies: Qu'il croit bien qu'aucuns d'entr'eux ſoient pouſſez du zele de l'Egliſe: mais il leur dit, que dira la poſterité, que vous ayez mieux aymé mettre tout en confuſion, que de vous diſpoſer à un Concile comme je le demandois au Roy par ma derniere declaration? mieux aymé venir au ſang que conferer doucement du ſens des eſcritures? mieux aymé la voye de ſubvertir l'eſtat, que la voye de convertir les ames que vous penſez deſvoyées, meſmes de ma perſonne, que vous devriez pluſtoſt inſtruire que deſtruire? & apres leur avoit dit, qu'aucuns d'entr'eux ont ſollicité, & obtenu une déclaration du

du Pape, qui l'a declaré inhabille à la ſucceſſion du Royaume, il leur dit, ne penſez, Meſſieurs, que ces foudres m'eſtonnent, c'eſt Dieu qui diſpoſe des Roys & des Royaumes, & vos predeceſſeurs qui eſtoient meilleurs François que les fauteurs de ceſte Bulle, nous ont aſſez enſeigné que les Papes n'ont que veoir ſur ceſt Eſtat. Il me deſplaiſt ſeulement que contre les bonnes mœurs, il ſe ſoit trouvé des gens ſi inconſiderez, que de faire conſulter à Rome la ſucceſſion d'un Roy vivant & à la fleur de ſon âge.

Aux Lettres qu'il envoya à la Nobleſſe; vous eſtes nais (leur dit-il) tels que vous approchez aſſez des affaires de l'Eſtat pour donner le tort ou la raiſon à qui elle appartient, ſans qu'il ſoit beſoin de long propos pour vous ouvrir les yeux: vous avez veu naiſtre en pleine paix les remuëmens de la Ligue, & vous ſavez la pacience que j'ay euë, quoy qu'ils m'euſſent pris pour ſubject de leurs armes. Vous les avez veu declarez rebelles, & pourſuivis comme tels aux Cours de Parlement. Vous vous êtes veus commandez, armez & combattans contr'eux, par l'expreſſe volonté du Roy, ſous l'authorité des Princes de ſon ſang & des principaux Officiers de ſa Couronne: & tout en un inſtant quel changement? Je vous vois armez contre le ſang de France, commandez par eſtrangers que vous combattiez comme perturbateurs?

Vous ſaurez donc bien juger que les premiers mandements procedoient de la volonté du Roy : ceux qui ont ſuivy depuis, de la violence des perturbateurs. Je ſçay bien que vous ne me pouvez donner le tort, je ſçay meſmes qu'en vos ames vous le donnez à mes ennemis. Pour transformer l'Eſtat, comme ils deſirent, il n'eſtoit beſoin de voſtre main, il n'appartenoit qu'à eſtrangers à l'entreprendre : pour chaſſer la France hors de la France, le procez ne ſe pouvoit juger en France, elle eſtoit par trop ſuſpecte en ceſte cauſe, il failloit qu'il fuſt jugé en Italie : ils ſe ſont pris directement à moy, je me ſuis offert à un duël, je ſuis deſcendu au deſſous de moy-meſmes, je n'ay deſdaigné de les combattre, je l'ay fait, & Dieu m'en eſt le teſmoin, pour ſauver le peuple de ruine, pour eſpargner voſtre ſang, de vous, dis-je, de qui principalement il ſe reſpand en ſes miſeres, Meſſieurs ne penſez que je les craigne, on ſera pluſtoſt laſſé de m'aſſaillir, que moy de me deffendre, je les ay portez pluſieurs années, plus forts qu'ils ne ſont, plus foible beaucoup que je ne ſuis. Je plains voſtre ſang reſpandu & deſpendu en vain, qui devoit être eſpargné pour conſerver la France, je le plains employé contre moy qui me le devez garder, eſtant ce que Dieu m'a faict en ce Royaume, pour deſſous l'authorité du Roy, joindre une France à la France, au lieu qu'il ſert aujourd'huy à la chaſſer de France.

En celle du Tiers-Eſtat, il dit, s'il a eſté queſtion de la Religion, je me ſuis ſoubmis à un Concile : ſi des plaintes concernantes ceſt Eſtat, à une Aſſemblée des Eſtats : j'ai deſiré meſme de tirer ſur ma perſonne tout le peril de la France, pour la ſauver de miſere, m'eſtant eſgalé de mon plain gré, à ceux que la nature m'a rendu inferieurs, au lieu que de leur propre intereſt ils ont fait une calamité commune ; de leur querelle particuliere, une confuſion publique. J'aurois à me plaindre de ce que mes juſtes offres n'ont eſté reçuës, je m'en plains à vous, pour vous toutesfois & non pour moy : je plains les extremitez, où l'extreme injure qu'on me faict, m'ont reduit de ne me pouvoir deffendre, ſans que le peuple innocent en ſouffre. Ces gens vous vouloient faire eſperer, qu'ils reformeroient les abus des finances, qu'ils diminueroient les tailles & ſubſides, qu'ils rameneroient le temps du Roy Loys douzieſme, & déjà, qui les euſt voulu croire, ils ſe faiſoient ſurnommer peres du peuple. Qu'eſt-il advenu ? leur guerre après avoir rongé eſtrangement de toutes parts, s'eſt veuë terminée par une paix, en laquelle ils n'ont penſé qu'à leur particulier, & ne s'y eſt faicte aucune mention de vous, & leur paix, qui pis eſt, s'eſt auſſi-toſt tournée en une guerre, par laquelle le Roy eſt contraint de doubler les impoſts, & le peuple expoſé en proye aux gens

de guerre. Au reſte Dieu me fera la grace, apres tant de travaux que j'auray, de voir ceſt Eſtat purgé de ceux qui le travaillent, de vous voir auſſi jouyr d'un repos certain & aſſeuré, qui nous face en peu de temps oublier tous les travaux paſſez. Je ne vous demande à tous qui ſelon voſtre vocation eſtes plus ſubjects à endurer le mal que non pas à le faire, que vos vœux, vos ſouhaits & vos prieres.

A meſſieurs de Paris; je vous eſcris volontiers, dit-il, car je vous eſtime comme le miroir & l'abregé de ce Royaume, & non toutesfois pour vous informer de la juſtice de ma cauſe, que je ſçay vous eſtre aſſez cogneuë, au contraire pour vous en prendre à teſmoin. Vous ſçavez quel jugement le Roy a faict des autheurs de ces miſeres: tout le changement qui eſt venu depuis, je ſçay que vous l'aurez imputé non à ſon vouloir, ains à la force qui luy a eſté faite, & de fait je ſuis bien adverty qu'eſtant peu apres requis de fournir aux frais de ceſte guerre, vous avez bien ſçeu reſpondre que ces troubles n'avoient donc eſté de votre avis, que c'eſtoit à ceux qui les mouvoient & non à vous d'en porter les frais: reſponce que n'avez accouſtumé de faire quand vous penſez qu'il eſt queſtion du ſervice du Roy ou du bien du Royaume, car jamais ſubjects n'ont eſté pour ce regard plus liberaux que vous; auſſi voyez vous

clairement qu'on ne demande pas vos bagues pour fournir à la rançon du Roy François, ou de ſes enfans, ou d'un Roy Jean, mais pour eſteindre le ſang & la poſterité de France. Je ſçay tres bien que le Roy vous aura ſçeu gré de votre reſponſe, & je vous en ay une obligation, pour le rang que Dieu m'a donné en ce Royaume, & pour eſtre puis qu'il luy a pleu des enfans de la maiſon. Je me deſplais en mon malheur de ne pouvoir deſchaſſer le mal univerſel de ceſt Eſtat ſans quelques maux, je me plairay pour le moins en mon integrité, qui les ay voulu racheter de ma vie, & qui la ſentiray toujours bien employée pour la conſervation de cet Eſtat, & de vous tous.

Il faut que je diſe icy, que le regret que le Roy de Navarre monſtra par ces lettres avoir des miſeres de la France, les offres qu'il avoit faictes au Roy dez le commencement de la levée des armes des Princes de la Ligue, leſquelles offres avoient teſmoigné à toute la Chreſtienneté le deſir vray qu'il avoit de le ſervir : la patience qu'il eut entre les armes de ſes ennemis, & la réſolution que le Roy & la Ligue, apres l'accord de Nemours, prinrent de luy courir ſus à lui ſeul deſarmé, nud, & ſurprins, tout cela apporta une ſi grande lumiere de ſon innocence, que les eſtrangers condamner en ſes ennemis & pluſieurs de la Nobleſſe Françoiſe, & beaucoup de gens d'honneur Catholiques, l'af-

fectionnerent tellement deſlors, qu'il a reçeu depuis de quelques-uns d'entreux des ſervices très-ſignalez, ainſi que nous dirons à la ſuitte de ceſte hiſtoire, ſelon les temps.

Le Roy de Navarre eſtoit ſur le trente-troiſieſme an de ſon âge, ſes ennemis diſoient de luy, qu'il n'avoit jamais rien fait de luy-meſmes, qu'il eſtoit impoſſible que tant de grands Capitaines, qui l'alloient aſſaillir, ne le ruinaſſent du tout, Monſieur de Mayenne manda de Guyenne au Roy, qu'il ne lui pouvoit eſchapper. Au contraire de toutes ſes propoſitions, Dieu meſnagea de telle ſorte ce Prince, que tout ce qui ſe fit ceſte année contre luy, ce fut qu'en ne faiſant que ſe deffendre, quatre grandes armées conduites par pluſieurs grands Chefs de guerre ſe ruinerent toutes ſans faire choſes dignes de grande memoire.

De la premiere & plus grande des quatre armées, eſtoit Chef, comme nous avons dit, Monſieur de Mayenne, qui à la fin de l'an 85, avoit pris Montignac & Beaulieu : ceſte année de 86, Monſieur le Mareſchal de Matignon, Gouverneur de Bourdeaux, avoit auſſi de belles troupes : C'eſtoient deux grands Chefs de Guerre en une meſme Province ; voicy les exploicts qu'ils firent en ceſte année. Le Mareſchal de Matignon aſſiegea Caſtels, le ſieur de Fauas, brave & accort Capitaine, à qui ceſte place appartenoit, la deffend,

mais le Roy de Navarre ayant réſolu d'aller en Gaſcogne & en Bearn pour mettre un ordre parmy ſes places, part de Montauban, avec trois cents Maiſtres & deux mille hommes de pied, faict lever ce ſiege à Monſieur de Matignon, tire de ceſte place le Sieur de Fauas, & l'emmene quand & luy, donnant le commandement de ceſte place au Comte de Gurſon, Gouverneur de Caſtelgeloux, & qui eſtoit ſon parent : le Roy de Navarre n'eſt ſi toſt hors de ceſte place, qu'elle eſt de rechef aſſiegée, Monſieur de Mayenne y vint, peu de jours apres le Comte de Gurſon ſommé rendit ceſte place par compoſition au Duc de Mayenne, qui fut le commencement des diviſions d'entre luy & Monſieur le Mareſchal de Matignon, qui avoit envie de s'accommoder de ceſte place : l'on tient & eſt vray, que deux chefs d'armées ne peuvent durer enſemblement, ce ne ſont que jalouſies : il en entra de telles entre le Duc de Mayenne & le Mareſchal de Matignon, que du depuis ils ſe prindrent garde l'un de l'autre : les gens d'eſprit deſlors jugerent bien que tant de gens de guerre ne feroient que ruyner le peuple des bourgades & villages qui n'auroient le moyen de ſe deffendre de la picorée de leurs troupes : voilà une place aſſiegée par un Mareſchal, ſouſtenuë par Fauas, mais toutesfois renduë au Duc de

Mayenne, par le Comte de Gurſon, qui n'y avoient rien fait, ny l'un ny l'autre.

Le Roy de Navarre eſtant au Mont de Marſan, M. Lenoncourt (qui depuis a eſté Cardinal) & le Preſident Brulart, l'y vindrent trouver de la part du Roy : Prevoſt, Curé de S. Severin (qui eſtoit le ſecond de la Ligue des Seize) vint avec eux comme pour accompagner ledit ſieur de Lenoncourt, (car ceſte Ligue n'eſtoit encores deſcouverte) mais Dieu ſçait ſi les Princes de la Ligue furent advertis ſeurement de ce qui ſe paſſa en ce voyage, auſſi en prindrent-ils de terribles allarmes, quoi que ceſte Ambaſſade n'eſtoit que pour dire au Roy de Navarre que ſa Majeſté deſiroit ſur tout qu'il fuſt Catholique, affin que ſes ennemis n'ayant plus de pretexte, la France euſt ceſte heure que d'eſtre paiſible le reſte de ſon regne. Ils eurent pour reſponſe du Roy de Navarre, qu'il eſtoit grandement tenu au Roy de la bonne volonté qu'il luy avoit toujours portée ; mais qu'il ne pouvoit changer de Religion ſans eſtre inſtruit : & ſur ce qu'ils luy dirent qu'ils avoient charge de luy propoſer que s'il vouloit venir en Poictou, que la Royne Mere s'acheminetoit juſques à Champigny, où elle luy feroit entendre plus amplement l'intention de ſa Majeſté, il leur promit qu'il s'y rendroit le pluſtoſt qu'il pourroit.

Quelque temps apres Monſieur de Mayenne

adverty que le Roy de Navarre devoit paſſer la Garonne à Caumont, il envoya de bonnes troupes en embuſches du coſté de Lannes, dont il chargea le Sieur de Puyane, Gouverneur de Dacqs, & luy s'en vint avec toute ſon armée vers Caumont, par où il eſtoit aſſeuré qu'il devoit paſſer : le Duc ayant eu advis que le Roy de Navarre eſtoit arrivé ſur le ſoir à Caumont, reſolu d'y ſouper & d'y coucher, il deſpeſcha incontinent vers le Roy, & luy manda qu'il luy rendroit bon compte du Roy de Navarre, & qu'il ne luy pouvoit eſchapper : mais Dieu qui eſtoit ſa garde en diſpoſa autrement : le Roy de Navarre ayant ſoupé, ſe couche, s'endort : ſur la minuit advis vient du danger où il étoit au Sieur de la Combe, (qui eſtoit un ſien Gentil-homme ſervant) lequel incontinent l'eſveilla avec importunité, le fit lever, & ſeuls paſſerent la Garonne dans un baſteau qu'ils enfoncerent apres avoir paſſé, & pourſuivans leur chemin comme Gentils-hommes de l'armée du Duc de Mayenne, allerent droit paſſer par le quartier des troupes du Vicomte d'Auberterre, qui eſtoient logées à Sauveter pres Aymet, où il paſſa franchement ſans eſtre recogneu, & tira droict à Saincte Foy, où il arriva & où il attendit trois ſemaines ſes gens, qui allerent paſſer à Saincte Baſeille, ſe ſauvans le mieux qu'ils purent pour eviter la colere de Monſieur de Mayenne, faſché d'avoir perdu

une ſi belle occaſion de le prendre. Quelques-uns en voulurent accuſer Monſieur d'Auberterre d'avoir donné ceſt advis au Roy de Navarre, pour ce que s'eſtoit luy qui s'eſtoit chargé de prendre garde à ce paſſage, veu que Monſieur de Mayenne s'en eſtoit fié à lui, principalement pour ce qu'il luy avoit dit qu'il recognoiſtroit pluſtoſt le Roy de Navarre qu'un autre, à cauſe qu'il avoit eſté nourry ſon Page; mais ce bruit rapporté au Vicomte par aucuns, en la preſence de pluſieurs Gentils-hommes de l'armée, dit, que quiconque le voudroit dire qu'il le feroit mentir. Ce Vicomte d'Auberterre avoit de très-belles troupes de cavalerie en l'armée du Duc de Mayenne, & pluſieurs ont tenu qu'à la verité il brigua d'avoir ceſte garde pour faire ce ſervice au Roy de Navarre.

Le Duc de Mayenne voyant que les Huguenots ne paroiſſoient en gros d'armée par la campagne, qu'ils s'eſtoient tous retirez par les places en garniſon, il ſe reſoult, pour employer ſon armée, de prendre Sainct Bazeille, ce qu'il fiſt, & le fit deſmanteler. Puis il aſſiegea Monſegur, qui ſe rendit à compoſition. Il print auſſi Caſtillon & Puis-normand : voilà en quoy il employa toute ſon armée pendant l'hyver & l'eſté de ceſte année juſqu'en automne qu'il s'en retourna à Paris, ainſi que nous dirons cy-apres.

Les Huguenots voyans que Monſieur de Ma-

yenne assiegeoit des villes en Guyenne (où il n'y avoit pas grand cas à gaigner, & où le Vicomte de Turennes qui avoit logé plus de trois milles harquebusiers dedans les places que le Roy de Navarre tenoit sur la Dordongne, lui empeschoit souvent ses desseins) ils recommencerent à entreprendre & surprendre de tous costez : entr'autres le sieur de Plassac, Gouverneur de Pons, surprint au mois de Février, Royan, place forte. Le sieur de Laval, dez la fin de l'an passé, avoit fait lever le siege de Taillebourg au Mareschal de Matignon, où il tenoit assiegées Madame de la Trimoüille, & Mademoiselle sa fille, par le commandement du Roy, qui l'avoit chargé de se saisir de leurs personnes; mais le 16 de Mars 86, monsieur le Prince de Condé alla à Taillebourg, où il espousa Mademoiselle de la Trimoüille : le sieur de la Trimoüille & Duc de Thoüars, (que l'on tient estre le plus qualifié Seigneur du Poictou) se fit lors de la Religion pretenduë reformée : toute la Noblesse presque de ses vassaux prist ce party : plusieurs petites places furent lors surprises, entr'autres, Soubize, Mornak en Alvert, prez Broüage, Mondevis & Chizay sur la Boutonne : mais au commencement d'Avril en une charge que fit Monsieur le Prince de Condé sur le Regiment de Tiercelain, qu'il vouloit deffaire, lequel retournoit de Marennes à Xainctes, les deux freres de

Monſieur de Laval y furent tellement bleſſez, que deux jours apres ils moururent; & luy de douleur de voir tous ſes quatre freres morts, (le plus jeune eſtant mort peu auparavant à S. Jean d'Angely) mourut auſſi huict jours apres : ſi que tous les enfans qu'avoit laiſſez le ſieur d'Andelot de Madame la Comteſſe de Laval ſa femme, moururent tous en moins d'un mois. En ce temps auſſi le Comte de Gurſon & quatre de ſes freres moururent en une rencontre qui ſe fit pres de Caſtelgeloux, contre le ſieur de Caſtelnau, Gouverneur de Marmande, dont le Vicomte de Turenne diſt, j'ay peur que ceſte meſchante guerre nous mangera tous, ſi Dieu n'y met la main.

Le Roy adverty des exploicts des Huguenots en Poictou, pour les reſſerrer y envoye Monſieur le Mareſchal de Biron, qui arrive à Poictiers avec douze cents chevaux & quatre mille hommes de pied, les empeſcha de faire leurs courſes ſi librement, puis il alla aſſieger Marans, dont il leva le ſiege, ainſi que nous dirons cy apres. Voilà donc la Guyenne, le Poictou, la Xaintonge, le Limoſin & le Perigort affligez de la guerre, de la famine & de la peſte.

Quelques Huguenots s'eſleverent auſſi en la haute Auvergne, & ſurprindrent quelques forts; le Duc de Joyeuſe avec de belles troupes, alla les chaſſer de Merveges, & depuis alla trouver Mon-

ſieur le Mareſchal de Joyeuſe ſon pere, qui avoit pris Monteſquiou en Lauragais : le ſiege du Mas Saincte Eſpuelle, où moururent trente-deux Capitaines & cinq cents harquebuſiers, fut la ruine de leurs troupes. Tandis que toutes ces choſes ſe font, le Mareſchal de Montmorency ne demeure oiſif en Languedoc, il aſſeure toutes ſes places, charge & deffaict des troupes de la Ligue à Lodeve & à S. Pons, & les faict deſnicher le plus qu'il peut de ſon gouvernement de Languedoc.

La Provence ne fut auſſi exempte de la guerre en ceſte année, Monſieur de la Valette, qui en eſtoit Gouverneur, travailloit fort les Huguenots de ces quartiers là : le nombre en eſtoit fort petit. Monſieur le Duc d'Eſpernon ſon frere, y fut avec huict cents chevaux & de tres-belle infanterie : les Huguenots furent chaſſez de toute ceſte Province : apres la priſe de Sayénne quelques-uns furent pendus. Quand le Roy de Navarre en receut les nouvelles, il dit, quoy, le Duc d'Eſpernon donc nous eſt plus rigoureux que le Roy, ce n'eſt pas ce qu'il m'avoit promis. Mais cependant que l'on oſte aux Huguenots une petite place en Provence, le ſieur Deſdiguiere, Commandant pour le Roy de Navarre en Dauphiné, Gouvernet, & autres Capitaines, ſurprennent Montelimar & pluſieurs bonnes places. Voilà l'exercice des François, en l'année 86.

Tandis que toutes ces choſes ſe paſſoient, le Roy étoit à Paris, attendant la réſolution de l'Aſſemblée générale du Clergé, qui ſe tenoit aux fauxbourgs Sainct Germain des prez, à laquelle il avoit fait demander qu'ils euſſent à le ſecourir d'un million d'or, pour entretenir ſes armées contre les Heretiques, & à continuer de payer treize cents mille livres tous les ans pour les rentes deuës à l'Hoſtel de ville de Paris : apres deux remonſtrances faites à Sa Majeſté au nom dudit Clergé, par les Eveſques de S. Brieu & de Noyon. La Bulle du Pape, pour allieuer cinquante mille eſcus de rente, fut verifiée au Parlement le 27 de Mars, & l'Aſſemblée paſſa contract avec ſa Majeſté, daté du mois de Juin, de continuer encor pour dix ans de payer les rentes deuës à l'Hoſtel de la ville.

Mais en ce temps arriverent à Paris les Ambaſſadeurs des Princes proteſtans d'Allemagne, leſquels s'eſtoient aſſemblez à la pourſuite des ſieurs de Clervant & de Segur, Agens du Roy de Navarre, pour obtenir d'eux la levée d'une armée d'Allemans : le Chef de ceſte Ambaſſade eſtoit de la maiſon de Montbelliard, les Princes qui les envoyerent eſtoient les Eſlecteurs de Saxe & de Brandebourg, Jean Caſimir Palatin, Jean Frederic, Adminiſtrateur de Magdebourg, les Ducs de Saxe, Pomeranie & de Brunſvic, & le Landgrave de

Heſſe; ces Princes ne vouloient accorder au Roy de Navarre aucune levée de gens de guerre, ſans en avoir premierement adverty le Roy : quand ils arriverent à Paris ſa Majeſté eſtoit à Dolinville, l'on les faict loger aux fauxbourgs Sainct Germain, à l'Hoſtel de Ventadour, là où ils demeurerent plus qu'ils ne penſoient ſans avoir audience : trois ſemaines ſe paſſerent ſans que le Roy retournaſt à Paris : venu, ils s'acquittent de leur charge, & luy diſent, que le Roy de Navarre requeroit la levée d'une armée en Allemagne, que les Princes qui les avoient envoyez n'avoient voulu la luy accorder ſans l'avoir premierement ſupplié, comme eſtans ſes bons amis & alliez, de redonner la paix & le repos à ſes ſubjects, en reſtabliſſant les Edicts de Pacification qu'il avoit luy-meſmes accordés pour appaiſer les troubles ſurvenus pour les differens de la Religion.

Les Roys ne veulent point que les Princes eſtrangers ſoient mediateurs entr'eux & leurs ſubjects. Le Roy euſt bien deſiré le repos de ſon Royaume, mais que les Princes eſtrangers ſe meſlaſſent de ſes affaires & des Ordonnances qu'il faiſoit, il le trouva eſtrange; auſſi leur reſpondit-il, que tous les Princes deſquels ils eſtoient envoyez, avoient changé en leurs pays & ſeigneuries, ſoit en la Religion, ſoit en la police & gouvernement de leurs Eſtats, ce qu'ils avoient trouvé bon, ſans qu'il ſe fuſt ja-

mais meſlé de les contredire : que de même eux tous les autres Princes ſouverains changent en leurs pays les Edicts qu'ils ont faicts, ainſi que bon leur ſemble & le trouvent équitable : ce qu'il avoit faict auſſi, ayant trouvé bon & raiſonnable avec ſon Conſeil, de changer ſes Edicts qu'il avoit faits pour la Religion. Que tous les Princes donc qui ſouſtiendroient ſes ſubjects, leſquels ne voudroient obeyr à ſes Edicts, ne pourroient le faire avec raiſon, & ne luy pouvoient eſtre qu'ennemis.

Les Ambaſſadeurs Allemans en s'en retournant ne purent diſſimuler le meſcontentement qu'ils eurent de ceſte reſponce : l'on jugea deſlors que les Reiſtres viendroient encores une fois en France. Le Roy ſe reſoult que s'ils viennent il leur ira au devant. Ce ſont nouvelles armées qu'il faut lever : les Eſtats qui ſont affligez de la guerre ne peuvent ſubſiſter ſans forces, ny les forces eſtre entretenuës ſans un grand fondement de finances, ny les finances eſtre amaſſées ſans un commun ayde & contribution de ceux qui en ont le moyen.

Or le domaine du Roy n'eſtoit tel qu'il eſtoit le temps paſſé, il y en avoit d'aliené pour plus de ſeize millions : les Pariſiens venoient tout freſchement de lever ſur eux deux cents mille eſcus, pour & par le commandement de ſa Majeſté : le peuple de toute la France eſtoit aſſez tourmenté des tailles & des gens de guerre : pour avoir donc

de

de l'argent pour faire la guerre, & trouver le moyen d'en avoir le plus promptement, fut de créer de nouveaux Officiers : ce qu'eſtant reſolu au Conſeil, le Roy alla luy meſme en Parlement ſur la fin du mois de Juin, où il fit veriffier vingt & ſix Edits, à la verification deſquels il dit à Meſſieurs de la Cour,

Tant que j'ai peu avoir la paix je vous ay fait aſſez paroiſtre combien je deſirois reduire toutes choſes en leur ancienne ſplendeur, eſtant rentré en ceſte guerre, dont la deſpenſe ordinaire paſſe plus de cinq cents mille eſcus par mois, je ſuis forcé, de peur de vous perdre, (& moy avec vous) recourir à des moyens extraordinaires, & ſuis contrainct de faire les Edits que je veux eſtre preſentement publiez. Monſieur le Chancelier vous fera entendre les occaſions qui m'ont convié à les faire.

Monſieur le Chancelier prenant la parole, dit, *tout ce qui ſe fait* de nouveau en un Eſtat & contre l'ordre qui y eſt eſtably eſt pernicieux & dommageable. L'on n'eſt à preſent en ces heureuſes deliberations là, où toutes choſes eſtant faiſables l'on n'a qu'à choiſir les meilleures, ains au contraire l'on eſt maintenant en l'option des maux, & l'on n'eſt empeſché qu'à ſuivre les moindres pour deſtourner les plus grands : auſſi les pilotes agitez d'une tourmente ne craignent par le geſt d'une

partie de leur marchandiſe ſoulager leur vaiſſeau, puis apres ſe rejeter par la loy de la mer ſur tous ceux qui en ont reçeu la commodité : ainſi le Roy preſſé d'une dangereuſe tempeſte, expoſe tout ce qu'il peut pour deſtourner les forces inteſtines dreſſées contre le repos de la France, & pour s'oppoſer à l'armée des Allemans, preſte à monter dans le Royaume : les François ne voudroient que les Payens & les Barbares emportaſſent l'honneur ſur eux d'expoſer plus librement leurs biens & leurs perſonnes pour la deffenſe de leurs Roys & de leur pays, ce qu'ils doivent faire, puis que Sa Majeſté ne refuſe de payer ſa part de la perte, employant en ceſte guerre les revenus de ſes domaines & ſa propre perſonne.

Les principaux poincts de la Harangue de Monſieur le premier Preſident, furent,

Tous les preceptes que l'on peut donner à un bon Prince, ſe recueillent en deux mots, juger & combattre, le dernier eſt quaſi comme oiſif, & inutile aux Republiques qui jouiſſent du fruict de la paix ; mais le premier eſt toujours neceſſaire, & quaſi comme on dit toujours en action. Par la Juſtice les Roys regnent tant en la paix qu'en la guerre, & elle ne ſe peut adminiſtrer que par les Officiers qui ſont eſtablis par le Prince pour ceſt effect, avec choix pour leur integrité, & certain nombre pour l'ordre. Si une multitude inumerable

y eſt indifferemment reçeüe, ce que l'on appelle créer Offices & Miniſtres de juſtice, ſera mettre les biens & fortunes de vos ſujets, SIRE, à l'enchere : auſſi la Juſtice qui eſt le lien du peuple avec le Prince, venant à deffaillir, la force qui eſt l'autre partie de votre Royaume, ne ſçauroit eſtre de guerre longue durée. Les loix de l'Eſtat du Royaume, ne peuvent être violées ſans revoquer en doute voſtre propre puiſſance & ſouveraineté : il y a de deux ſortes de loix, les unes ſont loix & ordonnances des Roys, les autres ſont les ordonnances du Royaume, qui ſont immuables & inviolables, par leſquelles vous eſtes monté au throſne royal, & à ceſte Couronne, qui a eſté conſervée par vos predeceſſeurs juſques à vous : Dieu vous a mis, Sire, les fruicts en main, & pourriez, ſi vous voulez, faire de nous & de nos biens tout ce qu'il vous plairoit : mais cela ne vous entrera jamais dans l'eſprit, que vous ſoyez Roy de force & violence ; auſſi voſtre regne eſt un regne de loyauté & juſtice, auquel vos ſubjects vous rendent plus de ſubjection & d'obeiſſance de bonne volonté, que les Turcs ny les Barbares ne font à leurs Princes par la force ny par contrainte, & cela vient de la loy du pays où ils ſont nez, qui les oblige à ne rien tant aymer apres Dieu que le Roy, & ne vivre que pour luy : mais ceſte loy publique n'eſt pas ſeule, il y en a d'autres auſſi

dependantes de ceſte là, qui concernent le bien public & le repos du peuple à l'endroict de ſon Roy : celle là entre autres eſt des plus ſainctes, & laquelle vos predeceſſeurs ont religieuſement gardée, de ne publier loy ny ordonnance qui ne fuſt deliberée & conſultée en ceſte compagnie : ils ont toujours eſtimé que violer ceſte loy eſtoit auſſi violer celle par laquelle ils ſont faicts Roys. La ſupplication qu'il fit à Dieu de conſerver le Roy en ſa pieté, devotion & integrité, en luy donnant heureuſe & longue vie, fut la fin de ſa harangue, qui fut ſuivie d'une autre pour le Procureur general, en ceſte ſubſtance, Sire, les volontez des Princes ſont bien differentes en la guerre & en la paix : ils veulent ce que la raiſon ou naturelle inclination leur conſeille en la paix; & en la guerre, ils veulent ce à quoy leurs ennemis les contraignent. Nous avons veu par la paix derniere ſix vingts Edicts revoquez, un nombre d'Officiers inutils en la Juſtice, demouré retranchez, & toutes choſes avec voſtre eſprit diſpoſées au ſervice de Dieu & reformation de voſtre Eſtat : mais puis que la condition de la guerre force voſtre volonté à reprendre ce que vous avez toujours rejetté, & que vous êtes contraint certainement de vous ſervir des moyens extraordinaires qui contiennent beaucoup de choſes contraires aux anciennes loix de voſtre Eſtat, nous qui ſommes teſmoins de

voſtre neceſſité, qui ſçavons ce qu'avez faict devant que d'en venir là, pouvons vous en excuſer devant tout le monde, & conſentirons que ſur le reply des lettres patentes & Edicts preſentement publiez, il ſoit mis qu'elles ont eſté leuës, publiées & regiſtrées.

Voylà une publication d'Edicts que le Roy fiſt pour tirer de l'argent de ſon peuple, ſans emprunt ou taille, affin de ſatisfaire aux frais de la guerre, pluſieurs eſcrivirent pour & contre ceſte invention de créer offices : ce fut un pretexte à la Ligue des Seize, avec lequel ils desbaucherent une infinité de menu peuple de l'obeïſſance du Roy, car, diſoient-ils, à quoy bon tant d'offices, ne faut-il pas que ces Officiers qui acheteront en gros, revendent en deſtail la juſtice puis apres? Ne ſçait on pas que la vente des offices eſt la porte ouverte aux ignorans & aux meſchans? Qui doute que la multitude d'Officiers ne conſomme la finance du Roy & mange le peuple, car ils veulent tous vivre & s'enrichir tellement que plus y en a, plus il couſte à plaider, & ſe font plus de frais en l'expedition des affaires; il euſt donc mieux vallu, leur reſpondoit-on, ne rompre point les Edicts de pacification, puis que l'on ne pouvoit faire la guerre ſans argent, & que l'argent ne ſe pouvoit tirer qu'à la foule du peuple : veu auſſi que maintenant vous vous plaignez de la moindre foule avec laquelle

on tire l'argent du peuple imperceptiblement, qui eſt la creation & vente de nouveaux offices, pour ce qu'il ſe trouve toujours plus de fols acheteurs que d'Eſtats à vendre.

Le Roy eut advis du Duc de Mayenne, par le ſieur de Seſſeval, qu'il luy avoit envoyé expres, que ſon armée de Guyenne, combatuë de la famine & de peſte, ſe diſſiperoit en bref s'il ne la faiſoit refraiſchir de nouvelles troupes, de munitions de guerre & d'argent : il eut le meſme advis de toutes les autres armées, toutes demandoient munitions, vivres & argent : la ſurpriſe d'Auxonne avoit troublé toute la Bourgongne : celle de Raucroy en Champagne, n'avoit pas moins troublé ceſte province là, & meſmes que le ſieur de Chanbery avoit eſté tué dans ceſte place, lequel eſtoit fidelle ſerviteur de ſa Majeſté, laquelle place avoit eſté renduë au Duc de Guiſe, le 24 Deſcembre, & meſmes que dez le mois de May paſſé il avoit penſé ſe ſaiſir de Mets, & tenoit toujours une armée ſur ceſte frontiere ruynant le plat-pays, s'emparant toujours de quelque place, ſous pretexte de faire la guerre à Sedan, comme il avoit fait de Douzy, dez le mois de Fevrier : auſſi que le Duc d'Aumalle s'eſtoit emparé de Dourlan, avoit levé & faict vivre à diſcretion ſes troupes en Picardie, & meſmes avoit penſé ſurprendre Boulogne : Sa Majeſté penſa que ſi avec toutes ſes des-

faveurs, troubles, diviſions & ruines, l'armée d'Allemagne (de la levée de laquelle on faiſoit courir le bruit) le ſurprenoit, ce ſeroit pour combler le boiſſeau des miſeres de la France, ce fut ce qui le fit prier la Royne ſa mere d'aller juſques à Champigny, qui eſt une belle maiſon appartenant à Monſieur de Montpenſier, ſcituée ſur les marches du Poictou & de la Touraine, affin de trouver un bon moyen par quelque conference avec le Roy de Navarre, de pacifier les troubles de ſon Royaume, & ce ſuivant meſmes ce qu'il avoit promis de faire à Monſieur de Lenoncourt, quant il le fut trouver au Mont de Marſan. La Royne Mere entreprend ce voyage, elle ſe rend à Champigny, M. de Montpenſier va trouver le Roy de Navarre, le diſpoſe d'entrer en ceſte conference, pourveu que Monſieur le Mareſchal de Biron leve le ſiege de devant Marans, où il avoit reçeu une harquebuzade qui lui avoit emporté un doigt de la main gauche & le bout du poulce. Le ſiege eſt levé à la charge que l'exercice public de l'une & l'autre Religion ſe fera dans Marans.

Il fut donc arreſté entr'eux que la Conference ſe feroit à S. Bry, pres Congnac, Chaſteau appartenant au ſieur de Fors, qui eſtoit du party du Roy de Navarre, & où la Royne Mere iroit loger, mais que le Roy de Navarre auroit les clefs du Chaſteau.

La Royne Mere avoit Monſieur de Nevers & pluſieurs Seigneurs du Conſeil du Roy, avec elle : le Roy de Navarre avoit avec luy Monſieur le Prince de Condé ſon couſin, & le Vicomte de Turenne, & pluſieurs Seigneurs de ſon Conſeil. Il y eut trois entreveuës, par trois divers jours. A la premiere entreveuë, tandis que le Roy de Navarre y alloit, le Prince de Condé & le Vicomte de Turenne, avec leurs gens de guerre faiſoient la garde, de meſme quand Monſieur le Prince y alla, le Roy de Navarre & le Vicomte, faiſoient la garde, & quand le Vicomte y entra le Roy & le Prince, la firent; ils avoient peur d'eſtre ſurpris, & principalement pour ce qu'il y avoit de groſſes troupes de gens de guerre de l'armée de Monſieur de Mayenne, qui eſtoit rompuë & deſbandée, luy s'en eſtant allé en diligence à Paris, pour repreſenter à Sa Majeſté que ceſte Conference eſtoit contre ſon Edict, & contre ce qu'il leur avoit promis par l'accord de Nemours : bref, il en mit toute la Ligue des Seize en alarme. Or en toute ceſte Conference & à toutes les entreveuës, apres pluſieurs deteſtations contre les perturbateurs d'Eſtat, & les inventeurs des nouvelles opinions, la Royne Mere exhorta toujours le Roy de Navarre de ſa part & de celle du Roy d'eſtre Catholique. Il luy reſpondit, (comme auſſi firent le Prince de Condé & le Vicomte de Turenne) qu'il

ne vouloit changer de Religion, s'il n'eſtoit inſtruit par un Concile libre. A la troiſieſme entreveuë on parla de faire une treſve, à la charge que le Roy de Navarre contremanderoit l'armée eſtrangere; le Roy de Navarre dit qu'il ne veut point de treſve, mais bien une bonne paix. La Royne dit, que s'il veut promettre de retourner en l'Egliſe Catholique, qu'elle accordera une treſve qui amenera la paix; ce qu'elle ne pouvoit faire autrement: puis elle dit au Vicomte de Turenne, que reſoluëment le Roy ne vouloit qu'une Religion en France; il luy reſpondit, nous le voulons bien, Madame, mais que ce ſoit la noſtre, autrement nous nous battrons bien, & ce faiſant, fit la reverence à la Royne, & ſe retira ſans luy plus rien dire, ce qui fit mette la fin à ceſte Conference. La Royne s'en retourna à Paris, & le Roy de Navarre & les ſiens à la Rochelle, où Monſieur le Mareſchal de Biron avoit, pendant la Conference, entré par pluſieurs fois; pendant qu'il y fut ce ne furent que feſtins: mais il fut mandé incontinent par Sa Majeſté, ſi bien que l'hyver de ceſte année les Rochellois furent libres, juſques à ce que Monſieur de Malicorne, Gouverneur de Poictou, & le ſieur de Laverdin ſon neveu, y recommencerent la guerre.

Dez le 20 de Mars, l'an 83, le Roy avoit eſtably dans le convent des Auguſtins, une Confrairie ou

Congregation de l'Anonciation de Noſtre Dame, que l'on appelloit les Penitens blancs, Sa Majeſté eſtoit de ceſte Congregation, Monſieur le Cardinal de Bourbon en fut le premier Recteur, pluſieurs Princes, Prelats & Seigneurs s'y mirent, leurs ſtatuts & leurs reigles furent imprimez, quand ils eſtoient dans leurs Chappelles, ou qu'ils faiſoient proceſſion, ils portoient un habit en forme de ſac allant juſques ſur les pieds, aſſez large, avec deux manches, & un capuchon couſu ſur la couſture du collet par le derriere aſſez pointu par en haut, & pardevant allant en pointe juſques à demi pied au deſſous de la cinture, n'y ayant que deux trous pour regarder à l'endroit des yeux, le tout d'une toile blanche de Holande, & eſtoient ceints d'une cordeliere de filet blanc avec pluſieurs nœuds pendante juſques au deſſous des genoux, ſur l'eſpaule gauche de leur habit il y avoit une croix de ſatin blanc ſur un fonds de velours tanné cannelé, qui eſtoit quaſi tout en rond. Le Roy ſe rendoit fort aſſidu d'obſerver les reigles de ceſte congrégation, la Ligue y trouve à redire, dit, que tout ce qu'il en faict n'eſt qu'hipocriſie. Or au commencement de l'an 86, pluſieurs paſquils & peintures coururent avec dictons, tant avec le portraict du Roy, que des Princes de la Ligue entr'autres l'on en remarqua deux, celuy du Duc de Mayenne où il y avoit pour ſon voyage de Guyen-

ne, *Parturient montes & naſcetur ridiculus mus:* & ſur celuy du Roy qu'ils habilloient en penitent, oſtant le miel & la cire d'une Ruche avec ces mots, *ſic eorum aculeos evito.* Ils vouloient dire, que comme il ſe faut couvrir la face & les mains de quelque ſac quand on veut oſter le miel d'une Ruche, de peur d'eſtre picqué de l'eſguillon des mouches, ainſi que le Roy ſe couvroit la face d'un ſac de penitent de peur des eſguillons de la Ligue: cecy n'eſtoit que peintures, qui ne ſe communiquoient qu'à ceux qui avoient de l'eſprit: mais le premier & le plus hardy Predicateur qui commença, en preſchant en chaire, à mettre en execution la volonté des Seize, ce fut M. Poncet, Curé de S. Pierre des Aſſis: il meſdit du Roy, & de ceſte congrégation des Penitents, & en dit tant de choſes en ſes Predications, que le Roy l'envoya querir: il fut quelque tems detenu comme priſonnier, toutesfois il fut renvoyé, apres quelques remontrances que le Roy luy fit faire: c'eſtoit un hardy parleur, il ſceut qu'aucuns de ſes parroiſſiens avoient dit, le Roy a tancé noſtre Curé, il parlera bien d'un autre langage qu'il ne faiſoit: (car depuis qu'il avoit deſcouvert quelques privautez, ou que l'on luy avoit raporté quelque choſe, il ne falloit qu'aller à ſa prédication pour en ſçavoir des nouvelles). Il fut adverty, leſquels de ſes parroiſſiens avoient dit cela, auſſi-toſt qu'il fut en chaire il leur demanda

s'il avoit changé de langage, s'il parloit le langage d'un perroquet ou d'un ſanſonnet: du depuis il continua à blaſmer ſeulement les actions de la congregation des Penitents blancs, & leurs habits pour ce que le Roy eſtoit de ceſte congregatiou là (quoy qu'à l'imitation des blancs, deux autres congregations s'eſtoient auſſi eſtablies, veſtuës les unes de de couleur bluë, & les autres de noir, deſquels toutesfois il ne diſoit rien). Or il advint en ceſte année qu'un Advocat de Poictiers nommé le Breton, ayant pris la cauſe pour une veufve & pour un orphelin perdit ſa cauſe & à Poictiers & à Paris, il prend ſi bien ceſte affaire dans la teſte, qu'il s'imagine de vouloir & pouvoir reformer tous les abus de la Juſtice, il ſe preſente au Roy, il lui parle, on le meſpriſe: il s'adreſſe à Monſieur de Guiſe, qui ne tient conte de lui reſpondre; il va en Guyenne trouver Monſieur de Mayenne, qui le deſdaigne; il va à la Rochelle vers le Roy de Navarre, qui ne voulut prendre la peine de l'eſcouter: apres tous ces voyages, il retourne à Paris, où il fait imprimer un livre dans lequel tous les griefs qu'il diſoit avoir eſté faicts a la veufve & à l'orphelin eſtoient deſcrits, avec tous ſes voyages, & mille injures & calomnies qu'il entremeſloit dedans contre le Roy & le Parlement: lon eſt adverty de l'impreſſion de ce livre, Monſieur Seguier, Lieutenant Civil, ſaiſit le livre, prend l'autheur & le

met dans la Conciergerie, où ſon procez luy eſtant fait, il fut pendu dans la Cour du Palais, à quelque vingt pas du grands degrez, & ſon livre bruſlé devant luy.

Poncet adverty de ceſte execution, & que lon puniſſoit de mort ceux qui eſcrivoient des invectives contre le Roy, apprehende, lui qui avoit continué de parler mal en chaire contre les actions du Roy: il ſe couche au lit, & peu de jours apres il meurt. L'execution à mort du Breton fut un des plus ſpecieux pretextes que prirent les Seize, de parler contre le Roy, & la juſtice. Auſſi que le meſme jour qu'il fut executé, il fut decapité en Greve un Gentil-homme appellé S. Laurens, qui apres avoir proteſté qu'il eſtoit innocent, eſtant ſur l'eſchafaut appella ſa partie à comparoir dans l'an devant Dieu, ceſte partie eſtoit ſexagenaire, qui mourut peu de jours apres, (toutesfois la mauvaiſe vie de Sainct Laurens n'eſtoit que trop cognuë dans le pays Chartrain) ils en tirent une calomnie, & font couler parmy eux que la Juſtice avoit fait mourir deux innocens en un meſme jour; qui n'a veu mourir le Breton (diſoient-ils) avec ces mots à la bouche, *judica me Deus & diſcerne cauſam meam de gente non ſanctâ &c?* Qui ne luy a veu ſouſtenir qu'il mouroit pour avoir deffendu la veufve, & l'orphelin, & pour vouloir procurer la reformation des abus de la Juſtice? Si le Roy euſt voulu, ce ver-

tueux perſonnage n'euſt eſté pendu. Mais quoy, voylà la tirannie ouverte: qui demandera maintenant la reformation des abus, il ſe peut aſſeurer de la mort. Ils uſerent auſſi d'une fineſſe la plus ſubtille que lon ſe ſçauroit adviſer: les livres du Breton furent bruſlez: le peuple de ce temps eſtoit curieux de voir: les Portepaniers du Palais ſont importunez d'en recouvrer, ils font donc gliſſer une remontrance faite dez l'an 77, pour la reformation des abus, de laquelle on oſta le commencement, & la vendoit-on pour le livre du Breton: ainſi le peuple voyant une remontrance ſi bien faicte ſe pipoit de luy-meſme, & par ce moyen on luy faiſoit perdre l'amour, l'honneur, & la crainte qu'ils devoient à leur Roy & à ſa Juſtice, & on luy enracinoit dans l'ame le meſpris, la deſobeïſſance, & la rebellion contre ſon Prince, & contre Meſſieurs de la Cour de Parlement. Je diray encor ce mot ſur le ſubject des Penitents, que ces congregations tant des blancs, que des bleus, noirs, & gris, ont fort peu duré à Paris, pource que la Ligue fit oſter les blancs, & les autres furent deffendus l'an 94, accuſez de n'eſtre que colonies de ſeditieux: & toutesfois ces congregations ſont tres-belles, tres-eſtimées & louées à Rome & à Veniſe, & en beaucoup d'autres lieux d'Italie. Ainſi pluſieurs choſes ſont juſtes & ſainctes en des pays, qui ſont eſtimées en d'autres n'eſtre que

tyrannie & hypocriſie. L'Eſpagne tient ſon inquiſition ſaincte, les bons François n'en veulent ouyr parler, & les Flamens l'eſtiment eſtre tyrannie: auſſi les entendemens ſont differens ſelon les climats. C'eſt aſſez ſur ceſte matiere, continuons ce qui ſe paſſa l'an 87.

Au commencement de ceſte année l'hiver fut la cauſe que la guerre ne ſe fit que fort peu, les armées du Roy furent toutes congediées, aucunes troupes furent laiſſées ez garniſons pour toujours empeſcher les courſes des Hugenots du Poictou, de la Guyenne, du Languedoc, & du Dauphiné. La Nobleſſe ſe retira de chacun pays en leurs maiſons: & quelques Regiments furent envoyez tant pour vivre ez Provinces où il n'y avoit point de Huguenots, qu'afin d'y adjouſter de nouvelles cruës, pour s'en ſervir au Printemps.

Le premier jour de l'an la ceremonie de l'ordre du ſainct Eſprit ſe fit aux Auguſtins. En ce temps, le Roy deſcouvrit aucuns des deſſeins de la Ligue des Seize par un qui eſtoit Lieutenant du Prevoſt de l'Iſle de France, il ſçeut auſſi que le Duc de Mayenne, avoit communiqué avec eux à l'Hoſtel de Reims prez les Auguſtins, & que le Duc de Guiſe n'eſtoit venu a Paris l'eſté paſſé, que pour les aſſeurer de vivre & mourir avec eux, & ne les jamais abandonner, comme fit auſſi Monſieur de Mayenne au commencement du mois de Mars

de ceſte année; quelques-uns ſçeurent ſi dextrement perſuader à Sa Majeſté, que tout cela ne leur procedoit que de l'affection qu'ils portoient à la Religion Catholique & de la peur qu'ils avoient à l'advenir d'eſtre dominez d'un Roy heretique, qu'il deſpeſcha encor Monſieur Ramboüillet vers le Roy de Navarre, pour l'exhorter pour la derniere fois de ſe mettre en l'Egliſe de Dieu, & qu'il eſtoit reſolu de ne ſouffrir en ſon Royaume autre Religion que la Catholique-Romaine. Auquel le Roy de Navarre dit, que c'eſtoit le moindre deſſein de ſes ennemis que de le voir Catholique, affin que le Royaume fuſt en paix, veu qu'ils n'avoient pris les armes que pour rompre la paix, & pour diviſer & partager la France entr'eux, mais que s'il plaiſoit au Roy le laiſſer deſmeſler ceſte querelle entre les Princes de la Ligue & luy, ſans s'en meſler, qu'il auroit ciuquante mille hommes dans trois mois, avec leſquels il eſperoit renger tous les pertubateurs de l'Eſtat, ſous l'obeyſſance de Sa Majeſté.

La Ligue veut la guerre, le Roy de Navarre y eſt contraint. Ils parlent (comme l'on dit à cheval) & le Roy n'a point aſſez de force pour contraindre aucun de ces deux partis à luy vouloir obeyr, il eſt conſeillé donc de tourner toutes ſes forces contre les Huguenots, il execute ce conſeil, & le Printems de ceſte année, la guerre ſe recommença en

en deux endroicts, Monſieur de Guiſe fit la guerre à Sedan & Jamets, places appartenantes au Duc de Boüillon, où les Hugnenots de l'Iſle de France, Picardie & Champagne s'eſtoient retirez : il n'y eut pas beaucoup d'efforts de ce coſté-là, & les trefves qui furent faictes entre les Ducs de Guiſe & de Boüillon aux mois de May & de Juin, leur donnerent pour deux mois de repos, juſques à la venüe de l'armée des Allemands & Suiſſes.

D'autre coſté le Roy de Navarre en Poictou, commença vivement la guerre, il s'empara des places de Chiſay, Sainzay, S. Maixent; Fontenay & Mauleon, les unes par aſſaut, les autres par compoſition, & ceſte derniere par eſcalade : il prepare en un mois plus de beſongne que Monſieur le Duc de Joyeuſe avec ſon armée qui vint en Poictou, n'en euſt ſçeu faire en ſix. Le Duc à ſon arrivée ſe rendit maiſtre de la campagne, reprint ſainct Maixent & Tonnay-Charente, viſita de prez les Rochelois desfit quelques troupes du Roy de Navarre à la Mothe S. Eloy, & reprit Maillefais : mais la peſte travaillant ſon armée, il revint vers le Roy à Paris: ſes troupes furent miſes en garniſon en quelques places du Poictou, le commandement deſquelles il laiſſa au ſieur de Laverdin ſon Lieutenant. Voila ce que fit la cinquieſme armée envoyée contre le Roy de Navarre.

Cependant que ces choſes ſe paſſent, le Roy

s'exerce en œuvres pieuſes, il fait faire des oratoires pour les Jeronimites au bois de Vincennes : comme il eſt veſtu de gris, il en fait auſſi veſtir les Suiſſes de ſa garde. Il fait baſtir les Fueillans, aux faux-bourgs S. Honoré : il commença un bel édifice pour faire un Monaſtere, au lieu où jadis eſtoient les Tournelles, appellé depuis le marché aux chevaux, & maintenant le parc Royal : mais quoi toutes devotions furent reputées par les Seize n'eſtre qu'hypocriſie : les Predicateurs de la Ligue feront aſſez leur devoir de le preſcher, comme il ſera dit cy-après.

Le Duc de Guiſe cependant le vint trouver à Meaux au mois de May, tant pour l'aſſeurer de la levée certaine de l'armée des Allemands, affin qu'il luy donnaſt des forces pour leur reſiſter, que pour ſe plaindre de pluſieurs choſes qu'il diſoit avoir eſté faictes contre l'Edit & l'accord de Nemours. Ces plaintes furent vuës de beaucoup de perſonnes en ce tems-là, le jugement en fut divers ſelon leurs paſſions : la Ligue les ſouſtenoit eſtre juſtes : d'autres les tenoient trop hardies pour eſtre faictes par un ſubject à ſon Roy. Quelle apparence, diſoient-ils, que le Duc de Guiſe ſe plaigne qu'on ait ſaiſi les revenus du Cardinal de Pellevé, Archeveſque de Sens ; puis que l'on ſçait qu'il s'eſt retiré à Rome, où il meſdit ouvertement contre le Roy ? Qu'elle apparence ce Duc a-t-il de dire, que l'on

laiſſe les heretiques en leurs maiſons jouir de leurs biens, veu que le Duc de Mayenne a baillé en Guyenne une infinité de ſauve-gardes aux Dames de Caumont, de Trans, & à des Seigneurs & Gentils-hommes de la Religion prétenduë reformée, & autres Catholiques tenans le party du Roy de Navarre, avec deffences à ceux de ſon armée de les moleſter, à cauſe qu'ils ne portoient point les armes? Pourquoi veut-il contraindre le Roy de regarder d'un bon œil les Seigneurs qui l'ont ſuivy en ceſte derniere levée d'armes? ne ſçait-on pas que le ſieur d'Antragues a faict tirer des coups de canon de la citadelle d'Orleans, ſur Monſieur le Duc de Montpenſier, que le Roy y envoyoit? & maintenant il voudroit que le Roy luy en rendiſt grace & le remerciaſt. Monſieur de Briſſac a laiſſé ſurprendre le Chaſteau d'Angers: Sa Majeſté la reprins d'entre les mains des partiſans du Roy de Navarre, & il voudroit contraindre le Roy, s'il pouvoit, de reſtablir le ſieur de Briſſac de ceſte place, quelle apparence? Ainſi en parloient les Courtiſans.

Le Roy toutesfois euſt bien deſiré une paix, au contentement des uns & des autres, il exhorta le Duc de Guiſe d'y adviſer, & luy fit faire des promeſſes particulieres (s'il y vouloit entendre) pour l'advancement des ſiens; mais ſes deſſeins n'eſtoient pas à la paix. Il faut donc que le Roy,

contre ſon vouloir, ſe reſolve à la guerre, & pour s'oppoſer à ceſte grande armée d'eſtrangers, qui vouloient, en traverſant la France, aller joindre le Roy de Navarre en Poictou, il fit publier un mandement par lequel il fut enjoinct à toutes les troupes tant de cavalerie que d'infanterie, de ſe rendre dans le 4 Juillet, ſçavoir, les unes à Chaumont en Baſſigny, ſous la charge de Monſieur de Guiſe, à Sainct Florentin pres de Troye, ſous la conduite de Monſieur de Montpenſier, & à Gyen, où le Roy luy-meſme ſe trouveroit.

Le Conſeil de la Ligue des Seize à Paris, ſur ceſte nouvelle, qu'il venoit une armée de Reiſtres en France pour le ſecours du Roy de Navarre, ſe remua plus qu'auparavant, & fit publier parmy ceux de leur faction, que c'eſtoit le Roy meſme qui les faiſoit venir; & envoyerent en pluſieurs villes de France ce qu'ils avoient reſolu pour s'y oppoſer. La lecture de leurs propres memoires fera ayſément juger de leur mauvaiſe intention, & de leurs calomnies & practiques contre le Roy. Voicy leur premier Memoire.

*Sur l'advis aſſeuré* que nous avons reçeu de la volonté du Roy, de faire entrer au Royaume de France une grande armée de Reiſtres & Suiſſes heretiques, avec leſquels il traicte, juſques à leur abandonner nos vies & nos biens ſous la conduite du Roy de Navarre, qu'il a appellé pour ſon ſuc-

ceſſeur à la Couronne, le tout tendant à la ruine de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, & pour l'eſtabliſſement de l'hereſie, nous avons bien voulu vous adviſer de nos reſolutions pour nous deffendre de ceſt orage & reſiſter à ſi pernicieuſes entrepriſes, où le Roy (à noſtre tres grand regret) eſt porté par l'induction des gens malins qui le poſſedent, pour eſtablir l'heretique en ruinant les Catholiques, & d'autant que telles entrepriſes ne regardent ſeulement la ruine de la Religion Catholique au Royaume de France, mais de toute la Chreſtienneté : c'eſt l'occaſion pour laquelle nous nous ſommes reſolus d'y reſiſter & nous deffendre, ſans toutesfois rien attenter ny, entreprendre du vivant du Roy, mais ſeulement nous tenir ſur la deffenſive (au cas qu'en ſoyons contraints) affin de nous mettre en devoir, & n'eſtre accuſez devant Dieu & par noſtre poſterité, d'aucune negligence ou meſpris de la Religion, pour n'avoir fait noſtre devoir, & ce que pouvions de reſiſter à l'eſtabliſſement de l'hereſie, & empeſcher la ruine de noſtre Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine. Pour à quoy remedier, nous avons (ſuivant le bon advis qu'en avons pris avec aucuns de vos deputez) dreſſé trois memoires les copies deſquels nous vous envoyons. Le premier contenant nos projects & intentions : le ſecond, la forme de s'y gouverner, & le troiſieſme

la forme de noſtre ſerment, affin que les ayans veus, vous noús mandiez voſtre advis & reſolution, ne voulant rien faire ny entreprendre qu'avec voſtre bon advis & conſentement, comme nos confreres & compatriotes, avec leſquels nous deſirons vivre & mourir pour le ſouſtenement de noſtre Religion, le tout ſelon que nóus vous avons particulierement mandé cy-devant, & qu'avez eſté advertis comme nous du peril que la Chreſtienneté court pour les grandes entrepriſes que l'on fait contre les Catholiques.

Voilà le Memoire, & voicy leur premier project:

*Advenant le cas que les Reiſtres*, & Suiſſes heretiques, ſe deſmarchent pour entrer en France, (comme ils ſe preparent & qu'ils y ont eſté appelez) il eſt de beſoin que les Eccleſiaſtiques, Gentils-hommes & Communautez Catholiques des bonnes villes, ſpecialement de Paris, Roüen, Lyon, Orleans, Amiens, Beauvais & Peronne, deputent promptement quelques gens de bien & de qualité vers le Roy, le ſupplier de preparer inceſſamment armée ſuffiſante pour reſiſter aux forces eſtrangeres heretiques, & oultre ce, luy offrir de la part des villes, un ſecours de vingt mille hommes de pied, & quatre mille chevaux payez & ſouldoyez pour un an, à la charge que leſdites villes aſſociées feront eſlection de Capitaines particuliers, pour leur commander, qui leur ſeront affidez

fraterniſeront avec eux, & du tout à leur devotion, ſous le general que Sa Majeſté ordonnera, (toutesfois Prince Catholique & hors de ſoupçon de favoriſer en rien nos ennemis) promettans que leurs gens ne ravageront point la campagne, mais payeront & camperont, d'autant qu'ils ſeront bien payez par perſonnes que les Catholiques eſtabliront.

Pour ceſt effect, Paris en ſon Eſlection fournira quatre mille hommes de pied & mille chevaux : Rouen & ſes voiſinances autre quatre mille hommes de pied & mille chevaux : Lyon & ſes voiſinances d'Auvergne autre quatre mille hommes de pied & cinq cents chevaux : Orleans, Bourges & leurs voiſinances, autre quatre mille hommes de pied & cinq cents chevaux : Amiens, Beauvais & la province de Picardie, autre quatre mille hommes de pied & mille chevaux.

Si ceſte juſte requeſte eſt accordée par le Roy, les Catholiques ſe pourront aſſeurer (moyennant la grace de Dieu) de reſiſter aux forces heretiques, tant domeſtiques qu'eſtrangeres, & les diſſiper, & par ce moyen le Royaume delivré de telle tempeſte & danger extrême.

Que ſi ceſte juſte requeſte & neceſſaire ſecours eſt refuſé par la malice des Conſeillers du Roy, (la plupart ennemis de la Religion Catholique,) qui nous veulent tenir les mains liées en un ſi

grand peril, où il va de la ruine de la Religion Catholique, & Monarchie Françoiſe, pour la ſouſmettre à la puiſſance de l'heretique, il ne faudra laiſſer de faire ceſte levée, & faire paroiſtre les forces & armes Catholiques, (en cas que l'eſtrangere heretique preparée y entre) & ſera (par ce moyen le Roy contraint) d'advouer l'armée Catholique, ou s'en declarer à l'ouvert ennemy, comme negligeant la deffenſe de la Religion, contre les heretiques, contre leſquels l'armée Catholique paroiſtra & fera teſte, eſtant conduite & commandée par les Gentils-hommes & Capitaines Catholiques, affidez aux provinces & villes qui pourront (au refus & contradiction du Roy) predre un Prince Catholique pour Chef, tel toutesfois que les Catholiques en ſoient d'acord.

Que ſi Sa Majeſté veut dire que ceſte forme de levées d'hommes, eſt entreprendre ou diminuer ſon authorité, & qu'à luy ſeul appartient l'entiere diſpoſition des affaires de ſon Royaume, ſans avoir de compagnon, luy ſera remonſtré que ceſte offre de ſecours eſt un extraordinaire, que ſon bon peuple Catholique François luy fait pour l'urgente neceſſité, & qu'il y a danger de mettre tel ſecours entre les mains de ſon Conſeil & ceux de la ſuitte, la pluſpart deſquels ſont infectez d'hereſie & d'atheiſme, qui perdroient tout, d'autant que leurs actions ne ſçauroient eſtre aggreables à Dieu: &

qu'il luy plaiſe croire, que ſon peuple luy ſera fidelle contre les heretiques & leurs adherans. Et cependant ne faut delaiſſer à tenir les forces preſtes pour nous deffendre (en cas que l'armée heretique & etrangere entre en France) ou que nous ſoyons aſſaillis, ſans toutesfois entreprendre aucunes choſes, ains ſe tenir toujours preſts ſur la deffenſive tant que le Roy vivra.

*Advenant le cas* de la mort du Roy ſans enfans, (que Dieu ne veuille) il ſera beſoin lors, & à l'inſtant d'entreprendre & prevenir les malheureux deſſeins des ennemis de la Religion Catholique, que l'on voit à veuë d'œil s'armer & couver quelque ſurprinſe & remuëment : en ſorte qu'il ſera neceſſaire de les devancer; & à ceſte fin en quinze jours faire joindre les prochaines forces enſemble, entre Paris & Orleans, le plus ſecrettement que faire ſe pourra, & que les ennemis ſoient eſtonnez. Ceſte force ſera ſuffiſante pour le commencement de cinquante compagnies de gens de pied, & vingt de cheval, laquelle avec le conſentement des bonnes villes donnera entierement la force aux Catholiques, qui le plus diligemment qu'ils pourront feront aſſembler les Eſtats pour parvenir à l'eſlection d'un Roy Catholique, & ordonner les loix du Royaume, pour remettre toutes choſes au cours des anciennes loix fondamentales de la France.

Au meſme temps les Catholiques prieront M. le Cardinal de Bourbon de venir à Paris comme Prince Catholique, & l'eſliront leur chef & protecteur des Eſtats Catholiques, & envoyeront auſſi vers Monſieur de Guiſe & Meſſieurs ſes freres, autres Princes Catholiques pour les ſupplier les aſſiſter, les occaſions ſe preſentant. Et ſeront les Eſtats priez de la part des Catholiques, de favoriſer à la nomination Royale, ſur tous les Princes Catholiques, mondit ſieur le Cardinal de Bourbon, tant parce qu'il eſt Prince tres-Catholique, ennemy des heretiques, qu'auſſi il eſt Prince François, doux, aggreable, & vertueux, de la race ancienne des Roys de France, qui le rend tres-recommandable, non comme heritier & ſucceſſeur (eſtant trop remot en degré) mais capable deſlection & de l'honneſte preference pour ſa Religion & ſes vertus.

Ceſte cauſe eſt ſi juſte & favorable, que toutes les provinces & villes Catholiques de ce Royaume, & les gens de biens Eclèſiaſtiques & la Nobleſſe s'y joindront, veu la pureté & ſincerité de noſtre intention: & par ce moyen la Religion Catholique & ceſt Eſtat, que l'on veut ruiner, ſeront conſervés & maintenus (moyennant la grace de Dieu) ſans qu'il ſoit à la puiſſance des heretiques & leurs adherans, de parvenir à leurs deſſeins, ny

à ceux qui commandent, de gaſter tout d'oreſnavant, comme ils ont faict par cy-devant.

Et pour nous aſſeurer d'avantage en la deffenſe & manutention, tant en la Religion Catholique, qu'en l'eſtat (que Henry de Bourbon Prince de Bearn, heretique, relaps & excommunié veut empiérer contre tout droict divin & humain) il ſera tres-neceſſaire advenant la mort du Roy ſans enfans (que Dieu ne veuille) d'advertir par bonnes & veritables inſtructions noſtre S. Pere le Pape, & le Roy Catholique de toutes nos intentions, affin de les prevenir, & qu'au beſoin Sa Saincteté nous aſiſte de Sa Saincte Bénédiction, & le Roy Catholique de ſes forces & moyens pour une ſi ſaincte cauſe qui leur touche de prez, voir où ils y ont intereſt notable, & principale deffenſe.

Voylà leurs Projects, & voicy la forme comme ils ſe devoient gouverner.

*Le moyen (ſous la conduite de noſtre bon Dieu) adviſé & reſolu de tenir, pour eſſayer en ce grand deſordre, qui menace de toutes parts la ruine finale de noſtre Religion, & de l'Eſtat de ce Royaume, eſt de mettre un ſi bon ordre, que nous reſtabliſſions ceſte Monarchie & tous les Eſtats d'icelle, ſelon les anciennes fondamentales Loix, (ſans nous deſpartir de la deuë obeiyſſance que nous devons au Roy, tant qu'il ſera Catholique, ou qu'il ne ſe declarera fauteur d'heretiques).*

*Premierement, c'eſt de faire que le plus que l'on pourra de Provinces & bonnes villes de ce Royaume, s'uniſſent enſemble de force & conſeil, & moyens.*

*Et pour y parvenir, il faut en icelles practiquer le plus de gens de bien que l'on pourra, comme Eccleſiaſtiques, meſmement des Predicateurs, auſquels le peupe a creance, Gentils-hommes vertueux & de bonne vie, des Officiers du Roy, qui ne ſont encores corrompus, bons & notables Bourgeois & Marchands, tous gens de bien & de bonne conſcience, craignans Dieu, ſans crime ny reproche, affin que nous ne ſoyons point bigarrez; leſquels n'eſtans point pouſſez d'aucune privée paſſion, mais du ſeul zele de la Religion Catholique, ſe reſolvent quand une juſte occaſion ſe preſentera, d'employer franchement leurs vies & leurs biens. Pour ceſt effect eſt beſoin que les gens de bien des bonnes villes voiſines ayent communication enſemble, affin qu'ez occurrences ils puiſſent prendre advis de ce qu'ils auront à faire.*

*Et parce qu'encores que noſtre intention ſoit ſaincte & juſte, & que l'on ne la pourroit aucunement reprendre, toutesfois en un temps ſi chatouilleux on la pourroit ſiniſtrement interpréter.*

*Il faut neceſſairement ſe comporter avec le ſecret, & pour ceſte occaſion eſt beſoin qu'en chacune ville l'on eſtabliſſe un Conſeil de ſix perſonnes gens de bien, fidelles & prudents, qui communiqueront une fois ou deux la ſemaine enſemble, & auſquels les lettres de dehors ſe rapporteront; car par ce moyen ils auront nouvelles de tout ce qui ſe paſſera : chacun des ſix pourra pratiquer d'autres de meſme condition, auſquels ils communiqueront les choſes qu'ils jugeront dont ils ſeront capables; & pour fortifier davantage noſtre party, il faudra qu'ils eſſayent de practiquer en leurs voiſinages des gens de bien, de qualité, Eccleſiaſtiques, Gentils-hommes, Officiers de la Juſtice & Bourgeois les mieux vivans & de bonne reputation, affin*

*que noſtre corps ſoit compoſé des plus gens de bien des trois Eſtats.*

*Et parce que les Princes Catholiques ſont parus devant nous, & ont declaré leurs intentions & icelles manifeſtées, par leſquelles l'on cognoiſt qu'ils ne tendent à autre but, que celuy que nous tenons, il nous faut prudemment chercher les moyens de nous joindre avec eux, & qu'eux repreſentans le Chef ne puiſſent agir ſans les membres, affin que le corps ſoit bien uny, & qu'il ne ſe ſepare, ſoit de ſubjet, ſoit d'intention, car de là arriveroit noſtre ruine.*

*Et pour prudemment pourveoir (comme à choſe neceſſaire) faudra qu'en nous joignant avec les Princes Catholiques, que l'honneur du commandement leur demeure, & que la force & diſpoſition des affaires demeurent aux Eſtats & Conſeil des Catholiques, veu que les villes fourniront & ſouldoyeront les hommes, & feront eſlection des chefs particuliers à leur volonté, & que l'on eſtablira cependant un conſeil de gens de bien, & de qualité des trois Eſtats, par l'advis deſquels les affaires ſe manieront en la Juſtice, & Finances, dont ils connoiſtront ſouverainement: & les Princes & la Nobleſſe conduiront les affaires de la guerre & y commanderont: le tout en attendant la reſolution de l'Aſſemblée generale des Eſtats, & que la trop grande licence ne les faſſe oublier.*

*Nous eſtimons ceſt article tres-neceſſaire affin que les ennemis ne puiſſent venir à la traverſe troubler noſtre deliberation, d'autant qu'il eſt neceſſaire, que ſi Dieu nous donne juſte occaſion & moyen de prendre les armes, l'on y mette une telle fin à ceſte fois qu'il n'y faille plus retourner. Et pour ceſte occaſion l'on fera prommettre auſdits Princes par ſerment ſolemnel, qu'ils ne ſe deſpartiront jamais de la Religion, & ne nous abandonneront en façon quel-*

*conque, comme de noſtre part nous leur ferons pareille promeſſe, & en ſemblable à la Nobleſſe Catholique qui s'y voudra joindre.*

*Fault que les villes particulieres eſcrivent le plus ſouvent que faire ſe pourra au conſeil eſtably à Paris, affin de recevoir les Inſtructions frequentes les uns des autres.*

*Pour eſpargner la deſpenſe le plus que l'on pourra, nous eſtimons que pour le commencement la levée de trois Legions ſuffira, puiſque les villes eſtant bien unies, nous n'avons maintenant à faire qu'une guerre deffenſive.*

*Ne faut oublier à pourveoir à l'amas des deniers promptement, & aux choix des Capitaines, affin de tenir le tout preſt, & que leſdits Capitaines ſe garniſſent de leurs ſoldats les plus fidelles & gens de biens qu'ils pourront, & bien diſciplinez, attendu qu'ils ſeront bien payez.*

Voilà l'Inſtruction qu'envoya le Conſeil des Seize à ceux des Villes qui eſtoient de leur Faction, & voicy le Serment de leur Ligue :

*Nous jurons & promettons ſur les Saincts Evangiles, au nom du grand Dieu vivant rigoureux vengeur du parjure : que ſans nous deſpartir de la duë & legitime obeyſſance que nous devons au Roy, tant qu'il ſe monſtrera Catholique, & qu'il n'apparoiſtra favoriſant les heretiques, nous employer doreſnavant franchement & volontairement, tant de nos vies que de nos biens, pour conſerver la religion Chreſtienne, Catholique, Apoſtolique & Romaine, que tant d'ennemis veulent deſtruire, & pour conſerver ceſte Monarchie Fraçaiſe, qu'elle ne tombe en la domination de Henry de Bourbon Prince de Bearn, heretique, relaps &*

*excommunié, n'y de ſes ſemblables & adherans : & l'entretenir en ſon entier comme nos predeceſſeurs la nous ont laiſſée. Reſolus de mourir pluſtot, que l'heretique y commande, ny que l'Eſtat ſoit deſmembré, comme il taſche de jour à autre d'y parvenir ; & pour ceſt effet ſous la guide & conduitte de noſtre bon Dieu, & par l'inſpiration du Sainct Eſprit, autheur de toute Saincteté, union, & concorde, nous nous ſommes cejourd'huy aſſociez les uns avec les autres, par les mains des Deputez cy aſſemblez ; nos forces, nos moyens, nos Conſeils avec promeſſe & proteſtation mutuelle de ne nous abbandonner jamais les uns les autres, ains que nous nous joindrons à la deffence mutuelle de la moindre des villes aſſociées, auſſitoſt que de la plus grande, là où elle viendroit à eſtre en peine, pour raiſon de la preſente aſſociation, ou que les ennemis de Dieu, de la Religion, de l'Eſtat, & du Roy voudront l'offenſer.*

*Et non ſeulement nous promettons nous employer pour la conſervation & deffenſes des Provinces & villes aſſociées, bourgs & villages, mais auſſi de tous autres de ce Royaume qui ſeront recerchez & moleſtez par les heretiques & leurs adherans : eſtant noſtre intention de deffendre tous les Catholiques de ce Royaume aſſociez ou non aſſociez ; pourveu qu'ils ne ſe declarent nos ennemis, & qu'ils n'y adherent. Deſirans & voulans ſur toutes choſes deffendre la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, que l'on veut oſter & ruyner pour y eſtablir l'hereſie, la domination de l'heretique. Et ſur ce ſeul ſubject nous avons faict & faiſons la preſente aſſociation.*

*Nous proteſtons devant Dieu & les hommes, que aucune privée paction ne nous remuë touchant les partialitez dont la France eſt aujourd'hui affligée : mais le*

*ſeul zele de la conſervation de noſtre Religion, laquelle au jugement de tout le monde l'on voit courir une evidente ruyne de tout ceſt Eſtat, par ſon demembrement tout evident que les heretiques & leurs adherans veulent faire, ſi les gens de biens & bons Catholiques de ce Royaume ne s'y oppoſoient & n'y mettoient la main.*

*C'eſt pourquoy nous ſupplions Meſſieurs les Eccleſiaſtiques, qui ont le premier intereſt en ceſte cauſe, ſe joindre d'une bonne volonté avec nous, nous aydans de leurs bonnes prieres & moyens: & de noſtre part nous leur promettons par ſerment devant Dieu inviolable, que nous n'abandonnerons jamais la cauſe de Dieu & de ſon Egliſe, & ne poſerons jamais les armes (quand nous aurons eſté contraints & neceſſitez de les prendre) juſques à ce que par une Aſſemblée generale des Eſtats de ce Royaume Catholique, nous n'ayons (autant qu'en un ſiecle ſi grandement corrompu faire ſe pourra) remis l'Eſtat de l'Egliſe en ſes anciennes & ſainctes inſtitutions, privileges, honneurs, libertez & franchiſes, ſelon les ſainctz Decrets & Concilles generaux, meſmes celuy de Trente, l'emologation & publication duquel nous pourſuivrons tant qu'il nous ſera poſſible, pour eſtre unis & incorporez inſeparablement avec l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, qui eſt la vraye & ſeule Egliſe de Dieu.*

*Nous ſupplions pareillement Meſſieurs de la Nobleſſe Catholique de ce Royaume, ſe reſouvenir de ce à quoy la gloire de leurs anceſtres les convie: veu qu'ils ont ſi genereuſement & tant de fois combattu pour la deffence de la Religion Catholique, & ſe joindre & aſſocier avec nous, affin que comme ils ſont eſlevez d'un degré plus haut, ils nous monſtrent auſſi le Chemin & nous ſervent de guide, chefs & conducteurs, pour conſerver la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & la patrie commune, contre l'entrepriſe*

*l'entrepriſe & violence des heretiques, & empeſcher leur domination, & en ce faiſant nous leur promettons de ne les abandonner jamais, ains nous joindre avec eux, & y employer nos vies & nos biens, pour l'effect de ceſte préſente aſſociation que nous continuerons (par la grace de Dieu) juſques à ce que par une Aſſemblée generalle des Eſtats Catholiques, (que le Roy ſera ſupplié faire aſſembler le pluſtot que faire ſe pourra) on ait pourveu à ce que ce digne corps de Nobleſſe, appuy principal de ce Royaume (apres Dieu), ſoit mis & reſtably en ſon ancienne ſplendeur & maintenu en ſes merites, liberté, honneurs, prerogatives & franchiſes honneſtes & vertueuſes. A condition auſſi que Meſſieurs les Eccleſiaſtiques & Nobles, nous promettent pareillement de ne nous abandonner juſques à ce que par leſdits Eſtats on ait pourveu à ce que la Juſtice ſoit affermie & repurgée comme elle doit, ſpecialement les Cours Souveraines, remplies en la plus-part de corruptions, hereſies & tyrrannies. Et auſſi juſque à ce que l'on ait aſſeuré & reſtably les corps & communautez des bonnes villes en leurs anciens privileges, libertez, honneurs & franchiſes: ſemblablement que l'on ait pourveu aux intolerables miſeres, deſquelles le pauvre & commun peuple, nourricier de tous les autres Eſtats, eſt aujourd'huy de mille façons barbarement opprimé. Le tout ſans nous deſpartir de la duë obeyſſance que nous devons au Roy: veu que ſi noſtre intention par l'ayde d'en haut ſe peut accomplir, au lieu qu'il ſe peut dire à preſent le plus pauvre & mal obey Roy de la terre, on le verroit eſtre honoré & mieux obey qu'autre qui vive. Le grand Dieu du Ciel qui a ſeul toute puiſſance ſur les Empires du monde, & qui eſt ſcrutateur des cœurs, beniſſe noſtre ſaincte intention, & la faſſe proſperer à ſon honneur & gloire eternellement.*

J'ay mis icy tout du long ce Memoire & ces Projects faicts par le Conſeil des Seize de la Ligue dans Paris avec la forme comme tous les peuples des villes qui entreroient dans ladite Ligue ſe devoient gouverner, & leur ſerment qu'ils devoient faire, affin que le Lecteur juge plus ayſément de l'interieur, de ceux qui ont baſty ceſte Ligue contre leur bon & ſouverain Prince, & comme ils ſe ſont couverts du pretexte de la Religion, en proteſtant, *de ne ſe deſpartir de l'obeyſſance qu'ils devoient au Roy*, avec ceſte clauſe (*tant qu'il ſera Catholique, ou qu'il ne ſera fauteur d'heretique*): & toutesfois dez le premier commencement de leur memoire, par ces mots, *ſur l'advis que nous avons receu de la volonté du Roy, de faire entrer au Royaume de France une grande armée de Reiſtres & Suiſſes heretiques, avec leſquels il traicte juſques à leur abandonner nos vies, &c.* Ils l'accuſoient déjà d'eſtre fauteur d'heretiques: & ſous ceſte calomnie ils baſtirent leur Ligue dans les villes, tandis que Sa Majeſté expoſoit ſa vie avec ſa Nobleſſe pour empeſcher que les Reiſtres ne paſſaſſent la riviere de Loire. Le Lectur peut auſſi remarquer comme ils vouloient changer l'ordre de la ſucceſſion en ce Royaume, ſous le pretexte de la Religion, lors qu'ils parlent de Monſieur le Cardinal de Bourbon en ces mots, *non comme heritier & ſucceſſeur (eſtant trop remot*

*en degré*) ; *mais capable d'eſlection & de l'honneſte preference pour ſa Religion & ſes vertus.* Il falloit bien que les deſſeins de ces conjurateurs pour mettre l'ordre du Royaume de France ſens deſſus deſſous, euſſent pour but quelques apparences de bien ; auſſi ils ne vouloient que l'on recuſt en leur Ligue que les gens de bien : pluſieurs bonnes gens du peuple s'en mirent ſous le ſpecieux pretexte de Religion : mais les autheurs & gouverneurs de ceſte Ligue avoient bien d'autres deſſeins, ainſſi qu'il ſe verra cy-apres.

Or ſuivant ce que nous avons dit, que le Roy avoit donné le rendez-vous à toutes ſes troupes tant de cavallerie que d'infanterie pour aller audevant des Reiſtres, en trois endroicts, ſçavoir à Chaumont, à S. Florentin pres Troyes, & à Gyen, il s'y trouva 68 compagnies de gens-d'armes, montans à quelque trois mille cinq cents chevaux, dix mille hommes de pied François, douze mille Suiſſes, & quatre mille Reiſtres. Ce qui eſtoit ſous la conduite de Monſieur le Montpenſier s'adjoignit au Roy, comme nous dirons cy-apres : mais les troupes qui eſtoient ſous la charge de Monſieur de Guiſe tindrent leur corps d'armée toujours à part, ſçavoir 25 compagnies d'ordonnances conduites par les Princes & Seigneurs de la Ligue, quelques Regiments de gens de pied, avec les troupes que le Prince de Parme luy envoya par le commande-

ment du Roy d'Eſpagne, qui eſtoient quatre cents lances, deux mille hommes de pied. Ceſte petite armée, & toutesfois gaillarde & belle, s'advance, s'adjoint aux forces du Duc de Lorraine, mais elle eſtoit trop foible pour empeſcher l'entrée à trente mille eſtrangers, & à quatre ou cinq mille François qui les conduiſoient.

Tous ceux qui ont eſcrit pourquoy ceſte grande armée d'eſtrangers ne fit de pareils effects, que celle qu'amena le Duc de Deux-Ponts l'an 69, laquelle traverſa depuis les bords du Rhin, juſques en Poictou, s'accordent que la mauvaiſe intelligence qu'il y eut entre les Chefs, leur diviſion, le ſejour qu'ils firent ſur les frontieres de Lorraine, pour reſoudre quel chemin ils devoient prendre & ce qu'ils devoient faire, en a eſté la cauſe.

Tandis que le Duc de Guiſe penſoit deffendre l'entrée du Royaume à ceſte armée eſtrangere, le Roy de Navarre ſe preparoit pour leur aller au-devant affin de taſcher à favoriſer leur paſſage ſur la riviere de Loire, & ſe joindre avec eux. Le Roy qui voit ce deſſein, & qui deſcouvre que tous les Princes de la maiſon de Bourbon, qui ſont les ſeuls Princes de ſon ſang, eſtoient dans l'ame tous faſchez de ceſte guerre, dont ils accuſoient la maiſon de Guiſe: que les livrets en trotoient par-tout: & que l'on diſoit, qu'elle ſe faiſoit pour l'Eſtat, & non pour la Religion: & meſmes, que le Comte de

Soiſſons, Prince de ſon ſang, & pluſieurs Seigneurs Catholiques avoient eſlevé des troupes en Normandie, au Maine, & au Perche, & s'eſtoient allez joindre au Roy de Navarre, lequel s'eſtoit advancé juſqu'à Montſoreau en Anjou pour recevoir le ſieur Comte & ſes troupes, ce qu'il avoit faict: auſſi qu'eſtans joincts enſemble ils s'en alloient recueillir les forces dudit Roy de Navarre, qui luy venoient de Gaſcongne, pour eſtans plus forts, favoriſer mieux le paſſage de ſon armée eſtrangere: le Roy donc ſe reſſouvenant, queſtant encor Duc d'Anjou, le feu Admiral de Chaſtillon luy avoit donné tant de peine apres qu'il euſt receu l'armée du Duc de Deux-Ponts, ſoit au Siege de Poictiers, à la bataille de Moncontour, & ailleurs, il ſe douta bien que le Duc de Guiſe feroit la meſme faute que les Ducs de Nemours & d'Aumale avoient faite en ce temps là, pour n'avoir peu trouver le moyen d'empeſcher le Duc de Deux-Ponts d'entrer dans le Royaume, ou de le combattre: il ne fut point trompé comme nous dirons cy-apres, auſſi ſa prevoyance ſauvera la France du peril eminent où elle eſtoit lors. Pour la ſeconde fois il envoya Monſieur de Joyeuſe avec une autre armée, en Poictou, avec commandement d'empeſcher le Roy de Navarre, de ne joindre les bords de la riviere de Loire (& ce au hazard meſme d'une bataille). Ce que le ſieur Duc de Joyeuſe

fit ſi animeuſement, la jeuneſſe où il eſtoit le faiſant preſumer que toutes choſes luy eſtoient poſſibles, qu'en pourſuivant le Roy de Navarre, le Prince de Condé & le Comte de Soiſſons, qui alloient en Gaſcongne, il leur preſente la bataille à Coutras, où il ſe perdit avec toute l'armée que le Roy luy avoit donnée: il y mourut avec un ſien frere, & pluſieurs Seigneurs de marque: tous les Capitaines furent preſque tous ou tuez ou priſonniers: mais quoy que le Roy de Navarre acquiſt là l'honneur d'une grande victoire, ſi eſt-ce qu'il perdit la commodité de pouvoir ſecourir ſon armée d'Allemands: car le Roy eſtant party de Sainct Agnan en Berry, il s'en alla droit à Gyen; là il reçeut advis que les conducteurs de ceſte armée eſtrangere apres s'eſtre accordez du chemin qu'ils devoient tenir, avoient reſolu de tenir la route de la riviere de Loire, que le Duc de Lorraine & le Duc de Guiſe, pour ne leur donner envie de demeurer en Lorraine, avoient fait bruſler les moulins, & deſmolir les fours ſur le chemin par où ils avoient paſſé; que nonobſtant cela il avoient traverſé le Barrois & Ginuillois, & que pour toutes les longues pluyes, le peu de vivres qu'ils recouvroient, les maladies qui les tourmentoient, ils avoient paſſé prez de Chaumont en Baſſigny, à la veuë de toutes les forces de tous les Princes de la Ligue, qu'ils avoient auſſi paſſé

la Seine prez de Chatillon, & s'en venoient paſſer les rivieres de Cures & d'Yonne, approchant tant qu'ils pouvoient de la riviere de Loire.

Le Roy, comme nous avons dit, qui s'eſtoit douté de ce que feroit ceſte armée, y avoit preveu, ayant fait mettre de bonnes garniſons dedans toutes les villes où il y avoit des ponts pour paſſer: le ſieur de Rieux eſtoit dans Gien, le ſieur de Rochefort à la Charité, le ſieur de Champdenny à Nevers, & dans Dezize le comte de Grampré. Sa Majeſté accompagnée de Meſſieurs les Ducs de Montpenſier, de Nevers, d'Epernon, & de Rets, avec de tres-belles troupes de cavallerie & d'infanterie, & huit mille Suiſſes, s'eſtoit reſoluë de les combattre s'ils entreprenoient de paſſer la Loire. D'autre coſté les François qui eſtoient parmy ceſté armée d'étrangers, les aſſuroient qu'ils avoient une entrepriſe ſur la Charité; & que quand elle manqueroit, que toutesfois au mois d'Octobre la riviere de Loire eſtoit ſi baſſe, qu'ils la guayeroient en mille endroicts: Voylà deux beaux deſſeins, & nuls des deux ne leur reüſſit: l'entrepriſe de la Charité leur eſtant faillie, ils veulent tenter de paſſer à guay la Loire; mais ils trouverent que les guaiz par où ils pouvoient lors paſſer eſtoient tous gaſtez par le commandement de Sa Majeſté, celuy de S. Firmin proche de Chatillon ſur Loire fut gaſté par

le ſieur de la Chapelle aux Urſins, celuy de Lezé, où il pouvoit y paſſer cent chevaux de front droict à droict ſans ſe mouiller preſque les ſangles, fut gaſté par Monſieur de Nevers, celuy de S. Sature, par Monſieur de la Guiche, celuy de Pouilly par le Mareſchal de Rets, & celuy du pas de fer pres Nevers par Monſieur le Mareſchal d'Aumont.

Ainſi les Reiſtres empeſchez pour ne pouvoir paſſer la riviere de Loire, laquelle eſtoit bordée de l'armée du Roy, ſe reſolurent le 20 d'Octobre eſtants à Neufvy, de tirer du coſté la Beauſſe. Le Roy ſe rendit à Gyen le 24, & donna l'ordre requis pour garder ceſte ville, qui eſtoit fort foible : l'armée eſtrangere alla vers Montargis, le Baron d'Othinaw qui conduiſoit les Reiſtres, ſe logea à Vimory. Les Ducs de Guiſe & de Mayenne s'eſtoient arreſtez avec leurs troupes vers Joigny, Aſſe & Crevant, à 15 lieuës de Neufvy où eſtoient logez les Reiſtres, hors d'eſperance de les plus revoir, penſans qu'il eſtoit impoſſible de leur empeſcher le paſſage de la Loire ; mais quand ils eurent advis que le Roy les y avoit arreſtez tout court, & qu'ils avoient pris le chemin de la Beauſſe, alors l'eſperance leur creut que les Reiſtres ne retourneroient tous en Allemagne : de les attaquer en gros ils n'eſtoient aſſez forts : leur deſ-

fein fut donc d'enlever quelque quartier de ceſte armée. Ils s'acheminent vers Montargis & s'aydent preſque en meſme temps de la fineſſe, & de la force.

Pour la force le 27 Octobre, ſur le ſoir, ils donnent avec toutes leurs troupes dedans Vimory, penſant enlever de nuict ce quartier : mais les Reiſtres incontinent ſe rallierent, il y eut là un grand combat où les Ducs de Guiſe & de Mayenne perdirent deux cents quarante des leur, & les Reiſtres cent cinquante : une partie du bagage du Baron d'Othnaw fut pillée, il perdit les deux Chameaux qu'il devoit preſenter au Roy de Navarre, les deux attabales, qui ſont petits tabourins de cuivre, que les Bachas des Turcs eſtans chefs d'armée, font ſonner & marcher devant eux ; trois cents chevaux de chariots : les Ducs apres ceſt exploict ſe retirent avec leurs troupes vers Nemours.

Voylà ce qui ſe paſſa à Vimory. Depuis l'armée eſtrangere s'advança dans le Gaſtinois, le Duc de Boüillon y prend, & bat Chaſteaulandon, le Reiſtre le pille. Le Duc de Guiſe ne dort point, la fineſſe eſt auſſi utile à la guerre, que la force, il s'ayde de d'Eſcluſeaux qu'il avoit mis dans Montargis, pour faire une entrepriſe double, & offrit au ſieur de Chatillon pour de l'argent, de le faire

maiſtre tant du Chaſteau que de la ville : il avoit envie de l'y attraper, mais l'entrepriſe fut deſcouverte.

Les Reiſtres tirent droict en Beauce, les pluyes les incomodent, la plus-part des Suiſſes & des Lanſquenets laiſſent leurs ſouliers parmy ſes terres graſſes : les chevaux des Reiſtres s'y deferrent : le Roy ne les abandonne point qu'il ne ſoit ou à leur teſte, ou à leur main gauche. Le Duc de Guiſe les ſuit, & les tient contraincts ſur leur aiſle droite de ſe tenir ſerrez, ainſi les Reiſtres paſſent aupres d'Eſtampes, & tirent droict pour aller à Chartres ; ils ſe logent à Aunau, leurs meſcontentements croiſſent, ils demandent aux François qui les conduiſoient, argent, munitions, & vivres, tout leur manque ; quelques troupes qu'avoit levées Monſieur le Prince de Conty au Mayne, s'advancent à Prunay pres Chartres, où Monſieur le Duc de Bouillon, luy rend la cornette blanche : tout cela ne contente le Reiſtre ny le Suiſſe, ils trouvoient bien de quoy vivre, mais l'argent, ny l'armée du Roy de Navarre ne paroiſſoient point.

Le deſſein du Roy eſtoit de les ſeparer, & ſans perdre les ſiens, trouver le moyen de faire vuider ceſte armée eſtrangere de ſon Royaume. Le Duc de Guiſe, au contraire, voyant que tout luy rioit, ne vouloit quils s'en retournaſſent à ſi bon marché, & quoy que le Duc de Mayenne eſtoit

retourné en Bourgogne avec ſes troupes, depuis la charge de Vimory, il continuë ſon deſſein de taſcher à enlever le quartier du Baron d'Othnaw logé à Auneau, lequel le meſpriſoit pour le peu de troupes qu'il avoit. Or Monſieur de Nevers par le commandement du Roy, avoit faict ſi bien, que les douze mille Suiſſes, accorderent de s'en retourner en leur pays, moyennant de l'argent: par ce moyen ceſte grande armée d'eſtrangers tout à coup ſe trouve eſtre affoiblie de la moitié, ce qui fut la ſeconde cauſe de la defaite de ceſte armée, laquelle ne ſe trouvant plus aſſez forte pour reſpondre à l'armée Royalle, minuta ſa retraite, affin d'aller paſſer à la ſource de Loire, & gaigner le Vivarais, le Languedoc & la Gaſcongne, pour voir le Roy de Navarre & ſon argent: mais le Duc de Guiſe leur dreſſe une auſſi belle entrepriſe, & auſſi ſubtile qu'il ſe ſçauroit imaginer, qui fut telle: le Concierge du Chaſteau d'Aunau, qui appartenoit à la maiſon de Joyeuſe, eſtoit avec quelque garniſon dans le Chaſteau, ayant juré ſur ſa foy, qu'il n'entreprendroit rien; le Baron d'Othnaw l'y laiſſe: ce fut une faute grande qu'il fit: le Duc de Guiſe ſomma le Concierge ſous main de favoriſer ſon entrepriſe, il le gaigne, il lui accorde de faire entrer les ſiens dans le Chaſteau. Ainſi que le Baron d'Othnaw s'apreſte pour ſortir, que tous les chariots eſtoient chargez preſts à partir, le Duc

de Guiſe faict couler toute ſon Infanterie par les portes de la ville, pluſieurs ſortirent auſſi du Chaſteau, le Reiſtre ſe trouva ſi eſperdu lors ſe voyant ſurpris, qu'il n'eut aucun moyen de ſe rallier, le Baron d'Othnaw n'eut point d'autre recours que de ſe ſauver à la faveur de la nuict par deſſus les murailles, avec fort peu des ſiens. Il perdit ſept cornettes qui furent toutes deffaictes, & le Reiſtre qui s'eſtoit renfermé dans le logis fut contrainct de ſe rendre à la diſcretion des victorieux qui y gaignerent force bagues & chaiſnes d'or, & bien deux mille chevaux & huict cents chariots.

Ceſte charge hauſſa de beaucoup le courage à Monſieur de Guiſe, il s'y comporta valeureuſement, bref elle luy fut fort honorable, & d'autant plus, qu'il n'y perdit que fort peu de ſoldats. Ce coup auſſi fut la troiſieſme cauſe de leur deſroute, & lequel fit le plus haſter les Reiſtres d'avancer leur voyage pour gaigner la ſource de Loire : de retourner en Allemagne, il leur eſtoit impoſſible, tous les chefs François qui eſtoient avec eux s'obligent & leur reſpondent de leur deub, pourveu qu'ils avancent le plus de chemin qu'ils pourront : ils prennent leur route par aupres de la foreſt d'Orleans, ſe haſtent pour trouver la ſource de Loire, puis que le Duc de Guiſe n'eſtoit aſſez fort pour deffaire encor vingt-deux Cornettes de Reiſtres en campagne raze : les François

qui eſtoient des Provinces de deçà Loire, ſe retiroient le mieux qu'ils pouvoient chez leurs amis, & les abandonnoient, mais le Sieur de Chaſtillon & ſes troupes ne les abandonerent jamais.

Le Roy craignoit toutesfois, qu'ils ne joigniſſent le Roy de Navarre, car il avoit eu advis qu'il prenoit ſon chemin de tournoyer l'Auvergne pour les venir joindre en Vivarais, il ſçait que tout haraſſez qu'ils eſtoient s'ils pouvoient le joindre & eſtre refraiſchis, qu'ils luy donneroient de la peine; ce fut pourquoy il fait advancer Monſieur d'Eſpernon avec toute ſa cavalerie, qui les pourſuivit juſques à Marſigny, là où il leur fit offre que s'ils vouloient ſe retirer en leur pays, que le Roy leur feroit donner paſſage. Ils aimerent mieux choiſir de s'en retourner en Allemagne, que de paſſer plus outre & aller courir en Guyenne. Leur accord eſtant fait, ils ſont conduits juſques à Maſcon où ils paſſent, & tirent droict à Geneve; le Baron d'Othnaw, avec le reſte de ſes Reiſtres, porte en Allemagne les nouvelles de la valeur du Duc de Guiſe, qui le pourſuivit avec le Marquis du Pont, juſques aux montaignes S. Claude. Ces deux Princes voyans que les Reiſtres eſtoient eſchappez de leurs mains, ils tournerent à gauche, & ruinerent le pays du comté de Mont-belliard, d'où ils revinrent à Nancy. Quant à Monſieur de

Boüillon il deceda à Geneve le 11 Janvier 1588. Le ſeul ſieur de Chaſtillon avec ſes François ne voulut nulle compoſition ny traicté d'accord avec Sa Majeſté, il adviſa à ſa retraite, les Reiſtres avoient eu envie de ſe ſaiſir de luy pour l'aſſeurance de leur payement, il ſe reſoult de paſſer au travers du Lionnois, & gaigner le Vivarais, il execute ſi courageuſement ſon deſſein, que les ſieurs de Mandelot & de Tournon qui l'en vouloient empeſcher, eſtans plus forts dix fois que luy, n'en peurent trouver le moyen, quelque diligence qu'il fiſſent: & les enfans de Lyon qui s'advancerent trop près de ſa troupe, ſe trouverent ſi ſoudain envelopez & tuez à coup de coutelas, qu'il ne print plus envie aux autres de le pourſuivre, & ainſi il arriva à Aubenas & à Privas, ſans avoir depuis aucun empeſchement, où il ſe rafraiſchit apres avoir en quatre mois fait une partie du circuit de la France: car il eſtoit party de la Rochelle par le commandement du Roy de Navarre, & avoit traverſé la Guyenne, le Languedoc & le Dauphiné, paſſé à Geneve, traverſé par la Franche-comté, & eſtant arrivé à Greſille pres la Mote en Lorraine, il s'eſtoit joinct à l'armée des Reiſtres, de laquelle il avoit toujours eſté depuis conducteur de l'advant-garde: enfin ceſte armée eſtrangere n'emporta rien de la France, comme les autres qui y eſtoient venues aux premiers, ſeconds, troiſieſmes

& quatrieſmes troubles: au contraire elle y laiſſa ſon bagage, & pluſieurs milliers de gens de guerre: la deſroute fut honorable & profitable aux François, mais il advint que les uns en attribuerent l'honneur au Roy, a qui ſeul il appartenoit (comme les gens d'honneur & d'eſprit l'ont toujours recogneu): & les Gentils-hommes & ſoldats qui avoient butiné ſur le Reiſtre, la Ligue des Seize, les prédicateurs qui eſtoient de leur faction, rapportoient tout l'honneur à Monſieur de Guiſe, dont il s'engendra des jalouſies qui ont eſté la cauſe principale de la continuation des troubles dont la France a eſté depuis affligée.

Si les eſtrangers qui eſtoient venus en corps d'armée, furent ſi maltraictez par le Roy, les deux mille Suiſſes, qui eſtoient paſſez à Geneve pour aller en Dauphiné le furent encor plus mal. Le Colonel Alphonſe d'Ornano, Gouverneur dans le pont S. Eſprit, ſçait qu'ils s'advancent en Dauphiné, il en advertit Monſieur de la Valette, & convie tous les Catholiques de prendre les armes pour empeſcher qu'ils ne joignent le ſieur Deſdiguieres, lequel avoit auſſi amaſſé toutes ſes forces pour les aller recevoir & garantir de tomber ſous la puiſſance des armes des Catholiques. Mais ſitoſt que les garniſons de Montelimar furent ſorties pour aller trouver le ſieur Deſdiguieres, les Catholiques executent une entrepriſe qu'ils avoient

dez long-temps ſur ceſte place, ils ſurprennent la ville & non la citadelle: Deſdiguieres pour la ſecourir eſt contrainct de retourner: le ſieur de la Vallette & le Colonel au contraire s'advancent, & executent ſi bien leur deſſein, qu'ils attaquent ces deux mille Suiſſes, & les desfont, ſi que fort peu ſe ſauverent de la fureur de leurs armes, cependant les ſieurs Deſdiguieres, Gouvernet, Poyet & autres, s'advancent vers Montelimar & à la Diane, entrent par la citadelle, & donnent ſi vivement dans la ville, qu'apres avoir rompu les barricades & les premiers corps de garde, ils renverſent & tuent tout ce qui ſe preſente en armes devant eux, & reprennent ceſte place: il y eut en ceſte repriſe pluſieurs Seigneurs de marque de tuez, & grand nombre de ſoldats, pour ce qu'ils ne ſe peurent ſauver, à cauſe que le Comte de la Baume entendant l'alarme, ſortit; mais il fut incontinent tué, or il avoit les clefs des portes, pour ce qu'il eſtoit le Seigneur le plus qualifié qui fuſt dans ceſte place, leſquelles ne pouvant à ceſte occaſion eſtre trouvées pour ouvrir les portes, ils demeurerent tous ſous la puiſſance des victorieux, qui en eſpargnerent fort peu.

Voilà pour le faict des armes comme la France en a eſté tourmentée, l'an 87. Pour la famine, au mois de Juin la ville de Paris, & les pays où les armées paſſerent en furent fort affligez. Ce ſont les

fruits

fruits qu'elle reçoit pour la rupture des Edicts de pacification.

Le Roy après l'entiere deſroute des Reiſtres retourne à Paris, il y paſſe ſon hyver; il avoit pourveu de l'eſtat d'Admiral de France, monſieur le Duc d'Eſpernon, il lui avoit auſſi donné le Gouvernement de Normandie; (qui eſtoient les deux plus belles charges qu'avoit feu monſieur de Joyeuſe, duquel les funerailles ſe firent lors à Paris, telles que l'on les fait aux enfans de France) ce fut un nouveau ſubject de meſcontentement aux Princes de la Ligue, qui portoient de l'envie à ce Seigneur, d'autant que le Roy l'aimoit. Les malcontents ſont toujours ennemis des favorits des Princes; auſſi tous les Conſeils que tenoit la Ligue des Seize à Paris, & tout ce qui ſe fit en l'aſſemblée tenuë à Nancy (où le Duc de Guiſe ſe trouva en Février 88, au retour de la courſe qu'il avoit faite en la Comté de Montbelliard, ne fut que pour trouver moyen d'oſter le Duc d'Eſpernon d'auprès de Sa Majeſté.

L'eſmeuté de Crucé faite à la haſte, (que les Seize ont appellé entr'eux l'heureuſe journée de S. Severin, en laquelle ils prirent la premiere fois les armes, ſonnerent le toxin en l'Egliſe S. Benoiſt, & eurent la hardieſſe de repoulſer les Archers des Gardes du Roy, deux Commiſſaires, & quelques Sergents, qui avoient eu commandement de ſe

ſaiſir de quelques Predicateurs, leſquels avoient preſché que le Roy eſtoit un tyran, & fauteur d'heretiques) ayant eſté endurée par Sa Majeſté, qui n'uſa lors de ſa force & de ſon authorité pour punir ceſte premiere ſedition des Seize, qui ne parurent lors que cent perſonnes au plus en armes, a eſté eſtimée une ſignalée faute, & pareille à celle qu'il fit dez le commencement que les Princes de la Ligue prirent les armes en 85. Il faut dire la vérité, la rebellion & la mutinerie ſe doit punir dez qu'elle eſt deſcouverte, l'on ne la doit point endurer. Aucun Prince ne s'eſt jamais bien trouvé de tolerer les ſeditieux, car ils deviennent de plus en plus inſolens & hardis d'entreprendre contre luy, le peuple les ſuit voyant qu'ils ne ſont chaſtiez. Les Roys doivent uſer en ces accidents-là promptement de leur force & authorité, affin de remedier aux inconvenients qui en adviennent, & non pas dilaier ſous ombre de cuyder uſer de prudence.

Les Seize depuis ceſte eſmeute devinrent ſi hardis & multiplierent tellement, qu'il fut hors de la puiſſance du Roy, de les remettre en leur devoir: ils contrediſoient librement toutes ſes actions, publioient mille menteries de Sa Majeſté, entr'autres, qu'il avoit fait venir luy-meſme l'armée eſtrangere des Reiſtres, pour ruiner les Princes & le peuple Catholique, qu'il l'avoit payée de ſes

deniers, & l'avoit renvoyée & fait reconduire jusques aux frontieres par monsieur d'Espernon, auquel seul il donnoit tous les plus beaux Estats de la Couronne : que le Duc de Guise & les Princes & Seigneurs de la Ligue avoient seuls combatu l'armée estrangere, sans avoir aucune recompense ny bienfaict de Sa Majeste, mesme que le Sieur de la Chastre, Mareschal de l'armée du Duc de Guise, luy allant porter la nouvelle de la desfaicte d'Auneau, au lieu de luy donner (selon la coustume des Roys) une rescompense digne d'une telle & si bonne nouvelle, ne l'avoit pas presque voulu voir : que les intelligences secrettes & les faveurs qu'il portoit au Roy de Navarre, n'estoient que trop cognuës, lequel il avoit envie de faire son successeur ; voilà de quoy ils entretenoient le peuple, quelques livrets trotoient aussi, avec lesquels ils amusoient les curieux, & ne manquoient d'en envoyer aux villes & Provinces avec lesquelles ils avoient conféré, ainsi que nous avons dit, & les instruisoient fort particulierement de ce qu'ils faisoient & comme ils resistoient, disoient-ils, aux mauvais effects & deportements du Roy & de son Conseil. Au mois de Fevrier la nouvelle leur vint de la resolution que le Duc de Guise avoit prise avec les principaux de sa Ligue à Nancy : ils en advertissent tous leurs confederez, les articles trotent de leur main se-

cretement parmy les principaux d'entr'eux, la ſubſtance deſquels eſtoit,

Pour remettre le ſervice de Dieu & la Religion Catholique en ſa priſtine ſplendeur, que le Roy ſeroit requis de faire publier le Concile de Trente, & de faire eſtablir la Saincte Inquiſition ez villes où il y a Archeveſques ou Eveſques.

Pour ruiner l'hereſie & chaſſer par armes les Heretiques que le Roy entretiendroit une armée ſur la frontiere de Lorraine, aſſez forte pour empeſcher les Reiſtres de revenir plus en France, qu'il donneroit des villes ſur la frontiere du Royaume, pour y mettre des gens de guerre, ſelon que la neceſſité le requerroit, & qu'il ſeroit requis (affin que les entrepriſes de la Ligue, pour chaſſer l'hereſie, fuſſent executées) de joindre à l'advenir ſes forces & ſes deſſeins avec ceux des Princes de la Ligue.

Pour entretenir la guerre, que les biens immeubles des Huguenots ſeroient vendus.

Et affin que ces demandes fuſſent ſainctement & fidelement executées, que le Roy chaſſeroit d'auprès de luy quelques-uns qui luy ſeroient nommez, auſquels il oſteroit les Eſtats & Gouvernements qu'il leur avoit donnez.

Les ames Catholiques & purement Françoiſes, jugerent incontinent que ces articles eſtoient dreſſez par des eſprits, qui vouloient commander, &

s'eſtablir ſous le pretexte de la Religion, & rendre le Roy ſubject à leur volonté, & diſoient,

Qu'il y avoit aſſez de raiſons pertinentes pourquoy les Roys de France ny les Cours ſouveraines ne doivent recevoir le Concile de Trente, leſquelles avoient eſté eſcrites & publiées par pluſieurs doctes Juriſconſultes; & principalement que ce Concile attribuoit aux Eveſques la cognoiſſance de pluſieurs choſes temporelles, leſquelles appartenoient à la Juſtice Royale, qui eſtoit une des principales occaſions pourquoy pluſieurs Princes Chreſtiens n'auroient voulu recevoir ce Concile.

Que l'Inquiſition comme elle eſt exercée en Eſpagne, doit eſtre pluſtoſt qualifiée du tiltre de tyrannie, que de Juſtice, meſmes que le Roy Philippe II, l'avoit de nouveau corrigée, à cauſe qu'elle entreprenoit ſur ſa Juſtice Royale, combien qu'ils avoüoient qu'elle eſtoit neceſſaire pour les *Marranes*, *Moriſcats & nuevos Chriſtianos* de l'Eſpagne.

*De faire la guerre aux heretiques:* l'on ſçait que le Roy ne parle d'autre choſe que du voyage qu'il veut faire en Guyenne, pour les exterminer. Mais à quel propos entretenir une armée en Loraine? l'on deſcouvre trop ce deſſein. Ils veulent envahir & deſpoſſeder s'ils peuvent l'heritiere de la maiſon de Boüillon de ſes villes de Sedan & de Jamets, & que l'argent & les forces de Sa Majeſté ſervent

à ruyner une orpheline, cela ne ſeroit juſte. Mais ne ſçait-on pas auſſi que le Duc de Guiſe a traité avec le Conſeil de l'heritiere de Boüillon, pour luy donner le Prince de Ginville ſon fils pour mary ; & à ceſte condition, qu'il luy laiſſeroit ſon exercice de la Religion pretenduë reformée, libre ? ne ſçait on pas que le Pape Xiſte en ayant eſté adverty, a recognu par là l'intention ſiniſtre des Princes de la Ligue ?

Quant à la crainte qu'ils ont que les Reiſtres ne viennent en Lorraine prendre vengeance des bruſlemens qu'ils ont faits en la Comté de Montbelliard, le Roy leur a-t-il commandé de les faire? il ne les y a pas envoyez; s'ils font des ennemis de gayeté de cœur, qu'ils trouvent des commoditez de s'en deffendre.

*Pour la vente des biens des Huguenots*, qui eſt celuy qui ne ſçait qu'elle ſe faict, & pourſuit à toute rigueur ? Mais quand il a eſté queſtion de vouloir proceder à la vente des biens immeubles de la maiſon de Vendoſme, appartenans au Roy de Navarre, n'a t'on pas ouy dire à Monſieur le Cardinal de Bourbon, en parlant au Roy, il vous plaira Sire, qu'on ne touche point aux biens de noſtre maiſon. N'eſt-ce pas à dire qu'ils veulent ruyner ſeulement le petit peuple Huguenot, & conſerver les biens des grands qui leur appartiennent ?

*Que le Roy chaſſe d'auprès de luy ceux qu'il aime, & qu'il leur oſte les bienfaicts qu'ils ont recus de luy.* C'eſt-à-dire, que le Roy chaſſe ceux qui luy ſont obligez par ſes bienfaicts de le ſervir fidellement : & qu'il leur oſte leurs charges & Gouvernements, pour en pourvoir les Princes de la Ligue. Qu'il ſe prive de ce qu'il ayme, & cheriſſe & advance ceux qui l'ont contraint d'entrer en guerre, qui eſt la ruyne de ſon peuple & la perte de ſon ſang & de ſa Nobleſſe.

Et quoy que dans ces articles de Nancy ils ne nommoient pas les noms de ceux qu'ils vouloient que le Roy chaſſaſt : ſi fut il deſlors conjecturé que ceſtoit au Duc d'Eſpernon, & au ſieur de la Vallette ſon frere à qui ils en vouloient.

Le Roy eſt adverty de ceſte aſſemblée, il en voit les articles, il a advis que pluſieurs des Princes de la Ligue viennent à Soiſſons, qu'ils doivent ſe rendre à Paris en bref, & le ſommer d'embraſſer leurs entrepriſes, il avoit ſceu que les Seize avoient eſté ſi hardis que de courir ſus au Duc d'Eſpernon ainſi qu'il paſſoit ſur le pont Noſtre-Dame, qu'ils parloient plus hautement & meſdiſoient plus librement de Sa Majeſté qu'ils n'avoient fait encor juſqu'à preſent, & meſme menaçoient, que dans bref, à l'ayde des Princes Catholiques, ils chaſſeroient bien tous les mignons de la Cour. Leur

entrepriſe eſt fort particulierement deſcouverte au Roy, lequel ayant receu advis, que le Duc de Guiſe avec le Cardinal de Guiſe & le Prince de Ginville ſon fils nouvellement revenu d'Italie, eſtoient arrivez à Soiſſons, envoya Monſieur de Beillievre vers luy, pour luy dire, qu'il ne vinſt pour le preſent à Paris, pour affin qu'il n'euſt occaſion à l'advenir de l'accuſer des mauvais deſſeins que quelques factieux avoient projetté pour troubler ſa Cour & ſon repos.

Toutes les raiſons de Monſieur de Bellievre, ne peurent retenir ce Prince qu'il ne ſe rendiſt dans Paris le 9 de Mai, trois heures après que Monſieur de Bellievre y fut retourné, où il y arriva accompagné de huict gentils-hommes, mais deux jours après tout ſon train, & pluſieurs gentils-hommes de ſon party y arriverent : il va droict trouver la Royne Mere, qui le conduiſit au Roy : leurs paroles & leurs contenances monſtroient aſſez leurs desfiances.

La faction des Seize, voyant que le Duc de Guiſe leur avoit tenu ſon ferment de vivre & mourir pour & avec eux, porte toute autre face qu'elle n'avoit fait depuis la ſemaine ſaincte devant Paſques, que le Roy avoit envoyé querir aucuns d'eux, entr'autres, le preſident de Neuilly, qu'il avoit menacé de faire pendre, & tous ceux qui eſtoient de ſa faction, s'ils ne ſe comportoient

en leur devoir : bref les Seize asſeurez de la preſence du Duc de Guiſe parlent à l'ouvert, & menacent en chantant les cris d'allegreſſe de ſa venuë.

Le Roy fut adverty que le Duc de Guiſe n'eſtoit venu qu'avec huit gentils-hommes, mais que l'Archeveſque de Lyon ſon confident, & tous les principaux Capitaines de la Ligue eſtoient venus, ſous ombre d'avoir quelques affaires à Paris, & s'eſtoient logez par tous les quartiers de la ville. La hardieſſe du Duc de Guiſe qui y eſtoit auſſi venu contre ſon commandement luy tenoit au cœur, les conjurations des Seize qui luy avoient eſté deſcouvertes le rendent ſoupçonneux, il ſe reſoult donc de faire ſortir tous les gentils-hommes de la Ligue, qui eſtoient venus de nouveau à Paris, & de ſe rendre le plus fort pour chaſtier quelques factieux des Seize, mais voicy ce qu'il en advint.

Le 12 May à la pointe du jour le Roy fait entrer par la porte S. Honoré le Regiment de ſes gardes-Françoiſes & celuy des Suiſſes : les Suiſſes furent placez au Cimetiere S. Innocent, à la place de Greve, & au Marchez-neuf, les gardes-fançoiſes ſe rangerent ſur le petit Pont, ſur le Pont S. Michel, & ſur le Pont Noſtre-Dame. Le Prevoſt des Marchands & les Eſchevins de ville eſtoient advertis de l'intention du Roy : il avoit envoyé meſme à Monſieur de Guiſe, luy dire qu'il luy envoyaſt

le nombre de ſes gens : mais les Seize qui eſtoient en perpetuelle deffiance ſe douterent bien que l'on en vouloit à eux : les gens de guerre du Roy ne commençoient que d'entrer dans la rue S. Honoré, que Crucé Procureur du Chaſtelet ( l'un des Seize & l'autheur de la premiere eſmeute appellée du depuis l'eſmeute de Crucé ) en receut l'advis, & ſur les 4 heures & demie du matin, il fait ſortir trois garſons de ſa maiſon, ſans manteau, leſquels allerent par toute l'Univerſité crians, Alarme, Alarme : les Bourgeois qui n'eſtoient de la faction des Seize, leur demandoient ce que c'eſtoit; c'eſt Chaſtillon ( reſpondoient-ils ) avec ſes Huguenots qui eſt dans le faux-bourg S. Germain, & ſans s'arreſter continuoient leur cry d'Alarme Alarme; tous ceux de ceſte faction ſortirent incontinent avec leurs armes, chacun ſe rend au corps de garde de de ſon quartier, & ( comme raporte le livre du Manant & du Maheuſtre ) ſuyvant la reſolution qu'ils en avoient priſe entr'eux plus d'un an devant, ils ſe barricaderent par toute l'Univerſité, & juſques contre le petit Chaſtelet : & comme les ſentinelles d'un coſté de la ruë ſe poſoient par les gardes du Roy, Crucé mit des mouſquetaires de l'autre : auſſi-toſt quelques uns des Seize qui demeuroient en la rue neufve veirent que les Suiſſes ſe mettoient dans le Marché-neuf, ils firent tendre la cheſne de la ruë neufve Noſtre-Dame, la font border de

muids, & tous ceux de leur faction (dont il y en avoit nombre en ces quartiers-là) borderent incontinent ceſte barricade de mouſquets, & monſtrerent avec leur contenance aux Suiſſes, qu'ils les feroient bientoſt retirer de devant eux: les Mareſchaux de Biron & d'Aumont, & pluſieurs Chevaliers des Ordres du Roy arriverent lors, qui voyans que le peuple fermoit ſes boutiques, & couroit aux armes, leur commandoient de ne le pas faire, monſtroient leurs Ordres au peuple, diſoient leur qualité, les aſſeuroient ſur leurs vies qu'aucun tort ne leur ſeroit fait, qu'ils avoient charge du Roy de les en aſſeurer: mais les gentils-hommes & Capitaines du party du Duc de Guiſe, qui ſe trouverent incontinent departis, & qui eſtoient logez par toutes les diſaines, avec les plus remuans des Seize, diſoient au peuple, ne croyez ces Politiques, ils vous pipent, ces gens-d'armes & ces Suiſſes ne ſont entrez pour autres effects que pour les mettre en garniſon en vos maiſons, pour vous rendre miſerables, piller vos biens, & en contenter les mignons. La Cité & toute l'Univerſité fut toute barricadée ſur les neuf heures: la ville ne le fut que ſur le midy, & furent continuées les barricades ſi vivement que les ſentinelles furent miſes à trente pas du louvre. Crucé qui conduiſoit ceux de l'Univerſité eſtoit des plus ardents, des paroles il vint aux effects, les ſiens font retirer

les gardes du Roy, & ſe ſaiſiſſent du petit Chaſtelet, en meſmes temps le Roy eſt adverty de ce tumulte, il commande que l'on faſſe donc retirer ſes gardes, il n'eſtoit plus temps de le dire, car ſur l'occaſion d'un coup qui fut tiré, ceux qui eſtoient dans la ruë neufve & du petit Chaſtelet ſortent, tirent ſur les Suiſſes qui eſtoient au Marché-neuf, qui ne ſe deffendirent point, il en fut tué quelque vingtaine, & vingt-cinq ou trente de bleſſez, Monſieur de Briſſac (qui avoit charge du Duc de Guiſe de commander au quartier de l'Univerſité), voyant qu'ils crioient, *bonne France*, *bons Catholiques*, aucuns d'eux monſtrans leurs chapelets, fit ceſſer la tuerie, & les fit tous retirer dans la boucherie du Marché-neuf: en meſme temps les gardes du Roy qui eſtoient ſur les ponts, furent chargez & renverſez, aucuns deſarmez, & contraints de s'enfermer dans quelques maiſons, mais ſur le commandement de Monſieur de Guiſe, le ſieur de Briſſac fit ſortir & conduire les Suiſſes du Marché-neuf où ils eſtoient enfermez, juſques au Louvre; le Capitaine S. Paul qui commandoit au quartier de la Cité, fit en meſme temps retirer les gardes du Roy, les armes bas & le bonnet au poing. Les Suiſſes qui eſtoient aux autres places firent le meſme: cependant les Seize ſe ſaiſiſſent de l'Hoſtel de ville, de la porte S. Antoine & de toutes les places publiques de la ville, bref ils

ont tous la main à la beſogne : le lendemain on conſeille au Roy de faire retirer tous les gens de guerre qu'il avoit, & que le peuple s'appaiſeroit, il les fait ſortir.

Mais nonobſtant cela il eſt adverty que les Seize ne ſe contentent, qu'ils veulent paſſer plus outre, qu'ils ne veulent demeurer en ſi beau chemin : que tout s'arme de nouveau, qu'ils veulent avoir le Louvre, & ſa perſonne, que lon aſſembloit meſme dans le cloiſtre de S. Sevrin, les jeunes eſcoliers, preſtres & moynes, qui avoient tous les bords de leurs chapeaux retrouſſez, & ſur le trouſſis chacun une croix blanche, armez d'eſpées & de poignards, & que lon deſcendoit meſme quantité de faiſſeaux de picques d'un logis au carrefour S. Sevrin leſquels on leur devoit bailler, pour venir droict au Louvre.

Meſſieurs du Conſeil remonſtrerent lors au Roy quelques exemples de la furie des peuples, leſquels il vaut mieux eſviter qu'attendre, le conſeillent de ſe retirer de Paris, & fonderent leur jugement ſur quatre advis qui arriverent coup ſur coup, d'une reſolution priſe à l'Hoſtel de Guiſe de ſe ſaiſir & du Roy & du Louvre. La Royne mere conteſte contr'eux, leur dit, hier je ne cognu point aux paroles de Monſieur de Guiſe, qu'il euſt d'autre envie que de ſe renger à la raiſon : j'y retourneray preſentement le voir ; & m'aſ-

ſeurer que je luy feray appaiſer ce trouble : elle ſe trompa : car eſtant retournée vers luy l'ayant prié d'appaiſer ceſte eſmotion, & qu'il pouvoit s'aſſeurer ſur ſa foy de venir trouver le Roy, duquel elle luy feroit avoir tout contentement qu'il en pouvoit eſperer, il luy reſpondit fort froidement, qu'il n'eſtoit point cauſe de l'eſmotion du peuple, qu'il ne l'avoit aſſiſté, que pour la neceſſité où il s'eſtoit trouvé : & que ſes amis ne le conſeilleroient pour le preſent d'aller au Louvre, foible, & en pourpoint, à la mercy de ſes ennemis. La Royne mere cognut lors, que les advis que le Roy avoit recues approchoient de la verité : Monſieur Pinart Secretaire d'Eſtat eſtoit avec elle, elle le fit tout ſoudain retourner en diligence vers Sa Majeſté pour l'advertir qu'elle avoit recognu, qu'il y avoit quelque deſſein exraordinaire contre luy.

Entre les cinq & ſix heures du ſoir le Roy reçoit ceſt advis, il ſort de Paris à l'heure meſme par la porte neufve : en ſe bottant il a la larme à l'œil & l'alarme à l'oreille : ceux qui eſtoient avec luy le ſuivent, aucuns deſquels eſtoient bien eſtonnez : car tel Conſeiller d'Eſtat l'eſtoit allé trouver au Louvre, avec ſa robe longue, qui ſans bottes montoit pour le ſuivre ſur le premier cheval de l'eſcurie, aucuns le ſuyvirent

ainſi juſques à Rambouillet, d'où il partit incontinent, & ſe rendit le lendemain matin dans Chartres.

Ainſi que le Roy ſortoit par la porte neufve quelque quarante harquebuſiers que l'on voit mis à la porte de Neſle, tirerent vifvement ſur luy & ſur ceux de ſa ſuitte, le menu peuple (qui ne va que comme on le pouſſe) crioit du bord de l'eau mille injures contre le Roy, & meſme comme ils virent que quelques-uns paſſoient le barq des Tuilleries, penſant qu'il fuſt dedans, ils en couperent la corde.

Si-toſt que l'advis fut venu au Duc de Guiſe de la retraicte du Roy, il vit bien qu'il ne rendroit pas ſi bon compte de Sa Majeſté qu'il ſe l'eſtoit promis: il s'en trouve d'abordade un peu eſtonné: il voit bien que le blaſme de toute ceſte eſmotion tomberoit ſur luy, s'il n'y donnoit ordre. Ce qu'il n'avoit voulu faire auparavant, pour toutes les prieres de la Royne mere, il fut contraint au bout d'une heure de le faire ſans eſtre prié: il part de ſon hoſtel avec le Chevalier d'Aumale, & pluſieurs Gentils-hommes de ſa ſuite, il s'achemine droict au Palais; par tout où il paſſe, il commande que l'on tourne une partie des barricades, affin que le chemin fuſt libre, il eſt promptement obey: il envoya auſſi Monſieur le Chevalier d'Aumale en faire autant ſur tous les ponts, ce que l'on fit incontinent.

Ainſi le Duc arrivé au Palais alla droict au logis de Monſieur le premier Preſident, avec Meſſieurs d'Eſpinac, Archeveſque de Lyon, & Brezé Eveſque de Meaux, où apres quelques paroles touchant l'eſmotion du peuple, & comme il s'eſtoit barricadé, & comme le Roy s'eſtoit retiré, il luy dit, que ſes ennemis qu'il avoit prez du Roy eſtoient la cauſe de tout ce trouble, que quelque diſgrace qu'il pourroit avoir de Sa Majſté qu'il continuëroit les ſervices qu'il luy avoit faits & àla couronne : meſme qu'il alloit prier le peuple de rompre & oſter toutes leurs barricades, affin que le lendemain matin Meſſieurs de la Cour de Parlement puſſent ſe rendre librement au Palais, pour y continuer la juſtice, à la manutention de laquelle il s'employeroient toujours. Monſieur le premier Preſident approuve ſa bonne intention pour la manutention de la juſtice, quelques diſcours ſe paſſerent entr'eux le long de l'allée du Jardin du Roy, au bout de laquelle Monſieur de Guiſe ſortit avec leſdits Sieurs Archeveſque & Eveſque, par la petite porte de derriere, qui eſt auprès du Pont-Neuf, là où Monſieur le premier Préſident print congé d'eux.

Le Duc de Guiſe paſſe du Pont-Neuf vers les Auguſtins, & alla voir tous les Préſidens de la Grand Chambre l'un après l'autre en leur logis, les prie de ſe trouver au Palais le lendemain, affin

que

que la Juſtice ſe continuë, à tous il s'excuſe de l'eſmotion du peuple, accuſe ſes ennemis d'en eſtre la cauſe : bref il eſt fort prez de minuit quand il ſe retire chez luy, & eſt ſi bien obey des Seize & du peuple, que le lendemain matin il ſembloit qu'il n'y euſt point eu d'eſmotion : la juſtice alla au Palais, & la Royne-mere envoya dire à Meſſieurs de la Cour, que nonobſtant l'abſence du Roy, qu'ils continuaſſent leurs charges & offices, & qu'elle eſperoit pacifier ce trouble.

Voylà donc la faction des Seize victorieuſe, le Roy hors de Paris, les ſerviteurs de Sa Majeſté contraints de le ſuivre & leur quitter la place; tout à un coup ceſte grande ville change de face & perd ce luſtre de la grandeur royale qu'elle avoit, & l'authorité tombe entre les mains des factieux & du populaire. Monſieur de Guiſe eſt reſpecté & honoré par les Seize comme chef de la Ligue; & luy ſe gouverne par leur Conſeil : ils ſe ſaiſiſſent de la Baſtille, de l'Arſenal, & des lieux forts, Buſſy le Clerc, ſimple Procureur à la Cour, eſt mis Capitaine dans la Baſtille : le ſieur de Perreuze, Prevoſt des Marchands, eſt arreſté priſonnier, & trois des quatre Eſchevins trouvent moyen de ſuivre le Roy, un d'entr'eux ſe trouva du coſté des factieux: Deux jours après les Barricades, les Seize ſe voyants en beau chemin, firent faire une aſſemblée générale du peuple

en l'Hoſtel de Ville, où ils propoſerent qu'il falloit eſlire d'autres Prevoſt des Marchands & Eſchevins, mais qu'ils devoient eſtre eſleus ſelon la liberté ancienne, par la voix commune du peuple. On procede à l'eſlection, la Chappelle Marteau fut eſleu pour Prevoſt des Marchands: Roland, Compan, Coteblanche & Deſprez, pour Eſchevins: ce dernier ſeul eſtoit de la faction des Seize: les quatre autres l'avoient aydée à baſtir: toutesfois la Royne-mere receut le ſerment d'eux, & les eut pour agréables; mais du conſentement du Duc de Guiſe, la premiere choſe qu'ils firent, ce fut de changer les Colonels, Capitaines & Quarteniers, qui n'eſtoient de leur faction, & leſquels ils penſoient eſtre ſerviteurs du Roy: la Royne-mere y contredit fort, & quelque regret qu'elle en euſt, il fallut qu'elle l'enduraſt: bref l'on oſta les Préſidents, Conſeillers & Officiers du Roy qui avoient eſté créés Colonels & Capitaines l'an 85, & y mit on en leur place, en quelques quartiers, des Bourgeois de la faction des Seize, mais en la pluſpart l'on en mit de ſi indignes de ces charges honorables, que le menu peuple meſme les meſpriſoit, & les appelloit Capitaines de la moruë, Capitaines de l'aloyau, ſelon le meſtier dont ils eſtoient. Voylà donc les Officiers de toute la ville changez, meſme Brigard fut mis par Monſieur de

Guiſe, pour occuper la place de Perrot, Procureur du Roy de l'Hoſtel de la Ville.

Voylà les principaux des Seize tous eſtablis, tous ont quelques charges, ce ſont autant de petits gouverneurs en leur quartiers : ils voyent le Parlement qui ne leur dit mot ; & toutesfois ils croyent qu'il n'approuve nullement ces remuëments, mais il n'oſeroit s'en plaindre, & eux n'oſeroient encore attaquer ce Senat : ils ne diſent donc mot pour un temps, & ſeulement pratiquent pour ceſte fois que le chef de la Juſtice qui ſe rend au Chaſtelet, fuſt à la devotion de leur faction, pour ce que c'eſt le Préſidial où toutes cauſes ſe jugent en premiere inſtance, & où les contraventions qui ſe font & les abus qui ſe commettent contre la police de la ville, ſont jugez par le Lieutenant civil, qui eſt chef de ceſte juſtice. Trois doctes & nobles perſonnages de la maiſon des Seguiers avoient exercé l'eſtat de Lieutenant Général & Civil en la Prevoſté & Vicomté de Paris, un de ceſte meſme race l'exerçoit encore, qui eſtoit le Sieur d'Autry Seguier, bon Juſticier, Catholique & François : les Seize l'avoient fait ſonder, pour entrer en leur faction : ils le trouverent ferme au ſervice du Roy, & ne purent avoir nulle priſe ſur luy : auſſi-toſt qu'ils ſe virent Maiſtres de Paris, ils le menacent, & le contraignent de ſe retirer avec le Roy : cependant

la Bruiere, Lieutenant particulier, l'un des plus factieux, occupa ce ſiege, & nonobſtant l'accord qui fut fait entre le Roy & le Duc de Guiſe, en Juillet de ceſte meſme année, il l'a toujours occupé, juſques en l'an 94, que leur faction fut du tout abolie.

Les voylà donc maiſtres de l'Hoſtel de Villé, de la Juſtice de la Prevoſté & Vicomté de Paris. Les Docteurs & Predicateurs de ceſte faction ſe rendent auſſi maiſtres de la Faculté & de l'Univerſité, & les anciens Docteurs ſont contraints de ceder pour un temps à la violence du D. Boucher, & autres jeunes Docteurs & Bacheliers.

Le Roy donc eſt à Chartres, & le Duc de Guiſe à Paris, le 17 Mai ils font publier tous deux, leurs lettres pour advertir tout le monde des occaſions de la journée des Barricades; dans celle du Duc il dit;

*Qu'il eſtoit venu à Paris*, accompagné ſeulement de huit Gentils-hommes, pour ſe purger des faux bruits que ſes ennemis faiſoient courir contre ſon honneur, ſavoir, qu'il vouloit prendre le Roy, & vouloit ſaccager la ville de Paris, mais que trois jours après qu'il y fut arrivé, le Roy fit entrer douze Enſeignes de Suiſſes, & huit des Gardes Françoiſes, leſquelles ainſi que l'on les ſeparoit aux places publiques de Paris, Dieu voulut qu'il en euſt advis, & que ce meſme Dieu ex-

cita le peuple à courir unanimement aux armes, & asſeurez de ſa preſence, & de l'ordre qu'il mit parmy eux, ils ſe barricaderent de telle promptitude, qu'en moins de deux heures ils firent entendre aux troupes du Roy qu'elles euſſent à ſe retirer : mais qu'un Suiſſe ayant bleſſé un habitant, les habitans chargerent les Suiſſes, en tuërent douze ou quinze, & en bleſſerent vingt ou vingt-cinq ; & à l'inſtant que les gardes du Roy furent chargés & renverſés, ce qui fut cauſe qu'il marcha par la ville, & d'abordée delivra neuf cents Suiſſes priſonniers, & les Gardes du Roy qu'il fit reconduire au Louvre : qu'en ceſte journée toute reluiſante de l'infaillible protection de Dieu, il alla par toutes les rues juſques à deux heures après minuit, priant, ſuppliant & menaçant le peuple, ſi bien qu'il ne s'en eſt enſuivy aucun meurtre, maſſacre ny pillerie, quoy que le peuple fuſt extremement envenimé pour avoir ſceu qu'il y avoit eu vingt potences preſtes, avec quelques eſchaffaux, & avoit veu les exécuteurs de Juſtice, pour faire mourir cent ou ſix vintg perſonnes : qu'ayant peu faire tout cela de quoy l'on l'accuſoit, & l'ayant au contraire empeſché, qu'il rendoit muëts tous ſes ennemis : leſquels avoient tant fait qu'ils avoient perſuadé au Roy de s'en aller hors de Paris, vingt-quatre heures après qu'il euſt peu mille fois l'arreſter s'il euſt voulu :

mais qu'il n'y avoit jamais ſongé : qu'après le departement de Sa Majeſté, il avoit receu entre ſes mains l'arſenal, la baſtille, & les lieux forts, & fait ſceller les coffres des finances, pour rendre le tout entre les mains de Sa Majeſté pacifique, tel qu'il l'eſperoit rendre par l'interceſſion du Pape & de tous les Princes Chreſtiens ; mais que, ſi le mal continüoit qu'il eſperoit avec les meſmes moyens conſerver enſemble, & la Religion, & les Catholiques, & les deſgager de la perſecution que leur preparoient les confederez des Heretiques auprès du Roy. Voylà la ſubſtance de la lettre avec laquelle il ſe juſtifioit de la journée des Barricades : mais il en eſcrivit auſſi une particuliere au Roy, dans laquelle il lui dit ;

*Les ennemis du repos public*, & les miens, ne pouvans ſouffrir ma preſence auprès de vous, eſtimans que dans peu de jours elle deſcouvriroit les impoſtures, dont l'on uſoit pour me rendre odieux, & peu à peu me donneroit place en vos bonnes graces, ont mieux aymé par leurs conſeils pernicieux remettre toutes choſes en confuſion, & voſtre eſtat, & votre ville de Paris en hazard, que d'endurer que je fuſſe auprès de vous. Leur mauvaiſe volonté s'eſt manifeſtement recognuë en la reſolution que, ſans le ſceu de la Royne, voſtre mere, & contre l'advis de vos plus ſages Conſeillers, ils ont fait prendre à Voſtre Majeſté,

de mettre par une voye inuſitée, & en un temps plein de ſoupçon & partialitez, des forces en voſtre ville de Paris, pour occuper les places publiques d'icelle. Et la voix commune publiè qu'ils eſperoient, après s'eſtre rendus maiſtres, pouvoir encores vous induire à beaucoup de choſes, toutes alienes de votre bon naturel; & que j'ayme mieux paſſer ſous ſilence. L'effroy de cela, SIRE, a contraint vos bons & fidelles ſubjets de s'armer, pour la juſte crainte qu'ils ont, en ce que par ceſte voye on ne vouluſt executer ce dont on les menaçoit long temps auparavant. Dieu par ſa ſaincte grace a contenu les choſes en meilleurs termes qu'on ne les pouvoit eſperer, & a comme miraculeuſement conſervé voſtre ville d'un très-périlleux hazard; & le commencement, la ſuite & l'évenement de ceſte affaire a tellement juſtifié mes intentions, que j'eſtime que Voſtre Majeſté, & tout le monde, cognoiſt aſſez clairement par là combien mes deportemens ſont eſlongnez des deſſeins dont mes calomniateurs m'ont voulu rendre coupable. La forme de laquelle je me ſuis volontairement jetté en voſtre puiſſance, a monſtré la confiance que j'ay prins de voſtre bonté, & de la ſincerité de ma conſcience. L'eſtat auquel on me trouva lors que j'eus les premiers advis de ceſte entrepriſe, & dequoy vous peuvent teſmoigner pluſieurs de vos ſerviteurs, fait aſſez cognoiſtre que je n'avois ny

doubte d'eſtre offenſé, ny volonté d'entreprendre, eſtant plus ſeul & deſarmé en ma maiſon, que ne peut ny doit eſtre un de ma qualité. Le reſpect dont j'ay uſé, me contenant dans les ſimples bornes d'une juſte deffenſe, vous teſmoignent aſſez que nulle occaſion ne me peut faire decheoir du devoir d'un très-humble ſubject. La peine que j'ay prinſe pour contenir le peuple, & empeſcher qu'il ne vînt aux effects qu'ameinent le plus ſouvent tels accidents, me deſcharge des calomnies que l'on m'a cy-devant impoſées; que je ſoulois troubler voſtre, ville de Paris. Le ſoucy que j'ay prins de conſerver ceux meſmes que je n'ignorois point de m'avoir fait de mauvais offices envers vous, à la ſuſcitation de mes ennemis, fait veoir à chacun clairement que je n'ay jamais eu intention d'attenter aucune choſe contre vos ſerviteurs & officiers, comme l'on m'a fauſſement accuſé. La façon dont je me ſuis comporté & envers vos Suiſſes, & envers leurs Capitaines & ſoldats de vos gardes, aſſeure aſſez que je n'ay jamais rien tant craint que de vous deſplaire. Si Voſtre Majeſté a ſceu toutes ces particularitez, comme j'eſtime que pluſieurs de vos bons ſerviteurs aymans le repos public, qui en ſont teſmoins, ne les luy auront pas celées, je tiens pour aſſeuré qu'elle demeure par là eſclarcie que je n'ay jamais eu la moindre des mauvaiſes intentions dont mes en-

nemis, par faux bruits, m'ont voulu rendre odieux.

La fin de ceſte lettre eſtoit, qu'il eſperoit ſe comporter en telle ſorte que Sa Majeſté le jugeroit ſon très-fidelle ſubjet, ſerviteur & utile.

Ces lettres ne furent ſi-toſt publiées & imprimées, que le Duc de Guiſe euſt voulu les retenir en ſon cabinet, le Commiſſaire Louchart fut employé pour en ſolliciter la deffenſe, il meine les Imprimeurs & ceux qui les vendoient priſonniers: il fut toutesfois comme contraint de les laiſſer vendre, puis qu'auſſi bien il ne retenoit pas les copies qu'il avoit luy-meſme avec le Conſeil des Seize envoyées hors & dedans le Royaume; ces lettres furent bien examinées: il n'y eut mot qui ne fuſt expliqué par les reſponces que l'on y fit, ( aucunes deſquelles nous dirons cy-après ) & principalement ſur le commencement de la lettre qu'il eſcrivoit au Roy, où il y avoit ſire *je ſuis ſi mal-heureux*, ce qui fut jugé à un mauvais augure pour luy.

Voylà quelles eſtoient les lettres du Duc de Guiſe, dans leſquelles il ſe voit qu'il dit que le Roy a creu des conſeils pernicieux, & que ſi le mal continuë qu'il conſervera & deſgagera les Catholiques de la perſécution des conféderez des Héretiques: ces paroles ſont un peu trop hardies

d'un ſubject à ſon Roy. Voyons maintenant combien le Roy parle plus doucement que luy

*Nous eſtions en noſtre ville de Paris*, où nous ne penſions à autre choſe qu'à faire ceſſer toutes ſortes de jalouſies & empeſchemens du coſté de Picardie & aillieurs, qui retardoient noſtre acheminement en noſtre pays de Poictou, pour y pourſuivre la guerre commencée contre les Huguenots, ſuivant noſtre délibération, quand noſtre couſin le Duc de Guiſe y arriva à noſtre deſceu, le 9 de ce mois de May. Sa venue en ceſte ſorte augmenta tellement leſdites deffiances, que nous nous trouvaſmes en bien grande peine, parce que nous avions auparavant eſté advertys d'infinis endroits qu'il y devoit arriver de ceſte façon, & qu'il y eſtoit attendu par aucuns des habitans de ladite ville, qui eſtoient ſoupçonnez d'eſtre cauſe deſdites deffiances, & luy avions à ceſte occaſion fait dire auparavant, que nous ne deſirions pas qu'il y vînt, que nous n'euſſions compoſé les troubles de Picardie, & levé les occaſions deſdites deffiances. Toutefois conſiderant qu'il eſtoit venu ſeulement accompagné de quatorze ou quinze chevaux, nous ne voulumes pas laiſſer de le veoir, pour eſſayer de faire avec luy que les cauſes deſdites deffiances & troubles de Picardie fuſſent oſtez. A quoy voyans que nous n'avancions gueres,

& que d'ailleurs noſtredite ville ſe rempliſſoit tous les jours de Gentils-hommes & autres perſonnes eſtrangeres, qui ſe rallioient à la ſuitte dudit Duc; que les recherches que nous avions commandé eſtre faites par la ville, par les Magiſtrats & Officiers d'icelle, ne ſe faiſoient qu'à demy, pour la crainte en laquelle ils eſtoient, & auſſi que les cœurs & volontez d'aucuns deſdits habitans s'aigriſſoient & alteroient tous les jours de plus en plus, avec les advertiſſements ordinaires qui nous redoubloient journellement qu'il devoit eſclorre quelque grand trouble en ladite ville. Nous priſmes reſolution de faire faire leſdites recherches plus exactement par les quartiers d'icelle, que les precedentes, à fin de recognoiſtre au vray l'eſtat de la ville, & faire vuider leſdits eſtrangers qui ne ſeroient advouez comme ils devoient eſtre. Pour ce faire nous aviſaſmes de renforcer certains corps de gardes des habitans & bourgeois de ladite ville, que nous avions ordonné eſtre dreſſez en quatre ou cinq endroits d'icelle, des compagnies de Suiſſes, & de celles du regiment de noſtre garde, qui eſtoient logez aux faux-bourgs d'icelle: & de commander auſſi à aucuns ſeigneurs de noſtre Conſeil, & Chevaliers de noſtre Ordre du Sainct Eſprit, d'aller par les quartiers, avec les Quarteniers, & autres Officiers de ladite ville, par leſquels on a accouſtumé de faire faire leſdites

recherches, pour les authoriſer, & aſſiſter icelles, comme il s'eſt fait par pluſieurs fois: dont nous fiſmes advertir ledit Duc, & tous ceux de ladite ville, affin que perſonne n'en print allarme, & ne fuſt en doute de noſtre intention en ceſt endroict. Ce que du commencement les habitans & bourgeois de ladite ville firent contenance de recevoir doucement. Toutesfois quelque temps après les choſes s'eſchaufferent de telle façon par l'induction d'aucuns qui alloient ſemant & imprimant au cœur deſdits habitans, que nous avions fait entrer leſdites forces, pour eſtablir des garniſons eſtrangeres en ladite ville, & leur faire encor pis: de ſorte qu'ils les eurent bientoſt tellement animez & iritez contre icelles, que ſi nous n'euſſions expreſſément deffendu à ceux qui leur commandoient, de n'attenter aucunes choſes contre leſdits habitans, & d'endurer & ſouffrir plutoſt toutes les extremitez du monde, que de ce faire: nous croyons certainement qu'il euſt eſté impoſſible d'eviter un ſac general de ladite ville, avec une très-grande effuſion de ſang. Quoy voyant, nous nous reſolumes de ne faire executer plus avant leſdites recherches commencées, & de faire retirer quant & quant leſdictes forces, que nous n'avions fait entrer que pour ceſte ſeule occaſion. Eſtant vrayſemblable, que ſi nous euſſions eu autre volonté, nous l'euſſions tentée, & peut-eſtre executée entiere-

ment, ſelon noſtre deſir, devant l'eſmotion deſdicts habitans, & qu'ils euſſent tendu les chaines, & dreſſé des barricades par les rues, comme ils commencerent à faire incontinent après midy, & quaſi en meſme temps par toutes leſdites ruës de ladicte ville, à ce inſtruits & excitez par aucuns Gentils-hommes Capitaines, ou autres eſtrangers envoyez par ledit Duc de Guiſe, qui ſe trouverent en bien peu de temps departis & rangez par chacune des dizaines pour ceſt effect, faiſant retirer leſdites compagnies, Suiſſes & Françoiſes. Il y eut à noſtre treſs-grand regret, quelques arquebuſades tirées & coups ruez par leſdits habitans, qui porterent principalement ſur aucuns deſdits Suiſſes, que nous fiſmes retirer & loger ce ſoir-là ez environs de noſtre Louvre, affin de voir ce que deviendroit l'eſmotion en laquelle eſtoient leſdits habitans, & fiſmes tout ce qu'il nous fut poſſible pour l'amortir, juſqu'à faire le lendemain du tout ſortir & retirer de ladite ville leſdites compagnies; reſervé celles que nous avions devant leur entrée poſé en garde devant noſtredit Chaſteau du Louvre, nous ayant eſté remonſtré que cela contenteroit & pacifieroit grandement leſdits habitans. Nous fiſmes auſſi arreſter quelque reſte de compagnies de gens de pied du régiment de Picardie, qui eſtoient toutesfois encores à ſept ou huit lieuës de ladite ville, enſemble quelques Seigneurs & Gen-

d'icelle : mais les admoneſter & confirmer à demeurer fermes & conſtans en leurs loyautez envers leur Roy, en union & concorde tous enſemble, pour ſe maintenir & conſerver ſous noſtre obeyſſance, & ne tomber aux inconveniens qui leur ſont preparez s'ils tiennent autre chemin; & outre que vous ferez choſe digne de voſtre prudence, fidelité & devoir, qui ſervira d'exemple à tous nos ſubjects, nous vous en ſçaurons gré, & le recognoiſtrons à jamais envers vous & les voſtres. Donné à Chartres le 17 jour de Mai 1587.

Les jugements furent divers que l'on fit lors tant ſur les lettres du Roy que ſur celles du Duc de Guiſe; celles du Duc furent trouvées plus hardies comme nous avons dit, leſquelles il finiſſoit comme par menace, *que ſi le mal continuoit qu'il conſerveroit & deſgageroit ceux de ſon party*. Celles du Roy au contraire furent jugées tenir trop de la douceur & comme tendantes à crainte & timidité : car il *exhortoit ſeulement ſes ſubjects de prier Dieu, qu'il reuniſt le Duc de Guiſe, & les Pariſiens ſous l'obeyſſance qui luy eſtoit due affin que les catholiques ne fuſſent deſunis & contraints de retourner leur armes les uns contre les autres*. Voylà pourquoy le Duc de Guiſe & le Conſeil des Seize (qui uſurperont d'oreſnavant & prendront le nom de Meſſieurs de la ville de Paris) envoyerent des Deputez à Chartres ainſi

que

que nous dirons cy-apres; mais que nous ayons dit quelques traits qu'ont remarqué pluſieurs beaux eſprits ſur les Lettres du Roy & du Duc de Guiſe.

Le Roy dit, que quand le Duc de Guiſe arriva à ſon deſceu, *qu'il ne penſoit qu'à faire ceſſer toutes ſortes de jalouſies & empeſchemens du coſté de Picardie :* or tous ceux qui ont eſcrit ſur ce ſubject, diſent, que la cauſe des jalouſies & deſfiances eſtoit, que le Duc d'Aumalle ayant deſiré eſtre Gouverneur de la Picardie, dez le commencement de l'an 85, y avoit ſaiſi Ruë, laquelle place luy fut laiſſée pour ſon aſſeurance, par l'accord de Nemours fait en Juillet audit an, entre le Roy & les Princes de la Ligue, qui ne pouvans ſe contenir en leur devoir comme ils avoient promis & juré au Roy, s'emparerent de pluſieurs places, & continuerent toujours leur Ligue & leurs pretentions : le Duc d'Aumalle ſurprint Dourlens en 86, & Pont-dormy au commencement de l'an 87, du depuis il continua de pratiquer le plus qu'il put de Gouverneurs qui eſtoient dans les places de la Province de Picardie, entr'autres, il gaigna ceux de Monſtr'œil, Han, Abbeville, Peronne, Roye & Montdidier; ce que luy ayant ſuccedé, il jetta ſes deſſeins ſur le Boulenois, qui eſt un petit pays ſur le bord de la mer, tirant au bout de la Picardie, vers le Septentrion, dont

eſtoit Lieutenant pour le Roy monſieur le Duc d'Eſpernon, qui avoit mis dans Bologne le Capitaine Bernet : enfin toutes les entrepriſes du Duc d'Aumalle ſur Bologne ayant eſté deſcouvertes, il ſe reſolut à la forcer, mais il avoit trop peu de gens pour ce faire. Après avoir ruyné le plat pays, il logea ſes troupes comme par garniſons aux environs de Boulogne, & nonobſtant tous les mandements que le Roy luy envoya de les retirer, il n'en voulut rien faire. Après la mort de feu Monſieur le Prince de Condé, qui eſtoit Gouverneur de Picardie, & lequel mourut le 5 Mars au preſent à S. Jean d'Angely, Monſieur le Duc de Nevers avoit eſté pourveu de ce Gouvernement, le Roy l'y vouloit envoyer pour pacifier tous les remuëmens faits par le Duc d'Aumalle : c'eſt ce que veut dire Sa Majeſté par ces mots, *nous ne penſions à autre choſe qu'à faire ceſſer toutes ſortes de jalouſies & empeſchements du coſté de Picardie.* Le Duc de Guiſe dans ſa lettre s'en veut excuſer en diſant, *nous allions rendre le Roy content des garniſons de Picardie.* Mais qu'avoient affaire, diſoient-ils, ny le Duc d'Aumalle ny le Duc de Guiſe, de troubler ceſte Province de Picardie, veu qu'il n'y avoit point de Huguenots, ny que jamais aucun de leur maiſon n'en avoit eſté Gouverneur, & n'y avoit eu aucun droict ? Pour ce diſoient les ennemis de la Ligue, que tout leur eſtoit loiſible, puis qu'ils vouloient regner.

Mais (diſoient-ils encore) puis que M. de Bellievre fut à Soiſſons dire au Duc de Guiſe que le Roy ne vouloit qu'il vînt à Paris pour ceſte fois, pourquoy n'obeyſſoit-il au commandement de Sa Majeſté? Il ne pouvoit, reſpondoit-on, pour ce que les Seize luy avoient mandé, qu'ils eſtoient tous perdus s'il ne venoit en diligence: pluſieurs d'entr'eux en le ſaluant luy dirent, *bon Prince nous eſtions perdus ſi vous ne fuſſiez venu;* car leurs conjurations deſcouvertes & les calomnies que publiquement ils diſoient du Roy, ne pouvant eſtre plus tolerées, l'on auroit reſolu d'en faire juſtice. Or il avoit juré de vivre & mourir avec eux, (ce qui eſtoit le premier ſerment de la Ligue) à quoy il ne voulut faillir de les ſecourir de ſa preſence, & pour executer quand & quand ce qui auroit eſté reſolu en l'Aſſemblée de Nancy; & quoy qu'il fuſt bien aſſeuré de toute la faction des Seize, ſi eſt-ce que quand il fut arrivé à Paris, & que la Royne mere le mena au Louvre pour ſaluër le Roy, qui luy dit dez qu'il le vit, *mon Couſin pourquoy eſtes vous venu;* il reſpondit tout tremblant: *Sire me voicy pour reſpondre aux calomnies qu'on a dreſſées contre moy, pour me faire odieux à Voſtre Majeſté.* Lors le Roy luy repliqua: *ne vous avois-je pas expreſſement mandé de ne venir pas en ceſte ſaiſon ſi pleine de deffiances, & d'attendre encore un peu?* Mais le Duc ne ſçeut

que dire, ſinon, *Sire l'on ne m'a pas repreſenté voſtre intention en telle ſorte que ma venue vous fuſt deſagreable.* Monſieur de Bellievre qui eſtoit là preſent, commença (par le commandement du Roi) à dire au Duc ce qu'il luy avoit dit à Soiſſons, mais la Royne Mere tirant le Roy à part, empeſcha que Monſieur de Bellievre ne continuaſt de dire comme il avoit accomply le commandement de Sa Majeſté. Pluſieurs grands perſonnages ont remarqué que le Roy fit lors une très-grande faute, car veu que le Duc eſtoit venu contre ſon commandement, il le devoit, diſoient-ils, faire ſortir à l'heure meſme de Paris, ou bien l'arreſter priſonnier, & puiſqu'il eſtoit bien adverty qu'il y devoit arriver de ceſte façon, il ſe devoit preparer pour luy faire cognoiſtre qu'il eſtoit Roy, & qu'il le feroit obeyr comme ſon ſubject.

Le Roy dit dans ſa lettre, *qu'il vouloit faire une recherche exacte pour faire vider les eſtrangers qui eſtoient dans Paris, leſquels ne ſeroient advouez*, c'eſt à dire, les Gentils-hommes & autres gens de guerre qui eſtoient entrez dans Paris, & ſe rallioient à la ſuite du Duc de Guiſe; quoy douze enſeignes de Suiſſes & huit compagnies Françoiſes pouvoient-ils faire cela? Non pas deux fois autant. Qu'une faction des Seize, laquelle depuis deux ans & demi l'on avoit laiſſé croiſtre d'un ſi grand nombre de factieux, & enduré d'eux

une infinité d'insolences, assistée de Noblesse & d'un grand chef de guerre, tel que le Duc de Guise, ayans descouvert que c'estoit à eux qu'on en vouloit, se fussent-ils tous allez cacher dans leurs caves? Il n'y avoit point d'apparence de le croire; & la response est prompte à ceux qui disent que Monsieur le Duc de Mayenne, l'an 91, n'ayant au plus que cinq cents chevaux dans Paris, les avoit bien empeschez de se bouger, & mesme qu'il en avoit fait pendre quatre des plus factieux; ouy, mais les Seize alors n'avoient plus de chef, plus de Noblesse, ils estoient divisez entr'eux, & la Noblesse & le chef de la Ligue estoient contr'eux: au contraire, à la journée des barricades, ils avoient un chef, ils avoient la Noblesse de la Ligue, & estoient tous d'un accord; aussi ceux qui conseillerent le Roy & entreprindrent ceste recherche, en la faisant ils devoient estre (comme l'on dit) garnis de fil & d'esguille, tant pour executer leur entreprise, que pour resister à toutes les occasions qui y pouvoient survenir.

Un Capitaine, tres-habille homme, alla dire au Roy, qu'avec cinq cents hommes & deux pieces de canon, qu'il vouloit perdre la vie s'il ne rompoit toutes les barricades. Un qui estoit là luy respondit, ouy s'il y avoit moyen de tirer du canon de l'Arsenal, mais qui entreprendra maintenant de l'aller querir, puis que toutes les rues sont

barricadées : au contraire les Seize avoient pourveu & preveu à toutes les occaſions qui leur pouvoient advenir : ils s'eſtoient reſolus plus d'un an devant à ſe barricader, ſans que le Roy en euſt jamais rien deſcouvert, ils avoient fait mettre en des maiſons proches des advenuës des ponts, quantité de picques, & quelques petites pieces montées ſur rouës, portant gros comme un eſteuf, dont ils garnirent leurs premieres barricades, & par ce moyen ſe rendirent incontinent en eſtat de forcer & non pas d'eſtre forcez.

Mais l'on diſoit, le Roy n'avoit fait entrer les Suiſſes & ſes Gardes Françoiſes *que pour renforcer les corps de garde des habitans & bourgeois*, affin qu'ils fuſſent plus forts pour faire faire la recherche qui ſe devoit faire par les Quarteniers & Officiers de la ville ; & encore le Prevoſt des Marchands, les Eſchevins, les Colonels & Capitaines qui eſtoient tous Officiers de ſon Parlement, & de ſa Chambre des Comptes, en eſtoient advertis : il y avoit les deux tiers des habitans & bourgeois qui n'eſtoient de la faction des Seize : tous ces gens eſtoient plus que ſuffiſants pour empeſcher le Duc de Guiſe, tous les ſiens, & tous les factieux. Il eſt vray, mais il en arriva des effects tout au contraire de ce que l'on s'eſtoit propoſé.

Les Capitaines & Colonels qui commandoient

aux corps de gardes des habitans qne l'on avoit mis dez le ſoir à l'advenuë de tous les ponts & en quelques places, par le commandement du Roy, ne dirent jamais à pas un bourgeois à quel deſſein ces corps de garde ſe faiſoient, ny pour quelle occaſion : l'on les tint tout le long de la nuit en des quartiers à l'oppoſite dez leur (car il faut noter qu'à Paris chacun fait la garde en ſon quartier) ſans les advertir qu'il y euſt aucune entrepriſe contre l'authorité du Roy, bref il n'y eut jamais rien de ſi mol, rien de ſi mal conduit que ces corps de garde. Au contraire auparavant & depuis la venuë du Duc de Guiſe, les Seize avoient eſté toujours au guet, le menu peuple d'entr'eux avoit intention d'un pillage, & les chefs de peur d'eſtre chaſtiez de leurs conjurations, s'entendoient tous : durant ceſte nuit, ils avoient pris des ſentinelles de tous ces corps de garde, s'eſtoient fait bailler le mot ; la Ruë, tailleur d'habits, ſuivy d'une dixaine de factieux, ſort ſur les trois heures du matin de ſa maiſon, va au corps de garde du pont S. Michel, quelques vieux Officiers du Roy y avoient paſſé la nuit, à la ſeule morgue mutine qu'il leur fit, les menaçant de les tailler tous en pieces s'ils ne ſe retiroient, Capitaines & habitans retournerent chacun dans leur quartier ; ſi bien que quand les Gardes du Roy y arriverent, il n'y avoit per-

ſonne : ſi les autres corps de garde en firent autant, il n'en faut pas douter. Le Roy auſſi alors ny du depuis n'oſa nommer que le Duc de Guiſe fuſt ſon ennemy, ſinon qu'apres qu'il l'eut fait mourir ; comment euſt-il voulu donc que ſes ſerviteurs l'euſſent deviné, veu qu'ils le voyoient tous les jours parler à luy ? L'on voyoit bien que le Duc de Guiſe entreprenoit plus qu'un ſubjet ne devoit ſur l'authorité de ſon Prince, à qui eſtoit-ce à le dire qu'au Roy & à ſes Officiers ? En telles actions que celles-là, & quand les Princes veulent ruyner une faction formée dans leur eſtat, leurs Officiers doivent hardiment s'oppoſer, dire la volonté du Prince au peuple, parler à l'ouvert contre les factieux : le Prince doit auſſi de ſon coſté ſe monſtrer à ſon peuple comme un Soleil, affin de diſſiper par ſa preſence tous les brouillons qui veulent empeſcher qu'il ne luyſe & troublent ſa puiſſance : les bons ſubjects n'approuvent en leur ame, le tort que l'on veut faire à leur Prince : mais il ne le peuvent pas deviner, il le leur faut dire : le Roy n'oſa dire à qui il en vouloit ; & les factieux nommerent ſi librement, qu'il eſtoit leur ennemy, que toute la racaille, tout le menu peuple, qui les voyoit ſeuls en armes, ſe jetterent de leur coſté, & les eſtimerent ( par les faulſes perſuaſions qu'ils leur donnerent que le Roy leur vouloit mettre des garniſons dans Paris, ) les au-

theurs de leur liberté; & meſme ceux qui avoient du jugement, pour diſcerner à quoy toutes ces choſes tendoient, de peur d'eſtre pillez (ce qui advient d'ordinaire en tels accidents) ſe jetterent du coſté des factieux, & tel fit bien du bon ſerviteur en la barricade de ſon quartier, qui trois jours apres chercha le chemin pour trouver & ſuivre le Roy.

Quant aux lettres du Duc de Guiſe, dans leſquelles il dit, *qu'il eſtoit venu pour ſe purger des faux bruits que ſes ennemis faiſoient courir contre ſon honheur*, celuy qui a fait le diſcours libre ſur l'Eſtat de France, y reſpond en ces termes:

On t'accuſoit d'avoir mutiné le peuple de quelques villes de ce Royaume contre les Gouverneurs que le Roy vouloit y eſtablir: tu as effacé ce bruit en mutinant celuy de Paris contre le Roy meſme. On te blaſmoit d'avoir à Chaalons, à Reims, à Soiſſons, & par tout où tu mets le pied, ſaiſi ſes deniers: tu t'en es purgé en prenant ceux de ſon eſpargne dans ſa ville capitale. On te ſoupçonnoit d'avoir des entrepriſes contre l'Eſtat, & d'aſpirer à la Couronne, & pour ceſte effet de t'eſtre dejà emparé de quelques bonnes villes tenuës par toy ou par tes partiſans, auſquelles le Roy n'eſt point obey: tu as fait evanouyr ce faux bruit, en venant toy-meſme te rendre le maiſtre de Paris, & en chaſſant le Roy, apres

avoir forcé, tué & desarmé les gardes, & fait prendre les armes à la populace contre luy. Tu te vantes encore dans ta lettre, *que l'on avoit persuadé au Roy de s'en aller vingt-quatre heures apres que tu eusses peu mille fois l'arrester, si tu eusses voulu.* Retenir un Roy de France, c'est une entreprise bien hazardeuze en un Estat paisible, & en un Royaume tranquille, ceste seulle parole t'eust cousté la teste.

Ce fut aussi pour ceste libre parole (d'avoir peu retenir le Roy) que le Duc de Guise eust voulu estre à rescrire ceste lettre : chacun sçait aussi que jusques alors que le Roy s'en alla, il n'avoit pas songé, ny tous les Seize, qu'à se mettre sur la defsensive : mais si le Roy fust demeuré encore une heure, les preparatifs qu'ils faisoient pour assaillir, donnoient à juger qu'ils eussent peu faire un grand effort.

Retournons au fil de nostre Histoire. Si-tost que le Duc de Guise eust donné advis à tous les Gouverneurs des villes qui estoient de son party, de ce qui s'estoit passé à Paris, ils chasserent tous ceux qu'ils pensoient estre serviteurs du Roy, lesquels ils surnommoient Politiques, & mesme en prinrent plusieurs prisonniers à Orleans, à Bourges, à Amiens, à Abbeville, & par tout où la Ligue commandoit.

Suivant le mandement du Duc de Guise, le

Sieur de Roſne qu'il avoit laiſſé autour de Sedan, s'en vint le trouver avec les troupes qu'il luy avoit laiſſées ; & le Duc quittant dez lors tous ſes deſſeins de pouvoir avoir Sedan par force, ou par alliance de mariage, il les laiſſa au Duc de Lorraine & aux ſiens, ainſi que nous dirons cy-apres : l'occaſion de cela fut, que le Pape manda un bref au Duc de Guiſe, à ce qu'il n'euſt à pourſuivre nulle alliance des ſiens avec l'heritiere de Bouillon, & qu'il euſt à ſe comporter avec fidelité envers le Roy ſon ſouverain ſeigneur : du depuis le Duc fit propoſer le mariage de ſon fils le Prince de Ginville avec une des niepces de ſa Saincteté, ce qui toutesfois n'eſt venu à effect.

Le Duc de Guiſe donc aſſembloit des forces à Paris, tous ſes amis l'y venoient trouver, Monſieur d'Antragues, Gonverneur d'Orleans, & Monſieur de la Chaſtre, Gouverneur de Berry, avec leurs amis ſe rendirent auſſi aupres de luy. Cependant que le Roy fut à Chartres, Monſieur d'Eſpernon l'y vint trouver au retour du voyage de Normandie, où il avoit eſté prendre poſſeſſion de ce gouvernement : mais comme le Roy vit que le Duc de Guiſe, & les Seize ne prenoient leur plus grand pretexte que ſur l'amitié & ſur les bienfaits qu'il avoit faits au duc d'Eſpernon, il luy commanda de ſe retirer en Angoumois & en Xaintonge.

Il luy fit expedier les lettres pour commander

en ces provinces-là, & à l'inſtant il partit pour s'y en aller; après qu'il euſt cedé & quitté celle de Gouverneur de Normandie, dont à l'heure meſme le Roy en fit pourvoir Monſieur le Duc de Montpenſier qui l'eſtoit venu trouver: comme auſſi incontinent ſe rendirent auprès de luy tous les Officiers de la Couronne, tous les Seigneurs de qualité, & ſes forces ſe trouverent incontinent baſtantes pour faire ranger les plus remuans en leur devoir: mais la Royne Mere l'aſſeura qu'elle partoit de Paris pour l'aller voir, qu'elle eſperoit que tout ſe pacifieroit, & qu'elle devoit auſſi mener quant & elle les Deputez de la ville de Paris, qui avoient à luy preſenter une requeſte, & qu'il valloit mieux compoſer doucement ſes derniers differents, que non pas les aigrir.

Les Capuchins de Paris allerent tous en proceſſion à Chartres; un d'entr'eux quand ils furent prez l'Egliſe Noſtre-Dame portoit une fort grande croix, comme on peint que noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt la portoit en le menant au Mont de Calvaire, voulans par la repreſenter que le Roy des Roys avoit porté ſa propre croix & qu'il avoit enduré d'eſtre ſoufleté & battu, & toutesfois qu'il avoit pardonné à ceux qui luy avoient fait ces outrages, toutes ces choſes ſe faiſoient par ces bons Religieux, pour preparer le Roy à pardonner & à appaiſer ſa juſte colere.

Le Cardinal de Bourbon, le Duc de Guiſe, & tous leurs amis, ſe trouverent auſſi en une proceſſion qui ſe fit aux faux-bourgs ſainct Germain, pour ſupplier Dieu de deſtourner les grands maux qui eſtoient pronoſtiquez à la France par la conjonction qui ſe faiſoit au ciel de deux grandes planettes. Ils ſont bien d'accord qu'il adviendra de grands maux, ils prient Dieu de les deſtourner, & toutesfois ils ne s'aydent du pouvoir qu'ils avoient entre leurs mains d'en empeſcher l'evenement, ce qu'ils pouvoient faire ſe contenans dans les bornes de la juſte obeyſſance qu'ils devoient à leur Roy, & qui par ce moyen euſt donné le repos à ſes ſubjects, & à eux une plus longue vie.

La Royne-Mere arrive à Chartres, elle preſente au Roy les Deputez des Princes de la Ligue, & de Meſſieurs de la ville de Paris; ils firent ceſte Harangue eſtans proſternez aux pieds de Sa Majeſté, *que ſi en noſtre doléance* generale & commune Voſtre Majeſté trouve quelque propoſition un peu plus libre que de couſtume, nous la ſupplions très-humblement, qu'elle ſe reſſouvienne de ſon commandement, du propre intereſt de ſon ſervice, & du grief de ſes pauvres ſubjects: ſa clemence veut que nous diſions noſtre mal: & le mal qui nous preſſe le plus, c'eſt le dommage & le prejudice que ces derniers accidens (entr'autres)

ont apporté au ſervice de Voſtre Majeſté. De ſorte que ſi nous en parlons autrement que nous ne fiſmes jamais, nous reſſemblerons à celuy qui ayant eſté muet toute ſa vie ne commença point à parler que quand il vit l'eſpée tirée pour bleſſer ſon Pere, ſon Seigneur & ſon Roy: car lors la nature rompit les obſtacles, & s'eſcria, ne faites pas mal au Roy: Sire, la paſſion que nous avons à voſtre ſervice comme de noſtre Pere, noſtre Roy, maiſtre & Seigneur, nous fait rompre à ce coup noſtre long ſilence pour faire un ſemblable cry, ne faites pas mal au Roy, ne le diviſez point de ſes bons ſubjects, de ſa Nobleſſe, des Officiers de ſa couronne, de ſes Princes, de ſes Cours ſouveraines, de ſes Finances, de ſa grandeur: Ne luy oſtez point l'honneur de ſon zele, de ſa pieté, de ſa Juſtice, de ſa clemence, douceur, bonté & humanité tant renommées, tant eſprouvées, tant haut louées. Car ſi quelquesfois par le paſſé il a eſté, certes par ce dernier accident de Paris, tel danger a ſemblé plus proche que jamais, & c'eſt auſſi le grief qui fait que nous parlons avec beaucoup de reſſentiment, pour ce qu'il nous a touché du meſme peril. Que ſi Voſtre Majeſté avoit entendu la choſe comme elle eſt paſſée, elle auroit déjà veu aſſez, quel ſubject nous avons de nous en lamenter, mais puis qu'elle ne l'a pas ſceu, nous pouvons tant plus eſperer qu'elle ſupportera

les cris de ſes pauvres ſubjects innocens, qui l'appellent & l'invoquent, elle ſeule en ce monde après Dieu, contre ceux qui abuſans de ſon authorité, les ont voulu ſi honteuſement perdre & maſſacrer: c'eſt choſe, Sire, que j'ay charge de repreſenter à Voſtre Majeſté de la part des Princes comme tellement veritable qu'ils offrent de le bien verifier, quand il luy plaira qu'il en ſoit informé. En ceſte concurrence donc de tant de juſtes plaintes, nous ſupplions très-humblement Voſtre Majeſté de prendre de bonne part nos très-humbles Remonſtrances, & croire pourveu que nous puiſſions vivre aſſeurez ſous ſa protection en la Religion, de laquelle elle nous donne ſi bons exemples, qu'il n'eſt rien advenu qui nous puiſſe oſter la devotion que nous avons à l'execution de toutes ſes volontez, & l'entiere obeyſſance de ſes commandemens; & qu'il n'y a ſorte d'humilité, ſubmiſſion, & ſatisfaction que nous ne ſoyons diſpoſez de luy rendre, non ſeulement en paroles, mais en effects.

Apres que la Harangue fut achevée ils preſenterent leur requeſte, laquelle contenoit pluſieurs demandes, la plus-part tirées des articles faits à Nancy, & ſupplioient par icelle le Roy,

I. D'extirper les heretiques, & de joindre ſes armes avec celles de la Ligue.

II. De chaſſer le Duc d'Eſpernon & le Sieur de

la Valette ſon frere, ( qu'ils accuſoient d'eſtre autheurs du deſordre en tous les bons Reiglemens & police de France, d'avoir mis en leurs coffres toutes les finances de France, d'avoir attenté aux principaux offices de la Couronne, & fait eſloigner d'auprès de Sa Majeſté beaucoup de ceux qui le pouvoient bien & fidellement ſervir ) les eſloigner de ſa perſonne & de ſa faveur, les deſpouiller de toutes les charges & gouvernements qu'ils tenoient en ce Royaume ſans les avoir meritez, & abolir la pratique des comptans & tous les abus qu'ils avoient introduits.

III. D'oublier les derniers remuëments de Paris.

IV. De confirmer la nouvelle Eſlection des Prevoſt & Eſchevins de la ville de Paris, laquelle ils avoient faite deux jours après les barricades.

V. Et enfin de reſtablir les anciennes & belles ordonnances du Royaume.

Le Roy reſpond à ces Deputez, qu'il feroit aſſembler les Eſtats généraux de ſon Royaume au mois de Septembre prochain, pour y entendre les plaintes en general de tous ſes ſubjects, & regler les deſordres qui ſe ſont gliſſez par tout ſon Royaume, dont il ne deſire rien tant que la reformation : qu'il avoit, durant la paix & durant ceſte derniere guerre, donné aſſez de teſmoignages qu'il

en

ne desiroit rien tant que la conservation de la Religion Catholique-Romaine en son Royaume. La seule route des Reistres en estoit une assez ample preuve, lesquels sans luy eussent passé la riviere de Loire où ils estoient venus; mais que les jalousies & les desfiances survenues depuis entre aucuns avoient esté l'occasion que l'on n'avoit tiré contre les heretiques aucun fruict de ceste desroute; qu'il avoit tasché toujours à oster ces jalousies & deffiances, en ayant cherché tous les moyens, & mesme qu'il estoit encore tout prest d'oublier tout ce qui estoit advenu aux barricades de Paris, si les habitans se confioient (comme ses subjets) en sa clemence; que la plainte qu'ils faisoient contre le Duc d'Espernon & la Valette, estant particuliere si elle estoit veritable, qu'il prefereroit toujours l'utilité du public à toute autre considération.

Le Duc d'Espernon & le Sieur de la Valette firent publier une ample Apologie, pour responce à la Requeste des Princes de la Ligue, dans laquelle ils rejettoient sur la maison de Guise toutes les causes des miseres de la France, les uns firent imprimer leur Requeste, & les autres leur Apologie, le Lecteur curieux les pourra rechercher s'il veut voir comme ils s'accusent & se deffendent les uns contre les autres : mais seulement je diray icy quelques raisons qu'un particulier publia lors contre ceste Requeste, laquelle le Duc

de Guiſe dans la lettre qu'il eſcrivoit au Sieur de Baſſompierre, dit eſtre preſentée *directement à la ruyne du Duc d'Eſpernon ;* & qu'auſſi toute la faction des Seize n'avoit autre ſubject de plainte contre le Roy, ſinon qu'il avoit eſlevé des Mignons aux plus grands eſtats du Royaume, qu'il leur avoit mis les places d'importance en main, & au contraire qu'il avoit reculé hors d'aupres de luy les Princes Catholiques de la Ligue, les avoit eſloignez de ſa faveur, & de ſa bonne grace, ſans leur plus ayder de ſes liberalitez royales :

Voicy donc la reſponce qu'il leur fit, vous voulez donner à Sa Majeſté des mignons, favoris & conſeillers tels qu'il vous plaira ? Voudriez-vous qu'en vos maiſons il vous en baillaſt à ſon affection & non à la voſtre ? Voulez-vous qu'il ſoit voſtre inférieur ? & que de Roy & Maiſtre il devienne voſtre vaſſal ? Voulez-vous au contraire de ſujets & vaſſaux, mettre ſa couronne ſur vos teſtes, & ſon ſceptre en voſtre main ? Je paſſeray plus outre : car il me ſemble qu'un Prince ſans favori & ſpecial conſeiller, eſt plutoſt un Prince imaginaire, & en peincture qu'en verité. Quel eſtat pouvez-vous faire d'un Prince qui ne ſçait aimer fermement ? Comment ſçaura-t-il chaſtier les vices, s'il ne ſçait bien aimer la vertu, & hayr ce qui luy eſt contraire ? De combien eſt important à un eſtat de monſtrer en un ſeul ou en

peu de perſonnes, qu'un Roy eſt conſtitué de Dieu pour remplir de biens, voire en un moment, ceux qui s'adonneront à la vertu? Oſtez les recompenſes, n'oſtez-vous pas le chemin à ceux qui ſont conduits au bien pour l'amour & l'envie qu'ils ont de bien faire: comme oſtant la Juſtice, vous incitez un chacun à piller, & s'entretuer? Qui eſt le moindre Prince en l'Europe qui n'ait un amy & familier qu'il avance: ſuivant, & ſe laiſſant tranſporter à un particulier, & juſte inſtinct de nature, par lequel nous en aymons les uns pluſtoſt que les autres? Et neantmoins où trouverez-vous pour cela de noſtre aage que les ſubjects ſe ſoyent bandez contre leur ſeigneur? Vous me confeſſerez que Sa Majeſté a bien autant de pouvoir en ſon Royaume, qu'un pere de famille en ſa maiſon. Qui eſt celuy d'entre vous, qui quelquefois ne monſtre plus grande privauté & amitié à l'un de ſes enfans qu'à l'autre? Voire meſme l'on verra qu'un honneſte & ſage pere de famille fiera pluſtoſt ſa bourſe & ſa maiſon à un ſien facteur, qu'à ſon propre enfant: pour cela avez-vous veu que les enfans ſe ſoyent eſlevez contre leurs peres? S'il s'en preſentoit maintenant parmy vous un qui fiſt ou attentaſt quelque choſe de ſemblable, ne l'auriez vous pas en execration? Si vous penſez que cela vous ſoit permis en vos maiſons, pourquoy non à un Roy

ès pays de ſon obeiſſance ? Et ce d'autant plus que les ſouverains magiſtrats ſont douëz d'enhaut d'une grace plus ſpeciale que les particuliers, tant pour ce que Dieu les a choiſis d'entre tout un peuple comme vaſes d'honneur, qu'auſſi il n'y a moment du jour auquel ils ne ſoyent occupez aux affaires, & qu'ils ne voyent & entendent la vraye pratique & experience de vertu, qui les rend meſme dès leur jeune aage, ſages, adviſez & auguſtes plus que nuls autres.

Voylà ce qui fut publié en ce temps-là pour reſponce à ceux qui pallioient leurs ſeditions & mutineries du pretexte des grands bien-faits que le Roy faiſoit à ſes favorits.

Toutes les bonnes villes du Royaume deſirerent faire leur profit de la faute des Pariſiens : où le Roy fait ſa reſidence ordinaire, le peuple s'enrichit : la ville de Tours avoit ſouvenance de combien de commoditez le pays de Touraine avoit profité, durant que les Rois Louis XI, Charles VIII & Louis XII avoient fait leur réſidence aux chaſteaux du Pleſſis les Tours, Amboiſe & Blois : auſſi les habitans de ceſte ville deſpeſcherent des principaux d'entr'eux vers Sa Majeſté à Chartres, le prier de venir en leur ville, & ſe ſouvenir qu'ils avoient eſté toujours tres-fidelles aux Roys. La ville de Lyon lui envoya auſſi faire les mêmes offres & ſupplications ; mais avant qu'aller faire ſa

demeure ordinaire en ſes chaſteaux ſur la riviere de Loire, il délibéra d'aller un tour à Rouen, ce qu'il avoit réſolu de faire affin que les Pariſiens cogneuſſent par cy apres combien de grands biens & commoditez leur avoit apporté la longue demeure qu'il avoit faite en leur ville, voire plus qu'aucun autre de ſes predeceſſeurs, & la faute par eux faite en la journée des barricades.

Mais devant qu'il partiſt pour aller à Rouën, les Deputez de la Cour de Parlement de Paris arriverent à Chartres : la ſubſtance de la harangue qu'ils firent au Roi fut, qu'il les excuſaſt, ſi en ceſte ſi grande eſmotion du peuple de Paris, l'impuiſſance & la crainte leur avoit fait ployer les eſpaules : qu'ils avoient un extreme regret de ce qu'il avoit eſté contraint de ſortir de ſon Louvre, le ſuppliant d'y revenir, & de deſtournet ſa juſte vengeance de la teſte de ſes ſujets, & de leur continuër ſa clemence ; que ſon retour en la ville de Paris diſſiperoit toutes les diviſions qui s'y eſtoient eſlevées ; la fidelité qu'ils continueroient toujours envers Sa Majeſté, avec la ſupplication à Dieu de luy donner un long & heureux regne ſur la fin de leur Harangue. Le Roy leur reſpondit :

*Je ne doute point* de voſtre fidelité & de l'affection que vous avez toujours monſtrée envers mes predeceſſeurs, & je ſçay bien que s'il euſt eſté en voſtre puiſſance de donner ordre au deſordre

de Paris, vous l'euſſiez fait; je ne ſuis pas le premier à qui tels malheurs ſont arrivez, toutesfois je ſeray toujours bon pere à ceux qui me ſeront bons enfans. Je traiterai toujours les habitans de ma ville de Paris en ceſte qualité de pere, comme fils qui ont failly contre leur devoir, & non comme des valets qui ont conſpiré contre leur Maiſtre. Continuez vos charges ainſi que vous avez accouſtumé, & recevez de la bouche de la Royne ma mere les commandemens & intention de ma volonté.

Sur ceſte reſponce les Deputez prirent congé de Sa Majeſté, en intention de s'en retourner à Paris l'apreſdinée du meſme jour; mais comme ils eſtoient preſts à partir, le Roy les envoya querir & leur dit encores:

*Je ſuis adverty des propos* que l'on a tenus, que je voulois mettre garniſon en ma ville de Paris; je ſuis fort esbahy que cela leur eſt entré en l'eſprit; je ſçay que c'eſt des garniſons, on les met ou pour ruiner une ville, ou pour deffiance que l'on a des habitans, ils ne devoient pas eſtimer que j'aye eu volonté de ruiner une ville à laquelle j'ay rendu tant de teſmoignages de bonne volonté, & que j'ai bonifiée par ma longue demeure en icelle; pour m'y eſtre tenu plus que dix de mes predeceſſeurs auparavant moy n'avoient fait, ce qui a apporté aux habitans, juſques aux moin-

dres artiſans, toutes les commodités qui paroiſſent aujourd'hui, & dont dix ou douze autres villes ſe pouvoient reſſentir, & où mes officiers ont eu affaire de moi, & autres, comme marchands, je leur ay fait plaiſir, & puis dire que je me ſuis monſtré vers eux un tres-bon Roy. Moins pouvois-je entrer en deffiance de ceux que j'aimois, & deſquels je me devois aſſeurer, comme je l'ai creu. Donc l'amitié que je leur ai teſmoignée devoit leur faire perdre ceſte ſoudaine opinion que j'ai penſé de leur vouloir donner garniſon, & de fait il ne ſe treuve point que perſonne ſoit entré ny mis le pied en aucune maiſon, ni prins un pain, ni autre choſe quelconque, au contraire leur ay envoyé des moyens & ce qui leur eſtoit neceſſaire, & n'y euſſent eſté 22 heures au plus, qui euſt eſté juſques au lendemain, ſans coucher ailleurs qu'aux places meſme où ils eſtoient, comme s'ils euſſent eſté campez. Je voulois faire une recherche exacte de pluſieurs eſtrangers qui eſtoient en ma bonne ville de Paris; & ne deſirant offenſer perſonne j'avois envoyé aux Seigneurs de ma Cour, meſme à Monſieur de Guiſe, affin qu'ils me baillaſſent un roolle de leurs ſerviteurs domeſtiques, & faire ſortir le ſurplus que j'eſtois adverty eſtre en grand nombre, & juſques à quinze mille, ce que je faiſois pour la conſervation de ma bonne ville de Paris & ſeureté de mes ſubjets.

C'eſt pourquoi je veux qu'ils recognoiſſent leurs fautes avec regrets & contritions : je ſçais bien que l'on eſſaye de leur faire croire que m'ayant offenſé, comme ils ont, mon indignation eſt irreconciliable ; mais je veux que vous leur faſſiez ſçavoir que je n'ay point ceſte humeur ne volonté de les perdre, & que comme Dieu, à l'image duquel je ſuis en terre, moy indigne, ne veut la mort du pecheur, auſſi ne veux-je pas leur ruine. Je tenteray toujours la douce voye, & quand ils ſe mettront en devoir de confeſſer leur faute, & me teſmoigner par effet le regret qu'ils ont, je les y recevray, & les embraſſeray comme mes ſubjets, & me monſtreray tel qu'un pere vers ſon enfant, voire un amy envers ſon amy. Je veux qu'ils me recognoiſſent comme leur Roy & leur Maiſtre : s'ils ne le font, & me tiennent en longueur, fermant ma main en toutes choſes, comme je puis, je leur feray ſentir leur offenſe, de laquelle à perpetuité leur demeurera la marque ; car eſtant la premiere & principalle ville, honorée de la premiere & ſuprême Cour de mon Royaume, d'autres Cours, privileges, honneurs & univerſitez, je puis (comme vous ſçavez) revoquer ma Cour de Parlement, Chambre des Comptes, des Aydes & autres Cours, & Univerſitez, & qui leur tourneroit à grande ruine ; car cela ceſſant, leſdits traficqs & autres commoditez en amoindriroient,

voire ceſſeroient du tout comme on a veu qu'il eſtoit advenu en l'année 1580, durant la grande peſte pour mon abſence, & la ceſſation du Parlement, s'eſtant retiré grand nombre de mes Conſeillers, juſques à ce que l'on veit en ladite année la plus part des boutiques ſerrées, & le peuple adonné à oyſiveté, employer le temps en jeux & berlans par les ruës. Je ſçai qu'il y a beaucoup de gens de bien en ma ville de Paris, & des quatre parts les trois ſont de ce nombre, que tous ſont bien marris du malheur qui eſt arrivé. Qu'ils faſſent donc que je ſois content, qu'ils ne me contraignent pas d'uſer de ce que je puis, & que je ferois à grand regret. Vous ſavez que la patience irritée tourne en fureur, & combien peut un Roy offenſé. J'employeray tout mon pouvoir, & ne laiſſeray aucuns moyens en arriere pour me venger, encor que je n'aye l'eſprit vindicatif, mais je veux que l'on ſçache que j'ai du cœur & du courage autant qu'aucun de mes predeceſſeurs. Je n'ai point encores depuis que je ſuis appellé a la Couronne (par le decez du Roy mon frere) & depuis mon retour de Pologne, uſé de rigueur & de ſeverité envers perſonne : vous le ſçavez, & en pouvez fort bien teſmoigner; auſſi ne veux-je pas que l'on abuſe de ma clemence & douceur. Je ne ſuis point uſurpateur, je ſuis legitime Roy par ſucceſſion, comme vous ſçavez tous, & d'une

race qui a toujours doucement commandé. C'eſt un conte de parler de la Religion ; il faut prendre un autre chemin. Il n'y a au monde Prince plus Catholique, ny qui deſire tant l'extirpation de l'héréſie que moy ; mes actions & ma vie l'ont aſſez teſmoigné à mon peuple. Je voudrois bien qu'il m'euſt couſté un bras, & que le dernier Heretique fuſt en peinture en ceſte chambre. Retournez faire vos charges, & ayez toujours bon courage. Vous ne devez rien craindre, m'ayant pour vous ; je veux que leur faſſiez bien entendre ce que je vous dis.

Meſſieurs les Deputez du Parlement retournez à Paris, s'acquiterent du commandement que le Roy leur avoit fait : la reſponce & les propos que le Roy leur avoit tenus furent imprimez : les plus grands Ligueurs même qui les virent, recogneurent bien alors qu'il leur failloit uſer d'humilité & non pas de violence, pour parvenir au but de leurs deſſeins : ils ſceurent ſi dextrement entretenir la Royne Mere, qu'ils obtindrent le ſecond Edit de Juillet, ainſi que nous dirons cy apres. Voyons un peu ce que le Roy de Navarre, le Prince de Condé & le Comte de Soiſſons firent depuis la bataille de Coutras, juſques à la journée des barricades.

Après la bataille de Coutras le Roy de Navarre ayant entendu par le ſieur de Montmartin, que les

Suiſſes avoient compoſé avec le Roy, que les Reiſtres avoient eſté battus, & que toute ceſte grande armée s'en alloit en deſroute, toutesfois il le diſſimula pour quelque temps, & ne ſe tenoit en ſon armée autre propos que de les aller rencontrer à la ſource de Loire : mais eſtant à Nerac la totale deſroute divulguée, il ſepara ſon armée en trois. Les Gentils-hommes & ſoldats des garniſons de Poitou, Xainctonge & Angoumois ſe retirerent avec Monſieur le Prince de Condé, qui s'en alla à S. Jean d'Angely. Monſieur le Vicomte de Turenne d'autre coſté alla de rechef ranger les villes de Tulles & de Brive la Gaillarde. Et le Roy de Navarre avec Monſieur le Comte de Soiſſons, & les Gentils-hommes & troupes de Gaſcogne s'en alla à Pau voir Madame ſa ſœur, où le plus commun bruit eſtoit qu'il la vouloit bailler en mariage audit ſieur Comte : quelques pourparlers en furent lors tenus, mais tout fut remis au retour d'un voyage que ledit ſieur Roy de Navarre alla faire à Montauban.

La perte de l'armée eſtrangere fut du commencement ſupportée fort à regret par le Roy de Navarre & ceux de ſon party : mais quand il eut advis de l'intention d'aucuns chefs eſtrangers qui la conduiſoient, leſquels par intelligence ſecrette avoient entrepris ( s'ils l'euſſent joint ) de ſe ſaiſir de ſa perſonne, & l'emmener en Allemagne, ſous

le pretexte de leur payement ( ce qu'ils avoient comploté par entrepriſes particulières avec aucuns des ennemis couverts dudit ſieur Roy de Navarre, leſquels feignoient eſtre ſes amys ( cela lui diminua le regret de la deſroute de ceſte armée eſtrangere : quelques lettres en furent eſcrites au Duc de Bouillon & au ſieur de Clervant, & à d'autres qui avoient charge en ceſte armée, que l'on tient eſtre morts de regret de s'eſtre veus trompez, dont ledit Duc, comme nous avons dit, mourut à Geneve, & le ſieur de Clervant en Breſſe, dans une des maiſons du ſieur de Chaſteau-vieux ſon beau-frere, Capitaine des Gardes du Roy tres-Chreſtien.

Je diray encore ce mot, ſur le ſubject de ceſte armée, & du malheur qui la conduiſoit : le Duc Caſimir envoyoit quelques preſents rares au Roy de Navarre ( pour demonſtration de l'amitié qu'il luy portoit ) tout fut perdu à la charge de Vimory : d'autre coſté le Roy de Navarre s'eſtoit preparé de recevoir royalement tous les Chefs & Colonels de ceſte armée eſtrangere, leſquels il ſçavoit principalement eſtre curieux de preſents d'or & d'argent ; il fit pour ceſt effect fondre une grande quantité de medailles & autres belles pieces & beaux ouvrages d'or & d'argent qu'il prit du threſor de la maiſon de Navarre ( qui eſtoient pieces tres-excellentes ) dont il fut fait pluſieurs chaiſnes pour

donner aux Chefs & Capitaines des Reiſtres & Suiſſes : mais comme les preſens du Duc Caſimir, tomberent entre les mains de la Ligue, d'autre coſté auſſi il fut fait un tel degaſt des chaiſnes qu'on avoit fait pour donner aux Reiſtres, que pluſieurs qui eſtoient lors à la Cour de Navarre s'en approprierent, & meſme auſſi de pluſieurs deſdites antiques, ſi bien qu'ils ruynerent par leurs practiques & deſpouillerent de beaucoup de richeſſes ledit threſor. C'eſt aſſez dit de ceſte armée eſtrangere, que les malheurs & les diſgraces n'ont jamais abandonnée.

Le voyage du Roy de Navarre eſtoit grandement néceſſaire en Bearn : en y allant il aſſeura Tarbes, reprit Ayre & quelques bicoques tenuës par quelques voleurs dont il nettoya le pays ; & ſur la propoſition qui fut faite en ſon Conſeil, que ſi le Duc de Mayenne après avoir failly de le prendre à Caumont, (comme il a eſté dit cy-deſſus) euſt donné droict dans le Bearn, qu'il euſt pris Madame la Princeſſe ſa ſœur, & gaigné tout le plat pays, ce qui euſt apporté un grand deſadvantage à ſes affaires, il commanda au ſieur de Sainct-Geniez, ſon Lieutenant en Navarre & Bearn, de munir encore certaines advenuës & deſtroicts où on n'avoit pas pris garde, tant du coſté de France que d'Eſpagne. Il viſita auſſi ſa forte-

reſſe de Navarre, & ſe pourmena par touſ ces quartiers-là, comme s'il euſt eſté en pleine paix; il fut auſſi en Chaloſſe & Angemaux, à Nerac & à Montauban, d'où Monſieur le Comte de Soiſſons vint encor revoir Madame la Princeſſe à Pau; mais retourné à Montauban, la triſte nouvelle de la mort de Monſieur le Prince de Condé, advenuë le Samedy 5 de Mars, rammena le Roy de Navarre & ledit ſieur Comte vers la Rochelle.

Ainſi que le Roy de Navarre donnoit l'ordre requis par toutes les places du pays de Poictou & de Xainctonge, où Monſieur le Prince de Condé commandoit, la nouvelle luy arrive de la journée des barricades. Monſieur le Comte de Soiſſons alors print congé de luy, pour venir trouver le Roy à Chartres, où il arriva au commencement du mois de Juin; le Roy le vit d'un bon œil, & reçeut ſes excuſes d'avoir eſté avec le Roy de Navarre, non pour le ſouſtien de la Religion pretenduë reformée, mais qu'il y avoit eſté ſeulement pour le maintien de la maiſon de Bourbon, à la ruyne de laquelle tous les Princes de la Ligue avoient conjuré. Cependant que le Roy va à Rouën ledit ſieur Comte de Soiſſons s'en alla en ſa maiſon de Nogent le Retrou, pour ſe preparer & s'equiper, comme auſſi faiſoient tous les Princes & Seigneurs des meilleures & plus grandes maiſons de France,

qui tous leverent des troupes pour le ſervice de Sa Majeſté, laquelle s'eſtoit reſoluë de ſe venger du Duc de Guiſe.

Tandis que le Roy eſt reçeu par les habitans de Rouën avec toutes ſortes d'allegreſſes, la Royne Mere, au nom du Roy d'une part, & le Cardinal de Bourbon, & le Duc de Guiſe tant pour eux que pour tous les Princes, Seigneurs, villes & communautez de la Ligue, d'autre part, accorderent trente-deux articles ſecrets, & dix autres qui devoient eſtre publiez & verifiez aux Cours de Parlements, ſous le nom d'Edicts du Roy ſur l'union de ſes ſubjets Catholiques.

Le Roy tout d'un coup rejette l'advis de ceux qui lui conſeillent de reſtablir les Edicts de Pacification, & de donner une bonne & ferme paix, tant aux Huguenots qu'aux Catholiques, & de les faire obeyr les uns & les autres par les armes: il rejette tout à plat ce qu'il fut contraint de rechercher neuf mois après, comme nous dirons cy-deſſous: bref on lui repreſenta qu'il lui eſtoit plus ſeur, & qu'il y avoit moins de danger pour lui de demeurer & s'unir avec ſes ſubjets Catholiques, qui s'eſtoient liguez pour extirper l'hereſie, que de faire la paix avec les heretiques; la peur de la grande armée navale d'Eſpagne qui coſtoyoit la Bretagne, preſte à entrer dans la manche d'Angleterre, & qui du depuis paſſa à la veuë du Havre

de Grace, & d'autres ports de la Normandie, qui eſtoient à la devotion de la Ligue, lui firent accorder (à ce que pluſieurs ont eſcrit) tous ſes articles, & les ſigner, dont la publication s'en fit par tout, en ces mots, *Sa Majeſté ayant par la grace de Dieu & ſageſſe de la Royne ſa Mere, reuni à luy Monſieur le Cardinal de Bourbon, Monſieur le Duc de Guiſe & autres Princes, Prelats, Gentils-hommes, villes & communautez eſtans avec eux, fait deffenſes de faire plus aucuns actes d'hoſtilité, &c.*

Voicy la ſubſtance de ce qui eſtoit contenu dans cet Edit d'Union qui fut vérifié au Parlement de Paris le 21 Juillet.

I. Que le Roy jure d'employer juſques à ſa propre vie pour extirper l'hereſie de ſon Royaume, & de ne faire jamais paix ou treſve avec les heretiques, ny aucun Edit en leur faveur.

II. Que tous ſes ſubjets de quelque qualité qu'ils fuſſent, feront le meſme ſerment d'employer leurs vies pour extirper les heretiques.

III. Que le Roy ne favoriſera ou advancera de ſon vivant aucun heretique, & veut que tous ſes ſubjects jurent qu'ils ne recevront à eſtre Roy après ſon decez, aucun Prince qui ſoit heretique, ou fauteur d'hereſie.

IV. Qu'il ne ſeroit pourveu aux charges militaires

litaires, ny aux offices de Judicature & finances, que perſonnes Catholiques.

V. Qu'il conſerveroit & traicteroit tous ſes ſubjects ainſi que doit faire un bon Roy, & defendroit de tout ſon pouvoir ceux qui l'auroient ſervy & expoſé leurs perſonnes par ſon commandement contre les heretiques & leurs adherens; comme auſſi les autres qui s'eſtoient aſſociez (& liguez) enſemble contre leſdits heretiques, leſquels il a preſentement reünis avec luy: promettant de conſerver les uns & les autres de la violence que les heretiques & leurs fauteurs leur voudroient faire.

VI. Que tous ſes jubjects ainſi unis jureront de ſe conſerver les uns les autres ſous ſon auctorité, contre les oppreſſions des heretiques.

VII. Que tous ſes ſubjects jugeront de vivre & mourir en la fidelité qu'ils lui doivent, & aux enfans qu'il plaira à Dieu luy donner.

VIII. Que tous ſes ſubjects de quelque qualité qu'ils ſoient ſe departiront de toutes unions pratiques, intelligences, ligues & aſſociations qu'ils ont, tant dedans que dehors ſon Royaume.

IX. Il declare tous ceux qui refuſeroient à ſigner le preſent Edict d'Union, criminels de leze-Majeſté, & que les villes qui deſobeyroient à ceſte Edict ſeroient privées de tous privileges, graces & octrois.

X. Qu'afin de rendre l'Union des Catholiques

durable & permanente, il promet d'enſevelir la memoire des troubles & diviſions paſſées entre ſes ſubjects Catholiques, & qu'il ne ſe feroit aucune recherche de toutes les intelligences, aſſociations & autres choſes que leſdits Catholiques (liguez) auroient faites, tant dedans que dehors ſon Royaume, attendu qu'ils luy ont fait entendre que tout ce qu'ils en ont fait n'avoit eſté que pour le zele qu'ils portoient à la conſervation & à la manutention de la Religion Catholique. Et particulierement il veut que tout ce qui s'eſtoit paſſé, les 12 & 13 jours de May dernier (qui eſt les barricades de Paris,) ſoit eſteint, aſſoupy, & comme non advenu, & generalement tout ce que leſdits Catholiques (liguez) auroient fait & executé à l'occaſion, ou pour l'effect deſdits troubles depuis ledit 12 May, juſques au 21 Juillet, que ledit Edict fut publié au Parlement de Paris. Davantage qu'il tenoit quittes tous ſes Receveurs, & Comptables des deniers qu'ils feroient apparoir avoir fournis pour les cauſes ſuſdites depuis ledit 12 May, en rapportant les mandements, ordonnances & quittances, ſans que ceux qui auront receu leſdits deniers en puiſſent eſtre comptables, en baillant à Sa Majeſté un eſtat des deniers qui auront eſté ainſi pris.

Voylà ce qui eſtoit contenu dans l'Edict d'Union: mais dans les 32 articles particuliers, tout

ledit Edict y estoit aussi compris ; & davantage, tout ce que les Princes & Seigneurs de la Ligue estimerent estre de leur propre & particulier interest.

Le premier article portoit, que les articles accordez à Nemours en Juillet 1585, & tous les Edicts & Déclarations faites sur iceux, seroient inviolablement observez.

II. Que le Roy feroit l'Edit d'Union cy-dessus.

III. Que le Roy & tous ses subjects jureroient d'employer leurs moyens & personnes, & mesme leurs vies, pour extirper les heresies de toute la France.

IV. Qu'apres le decez de Sa Majesté, l'on ne recevroit pour Roy aucun Prince heretique ou fauteur d'heresie, quelque droict ou pretention qu'il y puisse avoir.

V. Que l'on defendroit, & conserveroit la personne de Sa Majesté envers tous & contre tous.

VI. Que le Roy conserveroit tous ceux qui entreroient en l'Union, sçavoir, tant les Catholiques qui estoient demeurez sous son obeyssance, que les Catholiques associez, & les deffendroit tous de l'oppression des heretiques.

VII. Que les Catholiques associez (ou liguez) se departiroient de toutes pratiques, intelligences, ligues & associations, tant dedans que dehors le Royaume.

VIII. Que Sa Majeſté, les Princes, les Cardinaux, tous les Officiers de la Couronne, & tous les Corps des Villes & Communautez jureront l'obſervation de l'Edict de l'Union.

IX. Que pour extirper les hereſies, le Roy dreſſeroit deux armées, l'une pour aller en Poictou & Xaintonge, commandée par tel qu'il plairoit à Sa Majeſté; & l'autre en Dauphiné, dont elle donneroit la charge à Monſieur de Mayenne.

X. Que le Concile de Trente ſeroit publié au pluſtoſt, ſans prejudice des droicts & authoritez de Sa Majeſté, & des libertez de l'Egliſe Gallicane, leſquels ſeroient dans trois mois amplement ſpecifiez par aucuns Prelats que Sa Majeſté deputeroit à ceſt effect avec quelques Officiers de ſes Cours ſouveraines.

XI. Que pour ſeureté de l'obſervation des preſents articles, la garde des villes delaiſſées par ceux de Nemours ſeroit encore accordée aux Princes & Seigneurs de la Ligue pour quatre ans, outre & par deſſus les deux termes qui reſtoient à expirer du terme à eux accordé; & pareillement de la ville de Dourlans.

XII. Que les Princes & Seigneurs de la Ligue, qui auroient leſdites villes en garde, les remettroient ez mains de Sa Majeſté dans ſix ans.

XIII. Et d'abondant le Roy leur accordoit pour le meſme temps de ſix ans, les villes d'Or-

leans, Bourges & Montreuil; & que s'il advenoit que les Capitaines & Gouverneurs desdites villes decedaſſent durant le ſuſdit temps de ſix ans, Sa Majeſté n'en pourvoiroit point d'autres que ceux qui luy ſeroient nommez par leſdits Princes durant ledit temps de ſix ans.

XIV. Que ledit temps de ſix ans paſſé, leſdites villes ſeroient remiſes ez mains de Sa Majeſté.

XV. Que le ſieur de Geſſans ſeroit remis dans la citadelle de Valence.

XVI. Que le ſieur du Belloy ſeroit reintegré en ſa capitainerie du Crotoy.

XVII. Que le Capitaine Bernet ſortiroit de Bologne, & que ſa charge ſeroit donnée à un Gentil-homme de Picardie; & moyennant ce, que les Princes de la Ligue feroient retirer leurs gens de guerre des environs de Bolongne.

XVIII. Que toutes les villes qui ſe ſont declarées du party & ſe ſont unies avec les Princes de la Ligue, juſques au jour du preſent accord, ſeront delaiſſées en l'eſtat qu'elles ſont, ſans qu'il y ſoit rien innové en conſidération des choſes paſſées.

XIX. Que d'une part & d'autre les Capitaines & Gouverneurs des places qui ont eſté depoſſedez, y ſeront reintegrez; & toutes garniſons qui y ont eſté miſes depuis le 12 May, oſtées.

XX. Que les biens des heretiques, & de ceux

qui portent les armes contre Sa Majeſté, ſeront vendus.

XXI. Que les Regiments de S. Paul & de Sacremore ſeront payez comme les autres qui ſerviront aux armées.

XXII. Que les garniſons de Thoul, Verdun & Marſal ſeront traitez & payez comme celle de Mets.

XXIII. Quand le Roy ſe ſervira des compagnies de ſes Ordonnances, qu'il employera celles deſdits Princes (de la Ligue) pour eſtre payez comme les autres.

XXIIII. Que le Prevoſt des Marchands & Eſchevins de la ville de Paris nouvellement eſleus, ſeroient continuez encore pour deux ans, du jour de la Noſtre Dame d'Aouſt prochain venant.

XXV. Que Brigard (commis par leſdits Princes,) continuëroit l'office du Procureur du Roy de la ville; & que Perrot, qu'ils en avoient oſté, & lequel eſtoit pourveu par le Roy, dudit Eſtat, jouyroit ſeulement des gages, juſques en l'an 20, qu'il en ſeroit rembourſé par celuy qui ſeroit eſle

XXVI. Le Chaſteau de la Baſtille ſera remis entre les mains de Sadite Majeſté, pour en diſpoſer ainſi qu'il luy plaira.

XXVII. Sa Majeſté fera eſlection d'un perſon-

nage à elle agreable, & à ladite ville, pour eſtre pourveu de l'eſtat de Chevalier du guet.

XXVIII. Les Magiſtrats, Conſeillers, Capitaines, & autres Officiers des Corps de Villes qui ont eſté changez ez Villes de ce Royaume qui ont ſuivy le party deſdits ſieurs Princes, ſe remettront pareillement entre les mains de Sadite Majeſté deſdites charges, laquelle les y fera reintegrer promptement pour le bien & tranquillité d'icelle.

XXIX. Tous priſonniers faits depuis le 12 de May à l'occaſion des preſens troubles, ſeront mis en liberté de part & d'autre ſans payer rançon.

XXX. L'artillerie priſe à l'Arſenac ſera remiſe avec les autres munitions qui ont eſté enlevées, qui reſteront en nature.

XXXI. Si apres la concluſion du preſent accord, aucuns de quelque qualité ou condition qu'ils ſoient, entreprennent contre les villes & places de Sadite Majeſté, ils ſeront tenus pour infracteurs de paix, & comme tels pourſuivis & chaſtiez ſans eſtre favoriſez & ſouſtenus par leſdits ſieurs Princes, ny par autres, ſous quelque pretexte que ce ſoit.

XXXII. Pareillement auſſi ſi aucunes des villes & places qui ſont baillez pour ſeureté, venoient à eſtre priſes par quelques-uns, ceux qui les auront priſes ſeront punis & chaſtiez comme deſ-

ſus, & eſtant leſdites villes repriſes ſeront remiſes entre les mains deſdits ſieurs Princes pour le temps qui leur a eſté accordé.

Ceſt Edict de l'union des Catholiques, & ces articles particuliers accordez entre le Roy & les Princes & Seigneurs de la Ligue, (ſelon l'apparence humaine) devoient eſtre ſans doute la ruine totale des heretiques, & de l'hereſie; le Roy de ſon coſté ſatisfit (de tout ce qui fut en ſon pouvoir) pour le faire executer de point en point: de ſon propre mouvement, & de ſa ſeule volonté, comme on luy porta ſigner les articles, il fit oſter ces mots de (la Ligue des Catholiques) & y fit mettre (l'union des Catholiques,) pour ce diſoit-il, que ce mot de Ligue, avoit toujours eſté le tiltre que prenoient d'ordinaire les factieux & remueurs d'Eſtat: mais le fruict qu'il ſe promettoit de ceſt Edict, eſtoit, que de trois partis qu'il y avoit en France, il n'y en auroit plus que deux, & qu'il ſeroit le ſeul chef des Catholiques de ſon Royaume, leſquels n'auroient plus d'autre deſſein que le ſien quand ils auroient juré ceſt Edict, ny d'autre volonté que la ſienne. Voyons un peu comme cet Edict fut obſervé par le Roy d'un coſté; & par les Princes de la Ligue, de l'autre: car ce fut le ſeul pretexte ſur lequel tant de peuples & de villes ſe revolterent contre le Roy, apres la mort du Duc de Guiſe, diſant, que Sa Majeſté

avoit contrevenu à ſon Edict d'union ; & d'autre coſté le Roy & ceux qui ont eſcrit en ſa faveur, ont rapporté les cauſes principales de la mort du Duc de Guiſe, à ce qu'il n'avoit gardé les principaux articles dudit Edict d'union. Il eſt donc très-neceſſaire icy de voir les raiſons des uns & des autres, affin de comprendre mieux la cauſe des troubles de l'an 89, & des années ſuivantes, qui eſt le vray ſubject de noſtre hiſtoire.

Le Roy après qu'il euſt fait rendre graces à Dieu & chanter le *Te Deum*, dans la grande Egliſe de Rouën, pour ſon Edict d'union, il s'en retourna à Chartres, & n'alla point à Paris, quoy qu'il en fuſt très-inſtamment prié, & s'excuſa ſur les preparatifs de l'aſſemblée des trois Eſtats à Blois où il ſe vouloit rendre au commencement de Septembre : la Royne-Mere, & la Royne partirent alors de Paris, avec Meſſieurs le Cardinal de Bourbon, les Ducs de Guiſe, & de Nemours, & furent trouver le Roy à Chartres, où Sa Majeſté s'effectua de leur communiquer à tous ſes faveurs, & ſes bonnes graces, affin qu'ils abandonnaſſent toutes leurs Ligues & aſſociations qu'ils avoient, tant dedans que dehors le Royaume, & qu'ils n'euſſent plus aucun ſubject de ſe plaindre

Par ſes lettres-patentes du dix-ſeptieme d'Aouſt, il declara Monſieur le Cardinal de Bourbon le

plus proche parent de ſon ſang, luy permettant pour ceſte conſidération de créer un Maiſtre de chacun meſtier en chacune ville de ſon Royaume, & que les Officiers & ſerviteurs, domeſtiques & commenſaux dudit ſieur Cardinal jouyroient de ſemblables privileges, exemptions & immunitez, que les Officiers domeſtiques de Sa Majeſté. Ces lettres furent verifiées en Parlement à Paris le 28 d'Aouſt : à la verification deſquelles Hotman, Advocat dudit Seigneur Cardinal, dit, que l'honorable teſmoignage que le Roy faiſoit audit ſieur Cardinal de le recognoiſtre pour le plus proche Prince du ſang du coſté paternel, eſtoit une belle lueur ſans nuage, & à deſcouvert qui refleſchiroit plus clairement ſur les autres Princes de la meſme famille des Bourbons, ſelon qu'ils ſe trouveroient plus proches & vrais imitateurs de la pieté & des vertus du Roy S. Louis, duquel ils ſont deſcendus, à ce que toute la France euſt occaſion de chanter en ſa loüange, *Benedictus Dominus qui non paſſus eſt, ut deficiat ſucceſſor familiæ tuæ.*

Dez le 14 Aouſt par ſes lettres-patentes, il avoit auſſi donné à Monſieur le Duc de Guiſe pouvoir, puiſſance & authorité de commander en l'abſence de Sa Majeſté, ſur toutes ſes armées, & de faire obſerver tous les reiglements faits ſur la gendarmerie, la faire vivre en bon ordre, faire

punir les delinquans, commettre commiſſaires pour faire les monſtres, relever les abſens deſdites monſtres, en bailler ſes mandements pour en ſervir d'acquit : bref, il le fit lors ſon Lieutenant general par toutes ſes armées, & ne luy manquoit que le tiltre de Conneſtable. Il luy promit auſſi, qu'il eſcriroit à Sa Sainctеté en faveur du Cardinal de Guiſe, pour luy faire avoir la Legation d'Avignon.

Monſieur de Nemours auſſi eut promeſſe d'eſtre pourveu du Gouvernement de Lyonnois : mais ces lettres ne furent expediées que durant les Eſtats à Blois.

Monſieur l'Archeveſque de Lyon, eut l'entrée au Conſeil ſecret, qui ne l'avoit qu'au Conſeil d'Eſtat, & meſme il reſcrivit en ſa faveur au Pape Xiſte, pour luy faire avoir un chapeau de Cardinal.

Monſieur de la Chaſtre eut l'eſtat de Mareſchal de Camp en tiltre d'Office, & le ſieur de Mayneville fut créé Conſeiller d'Eſtat : bref il diſtribua de ſes faveurs à tous ceux qu'il penſoit avoir du credit dans la Ligue, affin que les effects de ſa bonne volonté en leur endroit les fiſt recognoiſtre & retirer de tout autre deſſein contraire à ſa volonté. Il leur ouvre ſon cœur, il leur communique ſes ſecrets. Il accorde pluſieurs demandes aux villes qui s'eſtoient unies de leur party, & confirma tous

les Officiers & Capitaines qui y avoient eſté introduits au prejudice des anciens.

L'eſtat des gens de guerre pour aller aux deux armées qui ſe dreſſoient pour le Dauphiné & le Poictou, fut publié par tout. De celle de Poictou la charge en fut donnée à Monſieur le Duc de Nevers, qui ſupplia le Roy de l'en deſcharger, non pas qu'il vouluſt s'exempter d'employer ſa vie en une telle guerre, en laquelle il promettoit à Sa Majeſté de le ſervir durant trois ans continuels avec cent Gentils-hommes armez & payez à ſes deſpens : mais pour ce qu'il falloit de grandes forces pour accabler les heretiques, & grand nombre de deniers affin de ne tomber en l'inconvenient, diſoit-il, où ſe trouva pluſieurs fois Simon de Monfort contre les Albigeois, lequel fut contraint de lever le ſiege de pluſieurs villes faute de ſecours. Nonobſtant le Roy chargea ledit Duc de Nevers de la conduite de ceſte armée : mais pour ce que le Duc de Guiſe avoit eſté declaré Lieutenant general par toutes les armées, ſur quelques devis des incidents qui euſſent peu advenir, que le Duc de Nevers euſt eſté contraint, ſi le Duc de Guiſe fuſt allé en Poictou, de luy ceder ſa charge, le Roy luy en bailla particuliere déclaration, & voulut qu'il fuſt ſeul ſon Lieutenant general en ceſte armée.

Voylà comme le Roy execute ſes promeſſes ; &

meſme employa en ſes armées les compagnies des gens-d'armes des Princes de la Ligue, ainſi qu'ils l'avoient ſtipulé par les articles ſecrets, & les Regiments de Sainct Paul & de feu Sacremore y furent payez comme les autres; & fit d'abondant jurer ledit Edict d'Union par l'Aſſemblée des Eſtats, ainſi qu'il ſera dit cy-après. Voyons maintenant comme les Princes de la Ligue ſatisfirent à ceſt Edict; cependant que le Roy de Navarre ſe preparoit à la deffenſive, ayant chaſſé les gens de guerre du ſieur de Laverdin qu'il avoit laiſſez dans Marans & dans l'Iſle de Charon, & mis de bonnes garniſons par toutes ces places.

La galeaſſe generale de la grande armée navalle d'Eſpagne, fut emportée d'une courante ſur le ſable prez le port de Calais, le ſieur de Gordan envoya vers le Roy à Chartres, tous les forçats qui eſtoient dedans ceſte galeaſſe pour en faire ce qu'il voudroit. Quatre jours auparavant qu'ils y arrivaſſent, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne eſtoit party de Paris pour aller dire au Roy l'heureux ſuccez de l'armée de ſon Maiſtre, comme elle avoit eſté victorieuſe de l'armée d'Angleterre, dont meſme il en avoit fait imprimer le diſcours par Guillaume Chaudiere, Libraire à Paris. Cet Ambaſſadeur arrivé dans l'Egliſe Noſtre-Dame de Chartres, devant qu'entrer à l'Eveſché où eſtoit logé

le Roy, rendit graces tout haut devant la porte à la Vierge Marie, de l'heureuſe victoire qu'elle avoit donnée à ſa nation avec demonſtration de joye : au ſortir de l'Egliſe, venant pour trouver Sa Majeſté, avec une façon toute Eſpagnole, aux Gentils-hommes qu'il rencontroit & cognoiſſoit eſtre de la Ligue des Catholiques, il leur diſoit, *Victoria, Victoria;* & ainſi il vint trouver Sa Majeſté, à laquelle il luy monſtra une lettre qui lui eſtoit venuë de Diepe : mais le Roy lui monſtra celle du ſieur de Gourdan, Gouverneur de Calais, par laquelle il luy mandoit que l'armée Angloiſe avoit tellement canonné l'Eſpagnolle, qu'elle l'avoit diminuée de douze vaiſſeaux, & de plus de cinq mille hommes, & qu'il leur eſtoit impoſſible de mettre le pied en Angleterre. L'Ambaſſadeur alors eut recours au Duc de Guiſe pour impetrer du Roy que les forçats de la grande galeaſſe que le ſieur de Gourdan envoyoit, luy fuſſent rendus, attendu la paix qu'il y avoit entre l'Eſpagne & la France, affin d'eſtre renvoyez & remis aux galleres, & qu'ils ne ſerviſſent à la Cour du Roy de France, d'un teſmoignage de la perte de ſon Maiſtre. Le Duc de Guiſe taſche de l'obtenir : le Roy dit qu'il faut en deliberer au Conſeil ; cependant tous ces pauvres forçats arrivent au nombre de quelque deux à trois cents, ils ſe mettent le long des degrez de l'Egliſe par où le Roy devoit

paſſer pour aller à la Meſſe, où dez qu'ils le veirent ils ſe jetterent tous à genoux, ayant abbatu leur farſet & capan, eſtans nus comme ils ſont quand ils tirent la rame, crians *Miſericordia Miſericordia*, le Roy les regarde : le Conſeil ſe tient l'apreſdinée, où nonobſtant toutes les remontrances de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, attendu que c'eſtoient Turcs, Maures & Barbares, que l'Eſpagnol avoit rendu eſclaves par le haſard de la guerre, & leſquels eſtoient arrivez par autre haſard de guerre aux terres de France, où l'on n'uſoit d'eſclaves ny de forçats s'ils n'eſtoient malfaicteurs, il fut dit qu'ils avoient acquis leur liberté, & qu'eſtans des terres de l'obeiſſance du Turc, auquel les François avoient alliance, qu'ils ſeroient renvoyez à Conſtantinople par la voye de Marſeille, où ils ſeroient conduits, & qu'à chacun il leur ſeroit baillé un eſcu en les embarquant dans les premieres navires Turqueſques qui s'en retourneroient en levant. Le Roy recognut lors les diverſes affections de ceux de ſon Conſeil; car ceux qui eſtoient de la Ligue, ne ſe peurent tenir qu'il ne ſouſtinſſent la requeſte de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne : mais le Duc de Nevers & le Mareſchal de Biron s'y oppoſerent lors tellement pour la manutention de la liberté de la France, qu'ils furent comme contraints de ſuivre leur opinion.

Tous les plus clair-voyans & ſages Politiques

voyoient bien que le Roy par l'Edict d'Union avoit acheté la Paix avec ſes ſubjects, & que nonobſtant tous les bienfaits qu'il faiſoit aux Princes de la Ligue, qu'il faudroit qu'il en vînt à une cruelle guerre contr'eux, car voicy ce que pluſieurs en eſcrivirent deſlors.

I. Que l'Edict de l'Union ne fut ſi toſt juré au Parlement de Paris, par lequel il eſtoit dit que tous les ſubjects du Roy de quelque qualité qu'ils fuſſent, ſe departiroient de toutes Ligues, practiques & intelligences qu'ils avoient tant dedans que dehors le Royaume; que les Deputez du Roy d'Eſpagne ſe ſentans offenſez de voir que par l'Edict d'Union, les Princes, Seigneurs & villes de la Ligue s'eſtoient obligez de ſe départir des traictez qu'il avoient avec eux, & par ce moyen que le Roy d'Eſpagne perdroit, outre les groſſes ſommes de deniers qu'il leur avoit données depuis le traicté qu'ils avoient fait enſemblement à Ginville, au commencement de l'an 85, l'eſpérance de recouvrer Cambray par leur moyen, comme ils luy avoient promis: ils reprocherent aux Princes & Conſeil de la Ligue, qu'il n'y avoit nulle ſtabilité parmy eux, veu qu'à toutes les deux fois qu'ils avoient fait la paix avec le Roy, ils n'en avoient point adverty le Roy d'Eſpagne leur Maiſtre, comme ils eſtoient tenus faire par ledit traicté de Ginville: à quoy il fut reſpondu

pondu par les Princes & Conſeil de la Ligue des Seize à Paris, *qu'ils n'entendoient aucunement de ſe departir de la confederation qu'ils avoient avec le Roy d'Eſpagne, ains qu'ils l'approuveroient & reconfirmeroient de rechef, & que ce qu'ils en avoient fait n'avoit eſté que pour mieux preparer les choſes à leur intention.*

II. Que les brigues par toutes les Provinces, à ce que ceux qui ſeroient eſleus & envoyez aux Eſtats, fuſſent de leur party, n'eſtoient que trop deſcouvertes. Dans Chartres meſme où le Roy eſtoit, le Sieur de Lignery de leur party en eſtoit venu juſques aux injures contre le Sieur de Maintenon. Les brigues du Lieutenant nommé le Roy d'Amiens, n'étoient que trop ſceues, & que meſme les Deputez de la ville de Paris, pour aller aux Eſtats, avoient eſté eſleus des plus remuans de la faction des Seize, le Conſeil deſquels leur avoit baillé de tres-amples memoires pour ſaper & abattre l'authorité royale; & meſme que toutes les villes & communautez de la Ligue, nonobſtant tous les ſerments de renoncer à toutes ligues & aſſociations, ſe regloient au Conſeil des Seize de Paris, & y prenoient les inſtructions ſuivantes, que l'on intituloit *Articles pour propoſer aux Eſtats & faire paſſer en loy fondamentale du Royaume.* Premierement, que le Concile de Trente ſeroit receu en France ſans prejudice des droicts de l'E-

gliſe Gallicane, ſous l'octroy & confirmation de ſa Saincteté. 2°. Que nul ne ſeroit receu Roy de France s'il n'eſtoit de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, & recogneu tel par le continuël exercice qu'il en auroit toujours fait. 3°. Que les Princes yſſus du ſang royal de quelque coſté eſtoc ou ligne que ce fuſt, leſquels ſeroient heretiques ou fauteurs d'hereſie, ſeroient declarez incapables de la Couronne de France, quelque pretention ou droict qu'ils pourroient alleguer, attendu que les Roys de France ſont plus Roys par la grace de Dieu, que par nature. 4°. Que le peuple de France en cas que le Roy tombaſt en hereſie, ou la ſoutinſt ou permiſt directement ou indirectement, ſeroit déclaré & tenu quitte de l'obeiſſance qu'il devoit au Roy. 5°. Que les Roys, ny le Royaume de France ne pourroient avoir confederation, aſſociation, intelligence, practique, alliance ou ligue avec les infidelles ou heretiques. 6°. Que les Rois de France n'uſeroient plainement de leur ſouveraine & royale authorité qu'ils ne fuſſent oingts & ſacrez, d'autant que la grace de Dieu qui ſuit leur ſacre, leur donne & conſerve plus de droict à la couronne, que ne fait la nature qu'ils ont extraite de leurs progeniteurs : cependant que l'adminiſtration & regence du Royaume ſeroit ez mains de qui de droict & conſtume elle devoit eſtre. 7°. Que la ſouveraine

authorité des Roys ſeroit contenuë & arreſtée dans les bornes & termes de la raiſon, de l'équité & des loix fondamentales du Royaume ; & en cas que les Roys y contrevinſſent les Eſtats generaux en prendroient cognoiſſance, & juſtement ſe maintiendroient au droict & practique de leurs predeceſſeurs, uſants du pouvoir & de l'authorité de laquelle ils ont premierement reveſtu leurs Roys, & qui leur ſeroit devoluë. 8°. Que la guerre ny la paix ne ſe feroient ſans l'advis des Eſtats generaux, ni aucune levée de deniers ſans leur conſentement. 9°. Que les dons, octrois, eſtats & amplifications de pouvoir donnez par le Roy ſeroient validez par les Eſtats ou invalidez. 10°. Qu'en chacune Cour ſouveraine il y auroit une Chambre compoſée de perſonnes eſluës par les Eſtats, à laquelle les plaintes du peuple, & les contraventions aux Ordonnances des Eſtats generaux ſeroient raportez & en cognoiſtroient en dernier reſſort. 11°. Que chacun ordre des trois Eſtats auroit un Syndic general à la ſuitte de la Cour, qui recevroit les advertiſſements, memoires & inſtructions, par les Syndics Provinciaux, & les Provinciaux par ceux de chaſque Bailliage, pour procurer au Conſeil du Roy ce qui concerneroit le bien de l'eſtat. Le reſte deſdits articles eſtoit pour reformer pluſieurs abus touchant la confidence, ſimonie, ignorance & concubinage d'aucuns de

l'ordre Eccleſiaſtique & pour adviſer que les Gouvernemens des Provinces & villes, & les Eſtats de judicature ne fuſſent plus venaux : auſſi que les actions de ceux qui ſe ſeroient enrichis par moyens illicites du ſang du peuple, fuſſent examinez pardevant les Eſtats. Voila la ſubſtance des Memoires ſecrets que le Conſeil de la faction des Seize envoyoit à tous ceux de leur party, & comme ils vouloient faire tomber la ſouveraine puiſſance royale entre les mains de l'Aſſemblée des Eſtats, & faire que les Roys de Francc à l'advenir fuſſent maiſtres & valets tout enſemble, ce qu'ils penſerent faire venir à effect, ainſi qu'il ſera dit ci après ; auſſi en meſme temps ils firent imprimer une Remonſtrance ſur les deſordres & miſeres de ce Royaume, cauſes d'icelles, & moyens d'y pourvoir, qu'ils envoyerent à tous leurs partiſans : ils firent courir le bruit que c'eſtoit l'Archevêque de Lyon qui l'avoit fait ; du depuis il fut ſçeu qu'ils y avoient tous travaillé, que c'eſtoit un enfant de pluſieurs peres, & que l'Advocat Roland y avoit la plus grand' part. Le Roy remarqua luy-meſme qu'au tiltre de ceſte Remonſtrance ils ne l'appeloient point très-Chreſtien, & qu'ils accommodoient ce paſſage du premier livre des Roys, Chp. 12. *Craignez Dieu, & le ſervez en verité & de tout voſtre cœur ; car vous avez veu les choſes magnifiques qu'il a faites parmy vous : que ſi vous*

*perſeverez en malice, & vous & voſtre Roy perirez enſemble*, afin de rendre Sa Majeſté odieuſe à ſon peuple, ſi elle ne vouloit ſuivre la teneur de leurs Remontrances pleines de propoſitions que le temps & la neceſſité des affaires ne pouvoit permettre, voulans, entr'autres choſes, qu'il fiſt la guerre à l'hereſie, laquelle ne ſe pouvoit faire ſans argent, & l'argent ne ſe pouvoit recouvrer qu'à la foule du peuple) & toutesfois ils vouloient qu'il ſoulageaſt le peuple par la deſcharge des tailles, & que les Eſtats & Offices ne fuſſent plus vendus; ainſi ſous le voile du bien public, la faction des Seize couvroit ſa revolte & ſa rebellion contre le Roy leur ſouverain Seigneur.

III. Que les Seize avoient fait imprimer à Paris & publier l'hiſtoire de Gaverſton, (dont le bruit eſtoit que le D. Boucher eſtoit l'autheur) où l'on comparoit le Roy au Roy d'Angleterre Edouard II, qui eſtoit un Prince ſanguinaire, hypocrite & tyran, & le Duc d'Eſpernon, à Gaverſton, Gentil-homme Gaſcon, & favori d'Edouard: ce livret eſtoit plein de preſumptions & calomnies indignes d'eſtre dites & leuës.

IV. Que la Ligue, nonobſtant le 29 des articles ſecrets de l'Edict de reünion, portant qu'ils n'entreprendroient rien contre les villes & places de Sa Majeſté, ſur peine d'eſtre punis comme infracteurs de paix, avoient le 10 d'Aouſt, fait faire une

revolte par le peuple d'Angouleſme, à ce induits par le ſieur de Meré, de Meſſeliere, de Macquerolle & Desbouchaux, Gentils-hommes de leur party, qui avoient entrepris ſur la vie du Duc d'Eſpernon, ( lequel meſme avoit fait publier l'Edict d'Union dans Angouleſme ) & ce ſur certaines impoſtures & faux bruits qu'ils avoient fait courir, que le ſieur Duc d'Eſpernon vouloit faire entrer quelques troupes des Huguenots dans le Chaſteau, pour piller la ville ; & meſme que pour executer leur conſpiration, le Maire d'Angouleſme ſuivy des plus mutins du peuple, eſtoit entré au Chaſteau où eſtoit le Duc d'Eſpernon, en feignant de luy vouloir preſenter des couriers qui venoient de la Cour, ſur laquelle feinte il eſtoit monté en l'antichambre du Duc, criant, tuë, tuë, & faiſant deſlacher quelques coups de piſtolets ; ce qu'entendu par le Duc qui eſtoit dans ſa chambre, & par quelques ſiens Gentils-hommes, ils avoient eſté contraints enſemblement de courir aux armes avec leſquelles ils avoient repoulſé la populace, tué le Maire, ce qui avoit donné l'alarme par la ville, dont tout le peuple s'eſtoit barricadé contre le chaſteau & la citadelle, de laquelle ils avoient pris le Capitaine priſonnier, avec Madame d'Eſpernon, comme elle ſortoit de la Meſſe des Jacobins ; laquelle entrepriſe & conſpiration euſt apporté un eſtrange trouble en ceſte province, ſi

le ſieur de Tagens, qui le lendemain arriva au ſecours dudit Duc ſon couſin, n'euſt moyenné l'accord & la paix des habitans d'Angouleſme, avec un oubly de leur mutinerie. Le Duc de Guiſe, au recit que l'on luy fit de ceſte entrepriſe, & comme le Duc d'Eſpernon avoit repoulſé la mutinerie de ce peuple, dit, il a monſtré en ceſt acte-là ce que je n'avois jamais creu de luy; ſa valeur l'a ſauvé, & ſa prudence, avec laquelle il a excuſé la folie du peuple d'Angouleſme, ſera l'eſtabliſſement de ſes affaires en ceſte province-là.

V. Que ſur ce mot de *fauteurs d'hereſie*, contenu au 4 art. de l'Edict d'Union, le Roy ayant donné ſes lettres d'abolition à Monſieur le Comte de Soiſſons, l'un des Princes de ſon ſang & Catholique, pour avoir, contre la volonté de Sa Majeſté, eſté avec quelques troupes ſecourir de ſes armes le Roy de Navarre, ſon couſin germain paternel, & Monſieur le Prince de Condé ſon frere, (pour ce qu'alors chacun jugeoit que la Ligue n'en vouloit pas tant à l'hereſie qu'à la maiſon de Bourbon) & lequel ſieur Comte eſtoit venu trouver Sa Majeſté pour le ſervir contre la Ligue après la journée des barricades; mais ſur ce qu'ayant (ſelon l'ordre accouſtumé en France) envoyé verifier ſes lettres au Parlement, tous les mutins de la faction des Seize de Paris, s'eſtoient oppoſez à la verification d'icelles avec menaces à

la Cour, disans qu'il failloit qu'il eust absolution du Pape, aussi bien que s'il eust esté heretique. Le Roy trouva ceste hardiesse estrange, & cognut lors que l'on vouloit faire pratiquer l'Edict de l'Union, autrement qu'il ne l'avoit entendu, car de contraindre les Princes de son sang & ses subjects à l'advenir d'aller demander absolution au Pape, pour quelque désobeïssance particuliere, quand ils n'avoient point esté heretiques, cela n'avoit jamais esté pratiqué : tous les Princes & Seigneurs qui avoient esté en Flandres avec feu Monsieur le Duc d'Anjou, & avoient combatu avec les heretiques de Flandres, & lesquels estoient mesme à present des principaux de la Ligue, n'avoient esté astreints à la rigueur que l'on vouloit estre pratiquée contre iceluy Prince : bref, le Roy fut contraint d'en parler au Cardinal Morosini, Legat en France, & en escrivit au Pape, & le Comte envoya le sieur Jules Richi à Rome, en prier Sa Saincteté : la Ligue lors remua ce qu'elle peut, pour empescher ceste absolution, & employa ses amis au Consistoire, pour la traverser : mais Richi ayant esté introduit vers Sa Saincteté, (qui estoit lors en sa galerie) il luy dit (de genoux) la supplication de son Maistre. Le Pape luy demanda s'il avoit esté à la bataille de Coutras, & s'il avoit toujours accompagné son Maistre, cependant qu'il avoit esté avec le Roy de Navarre : Richi luy dit

qu'il l'avoit assisté par tout où il avoit esté. Dites moy, dit le Pape & à la verité, comme ceste bataille se passa, & ce que vous avez cognu du naturel du Roy de Navarre. Richi luy dit tout ce qui s'estoit passé à Coutras, & comme le Duc de Joyeuse ayant disposé son armée pour combattre en haie, afin de favoriser la plus-part de ses jeunes Capitaines de Gend'armes, qui vouloient donner chacun avec sa compagnie, attaqua le Roy de Navarre (l'armée duquel estoit composée de cinq gros bataillons de cavalerie) qui sortit d'un fonds où il estoit, & chargea de telle furie l'avantgarde du Duc, qu'il la mit à vauderoute: ce que voyant le Duc, sans donner loisir à ceux qui estoient devant luy, avoit pris la charge, & comme il estoit près de rompre son bois (les deux Generaux n'estans qu'à vingt pas l'un de l'autre) une compagnie de l'avantgarde du Duc fuyant, se vint jetter entre ses bras, qui l'avoit empesché d'aller à la charge, & contraint de faire fermer, regardant le bataillon du Roy de Navarre, lequel soudain fit tirer de telle sorte une quantité d'arquebusiers de cheval qu'il avoit, qu'en un moment ils mirent par terre la moitié de la cornette blanche du Duc, qui lors fut blessé au petit ventre, son cheval tué: mais estant remonté, & plus de cinq cents des siens ayant pris la fuite, le Roy de Navarre en mesme temps chargea le Duc à sa gauche

& à ſa droite, lequel après avoir rompu ſon bois, aſſiſté de bien peu de gens, vit ſa cornette blanche enlevée, & celuy qui la portoit tué tout d'un coup devant luy, & à l'inſtant un autre bataillon de cavalerie, qui le vint charger, où pour la pouſſiere qui eſtoit, & pour la fumée que rendoient les mouſquetades & arquebuſades, il eſtoit impoſſible de rien cognoiſtre. Le Duc penſant faire ferme, ſon cheval & luy furent tuez, & tous ceux qui l'accompagnoient terraſſez; & ainſi toute l'armée fut desfaite, & tous les Capitaines preſque tuez, bleſſez ou pris : pour les priſonniers & pour le traitement qu'ils avoient reçeu après ceſte bataille, que les ſieurs de S. Luc, de Montigny, de Piennes & autres Gentils-hommes, porteroient toujours le teſmoignage des courtoiſies qu'ils avoient reçeus en leurs princes de la maiſon de Bourbon; & meſme que le Roy de Navarre avoit à d'aucun d'entr'eux fait rendre leurs cornettes & drapeaux; à d'autres leurs équipages & chevaux; & eſtants retournez vers le Roy avoient aſſez publié par tout où ils paſſoient la generoſité du Roy de Navarre, ſa valeur, & ſa diligence & celerité dont il uſoit en ſes exploicts militaires. J'ay ſçeu, dit Sa Saincteté, tout cela, mais dites moy, voſtre Maiſtre a-t-il parlé avec le Mareſchal de Montmorency, ſe ſont ils entreveus, ſont ils en bonne amitié enſemble : Richi ſe tenant toujours en ſon

devoir, luy dit la bonne intelligence que ſon Maiſtre avoit toujours euë avec ledit ſieur Mareſchal, & les careſſes & demonſtrations d'amitié dont ils s'eſtoient reciproquement honorez à leur entreveuë en Languedoc. Le Pape luy dit lors, *je ſuis tres-aiſe de leur bonne amitié*; je deſire que voſtre Maiſtre la continue, je ne croiray point ceux qui me perſuadent de vous remettre à une aſſemblée generale des Cardinaux, (qui ne pourroit eſtre que dans ſix mois) pour vous donner reſponſe à la ſupplication de voſtre Maiſtre; je vous feray expedier dans demain voſtre demande. Ceux qui ont eſcrit ſur cette abſolution, ont remarqué que l'intention de la Ligue eſtoit double: l'une de gratifier Sa Saincteté & luy faire cognoiſtre que doreſnavant tous ceux qui aſſiſteroient ou porteroient faveur aux heretiques, ores qu'ils fuſſent Catholiques, outre l'abolition que le Roy leur en donneroit, qu'ils ſeroient contraints d'en avoir ſon abſolution: ce qui n'avoit jamais eſté practiqué en France, & davantage que commençant par un Prince de telle qualité, cela s'obſerveroit juſques aux moindres. (ce qui n'a eſté depuis toutesfois practiqué.) L'autre intention eſtoit de traverſer tellement iceluy Prince, qu'il ne peuſt tenir ſon rang en l'Aſſemblée des Eſtats: mais le Roy ayant deſcouvert leur deſſein, & que le mariage du Prince de Ginville ſe practiquoit à Rome avec

une niepçe du Pape, ſur l'eſperance que le Duc de Guiſe ſon pere donnoit de le faire grand ; meſme que Sa Saincteté avoit reſcrit des Lettres au Duc de Guiſe, pour ſeurement communiquer avec le Cardinal Moroſini ; l'on fit faire la propoſition du mariage dudit ſieur Comte de Soiſſons avec la niepçe de ſa Saincteté, ce qui auroit eſté une des principales cauſes que ledit Sieur Comte obtint ſi promptement ſon abſolution, nonobſtant toutes les traverſes de la Ligue ; c'eſt aſſez ſur ce ſubject. Voyons la ſixieſme contravention des Princes de la Ligue à l'Edict d'Union.

VI. Que le Sieur de Villars, Gouverneur du Havre de Grace, le Sieur de Corbon, Gouverneur de Han en Picardie, & les Gouverneurs de Mouſon, de Maubert-fontaine, de Rocroy & de Vitry, ayant envoyé en la ville de Paris, pour ſçavoir comme ils ſe devoient gouverner, puis que par l'Edit d'Union ils avoient juré de ſe departir de toute Ligue, & que ſuivant ledit Edict, ils ſe devoient ranger du tout auprès du Roy ; le Conſeil des Seize leur avoit fait reſponſe, *qu'il ne falloit* rien changer de l'intelligence & aſſociation precedente qu'ils avoient entr'eux, mais qu'il failloit toujours continuer plus que jamais, affin de parvenir à l'effet deſiré.

VII. Le ſieur de Balagny eſtant Gouverneur de Cambray pour la Royne-Mere, (comme s'eſ-

tant portée heritiere de feu Monſieur le Duc d'Anjou,) au prejudice de ſes bienfaicteurs minutoit l'eſtabliſſement d'une future principauté particuliere dans Cambray, pour ſe faire nommer à l'advenir Prince de Cambreſis. La Royne-Mere eſt advertie de toutes ſes practiques, elle prie le Roy d'y donner ordre : le Roy ne s'en veut meſler à l'ouvert ; quoy qu'il euſt bien deſiré tirer le ſieur de Balagny de ceſte place, lequel peu apres deſcouvrit quelques intelligences & pratiques que Monſieur le Duc d'Eſpernon avoit ſur la citadelle de Cambray : ce fut lors que Balagny eut recours au Duc de Guiſe, qui envoya le ſieur de la Fougere à Cambray, avec ample pouvoir pour traicter & accorder avec luy, ce qu'ils firent le 15 Janvier 1587 ; 1°. que le Duc de Guiſe employeroit ſa vie, & ſes moyens, & de tous les Princes & Seigneurs Catholiques alliez avec luy, pour la conſervation & deffenſe du ſieur de Balagny, ſes biens & honneurs, & particulierement de l'authorité qu'il avoit dans la ville & citadelle de Cambray, & pays de Cambreſis ; 2°. que ledit Duc le ſecourroit envers & contre tous ſans nul excepter, ſoit ſous main, ou à viſage deſcouvert ; 3°. qu'advenant la mort du ſieur de Balagny, ledit ſieur Duc & tous les Princes ſes alliez & confederez continueroient les meſmes obligations envers la femme & enfans dudit ſieur de Balagny ; 4°. qu'en

cas que les ennemis dudit ſieur de Balagny luy fiſſent deſnier les payements & entretenements de ſa garniſon, ledit ſieur Duc luy fourniroit huit monſtres par an, ſelon l'eſtat des dernieres qui s'y ſont faites : dont ſur & tant moins il luy ſeroit baillez douze mille eſcus par advance, deſquels il tiendroit compte ; 5°. que ledit ſieur Duc fourniroit ſix mille eſcus tous les ans audit ſieur de Balagny pour les deſpenſes extraordinaires qu'il luy conviendroit faire : & vingt mille eſcus pour une fois, qui luy ſeroient donnez preſentement par ledit ſieur Duc ; 6°. que moyennant les conditions cy-deſſus, le ſieur de Balagny, ſe joindroit d'amitié & d'intelligence avec ledit ſieur Duc, & les autres Princes & Seigneurs Catholiques pour reſiſter aux pernicieux deſſeins des heretiques & de leurs adherens ; & qu'il jureroit & proteſteroit d'employer ſa vie & ſes moyens pour un ſi ſainct œuvre ; & de tout (ſpécialement de ſa place de Cambray,) favoriſer les ſainctes entrepriſes du Duc de Guiſe ; & ſur tout qu'il ne ſe desferoit de l'authorité, charge & pouvoir qu'il avoit dans la ville & citadelle de Cambray. Moyennant ceſt accord, le ſieur de Balagny ſe declare de la Ligue, le Duc de Guiſe ſatisfait à ſa promeſſe, & tire trois compagnies de chevaux legers de Cambray, pour s'en ſervir parmy ſes troupes. Mais dez que l'Edict d'Union fut publié, le ſieur

de Balagny envoya ſon Secretaire au Conſeil de la Ligue à Paris, pour ſçavoir leur intention, & eſtre eſclaircy de deux choſes : la premiere, s'ils avoient intention de rompre le ſuſdit accord, qu'il avoit fait avec le Duc de Guiſe, & les Princes & Seigneurs de la Ligue, pour ce que ledit Edict portoit qu'ils devoient renoncer à toutes Ligues, tant dedans que hors le Royaume : la ſeconde, qu'il avoit preſſenty une promeſſe que leſdits ſieurs Princes de la Ligue avoient faite audit Traicté de Ginville, de remettre la ville de Cambray en l'obeiſſance de l'Eſpagnol : à la premiere il luy fut reſpondu : *que tant s'en faut que l'on euſt intention de rompre l'accord fait avec luy, que l'on luy confirmoit, & l'aſſeureroit-on de faire mieux en ſon endroit que l'on n'eſtoit obligé par ledit accord :* à la ſeconde, *que ce n'eſtoit qu'une promeſſe particuliere faite au Roy d'Eſpagne, qui n'eſtoit couchée dans le traicté de Ginville, & quand elle y ſeroit, qu'il n'y eſtoient plus tenu d'y ſatisfaire, veu meſme que l'Eſpagnol ne leur avoit tenu tout ce qu'il leur avoit promis par ledit traicté.* Sur ce ſujet il fut remarqué trois choſes : la premiere, que les Princes de la Ligue s'étoient obligez au Roy d'Eſpague de luy faire recouvrer Cambray, qui eſtoit la ſeule place reſtée des labeurs de feu Monſieur le Duc d'Anjou, lequel l'avoit laiſſée à la Royne ſa Mere, avec charge de la conſerver

pour la grandeur de la Couronne de France : la ſeconde, qu'ils avoient promis de conſerver le ſieur de Balagny en ſon Gouvernement de Cambray, envers tous & contre tous, & meſme ſa femme & ſes enfans apres ſa mort ; & la troiſieſme, qu'ils avoient juré l'an 1585, l'Edict de Nemours, & en ceſte année 1588, l'Edict d'Union, & promis de ſe departir de toutes Ligues, tant dedans que dehors le Royaume, & ſe reünir ſous l'obeiſſance du Roy. Il ſera aſſez aiſé au Lecteur de juger à la ſuite de ceſte hiſtoire, leſquelles de ces trois promeſſes les Princes de la Ligue avoient envie de mettre à execution.

VIII. Que le ſuſdit ſieur de la Fougere avoit auſſi eſté envoyé vers Monſieur le Mareſchal de Montmorency, pour traiter de nouveau avec luy, & principalement pour lui propoſer un mariage d'un des enfans dudit ſieur Duc de Guiſe, avec une des filles dudit ſieur Mareſchal.

IX. Qu'ils avoient auſſi envoyé en Suiſſe pour y continuer leurs intelligences, & dire au Colonel Phiffer qu'ils vouloient entretenir tout ce qui luy avoit eſté promis, & qu'ils luy feroient tenir ſa penſion annuelle, & aux autres Capitaines Suiſſes, ſuyvant leur accord.

X. Que Monſieur le Duc d'Aumale continuant ſes pretentions ſur le Gouvernement de Picardie, y eſtoit allé pour s'en faire eſlire Gouverneur, &

en

en depoſſeder Monſieur de Nevers, qui en eſtoit pourveu du Gouvernement, dont le Roy adverty avoit commandé audit ſieur de Nevers de s'y acheminer promptement avec deux Maiſtres des Requeſtes deputez par le Roy pour l'accompagner, & pour corriger ceux qui faiſoient des brigues pour les Eſtats : mais Monſieur de Nevers eſtant preſt à partir de Paris pour aller en Picardie, le Prevoſt des Marchands, & Echevins de Paris, (qui eſtoient comme il a eſté dit cy-deſſus les premiers du Conſeil de la Ligue & faction des Seize) le vindrent trouver en ſon logis, & luy dirent, *qu'il ſe donnaſt de garde de toucher au Lieutenant general d'Amiens, & à d'autres leurs confederez, parce qu'ils ne vouloient ny ne pouvoient les abandonner.*

Voilà ce que l'on remonſtra au Roy pour luy donner à entendre que les Princes de la Ligue ne s'eſtoient departis de leurs aſſociations, quelque belles promeſſes & ſerments qu'ils euſſent faits à Sa Majeſté : mais nonobſtant tout ce que l'on luy dit, il partit de Chartres apres la Noſtre-Dame de Septembre, & alla coucher à Chaſteaudun : le lendemain à Marché Noir, & le troiſieſme jour de ſon depart de Chartres, il arriva ſur les trois heures apres-midy dans ſon Chaſteau de Blois, accompagné de Monſieur le Duc de Guiſe & d'une vingtaine de Gentils-hommes.

Toutes les faveurs faites par le Roy aux Princes & Seigneurs de la Ligue, en leur donnant les plus grandes & honorables charges & Offices de la Couronne, ne les rendoient point encor contents : ils en vouloient au Conſeil du Roy, & principalement à Monſieur le Chancelier de Chiverny, qui en eſtoit le Chef. Le Roy eſtant à Chartres, toutes leurs Remonſtrances ne tendoient qu'à ce but & diſoient qu'il n'y avoit rien qui apportaſt tant de repos & ſeureté qu'un bon Conſeil à un Roy, & qu'il en falloit eſtablir un près de Sa Majeſté, preſque de toutes nouvelles perſonnes, de l'une & l'autre robbe ; pour ce, diſoient-ils, qu'il n'y avoit aucun Conſeiller du Conſeil qui n'euſt preſté l'eſpaule, ou qui ne fuſt parrain de quelque nouvel Edict de creuë d'Officiers, ou de daces : bref, que le Roy ne proſpereroit jamais ſuivant ſon Conſeil accouſtumé, & davantage qu'il falloit que doreſnavant les Conſeillers du Roy fuſſent de diverſes Provinces du Royaume, affin que le Roy fuſt mieux conſeillé ſur les affaires & difficultés qui arriveroient de pluſieurs & divers endroits, par ceux qui ſçauroient la maniere de vivre, & façon de gouverner & negocier, des pays eſquels ils auroient eſté nais & nourris. Le Roy jugea incontinent leur deſſein, & vit bien qu'ils luy vouloient oſter ſon Conſeil qui eſtoit ſes yeux, & ne le faire plus voir que par ceux de

la Ligue, & principalement quand ils luy propoſerent qu'il devoit bailler les ſeaux à Monſieur l'Archeveſque de Lyon, le plus intime Confident & Conſeiller du Duc de Guiſe. Il eſt donc contraint de donner congé aux principaux Conſeillers de ſon Conſeil, pour complaire à la Ligue, & de ſe priver de leur preſence & de leur prudence : Monſieur le Chancelier de Chiverny ſe retira en ſa maiſon d'Eſclimont ; Monſieur de Bellievre, ſuperintendant des Finances, Meſſieurs de Villeroy, Pinart & Bruſlart, Secretaires d'Eſtat, ſe retirerent auſſi chacun en leurs maiſons. Le Roy envoya querir Monſieur de Monthelon, Advocat au Parlement de Paris, lequel il n'avoit jamais veu ny cogneu ; & ſur la ſeule reputation qu'il avoit d'eſtre homme de bien, il le fit garde des Seaux ; & Meſſieurs de Beaulieu Ruzé, & de Revol, Secretaires d'Eſtat. En l'eſlection de ces perſonnages, qui n'avoient autre but que le zele de la Religion Catholique-Romaine, & le ſervice du Roy, les Princes de la Ligue, qui penſoient y faire introduire l'Archeveſque de Lyon & quelques-uns de leurs partiſans, ſe trouverent deçeus de leur intention. Voilà ce que fit le Roy dez qu'il fut arrivé à Blois.

Cependant que l'on fait les preparatifs à Blois pour tenir les Eſtats : les deux armées Royales ſe dreſſent pour aller en Dauphiné & en Poictou,

Meſſieurs du Clergé de France, ainſi que nous avons dit cy-deſſus, devoient fournir un million d'or au Roy, pour faire la guerre à l'hereſie, ce qu'ils avoient promis faire dans dix-huit mois, dez l'an 86, qu'ils alienerent de leur bien temporel pour cinquante mille eſcus de rente : le Roy, ſuivant la permiſſion du Pape, veut encore qu'ils en alienent pour cinquante mille eſcus; ils trouvent que ceſte forme d'alienation leur eſtoit fort onereuſe, & aiment mieux faire un contract avec le Sieur Scipion Sardini, lequel fourniroit au Roy cinq cents mille eſcus, à la charge de l'erection d'un Receveur alternatif, & deux Controlleurs des Decimes hereditaires en chaſque Dioceſe; auſquels 500000 eſcus le Roy ne voulut nullement toucher, ains ordonna qu'ils fuſſent baillez & departis, ſçavoir à Monſieur de Mayenne, qui devoit conduire l'armée de Dauphiné, deux cents mille eſcus, qu'il reçeut, & meſme Sa Majeſté luy fit delivrer encor toute l'artillerie & l'équipage, que ledit ſieur de Mayenne luy fit demander : (mais ceſte armée ne fit que ruyner le plat pays du Dauphiné & du Lyonnois) l'on en attribua la cauſe à la mort de Monſieur de Mandelot, Gouverneur de Lyon, qui advint au mois d'Octobre; car Monſieur de Mayenne eſtoit à Lyon lors qu'elle advint, & Monſieur de Nemours ſon frere avoit eſté pourveu du Gouvernement du

Lyonnois, ce qui occasionna ledit Duc de Mayenne de ne bouger de Lyon, de peur de quelque remuëment en ceste ville-là, & jusques à ce que les Lettres du Duc de Nemours eussent esté verifiez en Parlement, qui ne fut que le 22 Decembre, où cependant la mort de ses freres arriva à Blois, ainsi que nous dirons cy-après. Les autres trois cents mille escus furent baillez à Monsieur de Nevers avec toute l'artillerie & équipage necessaire qu'il luy falloit pour l'armée de Poictou, des effects de laquelle nous parlerons cy-dessous.

Cependant que ses armées se preparoient, le Roy de Navarre visitoit toutes ses places du haut & bas Poictou, les fournissoit de ce qui leur estoit necessaire. Le Duc de Mercœur, Gouverneur de Bretagne, qui ne pouvoit suporter de tels voisins à Montaigu que le Roy de Navarre y avoit mis, en attendant que le Duc de Nevers viendroit en l'armée, voulut employer huit compagnies du Regiment de Saint Paul & le Regiment de Gersay, lesquels estoient passez à Saumur pour aller en Poictou, & à leur ayde chasser le sieur de Colombieres, que le Roy de Navarre avoit mis dans Montaigu; & de fait Monsieur de Mercœur fit descendre trois canons jusques à Pontrousseau, en intention de battre ceste place; mais adverty que le Roy de Navarre estoit sorty de la Rochelle en intention de secourir Montaigu, il s'en retourna

à Nantes, où il fut pourſuivy par le Roy de Navarre juſques à deux lieuës prez, & là où il attrapa huit compagnies de deux cents hommes de pied chacune du Regiment de Gerſay, qu'il desfit, gaigna leurs drapeaux, & emmena quatre cents cinquante priſonniers. Après ceſt exploict, il s'en retourna vers la ville de Nyort, ſur laquelle il avoit une entrepriſe, mais ne la pouvant faire executer pour lors, il revint encore vers Nantes avec quelques troupes, & ce ſur la fin du moís de Septembre, tant pour taſcher d'entreprendre ſur quelques unes des troupes de l'armée du Duc de Nevers, qui s'advanceroient en Poictou, que pour executer l'entrepriſe qu'il avoit de prendre Beauvoir ſur mer. Le quatrieſme Octobre il inveſtit Beauvoir, & dans trois ſemaines après il print ceſte place à compoſition; or de peur qu'il ne s'emparaſt de l'Iſle de Bouing, l'on avoit mis dedans ceſte Iſle deux compagnies du Regiment de Sainct Paul; mais le lendemain de la reddition de Beauvoir, il donna un tel ordre aux paſſages de ceſte Iſle, que ces deux compagnies luy envoyerent auſſi un tambour, le ſuppliant de leur donner un ſauf conduit pour ſe retirer en ſeureté, ce qu'il leur accorda, pardonnant aux habitans de l'Iſle qui, contre la promeſſe qu'ils luy avoient faite de ne laiſſer entrer dans l'Iſle aucunes garniſons, ains de demeurer neutres, avoient donné

ayde auſdites deux compagnies pour y entrer.

Après ceſt exploict le Roy de Navarre diſtribua ſes troupes en garniſon par toutes les villes qu'il tenoit en Poictou, & s'achemina à la Rochelle où il ſe trouva à l'Aſſemblée generale qu'il y avoit convoquée de tous ceux de la Religion pretenduë reformée, affin d'adviſer aux moyens plus expediens de s'oppoſer aux deux armées qui ſe preparoient pour les attaquer, car ils prevoyoient que la Concluſion des Eſtats de Blois ſeroit totalement contre-eux. Le 14 Novembre l'ouverture s'en fit en la maiſon de ville de la Rochelle, où ſe trouverent avec le Roy de Navarre, le Vicomte de Turenne & le ſieur de la Trimoüille, & pluſieurs Seigneurs & Gentils-hommes : les Deputez y entrerent & y furent receus à la mode qu'ils gardent en leurs Synodes; ſçavoir, ſelon les 18 Provinces auſquelles ils ont reglé leurs Egliſes. Le 16 ils entrerent en matiere, & après les conteſtations accouſtumées entr'eux pour leurs contributions, quelques-uns du Languedoc ſe banderent directement contre les Officiers du Roy de Navarre pour les impoſts des paſſages, & pour les paſſeports qu'ils diſoient ne redonder qu'au profit de quelques particuliers, & auſſi encor pour d'autres particularitez. Les beaux & gentils eſprits qui eſtoient avec le Roy de Navarre, & qui avoient des nouvelles de ce qui ſe paſſoit à Blois, di-

ſoient : voici le temps que l'on veut rendre les Princes ſerfs & eſclaves. Quelques Miniſtres meſme diſoient qu'il falloit en chaſque Province qu'il y euſt un Protecteur de leur Religion, & meſme aucuns Seigneurs de qualité ſembloient tenir leur opinion. Le Roy de Navarre deſcouvrant ſagement leurs intentions, & ne voulant qu'autre que lui uſaſt de ce tiltre de Protecteur en tout ſon party, leur fit propoſer & trouver bon d'eſtablir des Chambres particulieres (où ſe feroient les plaintes, & où ſe rendroit la juſtice à un chacun,) ès villes de S. Jean d'Angely, Bergerac, Montauban, Nerac, Foix & Gap en Dauphiné, & que par ce moyen ſes Officiers ſeroient contenus en tout devoir, ſelon les reiglemens qui ſeroient faits en ceſte Aſſemblée. Ceſte propoſition les appaiſa, & ſuivant icelle ils firent pluſieurs Reiglemens pour ce qui concernoit l'eſtabliſſement deſdites Chambres pour les finances, pour les offices, les recompenſes & gages, & pour la diſcipline militaire. Toute ceſte Aſſemblée ne dura qu'un mois entier & la cloſture en fut faite le 17 Decembre enſuivant; les longues Aſſemblées ne ſont d'ordinaire que paroles, au lieu d'effets; mais la diligence & vigilance dont ceux de la Religion pretenduë reformée uſerent lors pour faire obſerver ce qui fut arreſté en ceſte-cy, fit juger à pluſieurs qu'ils rendroient la guerre immortelle, ſi on ne leur don-

noit la paix : toutesfois du depuis le Roy de Navarre eſtant parvenu à la Couronne de France, par Edict du 10 Novembre 1590, caſſa toutes ſes Chambres particulieres, avec injonction à tous ſes ſubjects de ſe retirer pour faire vuider leurs differends pardevant les Juges ordinaires & Cours ſouveraines, ſelon les degrez ordinaires des juriſdictions : ordonnant toutesfois que ce qui y avoit eſté jugé entre gens de meſme party, demeureroit en ſa force & valeur.

Le degré & pouvoir de ſeul Protecteur de tous ceux de ladite Religion pretenduë reformée en France demeura au Roy de Navarre, qui practiqua l'advis que la Royne-Mere luy donna auparavant ces derniers troubles, *de ſe maintenir toujours leur ſeul chef & Protecteur ;* & ce à cauſe qu'en une Aſſemblée tenuë à Montauban, en forme de ſynode general, quelques-uns avoient projetté d'appeller pour leur Protecteur le Duc Jean Caſimir, Prince Allemand qui avoit amené à leur ſecours des armées en France, & lequel cognoiſſoit les affaires de France, pour avoir eſté nourry enfant d'honneur prez du Roy Henry II, auquel ils promettoient par eſtat certain deux cents cinquante mil eſcus par an pour l'entretien ordinaire de ſes Colonels & Capitaines, & outre qu'ils feroient un fonds pour le payement des Reiſtres qu'il ameneroit ; & meſme que pour accomplir

leur deſſein, Butry, Chancelier dudit Duc Jean Caſimir, eſtoit venu en France avec un Miniſtre nommé Dathenes, lequel Butry fut trouvé ſi laid par aucuns Miniſtres, qu'ils le deſdaignerent, & principalement pour ce qu'il s'enyvra. C'eſt advis de la Royne-Mere a eſté eſtimé un grand ſecret d'Eſtat, auſſi y eſtoit elle plus intelligente que ne fut jamais Semiramis; car il n'y euſt point eu de doute que ſi un tel Prince eſtranger ſe fuſt impatroniſé du tiltre de leur protection, qu'il euſt rendu les guerres civiles immortelles en France. Et ſi le Roy de Navarre euſt enduré du depuis que quelque autre Seigneur ou Prince en France, euſt pris ceſte qualité, il n'euſt jamais jouy de l'heureuſe paix dont il a jouy du depuis qu'il eſt parvenu à la Couronne de France. C'eſt aſſez ſur ceſte matiere. Voyons ce qui ſe paſſe à Blois, où nous avons laiſſé le Roy qui congedioit les premiers de ſon Conſeil & en mettoit d'autres en leur place.

Cependant donc, que les Deputez des Provinces s'acheminent pour venir à Blois, le Roy commande au ſieur de Marle de faire preparer au Chaſteau la Sale où ſe tiendroient les ſeances des Eſtats. A meſure que les Deputez arrivoient, Sa Majeſté avoit donné ordre qu'ils fuſſent conduits pardevers luy, pour les voir & recognoiſtre. Et pour ce qu'au quinzieſme de Septembre, ils n'eſtoient

tous arrivez, le commencement des Eſtats fut prolongé encor pour quinze jours.

Le ſecond jour d'Octobre il ſe fit une proceſſion generale depuis Saint Sauveur qui eſt dans la baſſe cour du Chaſteau, juſques à Noſtre-Dame des Aydes, qui eſt au faux-bourg de Vienne delà le pont, là où le Roy, les Roynes & les Princes & tous les Députez furent à pied. M. l'Archeveſque d'Aix portoit le Saint Sacrement ſous un poil porté par quatre Chevaliers du Saint Eſprit, Meſſire Renault de Beaune, Archeveſque de Bourges, dit la Meſſe, & Monſieur de Sainctes, Eveſque d'Evreux, fit le Sermon.

Le lendemain les Chambres des trois ordres furent aſſignées, ſçavoir, celle du Clergé aux Jacobins: de la Nobleſſe au Palais, & du Tiers-Eſtat en la maiſon de ville: les Preſidents & Secretaires de chaſque Chambre furent auſſi eſleus ceſte meſme journée: pour le Clergé, preſidoit Monſieur de Bourges, en l'abſence de Meſſieurs les Cardinaux de Bourbon & de Guiſe: pour la Nobleſſe, Meſſieurs le Comte de Briſſac, & le Baron de Magnac: pour le Tiers-Eſtat, la Chappelle Marteau, Prevoſt des Marchands de Paris.

La premiere ſeance fut remiſe juſques au dix-ſeptieme dudit mois, tant pour ce que Meſſieurs les Princes du ſang n'eſtoient encore arrivez, que pour vuider le differend ſurvenu pour la preſeance,

entre Meſſieurs de Nemours & de Nevers, & autres differends qui ſurvindrent auſſi ſur les procurations & eſlections d'aucuns Deputez.

Le Roy qui deſire faire cognoiſtre à tous les Deputez quel avoit eſté toujours ſon zele à la Religion Catholique Romaine, leur commande de ſe preparer à la Saincte Communion, par un jeuſne de trois jours entiers : tous s'y preparerent. Sa Majeſté receut le S. Sacrement en l'Egliſe S. Sauveur ; & Monſieur le Cardinal de Bourbon communia tous les Deputez au Couvent des Jacobins.

Le ſeizieſme jour d'Octobre, la premiere ſeance ſe tint en la grand'Salle du Chaſteau, la deſcription de laquelle a eſté imprimée avec la diſpoſition des ſeances, & l'ordre comme furent appellez les Deputez, avec leurs noms, où le Lecteur qui ſera curieux pourra voir & apprendre quels furent les Deputez, & l'ordre que l'on tient aux Aſſemblées des Eſtats en France.

Le ſeizieſme jour d'Octobre, tous les Deputez eſtant entrez dans la Salle, & tous aſſis ſelon leur rang & dignitez, ſavoir, cent trente & quatre Deputez du Clergé, entre leſquels il y avoit quatre Archeveſques & vingt & un Eveſques, veſtus de leurs roquets & ſurplis ; cent quatre-vingts Gentils-hommes, tous avec la tocque de velours & la cappe ; & cent quatre-vingts & unze Depu-

rez du Tiers-Eſtat ; deſquels ceux de Juſtice portoient la robe longue & le bonet carré, & les autres le petit bonet & la robe de marchand : ſur les deux heures de relevée, après que Meſſieurs les Princes, & Officiers de la Couronne eurent pris leur place, & que les portes eurent eſté fermez, Monſieur le Duc de Guiſe, Grand-Maiſtre de France, ſe leva, & ayant fait une grande reverence à toute l'Aſſemblée, ſuivy des Capitaines des Gardes du corps, & des deux cents Gentilshommes portans leurs haches ou becs de corbin, il alla querir le Roy.

Si-toſt que Sa Majeſté fut appercenë ſur l'eſcalier par où elle deſcendoit droit ſur le grand marchepied, toute l'Aſſemblée ſe leva, & chacun demeura la teſte nuë, juſques à ce qu'il fuſt aſſis dans ſa chaire, puis il commanda à Meſſieurs les Princes & à ceux de ſon Conſeil de s'aſſeoir.

A ſon coſté droit, ſur le grand marchepied qui eſtoit au-deſſus du grand eſchaffaut, eſtoit la Royne-Mere, & à gauche la Royne ſa femme. Plus bas ſur le grand eſchauffaut eſtoient Meſſieurs les Princes du ſang, aſſis ſur le premier banc à la main droite proche de Sa Majeſté, ſavoir, Meſſieurs le Cardinal de Vendoſme, le Comte de Soiſſons, & le Duc de Montpenſier ; & ſur un autre banc plus reculé, Meſſieurs de Nemours, de Nevers, & de Rets. A coſté gauche, Meſſieurs

les Cardinaux de Guiſe, de Lenoncourt, & de Gondy; & derriere eux, Meſſieurs les Eveſques de Langres & de Chaalons, Pairs de l'Egliſe. Monſieur de Guiſe eſtoit devant le grand marche-pied ſur le grand eſchaffaut, aſſis juſtement devant le Roy, dedans une chaire non endoſſée, comme Grand-Maiſtre de France, le dos tourné vers le Roy, la face vers le peuple. Monſieur le Garde des Sceaux de Monthelon, eſtoit auſſi ſur le meſme eſchaffaut, à coſté gauche, dans une chaire non endoſſée, le viſage tourné vers Meſſieurs les Princes du Sang. Au pied de l'eſchaffaut eſtoit une table où eſtoient les Sieurs de Beaulieu-Ruzé, & de Revol, Secretaires d'Eſtat. A chaſque coſté de ceſte table il y avoit des bancs où eſtoient Meſſieurs des Affaires du Roy, & Meſſieurs du Conſeil d'Eſtat. Derriere les bancs de Meſſieurs les Conſeillers d'Eſtat de robe longue qui eſtoient à main droite, il y avoit huit bancs où eſtoient les Deputez du Clergé. A main gauche derriere les bancs de Meſſieurs du Conſeil d'Eſtat de robe courte, eſtoient neuf bancs pour les Deputez de la Nobleſſe. De travers, près & à coſté de tous ces bancs eſtoit celuy de Meſſieurs les Maiſtres des Requeſtes, & après eux celuy de Meſſieurs les Secretaires de la Maiſon & Couronne de France. Et les bancs des Deputez du Tiers-Eſtat eſtoient tout à l'entour & dans l'enclos des barrieres. Mon-

ſieur le Legat & Meſſieurs les Ambaſſadeurs, & pluſieurs Seigneurs & Dames de la Cour eſtoient ſur des galleries fermées de jalouſies faites exprès pour ſeoir un grand nombre de perſonnes.

Tous les Deputez eſtant debout, & la teſte nuë, le Roy commença une très-longue & grave Harangue, en laquelle avec une eloquence admirable il monſtra, le grand deſir qu'il avoit de reſtaurer ſon Eſtat, par la reformation generale de toutes les parties d'iceluy, puis il leur dit :

*Je n'ay point le remors de ma conſcience, des brigues ou menées que j'ay faites ; & je vous en appelle tous à teſmoin pour m'en faire rougir, comme le meriteroit quiconque auroit uſé d'une ſi indigne façon que d'avoir voulu violer l'entiere liberté, tant de me remonſtrer par les cayers tout ce qui ſera à propos pour confirmer le ſalut des particulieres Provinces, & du general de mon Royaume, qu'auſſi d'y faire couler des Articles plus propres à troubler ceſt Eſtat, qu'à luy procurer ce qui luy eſt utile. Puis que j'ay ceſte ſatisfaction en moi-meſme, & qu'il ne me peut eſtre imputé autrement, gravez-le en vos eſprits, & diſcernez ce que je merite d'avec ceux, ſi tant y en a, qui euſſent procedé d'autre ſorte, & notez que ce qui part de mes intentions, ne peut eſtre recognu, ny attribué par qui que ce ſoit, pour me vouloir authoriſer contre la raiſon : car je ſuis voſtre Roy*

*donné de Dieu, & ſuis ſeul qui le puis veritablement & legitimement dire. C'eſt pourquoy, je ne veux eſtre en ceſte Monarchie, que ce que j'y ſuis, n'y pouvant ſouhaitter auſſi plus d'honneur ou plus d'authorité.*

Après avoir proteſté qu'il employeroit ſa vie juſques à une mort certaine pour la deffenſe de la Religion Catholique Romaine, & qu'il ne ſçavoit point un plus ſuperbe tombeau pour s'enſevelir, que les ruines de l'hereſie; il toucha les maux qu'avoient apporté en France, les blaſphemes, la ſimonie, la venalité des Offices, la multiplicité des Juges; auſquels maux, il proteſta, que de ſon propre mouvement il avoit commencé à y mettre ordre, ſans le trouble qui commença (par les Princes de la Ligue) l'an 85. Plus, il promit de ne donner plus de ſurvivances; & recommanda l'enrichiſſement des arts & ſciences, le reglement du commerce, le retranchement des ſuperfluitez, & du luxe, & le rafraîchiſſement des anciennes ordonnances. Puis continuant, ſur la juſte crainte que ſes ſubjets avoient de tomber après ſa mort ſous la domination d'un Prince heretique, ce qui eſtoit la cauſe principale pourquoy il avoit fait ſon Edict d'Union; il dit, *je ſuis d'advis pour le rendre plus ſtable, que nous en faſſions une des loix fondamentales du Royaume, & qu'à ce prochain tour de Mardy,*

*Mardy, en ce meſme lieu & en ceſte meſme & notable aſſemblée de tous mes Eſtats, nous le jurions tous, à ce que jamais nul n'en puiſſe prendre cauſe d'ignorance. Et afin que nos ſaints deſirs ſoient vains, par faute de moyens, pourvoyez-y par les conſeils que vous me donnerez d'un tel ordre, que comme le manquement ne viendra point de moy, il ne vienne auſſi du peu de proviſion que vous y aurez apportez, à ce que les effects de voſtre bonne volonté reüſſiſſent. Par mon ſaint Edict d'Union, toutes autres Ligues (que ſouz mon authorité) ne ſe doivent ſouffrir, & quand il n'y ſeroit aſſez clairement porté, ny Dieu, ne le devoir, ne le permettent, & ſont formellement contraires : car toutes ligues, aſſociations, pratiques, menées, intelligences, levées d'hommes & d'argent, & reception d'iceluy, tant dedans que dehors le Royaume ſont actes de Roy, & en toute Monarchie bien ordonnée, c'eſt crime de leze-Majeſté ſans la permiſſion du ſouverain. Voulant bien de ma propre bouche, en teſmoignant ma bonté accouſtumée, mettre ſouz le pied pour ce regard, tout le paſſé, mais comme je ſuis obligé & vous tous de conſerver la dignité Royale, je declare auſſi dès à preſent & pour l'advenir, atteints & convaincus du crime de leze-Majeſté, ceux de mes ſubjets qui ne s'en departiront, ou y tremperont, ſans mon*

*adveu, c'eſt en quoy je m'aſſeure que vous ferez reluire voſtre fidelité.*

Continuant ſon diſcours ſur l'honneur acquis par la Nobleſſe Françoiſe, quand elle obſervoit l'ordre & la police ancienne, dont elle eſtoit admirée par les eſtrangers, il convie les François de r'acquerir ceſt honneur : de régler les Finances : de pourvoir aux debtes des Roys ſes predeceſſeurs, à quoy la foy publique les obligeoit : mais qu'eſtant le tableau ſur lequel ſes ſubjects apprenoient à ſe former, qu'il eſtabliroit un tel reglement en ſa perſonne & en ſa maiſon qu'il ſerviroit de patron en ſon Royaume. Puis pour teſmoigner par effect ce qu'on pouvoit deſirer de luy, il finit ſa Harangue en diſant, *je me veux lier par ſerment ſolemnel ſur les ſaints évangiles, & tous les Princes, Seigneurs & Gentils-hommes qui m'aſſiſtent en ceſt office, avec vous les Deputez de mes Eſtats, participans enſemble au bienheureux miſtere de noſtre redemption, d'obſerver toutes les choſes que j'y auray arreſtées, comme Loix ſacrées, ſans me reſerver à moy meſme la licence de m'en departir à l'advenir, pour quelque cauſe, pretexte ou occaſion que ce ſoit, ſelon que je l'auray arreſté pour chaque point. Et l'envoyer auſſi-toſt après par tous les Parlements & Bailliages de mon Royaume, pour eſtre fait le ſemblable, tant par les Eccleſiaſtiques & la Nobleſſe, que le tiers Eſtat, avec*

*declaration que qui s'y oppoſera, ſera atteint & convaincu du meſme crime de leze-Majeſté.*

*Que s'il ſemble qu'en ce faiſant, je me ſoubsmette trop volontairement aux Loix dont je ſuis l'autheur, & qui me diſpenſent elles-meſmes de leur empire, & que par ce moyen je rende la dignité Royale aucunement plus bornée & limitée que mes predeceſſeurs, c'eſt en quoy la vraye generoſité du bon Prince ſe cognoiſt, que de dreſſer ſes penſées & ſes actions ſelon la bonne Loy, & ſe bander du tout à ne la laiſſer corrompre. Et me ſuffira de reſpondre ce que dit ce Roy à qui on remonſtroit, qu'il laiſſeroit la Royauté moindre à ſes ſucceſſeurs, qu'il ne l'avoit receuë de ſes peres, qui eſt, qu'il la leur lairroit beaucoup plus durable & plus aſſeurée.*

Après que le Roy euſt finy ſa Harangue, Monſieur le Garde des Sceaux declara plus amplement le bon deſir du Roy pour la reſtauration de l'eſtat, & pour la reformation des deſordres advenus aux proviſions des Benefices : & l'ordre requis pour oſter la corruption & depravation des Monaſteres. Puis s'adreſſant à la Nobleſſe, ayant loüé leur Ordre, & la vertu de l'ancienne Nobleſſe Françoiſe, il leur remonſtra l'horreur des duëls & deffys dont ils uſoient ordinairement, & la mauvaiſe practique d'aucuns qui tenoient des Benefices en commande. Puis ayant diſcouru ſur l'ordre très-requis contre la chicanerie des procez,

& le nombre inſuportable des Officiers, il propoſa de beaux advis pour remedier à tous les deſordres de l'Eſtat.

Monſieur l'Archeveſque de Bourges pour le Clergé, Monſieur le Baron de Seneſcey pour la Nobleſſe, & la Chappelle Marteau, Prevoſt des Marchands de Paris, pour le Tiers-Eſtat, firent chacun au nom de leur Ordre une Harangue à Sa Majeſté, le remercians du bonheur & honneur qu'ils recevoient d'eſtre par ſon commandement convoquez & aſſemblez ſous le nom des Eſtats generaux, pour entendre ſes ſaintes & ſalutaires intentions, louans Dieu d'avoir mis une ſi bonne volonté au cœur de leur Roy, de reſtaurer l'Eſtat Eccleſiaſtique, ſoulager ſon peuple, eſtreindre les feux des diviſions qui eſtoient dans ſon Royaume, le purger de l'hereſie, & le remettre en ſa premiere dignité & ſplendeur: pour à quoy parvenir ils s'expoſeroient franchement, librement & genereuſement ſous l'autorité de Sa Majeſté, juſques à la derniere goutte de leur ſang.

Voilà ce qui ſe paſſa en la premiere ſeance, où chacun ſortit fort content, excepté les Princes & Seigneurs de la Ligue, qui en ſortirent faſchez de ce que le Roy avoit dit en ſa Harangue, *Aucuns grands de mon Royaume ont fait des Ligues & aſſociations, mais teſmoignant ma bonté accouſtumée, je mets ſous le pied pour ce regard tout*

*le paſſé.* Le Duc de Guiſe rapporte ces paroles à M. le Cardinal de Bourbon, qui ne s'eſtoit peu trouver à la ſeance pour ſon indiſpoſition : il lui fait entendre de quelle importance elles eſtoient : & de ce qu'en pleine Aſſemblée des Eſtats le Roy les taxoit d'avoir eſté rebelles : que ſi ceſte Remonſtrance eſtoit publiée & imprimée, cela importeroit grandement à leur honneur : ils reſoudent d'en parler au Roi : ce qu'ils firent le Jeudi enſuivant, ſçachant que Sa Majeſté l'avoit baillée pour imprimer, & que la feuille où eſtoient ces mots eſtoit desjà imprimée : ſur leur plainte le Roy fut comme contrainct de faire tout rompre & dechirer ce qu'il y avoit d'imprimé, & faire oſter ces mots de *Aucuns Grands de mon Royaume ont fait des Ligues, &c.*

Suivant ce que le Roy avoit propoſé dans ſa Harangue, toute l'Aſſemblée ſe trouva le Mardy, en la meſme Sale, & au meſme ordre, pour jurer d'obſerver l'Edit d'Union comme loy fondamentale du Royaume. Un des Heraults ( qui eſtoient à genoux & teſtes nuës devant la table de Meſſieurs les Secretaires d'Eſtat ) ayant commandé le ſilence, Sa Majeſté dit,

*Meſſieurs, je vous dis* Dimanche dernier en la premiere ſeance, combien je deſire de voir en mon Royaume, tous mes ſubjects unis en la vraye Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine,

ſous l'obeiſſance & authorité qu'il a pleu à Dieu me donner ſur eux. Et à ceſt effect j'ay ordonné mon Edit de Juillet dernier, pour tenir lieu de loy fondamentale en ce Royaume ; mais pour nous obliger, & toute la poſterité à l'obſerver, combien que la plus grande part de vous l'avez desjà juré & promis de garder, affin qu'un tel Edict ſoit à jamais ferme & ſtable, comme deliberé du conſentement de tous les Eſtats de ce Royaume, & affin que perſonne n'en puiſſe prendre cauſe d'ignorance, je veux qu'un ſi ſaint Edict ſe liſe preſentement à haute voix, affin d'eſtre eſcouté de tous, & juré en corps d'Eſtat. Ce que je jureray premierement, pour vous donner bon exemple, affin que noſtre ſaincte intention ſoit cognuë devant Dieu, & devant les hommes.

Le Roy ayant finy ſa Harangue, il commanda à Monſieur de Beaulieu Ruzé, ſon premier Secretaire d'Eſtat, de lire la declaration que Sa Majeſté avoit faite ceſte meſme journée ſur ſon Edict d'Union, pour eſtre tenu en France, à l'advenir, comme une loy fondamentale du Royaume. Ce que ledit ſieur de Beaulieu Ruzé fit ; puis il leut auſſi l'Edict d'Uunion, veriffié en la Cour de Parlement de Paris ; ce qu'ayant fait Sa Majeſté, il pria Dieu de punir ceux qui faulſeroient le ſerment qu'ils alloient faire, & commanda à Monſieur l'Archeveſque de Bourges, de faire une exhortation à ceſte Aſſemblé ſur ce ſubject.

Cet illuſtre Prelat, avec une prudente & docte oraiſon, exhorta toute l'Aſſemblée à ſuivre l'exemple du Roy, au jurement de ſon Edict d'Union; loüant Sa Majeſté de ce qu'à l'exemple des bons Roys d'Iſraël, il vouloit que l'inſtruction d'un ſerment ſi ſolemnel, fuſt donnée à ſon peuple par la bouche de ſes Prelats, en ſe confirmant au dire du Prophete, que les levres des Prelats gardent la ſcience & la doctrine, & que le peuple doit rechercher la loy de Dieu de leur bouche; puis continuant ſon diſcours ſur la qualité du jurement qu'ils alloient faire au nom du Dieu vivant, il ſe tourna vers les Deputez & leur dit, jugez Meſſieurs, & conſiderez la grandeur de ce jurement que vous allez preſentement faire à Dieu, affin de l'obſerver inviolablement, & n'eſtre point parjures. Souvenez vous que vous allez jurer l'Union Chreſtienne avec Dieu voſtre pere, avec l'Egliſe ſon eſpouſe, laquelle eſt fondée en luy & acquiſe de ſon propre ſang, & que vous avez eſté regenerez par ce ſang meſme, & lavez d'un meſme Bapteſme, que vous eſtes appellez en un meſme heritage au Ciel, nourris d'un meſme pain & de meſmes Sacrements, en la maiſon de Dieu, qui eſt l'Egliſe Catholique, Apoſtolique-Romaine; puis ayant declaré quelle eſtoit l'Union de l'Egliſe, uniſſons nous donc, dit-il, avec Noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt, ſous l'obeiſſance de noſtre Roy, la

dreſſer un acte de ce jurement ſolemnel; ce qu'eſtant fait, Sa Majeſté ſe leva pour aller à l'Egliſe Saint Sauveur, où ſe chanta le *Te Deum laudamus*; toute l'Aſſemblée le ſuivit, & l'on n'oyoit par tout que crier, Vive le Roy.

Le Roy en ceſte joie populaire ſe rejoüit, & dit à pluſieurs, & meſme au Prevoſt des Marchans de Paris, (qu'il ſçavoit eſtre un des premiers de la faction des Seize) qu'il oublioit la journée des barricades, & tout le reſſentiment qu'il en pourroit avoir, que jamais il ne s'en ſouviendroit, ny de tout ce qui s'eſtoit paſſé, pourveu qu'on ny retournaſt plus; il commanda auſſi à Monſieur de Nevers de s'acheminer en l'armée de Poictou; ce qu'il fit comme nous dirons cy-après : bref, Sa Majeſté ne penſoit (nonobſtant tous les advis qu'il recevoit des entrepriſes des Princes de la Ligue) qu'à unir ſon peuple ſous ſon obeïſſance, extirper l'hereſie, & pourveoir aux deſordres, ſelon les advis que luy donneroit l'Aſſemblée des Eſtats.

Ceſte ſeconde ſeance fut tenue le dix-ſeptieſme Octobre; & quatorze jours après, (qui eſtoit le jour de Touſſaincts,) le Duc de Savoye, lequel ſous pluſieurs pretextes entretenoit des troupes, tantôt faiſant ſemblant d'en vouloir au Marquiſat de Montferrat, pour ſes pretentions (dont il ne doit manquer jamais au dire des Hiſtoriens Sa-

voyards) tantoſt diſant que ce n'eſtoit que pour empeſcher les heretiques du Dauphiné d'entreprendre ſur quelques-unes de ſes places; fait monter à cheval le Marquis de Saint Sorlin, & fit advancer ſes troupes vers Carmagnoles ſi ſecrettement, qu'il la ſurprint de nuict ledit premier jour d'Octobre, ſans avoir en ceſte ſurprinſe beaucoup de peine pour ce que le Roy ne ſe doutoit nullement que le Duc de Savoye deuſt rompre la foy qu'il lui avoit jurée, de maintenir tous les traictez de paix que les Ducs de Savoye avoient obtenus des Roys de France, & meſme que ledit Duc luy avoit envoyé un Gentilhomme d'honneur, il n'y avoit que quatre mois (lors que Sa Majeſté eſtoit à Chartres) l'aſſeurer & lui offrir toute amitié & ſeureté: meſme les François ſe doutoient ſi peu du Duc de Savoye, que la pluspart de la garniſon qui eſtoit dedans la ville de Carmagnolles eſtoient Piedmontois. La ville priſe, le Duc aſſiega la citadelle qui ſe trouva deſpourvuë de vivres, dont elle eſtoit pourvuë d'ordinaire pour deux ans; leſquels vivres par intelligence ou autrement le Duc ſçavoit avoir eſté oſtez pour les refraiſchir: Bref le Duc pourſuivit ſi chaudement ſon entrepriſe qu'en moins de trois ſemaines il ſe rendit maiſtre de tout le Marquiſat de Saluſſes, & print la citadelle de Carmagnolles, dans laquelle il y avoit plus de quatre cent pieces de

canon, les places de Cental, Saluſſes, Ravel & Chaſteau-Dauphin ; les Capitaines François qui eſtoient dedans toutes ces places ſe retirerent bagues ſauves en France, ſans avoir enduré un coup de canon.

L'advis vient au Roy, trois jours après la priſe de Carmagnoles, des attentats du Duc de Savoye ſur le Marquiſat, Sa Majeſté envoye Monſieur de Pongny, vers le Duc, pour avoir raiſon de ſon Marquiſat, & lui dire qu'il euſt à remettre incontinent entre ſes mains tout ce qu'il avoit uſurpé du domaine du Royaume de France. Le ſieur de Pongny arrivé vers le Duc de Savoye, luy dit l'intention du Roy : le Duc s'excuſe de ſon entrepriſe, & dit, qu'il ne s'eſt emparé du Marquiſat que de peur que le ſieur Deſdiguieres, Chef des Huguenots en Dauphiné, ne s'en rendiſt maiſtre, lequel on ſçavoit aſſez avoir eu des entrepriſes ſur la fortereſſe de Pignerol, & ſur d'autres places auſquelles les meſmes entrepreneurs avoient eſté punis ; & meſme que le ſieur de la Valette, frere du Duc d'Eſpernon, qu'il nommoit fauteur & adherent des heretiques ) ſe vouloit auſſi emparer dudit Marquiſat ; ce qui l'avoit occaſionné de s'en ſaiſir premierement qu'eux, pour l'importance qu'il a de n'avoir de tels voiſins au milieu de ſes pays ; qu'il ne veut toutesfois retenir les places au prejudice des Traictez de Paix, mais

qu'il prie Sa Majeſté de conferer le Gouvernement des pays que la Couronne de France avoit delà les monts, au Marquis de S. Sorlin, couſin dudit Duc, lequel eſtoit fort affectionné ſubject & ſerviteur de Sa Majeſté.

Monſieur de Pongny luy reſpondit qu'il avoit charge de n'accepter aucune excuſe; mais au contraire de le ſommer de quitter les places qu'il avoit de nouveau ſurpriſes ſur la Couronne de France.

Les Reſponſes du Duc; (qui avoit fait de l'humble juſques à l'entiere conqueſte du Marquiſat) ſe rendirent incontinent hautaines, & Monſieur de Pongny fut contraint de venir retrouver le Roy à Blois, & luy dire les reſponſes du Duc.

Les François aſſemblez aux Eſtats jugerent incontinent ce qui avoit occaſionné le Duc de faire telle entreprise : la Nobleſſe Françoiſe offrit ſon ſang au Roy pour faire reparer au Duc de Savoye, le tort fait à leur nation : quelques-uns du Tiers-Eſtat, & aucuns du Clergé qui eſtoient de la Ligue des Catholiques (dont ledit Duc de Savoie eſtoit) excuſoient (tacitement toutesfois) l'entrepriſe du Duc, & la pallioient envers les ſimples, de la crainte qu'il avoit euë d'avoir l'hereſie pour voiſine : mais tout cela eſtoit bon à dire à ceux qui ne ſçavoient pas que le Duc de Savoye avoit &

laiſſoit vivre en paix des contrées & valées toutes entieres, où le peuple eſtoit de la Religion pretenduë reformée, & où il n'y avoit nul exercice de la Religion Catholique-Romaine.

Le Duc de Savoye auſſi advertit le Pape, le Roy d'Eſpagne & tous les Princes & Republiques d'Italie, leſquels jugeoient que ceſte entrepriſe pourroit troubler la longue paix qu'ils avoient entr'eux, *qu'il ne s'eſtoit aſſeuré dudit Marquiſat, que pour le repos de l'Italie, & de peur qu'aucun heretique s'en emparaſt*; davantage qu'il avoit reſolu d'aſſieger Geneve. (qu'il appelloit la ſource de l'hereſie) Le Pape & le Roy d'Eſpagne approuverent & louërent ceſte derniere entrepriſe, & meſme le Duc reçeut incontinent du Prince de Parme, par le commandement du Roy d'Eſpagne, quinze compagnies de ſoldats, ſous le pretexte de les envoyer hyverner en Breſſe & en Savoye.

Le Roy ayant ſceu tout ce que deſſus, jugea lors ceſte invaſion du Marquiſat eſtre des intelligences des Princes de la Ligue, & qu'ils le vouloient deſpouiller devant qu'il euſt envie de ſe coucher; & ce principalement ſur les reſponſes du Duc de Savoye à Monſieur de Poigny, par leſquelles il ſupplioit Sa Majeſté de conferer au Marquis de S. Sorlin le Gouvernement du Marquiſat. Or le Marquis de S. Sorlin eſtoit frere de mere du

Duc de Guiſe; & avoit aſſiſté à la priſe du Marquiſat de Saluſſe, comme eſtant couſin germain du Duc de Savoye, en la Cour duquel il eſtoit lors.

Sa Majeſté euſt bien voulu faire reſoudre tous les François à la guerre eſtrangere, contre le Duc de Savoye, & pacifier la civile en ſon Royaume: c'eſtoit auſſi le deſir de toutes les ames purement Françoiſes, & qui ne reſpiroient que l'honneur de leur patrie & le ſervice de leur Roy, lequel penſoit qu'il n'y auroit aucun en toute l'Aſſemblée des Eſtats qui ne ſuiviſt en cela ſa volonté; mais il ſe trouva deceu. Tous les partiſans de la Ligue qui eſtoient en l'Aſſemblée des Eſtats parlerent d'un meſme ton: *il faut premierement pourveoir*, diſoient-ils, *aux entrailles du Royaume, & oſter l'hereſie qui les travaille; puis on chaſſera bien les eſtrangers qui auront entrepris ſur les frontieres.* Le Duc de Guiſe dit au Roy: *qu'il devoit aſſeurer les François du fruit qu'ils s'eſtoient promis du ſerment de la Sainte Union & de la reſolution des Eſtats, & que les Huguenots extirpez, qu'il ſeroit le premier preſt à paſſer les monts pour faire rendre gorge au Duc de Savoye, ſi Sa Majeſté luy en vouloit donner la commiſſion.*

En ſomme chacun diſcouroit diverſement de ceſte ſurpriſe, & la pluſpart fondoient leurs raiſons plus ſur l'apparence & le vrayſemblable,

qu'en l'eſſence de la verité : pour ce qu'aux deſſeins ſecrets & intentions des Princes, tant plus l'on penſe les entendre ſur certaines conjectures, tant plus le ſuccez de leurs deſſeins fait paroiſtre le contraire de ce que l'on en a penſé.

Le Duc de Savoye fait publier par tout, qu'il n'a pris le Marquiſat que pour eſviter les grands malheurs que le S. Siege & meſme toute l'Egliſe Catholique en general, & particulierement tous ſes Eſtats, euſſent peu recevoir ſi les Huguenots ſe fuſſent emparez du Marquiſat ; & qu'il eſtoit tout preſt de le remettre entre les mains du Duc de Nemours, ou du Marquis de S. Sorlin, Princes de la maiſon de Savoye, & ſes couſins nais en France & ſubjets du Roy ; ſçavoir, à celuy auquel Sa Majeſté en voudroit conferer le Gouvernement ; & toutesfois le ſuccez (ainſi que le Lecteur pourra voir dans mon Hiſtoire de la Paix au 3 & 4 livre) monſtre aſſez qu'il n'avoit envahy le Marquiſat que pour s'en approprier.

La Ligue des Catholiques en France, pour la haine qu'elle portoit au Duc d'Eſpernon, & au ſieur de la Valette ſon frere qui avoit eſté pourveu du Gouvernement du Marquiſat, deſire que l'on tollere ceſte ſurpriſe, & dit, que les raiſons du Duc ſont recevables, & qu'il faut que le Pape en ſoit l'arbitre, & qu'il accommode ce different, puis que le Duc offre remettre le Marquiſat entre

les

les mains de l'un des deux freres uterins de Monſieur de Guiſe, qui eſtoient Princes Catholiques. Voylà des propoſitions; mais les effects ont eſté autres; car au meſme temps le Duc faiſoit par tout le Marquiſat, eſlever les croix de Savoye en la place des fleurs de lys, changeoit les Officiers Royaux, & en faiſoit ſortir tous les François.

Le Roy d'Eſpagne d'autre coſté reçeut un grand contentement de n'avoir plus les Francois ſi prez de ſon Duché de Milan, & tenoit-on que les doublons qu'il avoit baillés audit Duc de Savoie ſon gendre, avoient gaigné les doubles canons de l'Arſenal, qu'avoient les Roys de France de là les monts.

La plus-part des Princes Italiens trouverent bon que le Duc de Savoie euſt chaſſé les François de tout ce qui leur reſtoit en Italie; aucuns craignoient toutesfois la grandeur de ce Duc, à qui ceſte invaſion avoit fort hauſſé le courage; car les Princes d'ordinaire craignent quand leurs voiſins s'agrandiſſent.

Enfin le Roy eſt contraint de ſe contenter d'envoyer vers le Pape luy dire ſes plaintes contre le Duc de Savoye, & toutesfois il creut que la ſurpriſe du Marquiſat eſtoit de l'advis des Princes de la Ligue.

Tous ceux qui ont eſcrit ſur ce ſubject rapportent que deſlors Sa Majeſté ſe reſolut de ſe

venger du Duc de Guiſe & des Princes de la Ligue, & qu'il penſa n'eſtre plus obligé d'obſerver ce qu'il leur avoit promis par l'Edict d'Union, puis que tout de nouveau encor, & contre tant de ſerments qu'ils avoient faits, ils continuoient leurs pratiques & ligues; & que Sa Majeſté diſſimula lors le courroux qu'elle avoit contre ledit Duc de Guiſe, & penſa qu'en continuant les Eſtats, tous les Deputez diſcerneroient de ſa droicte intention d'avec les deſſeins dudit Duc & deſdits Princes de la Ligue, & qu'ils luy conſeilleroient de remedier à toutes les offenſes qu'ils luy avoient faites, & à la Couronne de France, mais il ne luy ſucceda pas ſelon ſon opinion, ainſi que nous dirons cy-après. Voyons maintenant quelques-uns des progrez que fit l'armée de Monſieur de Nevers au bas Poictou.

Ceſte armée eſtoit compoſée de François, Suiſſes & Italiens : les Seigneurs de la Chaſtre, de Laverdin, de Sagonne, de la Chaſtaigneraye, & autres Seigneurs, tous Capitaines de renom, accompagnerent Monſieur de Nevers, lequel ayant auſſi un appareil ſuffiſant pour une telle armée, alla droit aſſieger Mauleon; le ſieur de Villiers eſtoit dedans pour le Roy de Navarre, lequel voyant tous les appareils preſts pour battre ceſte place, demanda à parlementer. Par le commandement de Monſieur de Nevers, le Sieur de

Miraumont accorda la capitulation avec le Capitaine Landebris, qui eſtoit ſorty de dedans Mauleon, à la charge qu'ils auroient la vie ſauve, & ſortiroient ſans armes : nonobſtant que la capitulation fut faite, preſque tous les aſſiegez furent mis au fil de l'eſpée, par quelques troupes qui entrerent par ſurpriſe dedans ceſte place, faſchez que l'on donnoit une capitulation à des gens qui avoient pluſtoſt uſé de temerité en attendant d'eſtre aſſiegez, que de hardieſſe & prudence pour ſe deffendre; toutesfois les Sieurs de la Chaſtre, de Lavardin & de Miraumont, ſauverent ce qu'ils en peurent, & les firent reconduire & paſſer la Seurre pour ſe retirer ez lieux plus proches de ſeure retraicte pour eux.

De Mauleon l'armé tira droict à Montagu : le Roy de Navarre avoit mis dedans le Sieur de Colombieres avec cinq compagnies d'infanterie du Regiment du Preau, & deux d'arquebuſiers à cheval : par trois jours ſuivans que l'on fit les approches, ils s'eſcarmoucherent ſi bien les uns & les autres, que pluſieurs braves Soldats & Capitaines de part & d'autre y moururent, & y en eut pluſieurs de bleſſez : mais le canon arrivé qui pour la ſaiſon avoit demeuré plus que Monſieur de Nevers ne penſoit, l'on commença à battre ceſte place. Les aſſiegez ſe doutans d'eſtre forcez, tiennent conſeil pour demander compoſition : eſtans

ſur ces termes, il naiſt une diſpute entre ledit ſieur de Colombieres, qui ſouſtenoit qu'il failloit entrer en compoſition avec les aſſiegeans, & le ſieur du Preau, qui ſouſtenoit que l'on pouvoit ſouſtenir ce ſiege, ayans munitions, vivres & gens aſſez pour conſerver ceſte place au Roy de Navarre, auquel ils avoient promis de la deffendre juſques à la mort: mais après pluſieurs diſputes, Colombieres executa ſon opinion, & fit ſortir la Courbe, ſon Lieutenant, pour traicter la compoſition, qui luy fut accordée par Monſieur de Nevers, ſçavoir, que tous les Soldats ſortiroient avec leurs armes, meſches eſteintes; les Gentils-hommes avec leurs armes & bagages, & qu'ils ſeroient conduits en lieu de ſeureté; ce que Monſieur de Nevers fit executer ainſi qu'il leur avoit promis, & les fit conduire juſques à S. Gemmé. Mais Monſieur de Sagonne, qui conduiſoit en l'armée la cavallerie legere avec une diligence paſſionnée, alla attaquer quelques-unes de ces compagnies, (& ce après que ceux qui avoient eu charge de les conduire juſques à Saint Gemme ſe furent retirez) leſquels il chargea, & les ayant deſvaliſez, il les envoya un baſton blanc au poing. Quant au ſieur de Colombieres, il demeura au ſervice du Roy avec ſon Lieutenant, & quelques autres des ſiens.

Durant le ſiege de Montaigu, le Sieur du Pleſſis

Gecté, qui commandoit dans la Ganache, ſe doutant que l'armée royale viendroit droit à luy pour l'en chaſſer, il fait advancer tout ce qu'il penſe eſtre neceſſaire pour la fortification de ceſte place : il envoye la Sabloniere vers le Roy de Navarre, qui eſtoit lors encor à la Rochelle, luy demander ſecours de munitions & de ſoldats : le Roy de Navarre luy envoya par mer deux compagnies de ſes gardes, ſous la conduite du Sieur d'Aubigny & de la Robiniere, avec des munitions, & par terre il luy envoya auſſi le Baron de Vignoles, avec deux compagnies de gens-d'armes, & cinquante arquebuſiers à cheval, dont eſtoit Capitaine le Sieur de Rufigny. Ce ſecours arrivé, le ſieur du Pleſſis diſtribua judicieuſement chaque Capitaine ès lieux les plus importans. Le 16 de Decembre le Sieur de Sagonne, avec quelques compagnies d'hommes d'armes & d'arquebuſiers à cheval, ſuivy des Regiments de la Chaſtaigneraye, de Brigneux & de Leſtelle, en s'advançant pour recognoiſtre la Ganache, donna ſi vivement dans le bourg S. Leonard, qu'il s'en rendit le maiſtre, nonobſtant toute la reſiſtance du ſieur de Vignoles, qui y perdit le Capitaine Ruffigny. Nous laiſſerons pour ceſte heure le Duc de Nevers devant la Ganache, faire ſes approches, pour ce qu'il ne commença à battre ceſte place que le dernier jour de l'année ; auſſi que les exploicts

qui y furent faits, & ce qui y advint, appartient d'eſtre dit en l'année ſuyvante. Voyons cependant ce qui ſe paſſe à Blois.

Le Roy ſe rejoüiſſoit des exploicts de ſon armée de Poictou : mais tout à coup voicy les articles ſecrets forgez par le Conſeil de la faction des Seize, dont ils avoient fourny tous leurs partizans (ainſi qu'il a eſté dit cy deſſus) que l'on veut faire ſortir effect : à quoy ſervira ceſte Aſſemblée d'Eſtats, (diſent les partizans de la Ligue) ſi les remedes pour reſtaurer la France que nous preſentons en nos Cayers, ne ſont publiez, ainſi que nous les reſouldrons ſans y rien changer? Ne ſavons-nous pas tous qu'aux Eſtats de l'an 1577, la France eſperoit qu'il ſeroit pourveu ſur toutes les Remonſtrances qui y furent faites, & toutefois on n'en tira pas le fruict que l'on en auroit eſperé, à cauſe de la longueur que le Conſeil du Roy tint à en arreſter une partie, ſans rien ordonner ſur la plus-part de nos plaintes? Le Conſeil du Roy en pourra faire autant encor à préſent : & par ainſi ceſte preſente aſſemblée d'Eſtats ſera infructueuſe auſſi bien que celle de 77. C'eſt pourquoy il eſt très-neceſſaire que les remedes que nous propoſerons pour la reſtauration de l'eſtat, ne paſſent pas les longues délibérations du Conſeil du Roy, & que ce qui ſera reſoult par l'Aſſemblée des Eſtats, ſoit incontinent publié. Ne ſont-ce pas (diſoient-

ils) les Eſtats qui ont donné aux Roys l'authorité & le pouvoir qu'ils ont? Pourquoy donc faut-il que ce que nous adviſerons & arreſterons en ceſte Aſſemblée, ſoit controllé par le Conſeil du Roy? Le Parlement d'Angleterre, les Eſtats de Suede, de Pologne, & tous les Eſtats des Royaumes voiſins eſtant aſſemblez, ce qu'ils accordent & arreſtent, leurs Roys ſont ſubjets de le faire obſerver, ſans y rien changer. Pourquoy les François n'auront-ils pareil privilege? Et quand bien il faudroit que nos Cayers fuſſent reſpondus & arreſtez au Conſeil Privé du Roy, il y devroit donc au moins aſſiſter un nombre de Deputez de chacun ordre.

Le Roy qui deſcouvre à quoy tendent ces raiſons que l'on fait courir par les Chambres des Eſtats, & que l'on veut abbattre tout à fait l'authorité royale, & la faire tomber entre les mains de ſon peuple, & que pour ce faire on ſe vouloit prevaloir de l'exemple des Royaumes voiſins; il fait, de l'advis de ſes ſerviteurs, imprimer les Eſtats des Eſpagnes tenus à Tolede l'an 1559, & achevez l'an 1560, pour reſpondre & monſtrer que les Eſpagnols meſme (encore que ce ſoit une nation du tout diſſemblable aux François, leſquels ne cedent à aucuns ſubjects d'autres Royaumes en affection, reſpect & obeiſſance qu'ils ont envers leurs Roys hereditaires & legitimes ſucceſ-

ſeurs) faiſoient leurs Remonſtrances & leurs requeſtes en toute humilité, par les Deputez ou Procureurs deſdits Eſtats, & qu'ils, ny aucun d'eux, n'aſſiſtent & ne ſont appellez aux jugemens de leurs remonſtrances ou requeſtes; & que le Roy, aſſiſté des gens de ſon Conſeil, faiſoit ſes reſponſes ſur chacun article, comme il voit, & cognoiſt eſtre expedient, au bien de ſon Royaume, ſon ſervice & ſes ſubjects.

Auſſi tous ceux qui ont eſcrit de l'Eſtat de la France, diſent, que tenir les Eſtats en France, n'eſt autre choſe ſinon, que le Roy communique avec ſes ſubjects capables de ſes plus grandes affaires, prend leur advis & Conſeil, oit leurs plaintes & doleances, & leur pourvoit ainſi que de raiſon: & que le Roy ſeul (ſelon l'ancienne obſervance & couſtume du Royaume) tient & convoque les Eſtats quand il voit en eſtre beſoin, fait luy ſeul les loix & les interprete, diſpoſe les finances & les employe où les affaires publiques le requierent; bref qu'il a toute puiſſance abſoluë.

Les autres Roys & Princes eſtrangers ſe ſont quelquefois esbays de ceſte grande puiſſance des Roys de France. L'Empereur Charles V demandant au Roy François I combien valoit le revenu de quelques villes de France par où il avoit paſſé: *Ce que je veux*, dit le Roy: laquelle parole eſtant depuis rapportée à l'Empereur Maximilian qui

s'enqueſtoit en un devis particulier de la puiſſance & du revenu d'un Roy de France, ne pouvant bien diſcerner ceſte puiſſance abſoluë que l'on luy repreſentoit, laſcha ce traict, comme en gauſſant: *Je trouve donc*, dit-il, *que le Roy de France eſt le Roy des beſtes.* Ceſt Empereur ſe trompoit; pour ce que les Roys de France ont ſi bien reglé & moderé par honneſtes & raiſonnables moyens leur puiſſance ſouveraine & monarchique, qu'un Roy quelque depravé qu'il puſt eſtre auroit honte de les tranſgreſſer. Et bien qu'ils ayent toute puiſſance abſoluë, ſi font-ils bien peu de choſe ſans leur Conſeil, auquel ils ont donné pouvoir de caſſer, reſcinder & revoquer ce qu'ils auroient donné & accordé, qui ne ſeroit conforme aux Ordonnances faites par les Roys leurs predeceſſeurs. Ils ne ſçauroient auſſi eſtre tyrans, pour ce qu'ils ſçavent que leurs fils ou le premier Prince de leur ſang, doivent leur ſucceder. Au contraire des Empereurs eſleus, leſquels pour maintenir l'Empire en leur maiſon, font de puiſſance abſoluë beaucoup de choſes ſouvent: & s'il eſt advenu que quelque Roy de France ait fait choſe autrement qu'à poinct, il y a eſté depuis donné par leurs ſucceſſeurs remede convenable, & les mauvais Miniſtres (ſans leſquels les Princes feroient à peine mauvaiſes choſes,) ont eſté punis, de ſorte que ç'a eſté un enſeignement à ceux qui

ſont venus après, & une des cauſes principales de la longue durée de la Monarchie Françoiſe.

La Ligue veut ſapper ceſte puiſſance ſouveraine, veut abbatre l'authorité royale, veut changer la forme anciennement gardée en la tenuë des Eſtats, veut que les Deputez jugent leurs propres Requeſtes & demandes : bref, ſuivant leurs memoires faits par le Conſeil de la faction des Seize, ils veulent que les Eſtats ordonnent de la paix & de la guerre, & veulent declarer le premier Prince du ſang de France incapable de toute ſucceſſion, contre le vouloir & authorité du Roy.

Cependant que le Roy penſe deffendre ſon authorité par la plume, la condamnation du Roy de Navarre ſe traictoit par toutes les trois Chambres, douze de chacune Chambre furent deputez vers Sa Majeſté, pour luy faire entendre leur reſolution, & luy dirent qu'ils avoient adviſé que le Roy de Navarre ſeroit declaré heretique, Chef d'iceux, relaps, excommunié, indigne de toutes ſucceſſions, Couronnes, Royautez & Gouvernements.

Le Roy leur reſpond qu'il trouveroit bon qu'on ſommaſt le Roy de Navarre pour une derniere fois, de ſe reunir à l'Egliſe Catholique, Apoſtolique-Romaine, & qu'ils adviſaſſent ſi cela ne ſeroit pas bon. Ceſte procedure de ſommer le Roy de Navarre fut miſe en deliberation en toutes les

trois Chambres; & depuis Monſieur l'Archeveſque d'Ambrun, accompagné comme auparavant de douze de chacune Chambre, alla dire au Roy que l'advis des Eſtats eſtoit de n'employer aucunes pourſuittes pour ſommer le Roy de Navarre: le Roy luy reſpondit, je me reſoudray donc pour ſatisfaire à vos raiſons.

La priſe du Marquiſat de Saluſſes; la propoſition à ce que les Eſtats fuſſent reſolutifs & non deliberatifs; la condamnation du Roy de Navarre demandée par les Deputez des Eſtats, & quelques autres incidents ſur pluſieurs Remonſtrances & reſolutions priſes aux Chambres des Eſtats, tant ſur le Reglement des Offices de Judicature & finances, que pour la vente & ſuppreſſion d'iceux, fut attribuée au Duc de Guiſe; & meſme le Roy creut, comme pluſieurs ont eſcrit, qu'il ne ſe faiſoit aucunes remonſtrances ny requeſtes que premierement elles n'euſſent eſté reſoluës en un Conſeil qui ſe tenoit au Cabinet dudit Duc par les principaux de la Ligue (qui avoient avec animoſité brigué chacun en la Province d'où ils eſtoient, pour eſtre Deputez aux Eſtats, & qui dans chacune Chambre, pourſuyvoient ce qu'ils avoient conclu au Conſeil du Duc de Guiſe).

Toutes ces choſes donc firent que le Roy eut un grand courroux contre le Duc de Guiſe; & ſur pluſieurs advertiſſements qui luy vindrent de

tous coſtez, qu'il y avoit une grande conſpiration contre ſa perſonne & ſon Eſtat, & principalement ſur un billet qui luy fut envoyé, (comme pour un advis) par un des grands de ſon Royaume, contenant ces mots, *Mors Conradini, vita Caroli: Mors Caroli, vita Conradini*, il ſe delibera de s'aſſeurer du Duc de Guiſe.

Pour l'execution de ſon deſſein il fit tenir pluſieurs Conſeils de nuit en ſon Cabinet, & meſme le Duc de Guiſe reçeut pluſieurs advis de ſes amys, que l'on entreprenoit de le faire mourir, & qu'il ſe gardaſt: auſquels advis il reſpondoit, ſeulement ce mot, *l'on n'oſeroit.* Auſſi tant de bruits avoient couru dez le commencement des Eſtats, tantoſt que l'on l'avoit voulu tuer allant à la chaſſe, tantoſt à un ſouper, tantoſt en un autre lieu, qu'il ne faiſoit point d'eſtat de tous ces advis.

Le jour Sainct Thomas, à ce que quelques-uns ont eſcrit, le Roy eſtant à S. Calais, qui eſt une Chapelle dedans le Chaſteau où Sa Majeſté entendoit veſpres, le Duc de Guiſe qui l'y accompagnoit, ſe mit de genoux un peu plus haut dans la galerie & aſſez loin de Sa Majeſté, & pendant veſpres il leut un petit diſcours libre, fait ſur l'Eſtat preſent de la France, qu'un François homme d'Eſtat eſtant en Hollande avoit envoyé à Juſte Lipſe: ce diſcours eſtoit imprimé: le Roy

avoit toujours l'œil ſur le Duc & ſur ſes actions : au ſortir de veſpres le Roy luy dit, vous avez eſté fort devotieux. Excuſez moy Sire, dit le Duc, c'eſt un livret qu'un Huguenot a fait ſur l'Eſtat de France, ô que c'eſt un plaiſant compteur, je vous ſupplie Sire de le voir, & vous en jugerez. Le Roy luy dit, l'avez vous tout leu, ouy Sire, luy reſpond le Duc ; mais dites moy, dit le Roy, eſt-ce un Huguenot qui l'a fait, ouy Sire, repliqua le Duc. Alors Sa Majeſté luy dit, puiſque c'eſt un Huguenot qui l'a fait je ne le veux pas voir.

Le Duc accompagna le Roy en ſa Chambre, & de là au jardin, où ils tomberent ſur pluſieurs propos, entr'autres ſur le deſir que Sa Majeſté avoit que l'on ſommaſt encor une fois le Roy de Navarre ; & ſur la reſolution des Eſtats, laquelle le Roy vouloit eſtre faite par ſon Conſeil, ainſi que l'on avoit accouſtumé en France : le Duc dit lors à Sa Majeſté quelques paroles un peu trop hardies pour un ſubjet : Sa Majeſté uſant de ſa prudence luy laiſſa continuer tout ce qu'il luy voulut dire ; la fin de ſon diſcours fut, qu'il voyoit bien que les choſes alloient de mal en pis, ce qui l'occaſionnoit de ſupplier Sa Majeſté de reprendre le pouvoir qu'il luy avoit donné, & luy permettre de ſe retirer. Le Roy feint de ne s'appercevoir de la hardieſſe de ſes paroles : & dit au Duc que Dieu luy feroit la grace de rendre à l'Aſſemblée

des Eſtats tout le contentement qu'elle ſçauroit deſirer.

Le Roy ſe retire en ſon Cabinet, & la porte fermée, il ne ſe peut tenir qu'il ne diſt dez qu'il fut entré, quelques paroles de colere, puis ayant tout ſeul penſé à ce que le Duc de Guiſe luy venoit de dire, il jetta ſon petit chapeau qu'il portoit, puis peu apres revenu à ſoy, il ſe reſolut à quelque peril qu'il en puſt advenir de faire mourir le Duc de Guiſe.

Mais le Duc avoit un ſi bon amy au Cabinet, qu'il ne faillit de l'advertir incontinent de ce qu'il avoit veu faire au Roy, & que ſans doute on deliberoit quelque choſe contre luy.

L'on tient que l'Archeveſque de Lyon en un Conſeil tenu le lendemain chez le Duc (où les principaux de la Ligue ſe trouverent, pour reſoudre aux divers advis que l'on leur donnoit de ne demeurer plus longuement aux Eſtats) luy dit, Monſieur, Monſieur, qui quitte la partie la perd.

Auſſi tous les advis que l'on donnoit au Duc n'eſtoient que conjectures, car celuy qui l'avoit adverty que le Roy avoit de colere jetté ſon chapeau, n'en avoit pas ſçeu au vray quelle en avoit eſté l'occaſion.

Or comme nous avons dit, depuis la priſe du Marquiſat, & dez que le Roy vit que les Princes

de la Ligue continuoient leurs intelligences & associations, il avoit resolu de s'asseurer du Duc de Guise, il avoit demandé conseil à plusieurs comme il s'y devoit comporter, aucuns luy conseillerent que l'empriſonnement estoit le plus seur; autres luy dirent, que *Morte la beſtia*, *morto il velenò*: bref, il prit conseil de ceux qu'il sçavoit n'estre amis de la maison de Guise, lesquels ne faillirent à luy representer tellement toutes les actions de ce Duc, qu'ils ne trouverent à luy dire que trop de crimes de leze-Majesté, pour luy estre fait son procès: mais sur tout, on luy disoit qu'il se devoit souvenir que l'an 84, il avoit fait tuer tous les Lyons, & beſtes farouches qu'il faisoit nourrir au Louvre, pour avoir eu une vision qu'ils le devoroient, & entr'autres, qu'il se souvint qu'il luy avoit semblé avoir receu plus de mal d'un Lyon le plus furieux de la troupe: que ceste vision ne se devoit point autrement expliquer, sinon que c'estoit la Ligue, qui depuis l'année 85, par la prise de ses armes vouloit abbatre son authorité royale: & que le jeune Lyon representoit le chef de la Ligue.

Quelques considerations & respects avoient retenu le Roy, d'executer ses conseils & sa volonté contre le Duc, jusques au susdit jour de Saint Thomas (ainsi que plusieurs ont escrit) & que la nuit de ceste journée, le Roy ayant fait venir en

ſon cabinet quelques úns en qui il ſe fioit il leur avoit dit, qu'il ne pouvoit plus ſouffrir les bravades que le Duc luy faiſoit, leur recitant toutes les paroles qu'il avoit eues après Veſpres avec luy, & comme le Duc l'avoit prié de lire le diſcours libre, qui eſtoit (diſoit-il) luy vouloit monſtrer en un tableau toutes les bravades qu'il luy avoit faites. Plus, que le Duc l'avoit auſſi prié de luy permettre de ſe retirer des Eſtats: mais qu'il ne recognoiſſoit que trop à quel deſſein il lui avoit dit cela, & de combien ceſte retraite luy importeroit, laquelle il ne luy avoit demandée, ſinon pour trouver ſubjet de quelque meſcontentement: au reſte qu'il eſtoit reſolu de le faire mourir, & non pas de l'empriſonner: & qu'il n'eſtoit queſtion que de reſouldre le point de l'execution.

Après pluſieurs diſcours il fut reſolu que l'execution ſe feroit le Vendredy matin. Le lendemain de ceſte reſolution, le bruit court que le Roy vouloit aller à Noſtre Dame de Clery prez Orleans, & meſme il commanda à Monſieur d'Antragues, Gouverneur d'Orleans de ſe tenir preſt pour l'y accompagner, & qu'il partiroit le Vendredy après-diſner.

La ville d'Orleans eſtoit une des villes données pour ſeureté par le 13^e^ des articles ſecrets de l'Edict d'union, aux Princes & Seigneurs de la Ligue,

Ligue, dont ledit Sieur d'Antragues eſtoit Gouverneur: il s'eſtoit monſtré fort zelé à ce party, & meſme il s'eſt veu des lettres de luy, où parlant du Duc de Guiſe il l'appeloit toujours *Noſtre Grand.* C'eſtoit auſſi le tiltre d'honneur duquel tous les Seigneurs de la Ligue honoroient leur chef: pareil à celuy que font les ſubjets d'un Roy, quand ils l'appellent *Sa Majeſté:* car le ſeul *Grand* du Royaume eſt *le Roy;* auſſi ce mot de *Noſtre Grand* augmenta fort le courroux que le Roy avoit contre le Duc, & en fut autant faſché, qu'il avoit eſté de ce qu'aux barricades de Paris on avoit crié, *Vive Guiſe, Vive le Pilier de l'Egliſe.* Du depuis donc l'Edict d'Union, le Duc de Guiſe ayant fait porter la parole audit Sieur d'Antragues, qu'il deſiroit que Monſieur le Prince de Ginville fuſt pourveu du gouvernement d'Orleans, & qu'il adviſaſt quelle recompenſe il deſiroit, d'Antragues qui ne vouloit ceder ce gouvernement qu'il tenoit des bienfaits des Roys, & non du Duc de Guiſe, eut recours de regaigner les bonnes graces de Sa Majeſté, dont il s'eſtoit eſloigné depuis l'an 85, ce qu'il fit durant les Eſtats de Blois: or le Roy par le moyen dudit Sieur d'Antragues, penſoit pourveoir à la ſeureté d'Orleans, (pour ce que ceſte place eſt comme la citadelle de France; ce fut pourquoy il luy commanda expreſſément de ſe tenir preſt pour partir

avec luy le lendemain au matin : il deſpeſcha auſſi dez le Jeudy au ſoir en pluſieurs endroits, où il eſtimoit eſtre de beſoin pour la ſeureté des villes qu'il jugeoit eſtre les plus remplies des partizans de la Ligue : mais nous dirons l'an ſuivant comme les ſuccez de ſes deſſeins furent merveilleuſement eſloignez de ſon attente.

Tous ceux qui ont eſcrit comme le Duc de Guiſe fut tué, ſe diſcordent tous : l'autheur qui a compilé le Recueil des Memoires de la Ligue, & celuy qui a eſcrit l'Hiſtoire des cinq Roys, s'accordent à peu prez, & diſent, que

Le 23 de Decembre, Meſſieurs les Cardinaux de Vendoſme, de Guiſe & de Gondy, Monſieur le Duc de Guiſe, Meſſieurs les Mareſchaux de Rets & d'Aumont, & autres Seigneurs viennent du matin pour tenir le Conſeil en une Chambre proche de celle du Roy, n'y ayant qu'une petite allée entre deux (pour ce que le Roy vouloit partir l'apreſdiſnée pour aller à Noſtre-Dame de Clery). Le Duc de Guiſe voyant que le Conſeil n'eſtoit encore commencé, voulut aller à la Chambre du Roy, & ayant paſſé le long de l'allée qui y conduiſoit, entrant en la Chambre de Sa Majeſté, il apperçeut le Sieur de Longnac qui eſtoit aſſis ſur un coffre de bahu, les bras croiſez, ſans ſe bouger. De longue main il avoit ſoupçon que ledit Sieur de Longnac avoit entrepris de le tuër ; & eſtimant

qu'il eſtoit là pour l'attaquer, il luy voulut impetueuſement courir ſus, & mettant ſa main ſur ſon eſpée, la tira à demy : mais le Sieur de Longeac, & quelques autres luy voyans entreprendre un tel effort à la porte de la Chambre du Roy, le previndrent, & à l'inſtant le terraſſerent & le deſpeſcherent à coups d'eſpées, ſans luy donner loiſir de gueres parler. Voylà l'opinion de ceux qui ont eſcrit ces Hiſtoires imprimées à Geneve : mais l'opinion de la Ligue eſt toute contraire à celle-là ; voicy ce qu'ils en firent publier au meſme temps.

Sur les ſept heures du matin on envoya querir Monſeigneur de Guiſe, pour venir au Conſeil : un Maiſtre d'Hôtel du Roy alla querir Monſieur le Cardinal ſon frere ſur les ſept heures & demie, ( pour ce qu'il eſtoit logé hors du Chaſteau ; ) on les prie de ſe haſter, diſant que le Roy eſtoit preſſé parce qu'il vouloit aller diſner à Clery : eſtant arrivé en la ſalle du Conſeil, & y voyant le ſieur de Larchant & tous ſes Archers, il leur dit, c'eſt une choſe extraordinaire que vous ſoyez icy, qu'y a-il ? Monſeigneur, dit Larchant, ces pauvres gens m'ont prié de ſupplier le Conſeil qu'ils demeurent icy juſques à la venuë de Sa Majeſté, pour le ſupplier de les faire payer de leurs gages, & ce à cauſe que le Tréſorier leur a dit qu'il n'y a pas un ſol pour eux ; & toutesfois, ils ſortent de

quartier dans quatre ou cinq jours ; & ſeront contraints ſi le Conſeil n'y donne ordre, de vendre leurs chevaux pour vivre, & s'en retourner à pied chacun en ſa maiſon. A quoy Monſieur de Guiſe luy reſpondit, je leur ſerviray & à vous, de tout mon pouvoir : puis s'en alla aſſeoir ; & incontinent ſe leva Monſieur Marcel Intendant des finances qui alla dire au ſieur de Larchant & à ſes Archers, qu'il y avoit une partie de douze cents eſcus que l'on leur avoit ordonnée. Larchant repliqua que cela eſtoit trop peu : ſur ces propos, Monſieur de Guiſe qui eſtoit ſubjet à un mal de cœur, priſt dedans ſes chauſſes une petite boiſte d'argent, pour y penſer trouver quelques raiſins, & n'y trouvant rien, demanda à S. Prix, valet de chambre de Sa Majeſté, qu'il luy donnaſt quelques bagatelles du Roy. S. Prix luy alla querir quatre prunes de Brignoles, deſquelles il en mangea une, & les trois autres, il les miſt dedans ſadite boiſte. A meſme temps parce que l'œil de ſon honorable playe pleuroit, cherchant un mouchoir dans ſes chauſſes, & ne le trouvant point, il dit, mes gens ne m'ont point baillé aujourd'hui mes neceſſitez : il pria Monſieur Hotman Treſorier de l'Eſpargne, de veoir à la porte, s'il y avoit un de ſes pages ou quelqu'un des ſiens, & leur dire qu'ils luy allaſſent querir un mouchoir. Incontinent que Hotman fut ſorty, S. Prix adverty

que Monſieur de Guiſe avoit beſoin d'un mouchoir, luy en apporta un.

Sur les huit heures Monſieur de Revol, Secretaire d'Eſtat, ſortant du cabinet du Roy, vint dire à Monſieur de Guiſe, (qui eſtoit aſſis au Conſeil) que le Roy le demandoit : auſſi-toſt il part, & eſtant entré dans la chambre où eſtoit le cabinet du Roy, tenant ſon chapeau d'une main, & levant la tapiſſerie de la porte du cabinet de l'autre, eſtant penché pour y entrer, (pour ce que la porte eſtoit fort baſſe,) à l'inſtant ſix des quarante-cinq (qui eſtoient Gentils-hommes que le Roy avoit depuis quelque temps choiſis pour eſtre auprès de ſa perſonne) avec poignards & grandes dagaſſes qu'ils avoient nuës ſous leurs manteaux, le poignarderent ſi ſoudain, qu'il n'eut loiſir que de dire, mon Dieu ayez pitié de moy; & attirant d'une belle generoſité, quelque pas en arriere dans la chambre ceux qui le tuoient, il alla tomber aux pieds du lit du Roy, où ſans parler il rendit les derniers ſouſpirs & ſanglots de la mort. Voylà ce que la Ligue publia de la mort de Monſieur de Guiſe. Voyons maintenant ce qu'en ont dit les eſtrangers.

Les Hiſtoires des Italiens & Allemands, diſent que le Roy Très-Chreſtien, ou pour ce que le Duc de Guiſe avoit contraint le Roy de rompre les Edicts de Pacification en 85, ou pour ce qu'il luy

eſtoit advenu aux barricades de Paris, ou pour la ſurpriſe du Marquiſat de Saluſſes, delibera de faire mourir le Duc de Guiſe, & que le 23 jour de Decembre de grand matin le Roy envoya querir quatre Conſeillers qui luy eſtoient les plus confidents, & leur ouvrit ſon cœur, leur diſant qu'il avoit reſolu de faire mourir le Duc de Guiſe, pour pluſieurs raiſons qu'il leur declara: leur commandant luy donner conſeil ſur l'execution de ſa propoſition. Le premier des quatre, obeyſſant à ſon commandement luy dit, qu'il ne doutoit point de tout ce que Sa Majeſté diſoit du Duc de Guiſe, mais que pour conſerver l'honneur de Sa Majeſté, & affin que la felonie du Duc (de laquelle il ne doutoit) fuſt plus cognuë de tout le monde, qu'il le falloit empriſonner en quelque place forte, cependant que l'on luy feroit faire & parfaire ſon procez par des Juges non ſuſpects. Le ſecond Conſeiller approuva & loüa le conſeil du premier: mais leurs conſeils ne pleurent au Roy, qui leur dit, ne ſçavez-vous pas la puiſſance que le Duc de Guiſe a en mon Royaume? qui ſeront les Juges qui le voudront condamner à la mort ſelon ſes demerites? Plus, ſi on le met en priſon, il n'y a nulle doute que cela ſera occaſion de très-grands troubles, car tous les Princes de la Ligue, & tous leurs partiſans ſe joindront & s'armeront pour l'en tirer dehors. L'obeiſſance qu'ils me doivent

ne les retiendra pas, puis que ſans avoir receu aucun deſplaiſir de moy, ains une infinité de bienfaits auparavant & depuis meſme qu'ils ont fait leur Ligue, ils n'ont laiſſé de s'armer & conſpirer contre ma vie, contre mon honneur, & contre ma Couronne, ſous pretexte de la deffenſe de la Religion Catholique-Romaine. La journée des barricades où le peuple de Paris s'eſt eſlevé ſi audacieuſement contre moy, la defaite des Regiments François & Suiſſes de ma garde, le deſſein qu'ils avoient de m'aſſieger dans mon Louvre, & me retenir priſonnier, ne ſont que trop d'exemples pour conjecturer que quand j'aurois fait mettre le Duc de Guiſe, & les principaux de ſon party piſonniers, il ne ſeroit en mon pouvoir de leur faire faire leur procez; car par leurs pratiques & factions couvertes du zele de la Religion, ils ont ſi bien desbauché mon peuple, que je ne ſuis plus obey comme Roy, & je n'en porte plus que le tiltre. D'abondant je ſuis bien adverty qu'ils continuent leurs ſecrettes intelligences avec le Roy d'Eſpagne, qui les ſecourt de deniers. Qui peut douter auſſi maintenant que la ſurpriſe du Marquiſat faite par le Duc de Savoye ne ſoit de l'intelligence du Duc de Guiſe, pour faire tomber le Marquiſat entre les mains de l'un de ſes freres, de Nemours ou de S. Sorlin? Ne voylà que trop de crimes de leze-Majeſté, que trop de conſpira-

tions deſcouvertes ? Il n'eſt de beſoin à un Roy, pour chaſtier les autheurs de tels attentats, proceder par les voyes ordinaires de juſtice, qui ne ſont ordonnées que pour tenir le ſimple peuple en ſon devoir : mais quand les grands d'un Royaume ont conſpiré contre l'Eſtat, contre la vie & dignité de leur Roy, l'on n'a jamais regardé en ces cas-là, à y remedier par les loix & couſtumes ordinaires du pays : car aux grands & dangereux maux, l'on recourt toujours aux plus prompts remedes. Je ne dois point douter auſſi que les Princes mes voiſins ne trouvent bonne l'execution qui s'en fera, car chacun d'eux eſt aſſez adverty de l'eſtat miſerable auquel la France ſe trouve maintenant reduite, laquelle eſt travaillée d'une part par les heretiques ; & de l'autre par l'ambition des Princes & Seigneurs de la Ligue des Catholiques : auſſi ne dois-je point rendre compte à aucun Prince de mes actions ; & je crois qu'ils jugeront que j'auray juſtement uſé de mon authorité royale, en chaſtiant mes ſubjets ſeditieux & rebelles. Après que Sa Majeſté euſt mis fin à ſon diſcours, les autres deux Conſeillers loüans ſon intention, luy dirent que l'execution donc en devoit eſtre prompte, & ſecrette quand le conſeil en ſeroit pris : y ayant un très-grand peril à la dilayer, pour ce que la maiſon de Guiſe avoit un grand nombre de ſes partiſans en Cour & aux Eſtats,

qui pourroient deſcouvrir ce que l'on entreprenoit contr'eux. Alors le Roy trouva ce conſeil bon, & ayant donné congé aux quatre Conſeillers, il manda ſon Aumoſnier pour ſe confeſſer, (ainſi qu'il avoit couſtume de faire tous les Vendredis,) puis ayant fait appeller quelques-uns des quarante-cinq, & leur ayant dit ſa volonté, il envoya querir par un Secretaire d'Eſtat, le Duc de Guiſe qui eſtoit au Conſeil : mais qu'en venant parler à luy, & eſtant entré en l'antichambre, il vit incontinent en regardant derriere luy (car il craignoit les embuſches) ſortir de derriere la tapiſſerie un homme armé, qui venoit pour le tuër par derriere ; & que comme le Duc eſtoit d'un grand courage, & vaillant, ſe voyant en tel peril, il luy ſaulta au collet, & le jetta par terre, preſt à le tuër, quand ſept autres ſortirent de derriere les meſmes tapiſſeres, qui l'entourerent, & où d'abordade un luy donna un tel coup d'eſpée ſur la jambe qu'on le fit tomber par terre : puis incontinent à coups d'eſpées, de dagues & de pertuiſanes, il fut reduit au terme de la mort, criant en vain *à l'ayde l'on m'aſſaſſine.* Voylà l'opinion des Allemands & Italiens touchant la mort du Duc de Guiſe.

Pluſieurs auſſi ont remarqué que le Duc de Guiſe avoit toujours eſté ennemy de tous les favorits & mignons que le Roy avoit aymez & ad-

vancez depuis ſon advenement à la Couronne, & qu'il leur avoit ſuſcité une infinité de querelles, par des particuliers Gentils-hommes, (jaloux de n'eſtre les premiers aux bonnes graces du Roy:) que quelques-uns meſme de ſes favorits avoient eſté tuez en duël, autres d'une autre façon, pluſieurs diſgraciez par les plaintes qu'il trouvoit moyen de faire faire contr'eux; & meſme depuis que le Duc d'Eſpernon s'eſtoit retiré en Angouleſme, le Roy ayant pourveu de l'eſtat de premier Gentil-homme de ſa Chambre le ſieur de Loignac, que ce Seigneur avoit eſté comme une butte où, par la perſuaſion du Duc de Guiſe, tous les Princes de la Ligue avoient deſcoché leur envie. Le Chevalier d'Aumalle, peu auparavant la mort du Duc de Guiſe, s'en eſtoit retourné à Paris; & devant qu'y aller il avoit dreſſé audit Seigneur de Loignac une querelle ſur le ſubjet de quelques paſſions amoureuſes, (ce qui advient d'ordinaire entre jeunes Seigneurs.) Loignac eſtoit hardy, homme adextre aux armes, & qui s'eſtoit deſgagé de pluſieurs duëls; ſa qualité de premier Gentil-homme de la Chambre du Roy, l'eſgalloit meſme aux duëls avec les Grands eſtrangers, & les luy deffendoit avec ceux qui n'eſtoient de ſa qualité. Ceſte ſimulté donc & ſeminaire de querelle pour l'amour, fit juger à Loignac, que le Duc de Guiſe & les Princes de la

Ligue le vouloient oſter de la bonne fortune que les bonnes graces du Roy luy donnerent. D'autre coſté les quarante-cinq Gentils-hommes, que Sa Majeſté avoit eſtablis pour ſe tenir prez de ſa perſonne, avec gages pour leur entretien honorable, par l'advis du Duc de Guiſe, devoient en la ſupplication que les Eſtats feroient au Roy de reformer ſa maiſon, eſtre caſſez, comme n'eſtant neceſſaires. Voylà de nouveaux ennemis pour le Duc de Guiſe, à aucuns deſquels le Roy n'eut gueres de peine à perſuader (après qu'il eut reſolu de le faire tuër) d'executer ſa volonté.

Sur les huit heures du matin Sa Majeſté fit appeller le Duc de Guiſe pour venir parler à luy, il eſtoit alors au Conſeil : arrivé dans la chambre où eſtoit le Cabinet du Roy, il ſe trouva ſi ſoudainement chargé par ſept ou huit avec dagues & eſpées, qu'il n'eut nul loiſir de ſe deffendre. Auſſi toſt qu'il fut mort, un tapiſſier qui eſtoit dans la meſme chambre, lequel deſtendoit la tapiſſerie pour aller appreſter le logis du Roy à Clery, par commandement en mit une des pieces ſur le corps mort du Duc.

Le trépignement & le bruit que firent ceux qui le tuërent eſtant entendu par le Cardinal de Guiſe, & par l'Archeveſque de Lyon, les fit ſortir incontinent du Conſeil penſant ſecourir le Duc : ils furent juſques à la porte, là où ils entendirent

encore ſes derniers ſoupirs : aucuns des gardes Eſcoſſoiſes qui eſtoient là leur preſenterent la pointe de leurs hallebardes, leur commandant de ne bouger, & de les ſuivre, ce qu'ils firent, & furent mis tous deux dans une petite chambre au-deſſus de celle du Roy.

En meſme temps le Roy fit arreſter tous les Princes de la Ligue qui eſtoient logez au Chaſteau, chacun dans leurs chambres, & leur fit donner des gardes pour s'aſſeurer de leurs perſonnes, ſçavoir, à Monſieur le Cardinal de Bourbon, à Madame de Nemours, & à ſon fils le Duc de Nemours, à Monſieur d'Elbœuf, & à Monſieur le Prince de Ginville qui, lors que l'on tüoit ſon pere, oyoit la Meſſe dans S. Calais, au ſortir de laquelle il fut auſſi arreſté priſonnier.

A la meſme heure auſſi furent pris Pericard Secretaire du Duc de Guiſe, avec tous ſes papiers, dans leſquels on aſſeure que le Roy trouva les plus ſecrets deſſeins du Duc. Le ſieur de Hautefort fut auſſi prins dans la chambre du Duc de Guiſe, & arreſté priſonnier avec Bernardin premier valet de chambre dudit Duc.

Le Grand Prevoſt, par le commandement du Roy, ſortit du Chaſteau & alla à l'Hoſtel de la Ville en la chambre des Deputez du Tiers-Eſtat, ſe ſaiſir du ſieur de la Chappelle-Marteau, Prevoſt des Marchands de Paris, du Preſident de Neuilly,

de l'Eſchevin Compan, (qui eſtoient les Deputez de la ville de Paris) & du Lieutenant d'Amiens, duquel nous avons desjà parlé cy-deſſus, leſquels il emmena au Chaſteau, & furent mis priſonniers en une chambre au-deſſus de la garderobbe du Roy.

En meſme temps auſſi le Roy fit arreſter le Comte de Briſſac, le ſieur de Bois-Dauphin, & quelques Seigneurs des plus intimes du Duc de Guiſe.

Cependant que le Roy donne ordre à s'aſſeurer des plus remuans de la Ligue, les Princes & tous les Seigneurs de qualité, advertis qu'il y avoit du trouble dans la chambre du Roy, s'y rendent incontinent : mais Sa Majeſté eſtant ſortie de ſon cabinet, fit oſter le corps du Duc de Guiſe, leur diſant les cauſes qui l'avoient induit à le faire mourir, & adjouſta ce mot, *voylà comme je puniray à l'advenir ceux qui ne me ſeront fidelles.*

Devant qu'aller à la Meſſe, il alla trouver la Royne ſa mere, & luy declara ce qu'il avoit fait faire, de quoy l'on tient qu'elle fut de prime face eſmeuë, & lui dit, avez-vous bien donné ordre à vos affaires : oüy, Madame, luy reſpondit-il : faites advertir donc, luy dit-elle, Monſieur le Legat de ce qui s'eſt paſſé, affin que Sa Sainteté ſache premierement par luy voſtre intention, & que ne ſoyez prevenu par vos ennemis.

Le Legat Morisini, ayant esté adverty de par le Roy de la mort du Duc de Guise, se trouva du commencement estonné, tant pour la familiarité qu'il avoit euë avec le Duc, que pour avoir asseuré toute l'Italié de tous contraires evenements à ceux qu'il voyoit : toutesfois il se para d'un visage sans apparence aucune de tristesse, & vint trouver le Roy au sortir de la Messe sur les unze heures, là où Sa Majesté luy dit les occasions particulieres qui l'avoient meu de faire mourir le Duc de Guise.

Toute la matinée les portes de la ville furent libres, il n'y eut que les portes du chasteau fermées, & l'on ne sortoit n'y entroit que par le guischet de la grande porte du chasteau, laquelle est hors de la ville, proche de la porte de costé : ceux du party du Duc de Guise, logez dans la ville furent incontinent advertis de sa mort, chacun d'eux pense à sa seureté ; ils presument que le Roy n'arresteroit son courroux sur le seul chef de la Ligue, ce qui fut cause que aucuns se retirerent & arriverent dez le soir à Orleans, & le lendemain à Paris, quelques Deputez mesme du Clergé affectionnez au Duc s'en allerent, & par hazard plus que par dessein, ils furent ramenez au Roy, qui seulement les reprint de leur opiniastreté, & leur laissa la liberté de s'en aller, ou de demeurer. Toutesfois quelques portes de la ville furent fer-

mées, plus par la volonté du peuple, que par commandement qu'ils en euſſent: auſſi toute ceſte journée il ne fit que pleuvoir depuis la pointe du jour juſques au ſoir, que le vent ſe tourna tellement à la gelée, que la riviere de Loire fut glacée trois ſemaines durant.

Les hommes ne peuvent remettre d'un moment le temps de leur fin : le Roy avoit reſolu de ne faire mourir que le Duc de Guiſe, pour ce qu'il eſtimoit qu'il eſtoit ſeul toute la Ligue, & que ceux de ſa maiſon tous enſemble n'euſſent ſceu fournir à la moindre partie de ce qu'il entreprenoit : que luy mort, toute la Ligue eſtoit morte. Il avoit ſeulement reſolu de tenir quelque temps priſonniers aucuns Princes & Seigneurs de la Ligue, affin de leur faire cognoiſtre la grandeur de leur faute. Mais voici qu'en un inſtant ſon deſſein ſe change. Monſieur le Cardinal de Guiſe, d'un courage haut, ne put patienter, ny ne ſe put contenir, que par paroles bouillonnantes de colere il n'uſaſt (en la captivité où il eſtoit) de menaces contre le Roy, leſquelles rapportées à Sa Majeſté, les ennemis de la maiſon de Guiſe ne manquerent de luy repreſenter contre ce Prelat, beaucoup de ſes actions paſſées, & luy dirent que depuis les barricades il s'eſtoit meſlé de pluſieurs choſes peu convenables à l'ordre Eccleſiaſtique, que l'on l'avoit vu armé, accom-

pagné de 400 lances, qu'il avoit ſurprins des places; qu'il avoit pris auſſi les finances de Sa Majeſté à Chaſteau-Thierry & ailleurs, diſant que ce qui eſtoit bon à prendre eſtoit bon à rendre; & que quand on luy avoit remonſtré qu'il picquoit trop le Roy, il reſpondoit que Sa Majeſté ne marchoit point, ſi elle n'eſtoit picquée à bon eſcient : auſſi que ſur la deviſe des armes du Roy, *Manet ultima cœlo*, il avoit dit ces mots, *Binas qui dederat, unam aufert, altera nutat, ultima tonſori radenda ad clauſtra remanſit*, & qu'il deſiroit tenir la teſte du Roy avec ſes mains propres juſques à ce que le Barbier luy euſt fait la couronne dans les Capucins.

La qualité de ce Prelat, de premier Pair d'Egliſe en France, Archevêque de Reims, Cardinal & Preſident de ſon ordre, retint la reſolution du Roy, pour le faire mourir, juſques au lendemain matin, voulant voir s'il changeroit d'opinion, & ce, nonobſtant tout ce que l'on luy euſt dit de ce Prelat, meſme qu'il pouvoit ſucceder en la créance de ſon frere, & que les ſeules menaces qu'il faiſoit en ſa captivité, monſtroient aſſez qu'il y avoit du danger à le laiſſer vivre; bref il n'en voulut rien faire. Mais comme on lui euſt dit le lendemain matin, que ledit ſieur Cardinal continuoit de le menacer, il dit qu'il n'en vouloit plus ouyr parler, & qu'on l'executaſt. Pluſieurs refuſerent

refuſerent de le tuër : quatre perſonnes entreprirent de le faire; un d'entr'eux monte en la chambre (où il eſtoit avec l'Archeveſque de Lyon, & en laquelle ils avoient dormy juſques au matin, qu'eſtans reſveillez, ne ſçachans ce qu'on deliberoit de faire d'eux, ils s'eſtoient mis en prieres) & luy dit que le Roy vouloit parler à luy; s'eſtant levé, puis embraſſé l'Archeveſque, il ſortit, mais il ne fut pas à quatre pas hors la porte de la chambre, qu'il fut tué à coups d'eſpées & de hallebardes; voylà ce qu'ont rapporté pluſieurs Hiſtoriens ſur la mort de ces deux freres, Princes du ſang illuſtre de Lorraine : beaucoup d'autres particularitez en ont eſté eſcrites ſelon les paſſions des autheurs, leſquelles meritent mieux d'eſtre teuës que dites, car meſme tous les ennemis de ces deux Princes, en parlant d'eux, n'ont ſçeu taire leurs belles & rares vertus, principalement du Duc de Guiſe, qu'ils loüent d'avoir eſté d'une grande prudence, couvrant avec ſa ſageſſe les ſecrets de ſon ame, Prince digne du premier rang entre les Princes, beau, amiable de face, grand de courage, prompt à l'execution de ſes entrepriſes, fort adviſé, & (comme recite l'autheur du diſcours libre) plus que tous les autres Princes & Seigneurs de la Ligue : tout le monde, dit-il, a veu cela par les effects, & je l'ay veu par ſes eſcrits & de ſa propre main en un affaire de grande

importance, où le plus grand des ſiens après luy, ſans luy alloit faire une lourde faute. La deffenſe des villes de Poictiers & de Sens, aſſiegées par de ſi puiſſantes armées de Huguenots, les batailles & les exploits militaires où il s'eſt trouvé, & d'où il eſt ſorty à ſon honneur, ainſi qu'il eſt recité dans pluſieurs Hiſtoires, ont eſté la cauſe que la plus-part des peuples de la France l'eſtimoient comme leur pere, & ont monſtré un tel reſſentiment de ſa mort, qu'en pluſieurs endroits ils n'ont point craint de s'eſlever & de s'armer contre leur propre Roy, ainſi que nous dirons cy-après.

A l'heure meſme que l'on tüoit le Cardinal, le Roy eſtoit à la Meſſe, au ſortir de laquelle il ſe reſolut d'arreſter ſon courroux en la mort de ces deux Princes; & comme le Baron de Lux, neveu de l'Archeveſque de Lyon (penſant que l'on en deuſt faire autant à ſon oncle qu'au Cardinal) ſe fuſt venu jetter aux pieds de Sa Majeſté, le ſuppliant de ſauver la vie à ſon oncle; après quelques paroles que luy tint le Roy ſur les deſſervices que luy avoit fait l'Archeveſque, il luy dit, allez aſſeurer voſtre oncle de ſa vie, & qu'il n'aura d'autre mal que la priſon: Meſſieurs de Briſſac & de Bois-Dauphin furent auſſi deſlors mis en liberté, & tous les priſonniers furent aſſeurez de leur vie; aucuns deſquels, peu après, furent renvoyez ez villes d'où ils eſtoient, pour appaiſer les ſeditions qui y eſtoient eſmuës.

Le Roy fit auſſi entendre en toutes les Chambres de chaſque ordre, que ſon intention eſtoit que les Eſtats fuſſent continuez, & qu'ils s'aſſeuraſſent qu'en toutes choſes il ſuivroit leurs raiſonnables conſeils; ſi bien que ſur le ſoir tout fut à Blois auſſi tranquille qu'il eſtoit auparavant: il avoit auſſi fait diverſes deſpeſches par tout où il avoit penſé eſtre beſoin: mais au contraire de ſon deſſein, tous les Princes, Seigneurs & villes de la Ligue reçeurent les nouvelles de ce qui s'eſtoit paſſé à Blois, premier que les ſerviteurs de Sa Majeſté, qui eſtoient auſdites villes & en ſes armées en fuſſent advertis; ce qui a eſté noté pour un grand accident, & qui avoit eſté une des principales cauſes de la revolte de tant de villes, & des maux & afflictions que les ſerviteurs de Sa Majeſté y ont reçeus depuis; car les Seize de Paris, dez le ſoir de la veille de Noël, prirent les armes, ſe rendirent les Maiſtres & s'aſſeurerent de ceſte grande ville, & en l'armée Monſieur de la Chaſtre en advertit Monſieur de Nevers. Sa Majeſté auſſi deſiroit ſur-tout de s'aſſeurer d'Orleans, il avoit commandé (comme nous avons dit) au ſieur d'Antragues de ſe tenir preſt pour aller à Clery avec luy; dez que le Duc de Guiſe fut mort, il luy commanda d'aller en diligence à Orleans, & s'aſſeurer de ceſte place: d'Antragues s'y achemine, entre dans la citadelle, qui n'eſtoit

que le portail de la porte Bannier, où il met le plus de gens qu'il peut, eſperant entrer dans la ville, & diſpoſer les habitans à l'obeiſſance du Roy : mais le Sieur de Roſſieux, qui eſtoit d'Orleans & ſerviteur du Duc de Mayenne, partit de Blois auſſi toſt que luy : il arriva dans la ville, comme d'Antragues entroit dans la citadelle, & fait deux affaires en un meſme temps qui luy reüſſiſſent : l'une il advertit par un courrier exprès Monſieur le Duc de Mayenne de la mort de ſes freres, avant qu'aucun autre en euſt reçeu nouvelle à Lyon : l'autre, il fit faire aſſemblée en la maiſon de ville d'Orleans, & leur dit ce qui eſtoit advenu à Blois. Or depuis que le Duc de Guiſe eut envie d'avoir ce gouvernement pour ſon fils, & qu'il en fut refuſé par le Sieur d'Antragues, il y avoit (par le moyen des Seize de Paris) practiqué force partizans, qui ſe liguerent & s'entrecognurent par le moyen de certaines Confrairies du nom de Jeſus qu'ils y eſtablirent : pluſieurs calomnies y avoient eſté ſous main publiées contre d'Antragues, pour le rendre odieux au peuple; ſi qu'en la premiere aſſemblée de ville qu'ils tindrent (ſur la nouvelle que leur apporta Roſſieux) ils ſe reſouldent de s'oppoſer contre d'Antragues qui eſtoit dans la citadelle, (& cependant qu'ils auroient nouvelles que feroient les Pariſiens) d'envoyer vers le Roy à Blois, le prier de leur donner un autre Gouverneur : leurs Deputez

arriverent à Blois le jour de Noël : introduits vers Sa Majesté, ils le supplient de faire abattre leur citadelle, pour plusieurs raisons qu'ils luy desduirent au long ; mais ils eurent pour response du Roy, je veux que vous obeyssiez à d'Antragues, vostre Gouverneur, si vous ne le faites d'amitié, je vous le feray bien faire de force. Sur ceste response les Deputez s'en retournerent, & trouverent leur ville non-seulement en estat de se deffendre contre la citadelle, mais qui la tenoit comme assiegée, & les partisans de la Ligue resolus de secouër le joug de la puissance royale. Le Roy d'autre costé y envoya Monsieur le Mareschal d'Aumont, avec les forces qu'il avoit auprès de luy : nous dirons l'an suivant ce qui en advint, & comme les meilleures & plus grandes villes de France se revolterent contre le Roy.

Cependant que toutes ces choses se faisoient, le Roy de Navarre depuis la closture de l'assemblée de ceux de son party, (qui fut finie comme nous avons dit à la Rochelle le 17 Decembre) s'en alla à Saint Jean d'Angely, où il donna le rendez vous à toutes ses troupes, avec intention d'executer quelques entrepriſes qu'il avoit sur aucunes places d'importance, & par ce moyen faire divertir l'armée de Monsieur de Nevers, qui estoit au bas Poictou, d'où elle chassoit les Huguenots, & la faire venir au secours des Catholiques du haut Poictou &

de l'Angoumois : il fait en meſme temps courir le bruit qu'il vouloit aſſieger Coignac, mais ſon entrepriſe eſtoit ſur Nyort, l'execution de laquelle avoit eſté pluſieurs fois retardée, mais en ayant murement deliberé avec le ſieur de Saint Gelais, qui avoit de longue main manié ceſte practique & recognu la facilité ou difficulté de pouvoir prendre ceſte place) il ſe reſolut d'en tenter promptement l'exécution.

Le Lundy vingt-ſixieſme Decembre, il receut à ſon lever la nouvelle de l'accident de Meſſieurs le Cardinal & Duc de Guiſe : il déplore leur mort, & proteſta qu'il en avoit un grand deſplaiſir pour ce qu'ils luy eſtoient parents ; & que la France les devoit regretter pour leur valeur : toutesfois qu'il avoit bien falu que le Roy euſt eu de grandes occaſions pour les avoir fait mourir. Dez le commencement de la priſe de leurs armes, dit-il, j'avois toujours bien preveu & dit, que Meſſieurs de Guiſe n'eſtoient capables de remuer l'entrepriſe qu'ils avoient miſe en leurs entendements, & en venir à fin, ſans le peril de leurs vies.

Ceſte nouvelle ne retarda pas ſon entrepriſe ſur Nyort, ains le jour meſme il fit partir le ſieur de Saint Gelais avec le ſieur de Ranques, pour aller joindre ſur le ſoir quatre cents arquebuſiers, & cent gend'armes, conduits par les ſieurs de Paravere, *ou* Parabelle, de Rambure & du Preau,

auſquels il avoit commandé de ſe rendre en un carrefour prez le bourg Sainte Plaſſine : où eſtant tous arrivez, le ſieur de Saint Gelais conduiſit ceſte troupe avec le plus grand ſilence qu'il put : le ſieur de Ranques ſuivy de quelques-uns, ſe ſepara de la troupe, & alla deſcouvrir de tous coſtez, affin d'empeſcher qu'aucun ne donnaſt advertiſſement à ceux de Nyort, de ce qui ſe paſſoit à la campagne : approchez à une demie-lieuë de la ville, on fait mettre pied à terre à pluſieurs, & là laiſſer leurs chevaux à la garde de leurs goujats : puis marchant à travers champs, juſques à un traict d'arc des murailles de Nyort, ils y deſchargerent (proche d'une vieille perriere) les mulets qui portoient les eſchelles & les petards. Les eſchelles furent incontinent diſtribuées à ceux qui s'en devoient ſervir ; & les petards preparez & portez à un ject de pierre de la muraille, cependant que d'autres recognoiſſoient le foſſé, & les lieux où on devoit planter les eſchelles, & les portes où ſe devoient planter les petards.

La Lune qui n'eſtoit encore couchée, retarda aſſez long-temps le point de l'execution, ce qui leur augmentoit fort la crainte d'eſtre deſcouverts : mais le ſilence qu'ils firent juſques à ſon coucher, & l'obſcurité qu'elle fait d'ordinaire en ſe couchant, favoriſa beaucoup les aſſaillans pour ſe deſrober des yeux des ſentinelles.

Cependant le ſieur de Saint Gelais, avec ceux qui devoient faire jouër les petards, fit appliquer un petard contre la porte du ravelin qui couvroit la porte de Saint Gelais, laquelle eſtoit diſtante du lieu de l'eſcalade de cinquante pas, par laquelle il avoit eſté reſolu de faire entrer le plus de gens qu'on pourroit : mais comme on devaloit dans le foſſé, ceux qui portoient les eſchelles ne furent ſi-toſt deſcendus dedans, que la ſentinelle ne demandaſt fort ſerieuſement, *qui-va-là ?* Les aſſaillans demeurerent fermes ſans bouger ny rien reſpondre ; & meſme entendirent que quelqu'un eſtoit ſorty du corps de garde qui eſtoit à la porte Saint Gelais, & avoit demandé à la ſentinelle, *qui eſt-là ? que veux-tu ?* Ce n'eſt rien, dit la ſentinelle, je penſois avoir entendu quelque bruit. Ce bruit appaiſé, les aſſaillans s'advancerent contre les murailles, hautes de trente-ſix à quarante pieds, & y planterent leurs eſchelles, diſtantes l'une de l'autre de trois ou quatre pas, leſquelles eſtoient emboëſtées les unes dans les autres d'un artifice admirable : auſſi-toſt qu'elles furent plantées, ils monterent tous à la file ſur les murailles, & les premiers montez ayant ſurprins la ſentinelle, le tuërent : le ſieur du Preau ſuivy de cinquante, donna droict au corps de garde qui eſtoit à la porte, lequel il ſurprint & entoura ſi ſoudain, que dix ou douze pauvres gens qui y

faiſoient la garde (pour les riches qui eſtoient dans leurs lits) par le ſilence qu'ils firent n'eurent point de mal. Un des ſoldats qui eſtoit monté, ou de peur de ſe voir dans une ſi grande ville, ou autrement, s'eſcria, au petard, au petard: à ceſte voix l'on fait jouër le petard qui rompit la porte; & à l'inſtant l'on en mit encore un autre contre le pont de la ville fait en baſcule, qui ne fit tant d'effet que le premier, pour ce qu'il creva, & toutesfois il ouvrit en deux la porte de la ville, & ne fit ouverture au pont que pour paſſer un homme, encore falloit-il deſcendre par eſchelles dans le foſſé, & puis avec les meſmes eſchelles remonter à l'ouverture du pont: cependant que les ſieurs de Saint Gelais & Paravere entrent par ce trou dans la ville, ceux qui eſtoient montez par l'eſcalade ſe coulent ſerrez le long de la ruë tirant vers la halle: le bruit des petards avoit donné l'alarme aux habitans, aucuns deſquels penſans ſortir furent repouſſez fermement dans leurs maiſons, qui recognoiſſant que c'eſtoit une ſurpriſe, & oyans crier par tout, vive Navarre, vive Navarre, prirent l'effroy, & au commandement des aſſaillans ils mirent du feu aux feneſtres, & par les ruës. Auprès de l'aumoſnerie, le Lieutenant de la ville, & quelques habitans avec les Gardes de Monſieur de Malicorne (qui eſtoit au chaſteau) s'allierent, & donnerent cou-

rageuſement droict aux aſſaillans, qui toujours multiplioient & s'advançoient, leſquels ils repouſſerent d'abordade : mais la bleſſure à mort du Lieutenant & de quelques autres firent perdre cœur aux habitans de Niort, & lors chacun penſa à ſe ſauver. Tellement que les aſſaillans en moins de trois quarts d'heure entrerent, vainquirent & demeurerent maiſtres de Niort ſans perte que de cinq ou ſix hommes. Des habitans il en fut tué vingt-cinq : les Capitaines firent paroiſtre en ceſte execution, combien d'honneur & profit on tire de ſuivre l'ordre que l'on reſoult de tenir en telles entrepriſes ; & l'obeyſſance que leur porterent leurs ſoldats (de ne ſe mettre au pillage qu'à la pointe du jour, & après eſtre aſſeurez d'eſtre maiſtres de la place) fut la cauſe qu'outre la priſe de ceſte ville, qui eſt la meilleure de tout le Poictou après la capitalle qui eſt Poictiers, ils ſe ſaiſirent de cinq canons de batterie portant demy pied & un doigt d'ouverture, montez & equipez de neuf, preſts à mener en l'armée de Monſieur de Nevers, avec vingt milliers de pouldre : plus ils trouverent auſſi dans ceſte ville deux Coulevrines fort longues que le ſuſdit Lieutenant avoit fait fondre (ce diſoit-il) pour en ſaluër le Roy de Navarre, quand il approcheroit des murailles de Niort, avec trois autres moyennes coulevrines.

Le Roy de Navarre eſtant adverty que ſon deſ-

ſein avoit reüſſi, partit de S. Jean d'Angely, avec nombre de cavalerie, & ſe rendit le Jeudy enſuivant dans Niort, où il receut à compoſition Monſieur de Malicorne, qui eſtoit encore dans le chaſteau de Niort, & luy permit d'en ſortir avec tout ſon bagage : les bleds & autres munitions qui furent trouvez dans ceſte place, firent alleger à tous ceux du party du Roy de Navarre le dueil de la perte de Montaigu ; & haulſerent tellement leur courage qu'ils crurent de pouvoir faire lever le ſiege à Monſieur de Nevers de devant la Ganache, ainſi que nous dirons au commencement de l'an 1589.

J'ay fait ceſt Epitome ou petit Recueil de l'origine de la Ligue des Catholiques en France, (de laquelle eſtoient pluſieurs Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, villes & communautez, auquel j'ay mis leurs principaux exploicts & entrepriſes depuis la priſe de leurs armes en l'an 85, juſques à la fin de l'an 88 que le Roy fit tuër Monſieur le Duc de Guiſe, comme eſtant le chef de ceſte Ligue ; & ay eſté comme contraint d'amplifier ce Recueil de pluſieurs particularitez, plus que ne devroit eſtre un Epitome, affin de donner plus d'intelligence à beaucoup de matieres que nous traiterons dans les neuf années ſuivantes, touchant ce qui concernera la France. Regiomontanus Stoffler, Rantzovius, Noſtradamus, Tu-

rellus, & autres Aſtrologues par leurs predictions & centuries, diſoient qu'en l'an 1588, & années ſuivantes tous les Empires, & Royaumes, (mais principalement la France) ſeroient affligez de très-grandes guerres, & affermoient que ſi le monde n'abiſmoit, qu'au moins il y auroit de grands changements en tous les Eſtats ſouverains. Les Prodiges que l'on vit au Ciel en ceſte année, & les Monſtres nays contre l'ordre de la nature en pluſieurs lieux, furent comme les meſſagers de tant de maux & de troubles, que nous dirons cy-après.

# HISTOIRE
## DE LA GUERRE
### *Sous le regne du Tres-Chrestien Roy de France et de Navarre Henry IV.*
### LIVRE PREMIER.

QUAND Dieu laſche la bride à nos malheurs, 1589.
& permet qu'ils nous attaquent, la prevoyance humaine ſemble eſtre inutile aux humains: le Roy avoit pourveu ſelon l'apparence, à ce que tous ſes principaux Officiers & ſerviteurs ez principales villes de ſon Royaume (leſquelles il penſoit eſtre à la devotion des Princes & ſeigneurs de la Ligue) fuſſent advertis de la mort du Duc de Guiſe, affin qu'ils donnaſſent l'ordre requis pour maintenir le peuple en ſon obeyſſance: mais ſoit ou par la negligence, ou par la malice des courriers ou autrement, il advint que tous les Princes & partizans de la Ligue furent advertis premierement (aux villes où ils eſtoient) de ce qui eſtoit advenu à Blois, que ne furent les Officiers & ſerviteurs du Roy: & principalement les Duc & Chevalier d'Aumalle, & le Conſeil de la faction des Seize à Paris en receurent les premieres nouvelles, que Meſſieurs de la Cour de Parlement, & les autres Officiers Royaux, leſquels avoient dejà par re-

1589. monſtrances particulieres ramené pluſieurs particuliers en leur devoir ; mais faute d'eſtre advertis les premiers, la faction des Seize prit les armes ſans attendre aucun commandement, & le ſoir de la veille de Noël firent armer tout le peuple, s'aſſeurerent de tous les lieux forts de la ville, & mirent garniſons aux logis de tous ceux qu'ils penſerent eſtre ſerviteurs du Roy, que vulgairement ils apeloient Politiques, & qui ont eſté appelez depuis Catholiques Royaux, à la différence de Catholiques Liguez, qui ſe qualifierent du tiltre de Catholiques unis, ou de l'union.

Les Predicateurs de la faction des Seize, en leurs predications qu'ils firent le jour de Noël, inciterent tellement le peuple à la rebellion, que dez le lendemain, contre le gré de Meſſieurs de la Cour de Parlement, en une aſſemblée qu'ils firent en l'hoſtel de ville, ils eſleurent Monſieur d'Aumalle pour Gouverneur de Paris : & en attendant que la Chapelle Marteau, prevoſt des Marchands, Compan & Cotteblanche, Eſchevins, fuſſent de retour de Blois, ils eſleurent Drouart Advocat, Crucé Procureur au Chaſtelet, & de Bordeaux Marchand, pour tenir leurs places, & gouverner l'hoſtel de ville avec Roland & Deſprez, qui eſtoient les deux ſeuls Eſchevins qui reſtoient pour lors à Paris. Cela fait ils reſolurent d'arreſter, & de faire arreſter priſonniers par toutes les villes qui

tiendroient leur party, le plus de Catholiques Royaux qu'ils pourroient, sans aucune distinction de sexe ny d'aage: ils firent aussi une merveilleuse diligence de faire advertir tous les Princes, Seigneurs, provinces & villes qui avoient esté de la Ligue du vivant du Duc de Guise, de la resolution qu'ils avoient prise, de n'obeyr plus au Roy, d'exterminer tous ceux qui le voudroient soustenir, & de se maintenir ensemblement en bonne union Catholique. 1589.

Madame de Guise peu auparavant la mort de son mary, estoit partie de Blois pour venir faire sa couche en son hostel à Paris: la ville en corps l'alla asseurer de l'affection de tout le peuple envers elle & ses enfans, & luy firent entendre le regret qu'ils avoient de la mort de son mary: du depuis mesme ils la supplierent que la ville en corps eust ceste honneur de tenir le posthume qu'il plairoit à Dieu luy donner: en ses afflictions ceste Princesse accepta les offres des Parisiens, & estant depuis accouchée d'un fils, le Prevost des Marchands & les Eschevins de la ville le porterent aux fonts, & fust nommé Paris de Lorraine; le Baptesme fust fait dans Saint Jean en Greve, où tous les Colonels & Capitaines de la ville assisterent avec des cierges en leurs mains: tant l'affection de ce peuple estoit grande à la memoire du feu Duc de Guise.

1589. Aucuns Predicateurs durant les feſtes de Noël faiſoient à la fin de leurs ſermons lever les mains au peuple & jurer de vivre & mourir pour la Sainte Union des Catholiques (ainſi l'appeloient-ils : ) entr'autres, Gincêſtre preſchant dans S. Berthelemy, addreſſa ſa parole aux Preſidents & Conſeillers qui y eſtoient, & leur fit lever auſſi la main par deux fois. Ceſte hardieſſe eſmeut merveilleuſement le peuple, qui ſe licentia depuis de faire d'eux-meſmes beaucoup de choſes contre la raiſon: & empeſcha les Catholiques Royaux de rien entreprendre pour remettre la ville en l'obeiſſance du Roy.

Le conſeil des Seize ſous le nom de Meſſieurs de la ville de Paris, propoſa une queſtion à Meſſieurs les Docteurs de la Faculté de Theologie, ſçavoir, *ſi le peuple de France pouvoit pas eſtre armé, & uny, lever argent, & contribuer à la defenſe de la religion Catholique Apoſtolique & Romaine, pour s'oppoſer aux efforts du Roy qui avoit violé la foy publique en la convocation des trois Eſtats.*

Aucuns Docteurs & Curez de Paris, entr'autres, Boucher, Prevoſt, Aubry, Bourgoin, & Pigenat, qui eſtoient meſme de ce Conſeil des Seize, & qui avoient eſté les principaux inventeurs de ceſte queſtion, en baillerent eux-meſmes la concluſion le 7 Janvier avec quelques jeunes Docteurs, & par

par icelle ils asseurerent (ainsi qu'ils l'avoient déjà 1589.
presché depuis le jour de Noël,) *que le peuple estoit deslié & deslivré du Sacrement de fidelité & obeissance prestée au Roy, qu'il pouvoit licitement & en asseurée conscience estre armé & uny, recueillir deniers, & contribuer pour la deffense & conservation de l'Eglise Catholique Romaine contre les efforts dudit Roy, & de ses adherents, puisqu'il avoit violé la foy publique, au prejudice de la religion Catholique, & de l'Edit de la sainte Union.*

Voylà une conclusion (que les trois Estats de France assemblez n'eussent sceu donner, pour ce que le Royaume de France est successif & non elective) qui fust arrestée, & publiée sans le consentement des bons & anciens Docteurs de la Faculté & Curez de la ville de Paris, & autres Ecclesiastiques qui y estoient; & mesme sans en avoir rien communiqué à Monsieur le Cardinal de Gondy, Evesque de Paris, ny à ses Grands-Vicaires, ce qu'ils devoient au moins faire, puisque c'estoit un fait de tel importance, & lequel on peut dire avoir esté la seule cause de tant de malheurs que nous dirons cy-après: pour ce que quand le Pape Sixte eust receu ceste conclusion par les Deputez que luy envoyerent le Conseil general de l'Union, pensant que ce fust un advis de tous les Docteurs de la Faculté, & de tous les Ecclesiastiques de France, donna son monitoire contre le

1589. Roy, & fit beaucoup de choſes, dont puis après il recognut avoir eſté ſurpris, ainſi qu'il ſera dit cy-après. D'autre coſté auſſi ceſte concluſion publiée fuſt cauſe de la revolte d'une infinité de villes, & que pluſieurs familles ſe perdirent dans la confuſion des guerres civiles.

Après que ceſte concluſion fuſt publiée, ce ne fuſt plus dans Paris que placards attachez par tous les carrefours de la ville, pleins d'injures, & de villenies contre l'honneur du Roy; ils tournerent ſon nom en Anagramme & l'appeloient en chaire *vilain Herodes*: ils deffendoient de prier Dieu pour luy, pour ce diſoient-ils qu'il eſtoit excommunié *ipſo facto*, que l'on ne luy eſtoit plus ſubjet, & crioient tout haut en chaire *nous n'avons plus de Roy*: l'on faiſoit faire auſſi des proceſſions de petits enfans avec des chandelles allumées, leſquelles ils eſteignoient avec les pieds marchants deſſus, crians, *le Roy eſt heretique & excommunié.* Par tout où ils trouvoient de ſes portraits ils les deſchiroient, rayoient ſon nom, oſtoient les armes de Pologne jointes avec celles de France, aux lieux de la ville où on les avoit miſes: les tombeaux & effigies de marbre des ſieurs de Quelus, Saint Megrin & Maugiron que Sa Majeſté avoit fait faire il y avoit jà plus de dix ans dans le chœur de l'Egliſe ſaint Paul, furent rompus, caſſez & du tout oſtez, pour ce que

ces Seigneurs avoient eſté autrefois des favorits du Roy : le grand tableau des Auguſtins où Sa Majeſté eſtoit peinte, ainſi qu'il faiſoit les Chevaliers du S. Eſprit fuſt effacé. 1589.

Tandis que le peuple fait toutes ces choſes, le Duc d'Aumale & le Conſeil des Seize ſe reſolvent de ſe ſaiſir des plus apparens de la Cour de Parlement ( ce qu'ils n'oſerent faire ſi ſoudain : ) or ils avoient envoyé le Preſident le Maiſtre vers le Roy à Blois, affin de le prier d'eſlargir les Prevoſt des Marchands & Eſchevins de Paris qu'il tenoit priſonniers, & qu'il les renvoyaſt : le Roy penſant que ce ſeroit le moyen d'appaiſer ceſte revolte, donna la liberté à Madame la Ducheſſe de Nemours, mere du feu Duc de Guiſe, & l'envoya à Paris avec la charge d'exhorter les Princes ſes enfans, ſes parens, & tous autres à ſon obeyſſance: il commanda auſſi aux Eſchevins Compan & Cotteblanche de l'accompagner & appaiſer le trouble de Paris ; & quant au Preſident le Maiſtre il le fit porteur de la declaration qu'il avoit faite le dernier Decembre 1588, ſur la mort des Ducs & Cardinal de Guiſe, affin de la faire verifier en la Cour de Parlement de Paris : dans ceſte declaration le Roy diſoit, qu'il avoit pardonné à aucuns de ſes ſubjets, leſquels ne s'eſtans deſmeus de leurs pernicieux deſſeins, avoient de nouveau conſpiré contre luy & ſon authorité, dont il avoit eſté contraint d'en

1589. faire la punition ſur les ſeuls chefs & autheurs, & eſpargné leurs adherents & ſerviteurs, auſquels il avoit pardonné ſous la promeſſe qu'ils luy avoient faite d'eſtre loyaux & fidelles à l'advenir, & de ſe departir de toutes Ligues & practiques hors & dedans le Royaume: plus, il commandoit auſſi à tous ſes ſubjets Catholiques d'obſerver ſon Edit de l'Union.

La Ducheſſe de Nemours, Compan, Cotteblanche, & le Preſident le Maiſtre, arriverent à Paris peu après; mais nul d'eux ne retourna ny ne renvoya vers le Roy: & au contraire un Herault du Roy nommé d'Auvergne ayant porté ceſte declaration de par Sa Majeſté aux Eſchevins de Paris, ils firent faire à ce Herault tant de tournoyemens & de mocqueries par le peuple, que revenu à Blois, il ne porta pas du depuis beaucoup de ſanté.

La reſolution de ſe ſaiſir des principaux du Parlement fut arreſtée par le Duc d'Aumale & le Conſeil des Seize, après avoir receu ceſte declaration du Roy: or l'execution leur en ſembloit difficile; mais Buſſi le Clerc, l'un des Seize, (qui, comme nous avons dit dez les barricades de Paris, de ſimple Procureur avoit eſté mis par le feu Duc de Guiſe, Capitaine dans la Baſtille,) prend la charge d'executer leur deſſein.

La Compagnie de Compan s'aſſembloit d'or-

dinaire dans la Cour du Palais le jour qu'elle devoit êstre de porte, (qui fust le 16 de Janvier) elle s'y assembla : les Presidens & Conseillers qui entroient des derniers, voyant ceste compagnie en armes à si haute heure, demandoient en entrant dans la Cour, que faisoient là ces gens armez : l'on leur disoit qu'on attendoit le dizenier qui avoit les clefs de la porte, lequel estoit allé à l'hostel de la ville : ceste responsе les faisoit sans soupçon monter au Palais ; mais sur les huit heures, Bussi entra dans la grand'Chambre dorée l'espée au poing, suyvi des plus remuans des Seize, armez de longues pistoles sous leurs manteaux, lequel s'addressa à Monsieur le premier President qui estoit lors au Siege de Justice, & lui dit qu'il avoit commandement de s'asseurer de quelques Presidens & Conseillers de la Cour dont il avoit le rôle, lesquels estoient accusez d'estre vrays partizans de Henry de Valois (ainsi nommoit-il le Roy) & de vouloir entreprendre contre la ville : tous les Conseillers estant assemblez dans la Grand-Chambre, voyant qu'en lisant le rôle de ceux qu'il vouloit emmener, il avoit nommé le premier President & les plus anciens Presidens & Conseillers, ils luy dirent qu'ils vouloient tous les suivre ; & s'estant levez marcherent en corps deux à deux depuis le Palais jusques à la Bastille au travers de la ville, où Bussi les mena 1589.

1585. priſonniers. Quelques-uns toutesfois des Conſeillers (que les Seize eſtimoient eſtre de leur volonté & party) ainſi qu'on les menoit furent renvoyez en leurs maiſons, & depuis avec le Preſident Briſſon, ils ont tenu le Parlement dans Paris. Ce ſpectacle de voir mener un ſi venerable & auguſte Senat (comme en triomphe) fit meſme ſortir les larmes des yeux à pluſieurs notables bourgeois, qui preveurent bien deſlors que ceſt orage cauſeroit la ruine des meilleures familles de leur ville. Les Seize au contraire, & le menu peuple ſe rejouyſſoient de ceſt empriſonnement, pour ſe voir hors de crainte d'être chaſtiez par le Parlement, des entrepriſes qu'ils faiſoient journellement contre le Roy & ſon autorité, & principalement auſſi de ce que toutes les Compagnies Souveraines & les Officiers Royaux, qui tenoient leurs ſieges dans Paris, s'exerceroient doreſnavant par perſonnes de leur faction, (ou qui diſſimulerent lors d'en eſtre) car il y en eut pluſieurs qui approuverent la furie des Seize, pour éviter le pillage de leurs biens, & d'eſtre mis en priſon dans la Baſtille ou au Louvre.

Toutes les places & villes voiſines de dix lieuës à l'entour de Paris, ſe gouvernerent, & ſe rangerent à la devotion des Pariſiens, excepté les Chaſteaux de Vincennes & Meleun. Le Roy avoit fait faire dans le parc du bois de Vincennes,

autour de l'Egliſe des Minimes, pluſieurs baſti- 1589.
mens & oratoires pleins de riches tableaux, d'ornemens d'Egliſe, reliques, croix, ſaints, calices & chandeliers d'or, d'argent & de cryſtal, avec des armoires pleines de pluſieurs habits d'eſcarlate, rouge & violette, de breviaires, d'heures & autres livres d'Egliſe qu'il avoit fait imprimer; bref, c'eſtoit le lieu où il eſperoit faire d'ordinaire ſa ſolitude avec les Hieronimites ou Confreres de Noſtre Dame de Vie-Saine, que l'on nomme Vincennes, leſquels faiſoient le ſervice dans la haute Egliſe des Minimes. Or Madame d'Angouleſme avoit mis dans le chaſteau du bois de Vincennes (qui eſtoit une des maiſons que le Roy luy avoit donnez pour ſon appanage) un Capitaine Saint Martin, ſur lequel toutes les menaces des Pariſiens ne peurent avoir aucune puiſſance, & tint un an durant ce Chaſteau (qui n'eſt diſtant de Paris que d'une bonne lieuë) contre tous leurs efforts, ainſi que nous dirons ci-après; mais au commencement de ceſte année, aucuns Capitaines de la ville qui eſtoient des principaux de la faction des Seize, avec leurs compagnies, allerent comme pour ſommer le Capitaine Saint Martin de ſe rendre de leur party, ou qu'ils aſſiegeroient le chaſteau. Crucé y fut un des premiers, & ſuivy des plus factieux, ils allerent droict aux Minimes diſtans du Chaſteau de Vincennes d'une

1589. demie lieuë, où la pillerie fut grande de tout ce qui appartenoit au Roy & aux Hieronimites. Les habits d'eſcarlate furent pillez, & en firent des hault-de-chauſſes & caſaques : le Saint Loys d'argent qui eſtoit dans l'oratoire du Roy, fut pris par aucuns, qui du depuis le firent fondre, & partirent entr'eux l'argent; mais les chandeliers d'argent qui eſtoient faits en forme de Satyres, d'une très-belle & très-riche façon, ſervirent à Gineſtre pour ſubject de pluſieurs diſcours, où il les monſtroit au peuple & leur diſoit que c'eſtoient les images des Diables que Henry de Valois adoroit, qui avoient eſté trouvées à Vincennes : on en fit imprimer meſme un traicté où furent mis les pourtraicts de ces deux Satyres. Ce fut une grande calomnie, dont les Predicateurs de l'Union uſerent contre le Roy, & qui fut cauſe que le ſimple peuple des bourgades & villages s'anima & s'opiniaſtra ſans jugement en ſa rebellion contre luy. Mais les Pariſiens après avoir ſommé le Capitaine Saint Martin, & le trouvant reſolu au ſervice du Roy, n'ayant lors la commodité de battre ceſte place, ſe reſolurent de l'avoir par famine; tous les jours quelques compagnies ſortoient de Paris qui levoient les autres de garde, & ainſi alloient à leur tour empeſcher que rien n'entraſt dans le Chaſteau, ce qu'ils continuërent juſques à la journée de Senlis. Le degaſt fut grand

dans le Parc, lequel contient prez de quatre lieuës de tour, enfermé de murailles, & dedans lequel il y avoit un nombre infiny de daims, cerfs & biches, (auſſi eſtoit-ce le lieu où les Roys de France, & principalement le Roy Charles VII, faiſoient leur demeure, & où ils prenoient un grand plaiſir) mais les aſſiegeans, d'une volonté populaire, ſans obeiſſance & ſans conſideration de ce qu'ils faiſoient, tirerent à coups d'arquebuze ces beſtes, la plus-part deſquelles venoient ſe rendre bleſſées & mourir auprès du Chaſteau, les autres ils les pourſuivoient & les prenoient, pour ce qu'ils n'euſſent ſçeu ſortir du bois à cauſe des hautes murailles qui l'environnent, ſi bien qu'ils firent depeupler tout ce Parc de beſtes fauves : du depuis meſme, ils ont abbatu & ruiné tous les bois de ce parc, qui eſtoient les plus beaux pieds d'arbres qui fuſſent en France, & l'ont rendu comme une plate campagne. Ce ſont des fruicts des guerres civiles. 1589.

Monſieur le Duc de Mayenne eſtoit à Lyon lors que les Duc & Cardinal de Guiſe furent tuez à Blois, il en receut les nouvelles, (ainſi que pluſieurs ont eſcrit) premier que ceux qu'y avoit envoyé le Roy pour s'aſſeurer de ſa perſonne y fuſſent arrivez : ceſte nouvelle luy fit incontinent tenir conſeil avec ſes plus confidents, de ce qu'il devroit faire. Il luy fut conſeillé qu'il devoit

1589. s'en aller & s'asseurer des principales villes de son gouvernement de Bourgogne, où en seureté il pourroit recevoir les advis & nouvelles des autres Princes ses parens, & des Seigneurs & villes de la Ligue, sur lesquels il se resoudroit de ce qu'il feroit : suyvant ce conseil il partit de Lyon le lendemain de Noël, il passa à Mascon, & se rendit dans Châlons, où il s'asseura de la citadelle, & y mit incontinent gens à sa devotion : de là il passa à Beaune, puis il alla à Dijon où le Chasteau tenoit pour luy, & mit garnison dans celuy de Talent, & tint par ce moyen Messieurs du Parlement de Dijon & la ville sous sa puissance, & presque toute la Bourgongne ; je dis presque, pour ce qu'il y eut beaucoup de grands Seigneurs de ceste Province qui ne voulurent suyvre son party, lesquels se fortifierent dans leurs Chasteaux & maisons, & du depuis se rendirent vers l'Auxois, maistres des villes de Semur & Flavigny pour le service du Roy, où les principaux Presidents & Conseillers du Parlement de Dijon, & autres Officiers Royaux se retirerent.

Le Duc de Mayenne reçeut à Dijon les lettres & advis de l'estat des Parisiens, que luy envoyerent le Conseil des Seize, ils le prioient de venir en leur ville, & l'asseuroient de se remettre à la discretion de sa conduite ; d'autre costé le Roy luy manda un Gentil-homme exprès avec lettres, par

lesquelles il l'asseuroit d'arrester la punition des choses passées à la mort de ses freres, qu'il avoit fait mourir pour s'exempter du danger de sa vie, dont mesme il l'avoit adverty ; & que pour luy & les siens, il desiroit les maintenir en ses bonnes graces : mais la douleur qu'avoit le Duc de la mort de ses freres, & la mesfiance qu'il eut des promesses du Roy, le firent resouldre à prendre les armes : il asseura par lettres le Conseil des Seize de Paris, qu'il se rendroit incontinent avec le plus de forces qu'il pourroit vers eux, & que beaucoup de ses amis luy avoient mandé qu'ils se viendroient joindre à luy, avec lesquels il esperoit bien-tost de se mettre en campagne. 1589.

Tous les Gouverneurs des villes de Picardie & Champagne, qui estoient entrez dans la Ligue dez auparavant & depuis l'an 85, si-tost qu'ils eurent esté advertis par le Conseil des Seize de la mort du Duc de Guise, se rendirent maistres de leurs places, & suivant leurs advis ils s'asseurerent de tous les Officiers du Roy qu'ils penserent luy estre fidelles serviteurs : plusieurs Abbez, Prieurs & Prestres mesme furent empriſonnez. Les Duchesses de Longue-ville & Monsieur le Comte de Saint Pol, furent aussi arrestez prisonniers dans Amiens : bref, tous les Catholiques Royaux furent fort affligez en ces deux Provinces ; mais Châlons en Champagne, qui du vivant du Duc de Guise

1589. eſtoit ſa principale retraicte (comme la premiere ville de ſon gouvernement) du ſeul mouvement des habitans (qui chaſſerent le ſieur de Roſne qui y commandoit pour le feu Duc de Guiſe) ſe tindrent fermes au ſervice du Roy, ce qui advint en ceſte façon : Oudineau, l'un des Seize, ayant eſté envoyé à Châlons pour advertir ledit ſieur de Roſne des nouvelles de ce qui eſtoit advenu à Blois, y arrivant de nuict & ne pouvant entrer en la ville & rendre ſes lettres au Gouverneur, pria les ſentinelles de luy aller dire que Monſieur de Guiſe avoit eſté tué à Blois; les ſentinelles au lieu d'en advertir le Gouverneur, l'allerent dire aux Eſchevins, qui ſur le champ tindrent aſſemblée de ville, s'armerent & allerent porter audit ſieur de Roſne, la nouvelle de la mort de Monſieur de Guiſe, & luy dirent que puis que ſon maiſtre eſtoit mort, que ſa charge eſtoit expirée, le prians de ſortir de la ville preſentement : le Sieur de Roſne esbahy, les prie de le laiſſer encor ce jour dans la ville pour donner ordre à quelques ſiennes affaires; mais ils luy repliquerent, il faut Monſieur, que vous ſortiez tout à ceſte heure, ce qu'ils le contraignirent faire, & par ce moyen aſſeurerent leur ville pour le Roy, laquelle fut toujours depuis un lieu de retraicte pour tous les Catholiques Royaux de la Champagne.

Le Sieur de Roſne, ſe voyant ainſi oſté du gou-

vernement de ceſte place, en advertit Monſieur 1589.
de Mayenne qui eſtoit à Dijon, lequel le 8 Janvier, luy envoya pouvoir & commiſſion tant à luy qu'au Sieur de Saint Pol, pour commander enſemblement ez provinces de Champagne & de Brie, y faire levée de gens de guerre, ſe ſaiſir de ceux qui ſe voudroient oppoſer aux Catholiques, prendre les deniers qui eſtoient aux receptes generales, pour les employer à la tuition deſdits pays, ou autrement, ainſi qu'ils jugeroient eſtre neceſſaire: & enjoint à tous Magiſtrats, Maires, & Eſchevins de leur obeyr. Pareilles commiſſions furent auſſi envoyées par ledit Sieur Duc en diverſes provinces, aux Seigneurs de la Ligue.

Le Duc de Mayenne avec le plus de ſes amys qu'il put aſſembler partit de Dijon, pour venir à Paris, il arriva à Troyes où il fuſt receu par les habitans avec tous les honneurs qu'ils peurent s'imaginer de luy faire: par tout où il paſſoit on luy ouvroit les portes, nouvelles troupes & nouvelles forces ſe joignoient tous les jours à luy, & comme a diſertement eſcrit un Poëte de noſtre temps;

*Le frere des deux morts, à qui parmy les larmes*
*La crainte & la douleur ont fait prendre les armes,*
*Tient la campagne ouverte, & comme aux pieds des monts*
*Ou parmy des coſtaux deſtranchez en vallons,*
*Plus le flot d'un torrent s'eſloigne de ſa ſource*

1589. ſieurs de Guiſe, tantoſt Monſieur le Conneſtable de Montmorency & l'Admiral de Colligny ſon neveu, qu'elle rendit ſes enfans majeurs,

*Preſervant quatre fois de ruine aſſeurée*
*L'Empire des François à ſa fin conjurée.*

En la Harangue que le Roy fit au commencement de l'Aſſemblée des Eſtats, le 16 Octobre 1588, il dit de ceſte Royne ſa mere, qu'elle avoit tant de fois conſervé l'Eſtat de la France, qu'elle ne devoit pas ſeulement avoir le nom de mere de Roy, mais auſſi de mere de l'Eſtat & du Royaume. L'autheur du Traité des cauſes & raiſons de la priſe des armes au commencement de ceſte annnée 1589, rapporte les quatre principales fois qu'elle a ſauvé le Roy & l'eſtat contre les entrepriſes d'aucuns Grands, tant de la Religion Catholique-Romaine, que contre les deſſeins des Huguenots: des grands qui eſtoient Catholiques il dit,

Qu'ils n'eurent pas plutoſt mis le pied à la Cour & pris une authorité très-grande ſur Anthoine, Roy de Navarre, (pour l'eſperance voire aſſeurance qu'ils luy faiſoient donner par D. Franciſco d'Alava, Ambaſſadeur du Roy d'Eſpagne, que l'on luy rendroit ſon Royaume de Navarre) qu'ils reſolurent leur eſtre plus neceſſaire d'eſloigner la Royne Mere d'avec le Roy Charles IX ſon fils) parce qu'ils la recognoiſſoient pour Princeſſe magnanime

gnanime & ſage, laquelle ne permettroit jamais qu'ils prinſent l'authorité qu'ils deſiroient ſur le Roy) parce qu'ils ne pouvoient juſtement ny honneſtement trouver occaſion propre pour l'en eſloigner, ils mirent en avant qu'elle favoriſoit les ſectaires de Calvin, & que tant qu'elle ſeroit auprés du Roy, il n'y auroit jamais eſperance de pouvoir venir à bout d'oſter l'hereſie ny les fauteurs d'icelle de la France: ce qu'ils reſolurent faire, mais craignant que le Pape ne le trouvaſt mauvais, ils le communiquerent au Nonce de Sa Sainteté (qui depuis a eſté appelé le Cardinal de S. Croix) la veille ſeulement de leur entrepriſe: lequel ſitoſt qu'il euſt ouy un ſi enorme & pernicieux deſſein, en advertit par un petit billet la Royne mere du Roy, qui eſtoit logée au Louvre. A quoy elle mit promptement un tel ordre, qu'elle rompit ceſte entrepriſe. Elle uſa lors de ſa prudence, & ne dit mot de ce deſſein, que vers la minuit que tout le monde fuſt couché & le Chaſteau fermé: à laquelle heure elle envoya querir Monſieur de Brezé Capitaine des gardes, Gentil-homme ſage & fidelle à ſon Roy, auquel elle deſcouvrit ſon intention, luy commandant d'advertir toutes les gardes qu'il pourroit avoir de ſe rendre à la porte du Chaſteau à la pointe du jour, pour accompagner le Roy: ce qui fuſt executé fort ſecrettement & à point nommé. La Royne mere fait eſveiller & lever le Roy dez 1589.

1589. le point du jour, ſous pretexte de l'emmener au bois de Vincennes courir les daims, ce qu'il fit ſi ſoudainement qu'ayant eſté à la Meſſe il partit à Soleil levant en temps d'eſté : de ſorte que ceſte nouvelle ne parvint aux oreilles des entrepreneurs que Sa Majeſté ne fuſt déjà à cheval ſur les remparts de la ville de Paris, par où la Royne ſa mere luy avoit fait prendre le chemin pour aller à Vincennes, affin qu'il ne paſſaſt prez de l'Hoſtel de ville en Greve, où l'Aſſemblée generale ſe devoit faire le matin, tant pour y reſoudre en public que la Royne devoit eſtre eſloigné de ſon fils, que pour executer ceſte reſolution à l'heure meſme, & de là aller en armes ſe ſaiſir de la perſonne du Roy. Aucuns des entrepreneurs vindrent rencontrer Leurs Majeſtez ſur les remparts, mais elles avoient une bonne troupe bien preparée de s'oppoſer à tous ceux qui les voudroient retenir, ils taſcherent de faire retarder Leurs Majeſtez; la Royne n'y voulut condeſcendre, non pas ſeulement s'arreſter l'eſpace d'une patenoſtre, de peur qu'ils ne la vinſſent attaquer par les chemins: ainſi elle paſſa outre & ſe jetta dans le bois de Vincennes: deſlors elle pourveut tellement à ſes affaires qu'elle ne ſe voulut plus reduire à tel danger. Voylà pour la premiere fois.

La ſeconde eſt, retournez que les entrepreneurs furent en leurs logis, ils reſolurent, puis qu'ils

n'avoient peu executer leur entrepriſe, de tenter 1589.
une autre voye, & de tuër ceſte Royne juſques entre les bras du Roy ſon fils. Elle fut de tout cela advertie par Anthoine, Roy de Navarre, qui l'alla trouver a Monceaux, lequel s'étoit trouvé à ce conſeil, où il avoit promis faire ouvrir une porte par laquelle les conſpirateurs entreroient pour effectuër leur intention. Mais enſemblement ils recogneurent que les entrepreneurs ne s'attaquoient à elle pour s'arreſter en ſi beau chemin, ains qu'après ſa mort ils luy en feroient autant pour ſe ſervir du Roy à uſurper la France durant ſon bas aage. Ainſi tous deux pour ſauver l'eſtat, s'en allerent à Meaux, trois lieuës diſtant de Monceaux, pour faire paroiſtre que ceſte conſpiration eſtoit eſventée : de quoy les Entrepreneurs furent extremement marris. L'ambition guidoit bien telles perſonnes à faire un acte ſi inhumain, que de vouloir tuër une veufve, mere d'un orfelin, leſquels Dieu nous a recommandez, & ſe ſaiſir de la perſonne de leur Roy ; toutesfois cela ſe faiſoit ſous pretexte de Religion par ceux qui s'eſtimoient grands Catholiques. Voyons à leur tour ce que firent les Huguenots, car après qu'en la premiere guerre civile la plus grande part de ces entrepreneurs furent morts, la Royne-Mere avec le Cardinal de Bourbon gouvernerent la France fort paiſiblement : elle fit voyager le Roy ſon fils par

1589. toutes les Provinces de ſon Royaume, & enfin l'amena à l'Aſſemblée de Moulins l'an 1565, où furent faites pluſieurs belles Ordonnances pour le reglement & police de tous Eſtats. L'authorité commençoit à eſtre renduë au Roy Charles IX, & par conſéquent diminuée à tous les chefs des partis, & ſpecialement aux Hugenots. Or voicy la troiſieſme entrepriſe, & la premiere faite par les Huguenots, rapportée audit Traicté en ces termes :

Cependant les Huguenots prevoyant que leur authorité diminuoit au lieu qu'ils deſiroient l'augmenter, ſe reſolurent de s'adreſſer à la perſonne du Roy, de la Royne ſa mere, & de Monſeigneur ſon frere, & pour ce attirerent un nommé le May, grand voleur, pour les tuër tous trois, en quelque occaſion plus commode qu'il ſeroit adviſé. Laquelle finalement fut priſe un ſoir que la Royne avoit mené le Roy ſoupper en ſa maiſon des Tuilleries (qu'elle a fait baſtir au fauxbourg Saint Honoré de Paris) pour s'en retourner coucher à Saint Maur : parce que Leurs Majeſtez avoient accouſtumé d'aller dans un coche toujours au galop, & n'avoir auprès d'eux qu'une demie-douzaine d'Archers mal montez ; car chacun prenoit le devant pour ne haraſſer les chevaux : le coup ſe devoit faire proche l'Hoſtel de Ville de Paris en Greve : cuydant que Leurs Majeſtez y deuſſent paſſer :

mais comme Dieu ne voulut permettre tel aſſaſſi- 1589.
nat, il permit qu'un des chevaux d'un autre coche (qui s'en retournoit dans la ville par la porte neufve du Louvre) miſt le pied de devant en la fente qui eſt entre le pont-levis & le portail, & tombaſt, en ſorte qu'il ne peut deſgager ſon pied qu'on ne l'euſt deferré : lequel retardement fut cauſe que Leurs Majeſtez prindrent l'autre chemin de la porte Saint Honoré, & allerent gaigner la porte Saint Anthoine par d'autres petites ruës à main gauche de la ruë Saint Anthoine, par laquelle la Royne ne vouloit paſſer (pour y avoir eſté le feu Roy ſon mary bleſſé d'un coup de lance dont il mourut) & en ce faiſant Leurs Majeſtez eviterent tel danger, qui fut par après deſcouvert, & ledit le May mis priſonnier & depuis executé à mort, lequel en accuſa pluſieurs : mais Leurs Majeſtez craignant d'enfoncer ſi avant ceſte affaire qu'il en fuſt nommé d'autres de plus grande qualité, leſquels pour s'evader fuſſent cauſe de nouveaux troubles, firent donner audit le May juges propres pour l'effet qu'ils deſiroient, auſquels feu Monſieur Seguier preſidoit. Voylà la troiſieſme.

Pour la quatrieſme il rapporte ce qui s'enſuit, après que l'on euſt veu ceſte entrepriſe faillie on en dreſſa une autre ſur l'occaſion d'une chaſſe que Carrouge de Brie, Huguenot, & grand chaſſeur devoit attirer prez de Valery où le Roy devoit

1585. aller : mais l'entrepriſe deſcouverte, le Roy n'y voulut aller ; ce qui faſcha beaucoup les autheurs de l'entrepriſe, & leur donna occaſion d'en dreſſer une autre, laquelle euſt eſté miſe en execution en la ville de Meaux la veille S. Michel 1567, ſi le Roy & la Royne ſa mere euſſent encore retardé deux heures pour ſe retirer en ſeureté dans la ville de Paris : comme ils firent par la ſageſſe de ladite Royne, & la dexterité des Capitaines des gardes, avec ce que les ſix mille Suiſſes firent à l'eſcorte de Sa Majeſté contre les forces de cheval huguenotes qui rodoient perpetuellement tout le long du chemin autour du Roy ; n'ayant lors grande troupe de Nobleſſe à ſa ſuite, à cauſe de la ſaiſon que chacun s'eſtoit retiré en ſa maiſon pour faire vendanges.

Voylà quatre entrepriſes que l'autheur de ce traité rapporte, leſquelles ayant eſté empeſchées de venir à effet par la prudence & bonne conduite de ceſte Royne, elle en a eſté très-dignement appellée mere de nos Roys, & de l'Eſtat.

L'ordre auſſi qu'elle mit durant ſa Regence en France depuis la mort du Roy Charles IX, juſques à ce que le Roy Henry III fuſt revenu de Pologne, faiſant eſvanouïr les diverſes entrepriſes qu'eurent les plus grands de la France, (ainſi que pluſieurs Hiſtoriens ont rapporté) eſt un digne teſmoignage, qu'en ce temps-là elle ſauva la cou-

ronne, du changement qu'ils avoient reſolu d'en faire ; & toutesfois elle n'a eſté exempte de la calomnie & meſdiſance de quelques eſcrivains, de qui les eſcrits (indignes d'eſtre leus) ont eſté imprimez à Geneve, ſans nom d'autheur & d'imprimeur. Or pour ce que ce n'eſt le ſubject de mon Hiſtoire de verifier les calomnies qu'ils ont eſcrites de ceſte Royne, ſi eſt-ce que j'en verifieray icy une pour ce que c'eſt la plus grande qu'ils ont jamais inventée contre cette Royne, laquelle fera ayſement conjecturer de la qualité des autres. *La Royne-Mere*, diſent-ils, *a recours à Maiſtre René ſon empoiſonneur à gaiges, qui en vendant ſes parfums & colets parfumez à la Royne de Navarre, trouva moyen de l'empoiſonner, de telle ſorte qu'à peu de là elle en mourut.* L'Hiſtoire des cinq Roys dit, *aucuns ont aſſeuré qu'elle fuſt empoiſonnée par l'odeur de quelques gands parfumez. Mais affin d'oſter toute opinion de cela, elle fuſt ouverte avec toute diligence & curioſité par pluſieurs doctes Medecins & Chirurgiens experts, qui luy trouverent toutes les parties nobles fort belles & entieres ; hors mis les poulmons intereſſez du coſté droit, où s'eſtoit engendrée une dureté extraordinaire, & un apoſteme aſſez gros : mais qu'ils jugerent tous avoir eſté (quant aux hommes) la cauſe de ſa mort. On ne leur commanda point d'ouvrir le cerveau, où le grand mal eſtoit, au moyen de quoy* 1589.

1589. *ils ne peurent donner advis, que ſur ce qui leur apparoiſſoit.*

Voicy que les uns nomment le nom de l'empoiſonneur, & diſent que la Royne de Navarre (mere du Roy Très-Chreſtien Henry IV, à preſent regnant) fut par luy empoiſonnée, avec des colets perfumez, les autres, avec des gands: ils ſont d'accord qu'elle fut ouverte, après ſa mort, mais qu'à cauſe de la ſubtilité du poiſon qui avoit du nez monté au cerveau, l'on ne voulut luy ouvrir la teſte affin qu'on ne cogneuſt la cauſe du mal; que de menteries, que d'impoſtures?

Aucuns Officiers domeſtiques de ceſte Royne ſont encor en vie, qui ſont meſme de la Religion prétenduë reformée, & eſtoient lors qu'elle fut ouverte par le Chirurgien Deſneux, avec Monſieur Gaillart, Medecin ordinaire de ceſte Royne, leſquels Officiers ſçavent aſſez que ces Doctes Medecin & Chirurgien recogneurent (à l'ouverture du corps de ceſte Royne) que l'apoſteme engendré dans ſes poulmons, & lequel s'y eſtoit crevé, avoit eſté la ſeule cauſe de ſa mort: & meſme que Caillart leur dit, Meſſieurs vous ſçavez tous le commandement que m'a pluſieurs fois fait la Royne noſtre bonne Maiſtreſſe, que ſi je me trouvois prez d'elle à l'heure de ſa mort, que je ne fiſſe faute de lui faire ouvrir le cerveau pour veoir d'où luy procedoit ceſte deſ-

mangeaiſon qu'elle avoit d'ordinaire au ſommet de la teſte, affin que ſi Monſieur le Prince ſon fils, & Madame la Princeſſe ſa fille, ſe ſentoient de ce mal, qu'on y peuſt donner remede en ſçachant l'occaſion. Auſſi-toſt Deſneux luy ſcia le teſt, & virent tous que ceſte demangeaiſon luy procedoit de certaines petites bubes pleines d'eau qui s'engendroient entre le teſt & la taye du cerveau, ſur laquelle elles ſe eſpandoient & luy cauſoient ceſte demangeaiſon. Puis ayans tous fort curieuſement regardé, Deſneux leur dit, Meſſieurs, ſi Sa Majeſté eſtoit morte pour avoir fleuré ou ſenty quelque choſe d'empoiſonné vous en verriez les marques à la taye du cerveau, mais la voilà auſſi belle que l'on ſçauroit deſirer. Si elle eſtoit morte pour avoir mangé du poiſon, il paroiſtroit à l'orifice de l'eſtomach : rien n'y paroiſt : il n'y a point donc d'autre occaſion de ſa mort, que l'apoſteme de ſes poulmons. J'ay eſté contraint de dire ce que deſſus, & ſortir du fil de mon Hiſtoire, pour monſtrer le menſonge evident de ceux qui ont fait publier une telle calomnie contre la Royne Catherine de Medicis, & laiſſer juger au Lecteur ſi aux autres calomnies & impoſtures qu'ils ont mis dans leurs livres, il y peut avoir de la verité. 1589.

Dez que le Roy Henry III fut revenu de Pologne, les guerres civiles recommencerent en

1589. France, & ne finirent du tout qu'en l'an 1581, les Edits, les Traictez & les Conferences auſquels cette Royne s'employa pour les appaiſer, ſont eſcrits dans pluſieurs Hiſtoires qui ont eſté faites de ces tems là, & principalement la peine qu'elle print pour accorder ſes enfans, ſçavoir, le Roy & Monſieur le Duc d'Alançon ſon frere : elle fit auſſi un voyage à Nerac, pour conferer avec le Roy de Navarre, auquel elle fit ſi bien que le 5^e^ Edit de Paix fut fait. Mais ſur tout eſt digne de loüange le deſir qu'elle avoit que les François allaſſent porter la guerre aux pays eſtrangers, pour ce qu'elle avoit cognu par experience, que s'ils n'eſtoient employez hors du Royaume, ils s'entreferoient la guerre. La crainte qu'elle eut de revoir ſes deux enfans animez entr'eux, & le deſir qu'elle avoit de ſe venger du Roy d'Eſpagne, à cauſe qu'il s'eſtoit emparé du Royaume de Portugal, contre ce qu'il avoit juré & paſſé compromis, comme avoient fait auſſi tous ceux qui penſoient avoir droit audit Royaume, d'une part ; avec les Eſtats de Portugal d'autre ; leſquels avoient ordonné qu'un chacun des pretendans envoyaſſent leurs Ambaſſadeurs deſduire, monſtrer & declarer leur droit, affin qu'ils adjugeaſſent la Couronne à celuy auquel elle appartiendroit : mais cependant que les pretendans s'amuſoient à verifier leurs droits, l'Eſpagnol s'empara de tout

le Royaume au preiudice de tous les pretendans, & principalement de ladite Royne, qui faſchée de ceſte ruſe Eſpagnole fit dreſſer une puiſſante armée navalle ſous la conduite du ſieur de Stroſſy, pour taſcher par les armes, de recouvrer le droit qu'elle avoit en Portugal : & d'autre coſté en meſme temps pratiqua ſon fils, Monſieur frere du Roy, pour empeſcher l'Eſpagnol en Flandres, affin que ſon armée navalle fiſt quelque bon effect en Portugal : les entrepriſes de ceſte Royne ne reüſſirent ſelon ſon intention, & toutesfois ſon deſſein fuſt loüé des François, comme auſſi eſtoit-il loüable. 1589.

Le droit qu'elle pretendoit au Portugal luy venoit à cauſe de Madame Magdelaine de la Tour ſa mere, unique fille & heritiere des maiſons des Comtes de Bologne ſur la mer, & des Comtes d'Auvergne, voicy la raiſon de ſes pretenſions. Magdelaine de la Tour ſa mere eſtoit fille de Jean de la Tour, auquel le Roy Loys XI bailla le Comté de Lauraguais, & le permuta avec le Comté de Boulogne, dont depuis ladite Royne Catherine, & ſadite mere ne ſe nommerent plus Comteſſes de Bologne, mais bien d'Auvergne & de Lauraguais, deſquelles Comtez ils ont jouy juſques à leurs decez. Ce Jean de la Tour, fut fils de Bertrand III, Comte de Bologne, qui fut fils de Bertrand II, qui eut pour pere

1589. Bertrand I, & pour mere Marie de Bologne, fille de Geofroy de Bologne qui eſtoit fils de Robert III, Comte de Bologne & d'Auvergne, fils de Robert II, fils de Robert I, fils unique de Mathilde de Boulogne, premiere femme d'Alphonſe, troiſieſme de ce nom, Roy de Portugal.

Les Juriſconſultes qui eſcrivirent pour ſon droit & pretentions ſur le Royaume de Portugal, (contre le Roy Philippe d'Eſpagne, D. Antonio de Portugal, la Ducheſſe de Bragance, le Prince de Parme, & les autres y pretendans droit), diſoient, que ledit Roy Alponſe III, n'eſtant encor qu'infant de Portugal, eſtant à la Cour du Roy Saint Loys, eſpouſa premierement ladite Mathilde de Bologne, duquel mariage ledit Robert premier eſtoit yſſu : mais que le Roy Sanxi de Portugal eſtant decedé, ledit Alphonſe ſuccedant à la Couronne de Portugal, (ladite Mathilde eſtant lors en France) il ſe matia avec une ſeconde femme, fille baſtarde du Roy de Caſtille, dont il eut un fils qui s'appella Denis, lequel uſurpa le Royame ſur Robert Comte de Bologne, fils de ſa premiere femme, lequel Royaume ledit Denis & ſes ſucceſſeurs ont uſurpé, juſques à Henry dernier mort Roy & Cardinal.

Que cela ne fuſt vray, ils le prouvoient par l'excommunication fulminée contre ledit Alphonſe par le Pape Alexandre IV, & par Urbain IV,

ſon ſucceſſeur, qui en confirma & reitera l'in- 1589.
terdiction. Partant que Denis qui s'eſtoit emparé du Royame de Portugal n'eſtoit que baſtard, & que tous ceux qui eſtoient deſcendus de luy ny avoient aucun droit, au prejudice des ſucceſſeurs de la maiſon de Bologne, qui n'avoient peu pourſuivre leur juſte querelle, pour l'inegalité qui eſtoit en puiſſance, entr'eux & les detenteurs, juſques en l'an 1582, que Dieu avoit reſervé ladite Royne Catherine de Medicis, vraye & ſeule heritiere dudit Robert, Comte de Bologne, a qui appartenoit la Couronne de Portugal. Voilà ce qui en fut publié alors, qui ſert auſſi en ceſt endroit pour monſtrer la ligne maternelle de ceſte Royne : car pour l'eſtoc paternel elle eſtoit fille de Laurens de Medicis, Duc d'Urbin, & niepçe des Papes Leon X & Clement VII. La génealogie de laquelle maiſon de Medicis nous avons deſcrite dans noſtre Hiſtoire de la Paix, en traictant des fiançailles du Roy tres-Chreſtien Henry IV, avec la Royne Marie de Medicis Princeſſe de Florence.

Peu apres que l'armée navale de la Royne-mere conduicte par Monſieur de Stroſſy, fuſt deffaicte en allant en Portugal, Monſieur frere du Roy revint auſſi des Pays-bas, & mourut en l'an 1584, à Chaſteauthierry, ſur l'eſperance qu'il avoit de retourner encor en Flandres, ainſi que

1589. nous avons dit, Mais l'an 1585, (comme pluſieurs ont eſcrit) Philippe II, Roy d'Eſpagne traicta de nouveau par ſes Agents avec les Princes & Seigneurs de la Ligue des Catholiques en France, & les fit armer en ce temps contre le Roy, & par ce moyen il gaigna aucuns Princes & Seigneurs de ce Royame, pour oſter le moyen aux François de s'oppoſer aux entrepriſes d'Eſpagne. La grande quantité de milliers de doubles piſtolets qu'il fournit lors aux Princes de la Ligue fuſt ce qui fit commencer les dernieres guerres civiles qui ont duré treize ans.

Durant les quatre premieres années deſquelles la ſolicitude que ceſte Royne prit (ſous le bon plaiſir du Roy) pour pacifier les troubles, tantoſt avec Monſieur de Guiſe, tantoſt avec le Roy de Navarre, teſmoin le voyage qu'elle fit en Poictou & la Conference qu'elle eut avec luy à S. Bris, monſtrent aſſez l'affection qu'elle avoit à la paix de ce Royaume; & que ceux-là ſe ſont trompez qui ont eſcrit d'elle, que pour maintenir ſon authorité elle broüilloit toujours quelque choſe en France, ou s'entendoit avec ceux qui les broüilloient: que c'eſtoit ſa couſtume d'oppoſer les uns aux autres, pour commander cependant en ſes deſordres & diviſions; les grands aux grands, les Princes aux Princes, & ſes enfans meſme à ſes enfans. Et toutesfois ils ſont contraincts de con-

1589. ſeſſer, *que ſi elle n'euſt pourveu ſagement lors que le Roy eſtoit encore en Pologne, les remuements euſſent eſté tels en France qu'à ſon retour on luy euſt empeſché l'entrée.* Ces eſcrivains donc doivent ſeulement accuſer la déſobeiſſance des Grands envers le Roy, & les factions & diverſitez de Religion, qui ont cauſé nos malheureuſes guerres civiles. C'eſt pourquoy je diray ſuivant le proverbe commun, *comme nous avons veſcu en ce monde, de meſme eſt noſtre mort*, que la maladie de ceſte Royne, ſes dernieres paroles, & ſa mort, monſtrent que comme durant ſa vie elle a toujours travaillé pour la conſervation de la Couronne à celuy de ſes enfans qui en eſtoit le legitime Roy, & pour la paix de la France; de meſme approchant de ſa mort, & ayant fait ſon teſtament en la preſence du Roy, elle luy dit, *je vous laiſſe pour dernieres paroles, leſquelles je vous prie avoir en memoire pour le bien de voſtre Eſtat, que vous aimiez les Princes de votre ſang, & que vous les teniez toujours auprès de vous; & principalement le Roy de Navarre: je les ay toujours trouvez fidelles à la Couronne, eſtant les ſeuls qui ont intereſt à la ſucceſſion de voſtre Royaume. Souvenez-vous que ſi vous voulez rendre la paix qui eſt ſi neceſſaire à la France, qu'il faut que vous accordiez la liberté de conſcience à vos ſubjets: ayant obſervé que les Allemands & pluſieurs Princes ſouverains de mon*

1589. *temps, n'ont jamais peu pacifier avec les armes les troubles qu'ils ont eus en leurs pays pour la Religion.* Voylà les dernieres paroles de ceſte Royne, qui dez ſa plus tendre jeuneſſe a eſté attaquée par les ennemis de la maiſon de Medecis, dont Dieu l'a délivrée comme par un miracle (ainſi que meſme les Hiſtoriens Italiens ont rapporté.) Le Pape Clement VII, qui l'amena en France, ne pouvoit même croire la bonne fortune de ſa niepçe, juſques à ce qu'il en euſt luy-meſme fait la bénédiction nuptialle d'elle & de Henry, deuxieſme fils du Roy François premier: mais ceſte bonne fortune penſa luy tourner le dos à cauſe de ſa ſterilité qui dura prez de quinze ans, dont aucuns de ſes ennemis eſtoient deliberez de la faire repudier: mais les Princeſſes du ſang, & principalement la Royne Marguerite de Navarre, ſœur du grand Roy François, l'empeſcherent, & y pourveurent ſagement: auſſi Dieu exauça leurs prieres, & eut du depuis de très-beaux Princes, ce qui fit rendre muëts tous ſes ennemis.

Elle a fait faire auſſi pluſieurs beaux baſtiments, qui decorent la ville de Paris, ſçavoir, les Tuilleries & l'Hoſtel de la Royne, où elle entretenoit pluſieurs architectes, ſculpteurs, maçons & ouvriers: elle a fait baſtir auſſi la maiſon de la Royne à Chaliot, laquelle on appelle maintenant la maiſon de Grandmont: ſes maiſons de Saint Maur,

Maur, Mouſſeaux & Chenonceau, ont eſté auſſi merveilleuſement enrichies & embellies de ſon temps, de baſtiments, ſculptures, peintures, jardins, & fontaines. Mais ſur tout elle eſt digne de loüange, pour avoir fait rechercher par tous les pays eſtranges tous les anciens livres manuſcrits en toutes ſortes de langues, deſquels elle a fait augmenter & honorer la Bibliotheque royale, qui en cela eſt aujourd'huy la plus belle du monde, pour la quantité des livres qui y ſont, leſquels ne ſe peuvent trouver en autre part. Bref nous pouvons dire que ceſte Royne, durant la minorité des Roys ſes enfans a regné comme une vraye Royne-Mere des Roys, & ne peut la France que luy demeurer redevable, & obligée à ſa memoire : auſſi l'a-t-elle regrettée en Aſſemblée d'Eſtats, & aucuns François en particulier, pour les malheurs qui ont affligé leur patrie neuf années durant depuis ſa mort, leſquels malheurs, ſi elle euſt veſcu ſans doute euſſent eſté pluſtoſt appaiſez par ſa prudence, pour raccommoder les affaires des Pariſiens envers le Roy ſon fils. 1589.

Au meſme temps que le menu peuple de Paris (deſireux aux ſpectacles, regardoit mener en priſon, par les principaux de la faction des Seize, Meſſieurs les Preſidents & Conſeillers du Parlement, & aucuns Eccleſiaſtiques, & Officiers royaux, les uns à la Baſtille, les autres au Louvre,

1589. le Roy eſtoit à Blois; & en ceſte meſme journée, il entendit les plaintes des Deputez des trois Ordres, & eſcouta leurs Remonſtrances, Monſieur l'Archeveſque de Bourges, Preſident en la Chambre du Clergé, fit une docte Remonſtrance ſur les miſeres & calamitez continuées depuis vingt-huit ans au Royaume de France, il toucha les cauſes d'icelles, & ſur chaſque deſordre, il propoſa le remede qui ſeroit convenable d'y apporter, ainſi que le Lecteur curieux le peut voir dans ſa Remonſtrance, laquelle a eſté depuis imprimée & publiée: comme auſſi celles que firent Monſieur le Comte de Briſſac, au nom de la Nobleſſe, & Monſieur l'Advocat Bernard, pour le Tiers-Eſtat: les Cayers des trois Eſtats furent preſentés à Sa Majeſté qui promit de les examiner, & faire reſoudre en bref par ſon Conſeil: luy-meſme y vacqua en perſonne, mais ſur les bruits divers de l'amas de gens de guerre que faiſoit le Duc de Mayenne, il voulut mettre en ſeureté les priſonniers qu'il tenoit à Blois; & pour ce que le Chaſteau n'eſtoit qu'une maiſon de plaiſance, il les mena luy-meſme au Chaſteau d'Amboiſe, & les donna tous en garde au ſieur du Gaſt, l'un des Capitaines du Regiment de ſes Gardes Françoiſes, qu'il fit Gouverneur de ceſte place: mais la meſme matinée qu'il partit pour les y mener, Monſieur le Duc de Nemours s'eſ-

chappa en habit deſguiſé, & trouva moyen de ſe ſauver à Paris : le Roy ne fut que trois jours en ce voyage, d'où il retourna à Blois, & y penſant continuër l'examen & reſolution des Cayers, les Deputez en corps d'Eſtats le ſupplierent de les congedier, & luy dirent qu'ils ne pouvoient attendre davantage, à cauſe des grands remuëments qui ſe faiſoient en leurs Provinces ; Sa Majeſté leur donna congé, ne les voulant retenir contre leur volonté : ainſi les Eſtats furent clos, dont le mandement fut envoyé par toutes les Provinces, avec un Edict pour le rabais du quart des tailles, & lettres pour aſſeurer le peuple de la bonne intention du Roy. 1589.

Le devoir du vray Officier domeſtique d'un Souverain conſiſte de participer à l'une & l'autre fortune de ſon Prince : mais le ſieur de Loignac fort favorit du Roy ( duquel nous avons parlé cy-deſſus, ) le ſupplia de luy donner un Gouvernement, & une place de ſeure retraicte à cauſe de l'inimitié que la maiſon de Guiſe luy portoit : Sa Majeſté luy ayant demandé s'il n'avoit point de plus particuliere occaſion que celle-là, pour luy demander une place de retraicte pour luy ; Loignac luy ayant reſpondu que non, & que l'inimitié de la maiſon de Guiſe en eſtoit une aſſez grande occaſion, ſortez preſentement de ma Cour, luy dit le Roy, & que je ne vous voye jamais,

1589. puis que vous deſirez d'autre ſeureté que d'eſtre auprès de moy : voſtre humeur n'a point trompé mon jugement, je me doutois bien que vous tiendriez de l'ingratitude, & ne vous ſouviendriez de l'obligation que vous me devez, pour les bienfaits que je vous ay faits. Loignac ayant receu contre ſon eſperance une telle parole du Roy, à l'heure meſme ſortit de Blois, & allant paſſer par Amboiſe ſe retira en Guyenne, où peu après il fut tué d'un coup de piſtolet, ainſi qu'il ſortoit de ſon Chaſteau pour aller à la chaſſe; par un Gentilhomme ſien voiſin contre qui il avoit querelle. Peu de jours après ceſte desfaveur du ſieur de Loignac, le Roy eut un advis que l'on entroit en compoſition pour rendre entre les mains de ſes ennemis les priſonniers qu'il avoit mis à Amboiſe, ce qui fut l'occaſion qu'il y retourna pour la ſeconde fois. Le Capitaine Guaſt luy remit entre ſes mains le Cardinal de Bourbon, le Prince de Ginville, (que l'on nommoit le Duc de Guiſe, depuis la mort de ſon pere) & le Duc d'Elbeuf : leſquels il ramena à Blois ; & les autres priſonniers, ſçavoir l'Archeveſque de Lyon, le Preſident de Neuilly, & le Prevoſt des Marchands de Paris, furent retenus par ledit Capitaine Guaſt, qui les mit à rançon ; & l'ayant receuë, (comme nous dirons cy-après) il leur donna la liberté. Les choſes laides ſont toujours laides quelque couleur que

l'on leur donne : auſſi les paroles que tint Loignac à Sa Majeſté, & l'occaſion de ce ſecond voyage qu'il fit à Amboiſe, furent beaucoup blaſmez par les ſerviteurs du Roy, pour ce que tout cela apporta une grande incommodité à ſes deſſeins, & haulſa de beaucoup le courage de ſes ennemis : car en ce meſme temps le Duc de Mayenne eſtoit arrivé à Sens, comme nous avons dit, pour aller donner ordre & aſſeurer par ſa preſence la ville d'Orleans, où le Chevalier d'Aumalle qui eſtoit party de Paris dez les Feſtes de Noël, s'eſtoit auſſi rendu plus heureuſement que ne firent quelques compagnies de gens de pied que l'on y avoit levées, leſquelles envoyées pour entrer dans Orleans, furent chargées & desfaites en y allant par le ſieur de Montigny. 1589.

Monſieur le Mareſchal d'Aumont avec la Nobleſſe qui eſtoit lors à la Cour, le Regiment des Gardes, & celuy des Suiſſes de Galatis avoient eſté envoyez par le Roy, pour ſouſtenir le ſieur d'Antragues, qui eſtoit pour lors dans la citadelle d'Orleans (laquelle n'eſtoit gueres qu'un portail) ledit ſieur d'Antragues avoit promis au Roy de la tenir un mois contre les habitans, mais ils ſe barricaderent tellement, & remplirent ſi ſoudain une Egliſe pleine de terre (proche de ladite Citadelle) dans laquelle ils mirent leur canon, qu'en peu de jours ils le firent tirer ſi rudement, qu'ils fou-

1589. droyerent & abattirent à coups de canon tout ce qui paroiſſoit de ceſte Citadelle du coſté de leur ville, juſques aux caſemates. Ledit ſieur Mareſchal ſçachant que Monſieur de Mayenne venoit droit à Orleans, fit retirer ſes troupes à Boiſgency & à Meun, le dernier jour de Janvier; & par ce moyen le reſte de la Citadelle fuſt laiſſé à la diſcretion des habitans d'Orleans.

La nouvelle de ce deſlogement vint à Blois, ainſi que le Roy eſtoit allé à Amboiſe, cela y apporta de la confuſion, & pluſieurs (comme c'eſt la couſtume en tels accidens) firent courir le bruit que le mal eſtoit plus grand qu'il n'eſtoit, & en fit fuir d'aucuns de Blois juſques à Amboiſe vers le Roy, qui retourna le lendemain à Blois. Pluſieurs villes qui s'eſtoient conſervées juſqu'alors en l'obeyſſance du Roy, ſur ces nouvelles le tenant pour perdu & ſans forces de gens de guerre, ſe revolterent comme nous dirons ci après : ce ne furent plus qu'entrepriſes juſques aux portes de Blois meſme.

Le Roy qui voit tous ces evenemens eſtre contraires à ſes deſſeins, ſe reſoult d'y remedier par les armes, il deſpeſcha M. le Mareſchal de Retz pour aller faire une levée de Suiſſes (mais le ſieur de Neufvy le Barrois le prit priſonnier comme il y alloit, & fuſt amené à Orléans) il fit auſſi publier le mandement de ſa gendarmerie,

pour ſe rendre auprès de luy le 12 de Mars, avec deux déclarations, l'une contre le Duc de Mayenne, les Duc & Chevalier d'Aumale & ceux qui les aſſiſteroient; & l'autre contre la ville de Paris & autres qui s'eſtoient revoltées de ſon obeiſſance. 1589.

Dans celle des Ducs de Mayenne & d'Aumalle, il dit, *Que les François ont* eſté remarquez entre toutes les nations du monde pour eſtre les plus fidelles & les plus loyaux à leurs Roys, & qu'un ſubject ne peut prendre les armes ſans l'ordonnance de ſon Souverain; mais encor quand il s'arme contre ſon Roy legitime duquel il a receu pluſieurs bienfaits & gratifications particulieres, qu'il eſt doublement infidelle & deſloyal.

Qu'il avoit envoyé pardevers leſdits Ducs & Chevalier d'Aumalle leur faire entendre ſa bonne & ſainte intention, comme il eſtoit preſt non-ſeulement d'oublier les choſes paſſées; ains de les recevoir en ſes bonnes graces; neantmoins qu'ils avoient fait comme la Chenille qui ſe nourrit de la meſme liqueur dont les mouches produiſent le miel & la cire, & toutesfois la convertit en venin, ainſi que ſa bonté & clemence miſes dans leur eſtomach, abandonnez de l'Eſprit de Dieu, avoient eſté converties en corruption, & non en la ſubſtance qu'ils en devoient tirer; & au lieu de s'humilier, comme ils devoient, ils s'eſtoient énor-

1589. gueillis, ſe ſaiſiſſant de ſes bonnes villes, empriſonnant ſes ſerviteurs & pillant leurs biens.

Que la ſimplicité de ſes ſubjects ne devoit eſtre abuſée, en croyant qu'il euſt chaſtié le Duc de Guiſe, pour ce qu'il eſtoit protecteur de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ou pour l'affection qu'il avoit au ſoulagement du peuple; mais qu'il l'avoit chaſtié pour l'ambition inſatiable qu'il avoit de regner, dont il avoit eſté adverty par homme exprès que luy avoit meſme envoyé ledit Duc d'Aumalle, luy mandant qu'il s'eſtoit trouvé de preſence & non de volonté à un Conſeil tenu à Paris, auquel il avoit eſté reſolu, que ledit Duc de Guiſe ſe ſaiſiroit de Sa Majeſté, & le meneroit à Paris.

Et toutesfois, dit-il, nous ne vouluſmes avoir tel eſgard à ceſt advis que nous devions; mais voyant celuy que depuis nous envoya le Duc de Mayenne par un Chevalier d'honneur, nous mandant que ce n'eſtoit pas aſſez à ſon frere de porter des patenoſtres au col, mais qu'il falloit avoir une ame & une conſcience; que nous nous tinſſions ſur nos gardes, & que le terme eſtoit brief; meſme voyant qu'il n'y avoit plus de ſalut pour nous, qu'en la prevention de la vie de ceux qui la nous vouloient oſter, & uſurper noſtre Eſtat & Couronne, nous fuſmes contraints d'en uſer & faire

en leurs perſonnes, non ce qu'ils meritoient par leur deſloyale felonnie, mais ſelon la ſaiſon, ce que nous devions & ne voulions pas faire. C'eſt la recompenſe qu'ils avoient preparée à nos gratifications & bienfaits, & qui eſt aujourd'huy ſuivie par ceux qui, durant leur vie, faiſoient ſemblant de condamner leurs conſeils, & eux-meſmes nous en donnoient advis pour reſerver à ce que nous recognoiſſons maintenant par leurs œuvres, & à leur profit particulier, le fruict de ce deſſein ambitieux d'Empire, employant ceſt ancien proverbe, que ſi le droit eſt violable, il doit eſtre violé pour regner, & faut croire par leurs actions, où n'avoir point de jugement, que comme tous enſemble s'accordent maintenant à nous oſter la vie & la Couronne que Dieu nous a donnée, ils diſſiperoient bientoſt ou debattroyent entr'eux à qui auroit celle que injuſtement ils veulent uſurper, s'ils avoient moyen de l'envahir. Ayant dejà entrepris authorité de diſpoſer & ordonner par lettres-patentes, des Gouvernemens de nos provinces, & de la levée & diſtribution de nos finances. Mais pour ce que la patience doit eſtre bornée & reglée de certaines limites, outre leſquels elle ne peut eſtre loüable en un Prince qui doit la conſervation de ſon honneur, de ſon authorité & de ſa vie, à ſon Eſtat & à ſoy-meſme. 1589.

Nous, à ces cauſes & autres bonnes & juſtes

1589. conſiderations à ce nous mouvant, avons, par l'advis des Princes de noſtre ſang, Cardinaux, Prelats, Seigneurs, & autres de noſtre Conſeil, declaré & declarons par ces preſentes ſignées de noſtre propre main, leſdits Duc de Mayenne, Duc & Chevalier d'Aumale, decheus de tous les Eſtats, offices, honneurs, pouvoirs, gouvernemens, charges, dignitez, privileges & prerogatives, qu'ils ont par cy-devant eus de nous & des Roys nos predeceſſeurs, & leſquels nous avons revoquez & revoquons dès à preſent, & les avons declarez infideles, rebelles, atteints & convaincus des crimes de rebellion, felonnie & de leze-Majeſté, au premier Chef. Voulons que comme tels, il ſoit procedé contr'eux & tous ceux qui les aſſiſteront de vivres, conſeil, confort, ayde, force ou moyen, & contre leur poſterité, par toutes les voyes & rigueur des ordonnances faites ſur leſdits crimes; ſauf ſi dans le premier jour du mois de Mars prochain, pour toutes prefixions & delais, ils recognoiſſent leur faute, & ſe remettent en l'obeiſſance que juſtement ils nous doivent, par le commandement & l'expreſſe parole de Dieu, contre laquelle ils ne ſe peuvent dire Chreſtiens; à fin que ſatisfaiſant à nous-meſmes, nous n'ayons oublié une ſeule bonté, clemence & douceur, qui les ait peu retirer de leur faute, & ramener à leur devoir.

Voylà les principaux points de la Declaration 1589.
que fit publier le Roy contre le Duc de Mayenne, & les Duc & Chevalier d'Aumalle.

Dans celle qu'il fit contre la ville de Paris & les autres qui s'eſtoient departies de ſon obeïſſance; premierement *il leur remonſtre* le devoir & l'obeïſſance qu'ils luy devoient, puis il les accompare au cheval engraiſſé par le ſoin & la deſpenſe que ſon maiſtre & bienfaicteur a employez à le faire bien panſer, lequel pour ceſte ſeule raiſon qu'il eſt trop gras, & qu'il a eſté trop bien traicté, donne un coup de pied à ſon maiſtre, & ne veut plus qu'il monte ſur luy : ainſi que les villes de Paris, Orleans & Abbeville, pour avoir eſté de luy gratifiées par deſſus les autres de ſon Royaume, & leur avoir trop laiſſé de liberté, ont par meſpris des commandemens de Dieu, & par trop grande ingratitude, pris les armes contre Sa Majeſté : mais pour ce que la ſimplicité d'aucuns deſdits habitans pourroit avoir eſté ſeduite par impoſtures; conſiderant auſſi l'innocence des autres habitans deſdites villes qui n'ont participé en ſi damnables conſeils, il leur enjoinct de recognoiſtre leur faute dans le 14 de Mars, ſinon qu'il les declaroit criminels de leze-Majeſté, caſſoit tous leurs Privileges & franchiſes; enjoignant à tous ſes Juſticiers & Officiers deſdites villes, de le venir trouver pour rendre la

1589. Juſtice à un chacun ez lieux qu'il ordonneroit.

Durant le mois de Janvier pluſieurs Grands, Seigneurs, Gentils-hommes & Officiers des Cours de Parlement & autres Juges Royaux, ſe ſauverent prez le Roy à Blois, & eſviterent le mieux qu'ils peurent de tumber entre les mains des Catholiques de l'Union. Peu après la mort du Duc de Guiſe, Monſieur le Prince de Conty ſe rendit prez de Sa Majeſté, car il ne s'y eſtoit point trouvé durant les Eſtats : Monſieur le Duc de Montpenſier y retourna, & y amena Monſieur le Prince de Dombes ſon fils (qui fut la premiere fois qu'il ſalua le Roy). Madame d'Angouleſme, M. d'Amville, & pluſieurs Seigneurs de l'Iſle de France, allerent paſſer au Pont de l'Arche, prez de Roüen, & arriverent à Blois, après avoir eſvité une infinité de perils & d'incommoditez, à cauſe du rude hyver qu'il fit ceſte année; Monſieur le Cardinal de Lenoncourt y arriva de Bretagne où il eſtoit allé : bref, l'on n'y voyoit arriver tous les jours que Seigneurs & perſonnes de qualité, qui encor eſtoient bien aiſes d'avoir abandonné leurs maiſons, tiltres & papiers à la diſcretion du party de l'Union, & s'eſtre garantis de la priſon, ou d'eſtre tuez de ſang froid, comme en ce temps là il advint à pluſieurs; toutesfois en chaſque Province il y eut quelques places qui ſervirent de bonne retraite à d'aucuns, ainſi que nous dirons cy-après.

Le Roy commença à cognoiſtre que ceux qui luy avoient dit, *morte la beſtia, morte il veleno*, ne luy avoient pas donné un ſeul conſeil, veu que la conſequence en eſtoit toute autre en la mort du Duc de Guiſe, laquelle tous ceux de ſon party eſtoient reſolus de venger. Le ſieur de Rembouillet luy dit en plein Conſeil, que celuy qui avoit mandé à Sa Majeſté, *mors Conradini vita Caroli : mors Caroli, vita Conradini*, (qui fut le conſeil donné à Charles d'Anjou, Roy de Naples & de Sicile, pour faire mourir Conradin, petit fils de l'Empereur Frederic de Sueve, qui eſtoit venu faire la guerre audit Charles, pour les pretenſions qu'il avoit auſdits Royaumes, & eſtoit tumbé vif entre ſes mains) ne luy avoit tout dit, car il ny avoit aucun de ceux qui avoient tout leu ceſte hiſtoire, qui ne ſçeuſſent que la mort de Conradin n'avoit eſté la vie de Charles, mais la cauſe de ſa ruine & de ſa mort malheureuſe. 1589.

La ville de Blois n'eſtoit un lieu de ſeure demeure pour tant de gens de Cour qui arrivoient de jour en jour auprès du Roy : il fuſt arreſté que l'on iroit à Bourges & de là à Moulins ; que ce voyage apporteroit deux commoditez : l'une, que l'on ſeroit plus proche du ſecours de la levée des Suiſſes, que Monſieur de Sancy eſtoit allé lever par le commandement de Sa Majeſté, & favoriſeroit-on plus ayſement leur entrée : l'autre, que le

1589. Roy eſtant ſi proche de Lyon, empeſcheroit ceux qui voudroient remuer en ceſte ville, & aux autres de ces quartiers-là: & affin que l'on euſt des forces baſtantes pour faire ce voyage, que Monſieur de Nevers ſeroit contremandé avec l'armée de Poictou: car ainſi que nous avons dit, il avoit commencé à battre la Ganache dez le commencement de ce mois avec quatre coulevrines royales, ſix canons, & deux moyennes; le ſuccez de ce ſiege fuſt tel.

Le changement des batteries que fit le Duc de Nevers, donna de la peine au ſieur du Pleſſis qui commandoit dans ceſte place, à cauſe du temps froid qu'il faiſoit, car la gelée avoit tellement endurcy la terre, que pour ſe remparer dedans, les aſſiegez euſſent plus fait de beſongne en une heure en un autre temps, qu'ils n'en faiſoient alors en dix. Après que le Duc euſt fait tirer huit cents coups de canon, deux breſches furent faites, où l'aſſaut fuſt donné, & les aſſiegeans repoulſez avec perte: mais ainſi que le Duc s'eſtoit reſolu d'emporter ceſte place, preſt à faire recommencer la batterie, les aſſiegez parlerent d'accorder: deux choſes les y contraignirent: le peu de vivres qu'ils avoient, & une maladie de flux de ventre, dont ils mouroient, & ne demeuroient qu'un jour malades. La capitulation fuſt faite avec ledit Sieur du Pleſſis-Jeſté, qu'il ſorti-

toit, & tous ceux qui eſtoient dans la Ganache avec leurs armes, chevaux & bagages, ſi dans huit jours ils n'eſtoient ſecourus par le Roy de Navarre. 1589.

Le Roy de Navarre adverty de ceſte capitulation, s'achemina avec les ſieurs de la Trimoüille, de la Rochefoucault, de Chaſtillon, & tout ce qu'il put ramaſſer de gens de guerre qu'il avoit mis en garniſon aux places qu'il tenoit en Poictou, pour taſcher à deſgager les aſſiegez de la Ganache; mais il tomba malade le 9 Janvier au village de Saint-Pere, ſi extremement, que le bruit courut à Blois qu'il eſtoit mort. Ainſi la Ganache ne pouvant eſtre ſecourue, le ſieur du Pleſſis rendit ceſte place au Duc de Nevers, qui peu après avec l'armée & le canon reprint le chemin pour venir trouver le Roy à Blois, ſuyvant ce que Sa Majeſté luy avoit mandé.

De ceſte armée les compagnies du S. de Sagonne, qui conduiſoit la cavalerie legere, du Marquis de Pienne, de la Chaſtaigneraye avec ſon regiment, & pluſieurs autres (aucuns deſquels vindrent meſme trouver le Roy juſques à Blois, receurent ſes commiſſions & promirent de luy demeurer obeyſſans) allerent ſe rendre au party de l'Union, ſitoſt qu'ils eurent paſſé la riviere de Loire.

Monſieur de la Chaſtre auſſi eſtoit Mareſchal

1589. de camp de ceſte armée, le Roy avoit toujours creu qu'il eſtoit un des principaux confidents du Duc de Guiſe, il avoit mandé à Monſieur de Nevers de s'aſſeuret de ſa perſonne; mais (comme nous avons dit) ledit ſieur de la Chaſtre receut premier advis de la mort du Duc de Guiſe, que ne fit le Duc de Nevers, & luy en alla porter les premieres nouvelles, luy diſant, qu'encor qu'il euſt eſté toujours ſerviteur du Duc de Guiſe, qu'il s'eſtoit retenu la fidelité qu'il devoit au Roy; le Duc de Nevers advertit Sa Majeſté de ce que luy avoit dit ledit Sieur de la Chaſtre, & luy manda qu'il s'eſtoit mis volontairement entre ſes mains pour juſtifier ſes actions. Dez que la Ganache fuſt rendue ledit Sieur de la Chaſtre vint trouver le Roy à Blois, & l'aſſeura de demeurer perpetuellement en ſon obeyſſance: ſur ceſte aſſeurance le Roy luy commanda de s'en aller à Bourges, & qu'il s'y rendroit en bref pour aller à Moulins, auſſitoſt que Monſieur de Nevers & le canon ſeroient arrivez. Ledit Sieur de la Chaſtre va à Bourges, principale ville de ſon gouvernement, mais le Roy eut advis certain qu'au contraire de tout ce qu'il luy avoit promis, il pratiquoit gens affin de ſe rendre le plus fort dans ſon gouvernement pour le party de l'Union: ceſt advis fuſt cauſe que le Roy ne fit le voyage de Moulins, & ſe reſolut d'aller à Tours,

&

& y transferer le Parlement, ainſi que nous dirons cy-après. 1589.

Nous avons dit cy-deſſus comme la faction des Seize avoient empriſonné les Preſidents & Conſeillers de la Cour de Parlement, recognus eſtre fermes au ſervice du Roy, & avoient renvoyé en leurs maiſons ceux qu'ils penſoient eſtre de leur party, leſquels depuis avoient tenu la Juſtice du Parlement dans Paris pour le party de l'Union.

Or la premiere choſe qu'ils firent, ce fuſt de faire jurer à tous les Officiers du Parlement (qui s'y trouverent lors) une forme de ſerment pour l'entretenement de ceſte Union. Des ſix Preſidents de Grand Chambre, il n'y avoit que le Preſident Briſſon: des Advocats & Procureur Generaux du Roy, il n'y en avoit aucun, & en eſleurent de leur party pour occuper leur place, meſme en ce temps-là Monſieur le Procureur General de la Gueſle fuſt arreſté priſonnier auprès de Chartres. Voicy l'extrait de ce ſerment tel qu'il fuſt lors publié.

*Ce jour toutes les Chambres* aſſemblées en la preſence des Prince Pair de France, Prelats, Maiſtres des Requeſtes, Advocats & Procureurs Generaux, Greffiers & Notaires du Parlement au nombre de ſix vingts ſix, a eſté leuë la declaration en forme de ſerment pour l'entretenement de l'Union qui fuſt hier arreſtée: laquelle tous leſdits

1589. ſieurs ont jurée ſur le tableau & ſignée aucuns de leur ſang. Enſuit la teneur.

Nous ſoubs-ſignez Preſident, Prince Pair de France, Prelats, Maiſtres des Requeſtes, Conſeillers, Advocats & Procureurs Generaux, Greffiers & Notaires de la Cour de Parlement, jurons & promettons à Dieu, ſa glorieuſe mere, Anges, Saints & Saintes de Paradis, vivre & mourir en la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, employer nos vies & biens pour la conſervation & accroiſſement d'icelle ſans y rien eſpargner, juſques à la derniere goutte de noſtre ſang. Eſperant que Dieu, ſeul ſcrutateur de nos cœurs & volontez, nous aſſiſtera à une ſi ſaincte entrepriſe & reſolution, en laquelle nous proteſtons n'avoir autre but que la manutention & exaltation de ſon ſaint nom, deffenſe & protection de ſon Egliſe à l'encontre de ceux qui ouvertement ou par moyens occultes ſe ſont efforcez ou efforceront l'aneantir & maintenir l'hereſie en ce Royaume. Jurons auſſi d'entendre de tout noſtre pouvoir & puiſſance à la deſcharge & ſoulagement du pauvre peuple. Jurons pareillement, & promettons deffendre & conſerver envers & contre tous, ſans aucun excepter, d'aucunes dignité ou qualité de perſonnes, les Princes, Prelats, Seigneurs, Gentils-hommes, habitans de ceſte ville & autres qui ſont unis ou ſe uniront cy-après pour ſi bon & ſaint ſubjet,

maintenir les privileges & libertez des trois ordres & eſtats de ce Royaume, & ne permettre qu'il leur ſoit fait aucun tort en leurs perſonnes & biens, & reſiſter de toutes nos puiſſances à l'effort & intention de ceux qui ont violé la foy publique, rompu l'Edict de la reunion, franchiſes & libertez des eſtats de ce Royaume, par le maſſacre & empriſonnement commis en la ville de Blois, les 23 & 24 Decembre dernier, & en pourſuivre la juſtice par toutes voyes, tant contre les auteurs, coulpables & adherans, que ceux qui les aſſiſteront ou favoriſeront cy-après. Et generalement promettons ne nous abandonner jamais les uns les autres, & n'entendre à aucun traicté, ſinon d'un commun conſentement de tous leſdits Princes, Prelats, Villes & Communautez unies. En teſmoin dequoy nous avons ſigné de noſtre propre main la preſente declaration. Fait en Parlement le 26 jour de Janvier 1589. Signé du Tillet. 1589.

Aucuns ſignerent ce ſerment de leur ſang qu'ils tirerent de leur main, & quelques-uns ont eſcrit que la main du ſieur Baſton dont il tira le ſang pour le ſigner, demeura eſtropiée : il fut auſſi noté, que par ce ſerment le Parlement qui eſt Juge, juroit de pourſuivre la juſtice de la mort de Meſſieurs de Guiſe, & de ce qui s'eſtoit paſſé à Blois les 23 & 24 Decembre : ce ſont particularitez que l'on remarqua en ce temps-là.

1589. En ce meſme temps auſſi fut publiée & imprimée la requeſte que Catherine de Cleves, Ducheſſe de Guiſe, preſenta au Parlement de Paris pour informer de la mort de Monſieur de Guiſe ſon mary, dans laquelle elle ſupplioit ce Parlement de conſiderer qu'il eſtoit fils d'un Prince qui avoit remply toute la terre du renom de ſes vertus, ſi utiles à toute la France, qu'il l'avoit eſtenduë du coſté de l'Allemagne par la conſervation de Mets, & l'avoit rejoincte du coſté de l'Angleterre à la grande mere ſon ancienne borne, par la prinſe de Calais : mais qu'en travaillant à purger la France du venin de l'hereſie, il avoit eſté aſſaſſiné par les ennemis de l'Egliſe de Dieu : delaiſſant trois enfans qui s'eſtoient monſtrez vrais heritiers des vertus de leur pere, l'aiſné deſquels elle avoit eſpouſé, qui avoit eſté le dernier Duc de Guiſe : les exploits militaires duquel eſtoient repreſentez au long dans ceſte requeſte, avec la façon de laquelle on l'avoit fait mourir aux Eſtats de Blois, ſuppliant la Cour d'octroyer commiſſion pour informer de ſa mort : toutesfois ſans deſroger aucunement, & ſe departir des voyes dont on pourroit uſer, ſelon que le requeroit la qualité du fait, qui eſtoit une injure publique, digne d'eſtre vengée par la force publique.

Pluſieurs ont tenu que ceſte requeſte, quoyqu'elle ait eſté imprimée, n'avoit jamais eſté pre-

ſentée, non plus que beaucoup d'autres choſes 1589.
qui ne furent pour lors imprimées à Paris, que pour entretenir le peuple au parti de l'Union.

En ce meſme temps auſſi le Duc d'Aumalle eſleu Gouverneur de Paris, & les Pariſiens créerent entr'eux un Conſeil, lequel ils compoſerent de quarante perſonnes, pour ordonner & diſpoſer des affaires par tout le Royaume : ils les eſleurent de chacun des trois Ordres. Premierement ledit ſieur Duc d'Aumalle.

Pour le Clergé, Meſſieurs de Brezé, Eveſque de Meaux; Roze, Eveſque de Senlis; de Villars, Eveſque d'Agen. Meſſieurs Prevoſt, Curé de S. Severin; Boucher, Curé de S. Benoiſt; Aubry, Curé de S. André; Pelletier, Curé de S. Jacques; Pigenat, Curé de S. Nicolas; Launoy, Chanoine de Soiſſons.

Pour la Nobleſſe, M. le Marquis de Canillac, les ſieurs de Meneville, de S. Paul, de Roſne, de Montberault, de Hautefort & du Saulſay.

Pour le Tiers-Eſtat, les ſieurs de Maſparraute, de Neuilly (quoyqu'il fuſt priſonnier à Amboiſe) Coqueley, Mydorge, de Machault, Baſton, Marillac, Acharie, de Bray, le Beauclerc, de la Bruiere, Lieutenant Particulier, (qui prit la qualité de Lieutenant civil) Anroux, Fontanon, Drouart, Crucé, de Bordeaux, Halvequin, Soly, Bellanger, Poncher, Seſcaut, Go-

1589. belin & Charpentier ; pour Greffier & Secretaire dudit Conſeil, Pierre Seſnaut l'un des principaux commis au Greffe du Parlement. Voylà quel eſtoit le Conſeil des quarante eſleus par le peuple.

Ce Conſeil fit auſſi toſt courir par toute la France une Declaration au nom des Princes Catholiques unis avec les trois Eſtats, pour la remiſe & deſcharge d'un quart des tailles & cruës : ce fut le premier appaſt avec lequel ils amuſerent le peuple de ce rabais imaginaire ; & par la meſme Declaration ils donnerent aſſeurance de remettre les tailles au pied qu'elles eſtoient du temps du Ro Loys XII, ce qui fut creu par beaucoup de perſonnes, & embraſſé ſi vivement, qu'oubliant l'obeyſſance deuë au Roy, ſous ceſte eſperance que l'on leur donnoit de les rendre francs d'une grande quantité d'aydes, ſubſides, daces & contributions, ils ſe laiſſerent aller à telles perſuaſions, & ſe mirent du parti de l'Union : mais comme il fut remarqué lors par un homme d'eſtat, ces promeſſes reſſemblerent celles que l'ennemi du genre humain fait à ceux qui ſe rengent en ſa ſubjetion, auſquels il promet beaucoup de richeſſes & contentement, & neantmoins les rend miſerables.

La ville de Chartres qui avoit eſté la retraicte du feu Roy après les barricades, fut la premiere qui ſe rendit au Duc de Mayenne après que

Monſieur le Mareſchal d'Aumont & le ſieur d'An- 1589.
tragues eurent quitté la Citadelle d'Orleans : car auſſi-toſt que ledit ſieur Duc ſçeut l'intention des Chartrins, il s'y achemina, & eux le ſentans approcher, firent ſortir par force Monſieur de Sourdis leur Gouverneur, & prierent Monſieur de Mayenne de leur donner le Sieur d'Arclainville, Lieutenant dudit Sieur de Sourdis, qui avoit practiqué ceſte entrepriſe. Je rapporteray en ceſt endroit ce qui fut remarqué en la revolte de tant de villes contre le Roy pour le party de l'union, c'eſt que beaucoup de Lieutenans, des Gouverneurs des Provinces, ou des places particulieres, ſe mirent la plus-part de ce party, ſous l'eſperance d'eſtre Gouverneurs en chef : ſi la Nobleſſe & les gens de guerre ſe mettoient de l'union pour ceſte eſperance, il y en eut beaucoup de gens de Juſtice qui pour s'aggrandir ſe mirent auſſi de ce party ; car où les Lieutenans generaux ſe tenoient fermes au party du Roy, les Lieutenans particuliers, les Aſſeſſeurs, ou les Viſſeneſchaux en beaucoup d'endroits ſe mirent du party de l'union pour eſtre Lieutenants Generaux ou Seneſchaux, & avoir les premieres charges en la juſtice. Si les Prevoſts des Marchands ou Eſchevins, Conſuls, ou autres officiers de villes eſtoient auſſi Catholiques Royaux, d'autres habitans, pour occuper leurs charges, ſe mettoient du party de l'union,

1589. faiſoient ſouflever le peuple, & en ces remuëmens populaires, ſe faiſoient eſlire aux grades & honneurs, auſquels ils n'euſſent eu eſperance de parvenir par le temps de paix. Ainſi pluſieurs ſe mirent de ce party pour faire leurs affaires, & tenir les premieres charges, à quoy ils avoient eſté practiquez dez le commencement de la Ligue, par les intelligences qu'ils eurent avec le Conſeil des Seize de Paris, du vivant du Duc de Guiſe, comme il a eſté dit cy-deſſus : & de fait quiconque jugera les choſes par le droit chemin, trouvera qu'il eſtoit impoſſible qu'il ſe fuſt fait un ſi grand changement en tel moment, ſi les eſprits des perſonnes ny euſſent eſté de longue-main preparez, & ſi on ne les euſt journellement maintenus & augmentez en telle reſolution, comme avoient eſté ceux qui firent revolter Chartres de l'obeyſſance du Roy, & receurent Monſieur de Mayenne le 7 Fevrier : lequel comme aux autres villes où il avoit paſſé depuis ſon depart de Dijon, il fit jurer en corps de ville de maintenir l'Edit d'union : & de plus, les trois articles ſuivant,

I. *Nous jurons* & promettons à Dieu d'employer nos vies & moyens pour la manutention de noſtre Religion, Catholique, Apoſtolique & Romaine.

II. De nous maintenir en noſtre Sainte Union,

& nous conſerver tous en general, & particulier 1589.
contre qui que ce ſoit ſans reſervation de dignité quelconque.

III. Et pourſuivrons la vengeance des maſſacres faits à Blois, recognoiſſans que par iceux on a voulu ruiner noſtre Religion, & empeſcher le ſoulagement du peuple & la liberté des Eſtats.

Ce dernier article fut la cauſe pour laquelle Dreux & toutes les places voiſines de Chartres envoyerent recognoiſtre ledit Sieur Duc de Mayenne.

Rouen, ville Capitale de la Normandie, ne fut des dernieres à ſe ſentir de ce remuëment : ceux que la Ligue y avoit de longuemain practiquez ſe rendirent les maiſtres : les Officiers du Parlement, qui ſe trouverent Royaux, ſe ſauverent le mieux qu'ils peurent pour s'exempter de la priſon & de la rançon à laquelle aucuns d'eux furent mis : toutes les villes & ponts de la Normandie qui ſont ſur la riviere de Seine, excepté le pont de l'Arche où commandoit le ſieur du Rolet, ſe mirent du party de l'Union : que de revoltes !

Monſieur de Mayenne s'achemine à Paris, non pour conqueſter, mais ſeulement pour recevoir, & donner ordre à tant de peuples & villes, qui comme à l'envy les uns des autres ſe mettoient du party de l'Union, aucuns ſous les bonnes eſperances qu'ils s'eſtoient imaginez de vivre à

1589. l'advenir à la maniere des Suiſſes : & d'eſtre exempts de tailles, & de payer les cens & devoirs à leurs Seigneurs, d'autres d'animoſité, de courroux & de deſpit à cauſe de la bonne opinion qu'ils avoient de feu M. de Guiſe, & parmy ceux-là, quelques-uns affectionnez à la Religion Catholique-Romaine.

Si-toſt que ledit Duc de Mayenne fuſt à Paris, & qu'il vit l'inſtitution du Conſeil des quarante, leurs procedures, comme il eſt Prince grand politique & tres-adviſé, il jugea incontinent, que ce Conſeil & tout leur party ne pouvoit durer ſans eſtablir parmy eux quelque apparence d'ordre : il reſolut de ſe faire créer leur Chef, & d'augmenter ce Conſeil de plus grand nombre de Conſeillers, gens de qualité en qui il auroit de la fiance, & que ce Conſeil s'appelleroit *le Conſeil general de l'Union :* ce fut pourquoy il fit arreſter entr'eux, que tous les Princes Catholiques y pourroient aſſiſter quand bon leur ſembleroit, & auroient voix deliberative à ce Conſeil, auquel il fit adjouſter quinze Conſeillers, ſçavoir, M. Hennequin, Eveſque de Rennes, M. de Lenoncourt, Abbé : M. Janin, Preſident en Bourgogne, & M. Vetus, Preſident en Bretaigne : les Sieurs de Sarmoize & de Dampierre, Maiſtres des Requeſtes : le Preſident le Maiſtre, le Conſeiller d'Amours : Meſſieurs de Villeroy pere, & de

Villeroy, Secretaire d'Eſtat, de la Bourdaiſiere, & du Fay : les Preſidens d'Ormeſſon & de Videuille, & le ſieur l'Huillier, Maiſtre des Comptes. Il fut auſſi arreſté que les Preſidents, Advocats & Procureurs Generaux du Parlement y pourroient aſſiſter & avoir voix deliberative : avec tous les Eveſques qui ſeroient du party de l'Union : le Prevoſt des Marchands & Eſchevins, & le Procureur de la ville de Paris ; & que les Deputez des trois Ordres des Provinces unies y auroient auſſi ſeance & voix. L'eſtabliſſement de ce Conſeil General de l'Union fut fait & arreſté le 17 Fevrier, par les Ducs de Mayenne & de Nemours, Duc & Chevalier d'Aumalle, le Comte de Chaligny, & par Roland, Compan, Cotteblanche & des Prez, Eſchevins de la ville de Paris. 1589.

Dez que ce Conſeil fuſt eſtably, la premiere choſe qu'il fit, ce fuſt de tranſgreſſer ceſte maxime d'Eſtat que l'on a tousjours tenuë en France la plus inviolable, qui eſt, que ce Royaume ne peut eſtre gouverné ſous le nom de Regence, le ſiege vacant, tant qu'il y a des heritiers habiles à ſucceder ; pour ce que le nom de Roy y eſt immortel, & perpetuellement renaiſſant par la loy fondamentalle du Royaume : davantage que s'il y a lieu de Regence elle doit appartenir aux Princes du ſang plus proches & capables de

1589. l'exercer, ainſi qu'il s'eſt toujours practiqué : mais au contraire de tout ce que deſſus, ainſi que le Duc de Mayenne avoit crée ce Conſeil, auſſi ce Conſeil luy donna-il toute l'authorité Royale & ſouveraine Regence, ſous le tiltre de *Lieutenant General de l'eſtat Royal & Couronne de France*, & luy limita toutesfois ceſte Lieutenance juſques à la tenuë des Eſtats Generaux qui ſe tiendroient au quinzieſme Juillet prochain dans la ville de Paris.

Les lettres de ceſte Lieutenance furent ſcellées des ſeaux qu'ils firent fabriquer de nouveau, & la garde en fut donnée à M. de Brezé, Eveſque de Meaux, à l'inſcription deſquels il y avoit, *le Scel du Royaume de France* : ces lettres furent auſſi leuës, publiées & regiſtrées en Parlement : & pour ce que l'on ſouloit intituler les arreſts de ceſte Cour, *Henry par la grace de Dieu, Roy de France & de Pologne*, ledit Parlement ordonna par l'arreſt de la verification deſdites lettres de Lieutenance de Monſieur de Mayenne, que les arreſts de Parlement ſeroient d'oreſnavant intitulez, *les gens tenans le Parlement*, & en la petite Chancellerie, *les gens tenans la Chancellerie* : & que les graces, remiſſions, abolitions, & autres lettres plus preignantes s'intituleroient, *Charles Duc de Mayenne, Pair & Lieutenant general de l'Eſtat & Couronne de France*.

Pluſieurs diſcours furent tenus ſur ceſte qualité 1589.
de *Lieutenant general de l'Eſtat Royal & Couronne de France :* les Catholiques Royaux diſoient que ceſte qualité n'eſtoit qu'une chimere, qu'il n'y avoit point de *Lieutenant*, s'il n'y avoit de *Chef*, & qu'il n'y avoit point de *Chef* ſinon le *Roy ;* auſſi que jamais il n'y avoit eu en France de *Lieutenant general de l'Eſtat*, mais que l'on avoit bien ouy parler des *Eſtats de France*, & non pas de l'*Eſtat*, ou ſi l'on l'avoit nommé, que ç'auroit eſté lors que l'on diſoit, le *Roy & ſon Eſtat ;* & qu'en ce cas là l'*Eſtat* eſtoit mis pour obeyr, & non pour commander. Or tout cela n'eſtoit qu'eſcritures, qui n'empeſcherent pas Monſieur de Mayenne de jouir de ceſte qualité de Lieutenant au party de l'Union ſix ans durant.

Monſieur de Mayenne deſirant nouër & eſtraindre par un ordre & reglement toutes les villes qui s'eſtoient desjà miſes du parti de l'Union, & celles qui s'y mettroient encor à l'advenir, & leur donner le moyen qu'elles ne peuſſent eſtre deſunies & disjointes que par la force, fit un reglement avec ledit Conſeil general de l'Union, lequel il fit publier au Parlement.

I. Que tous ceux qui ſont entrez ou entreront en l'Union des Catholiques, ſeront tenus de faire & preſter le ſerment, ſelon le contenu au formulaire enregiſtré en la Cour de Parlement de Paris,

1589. auquel ſera ajouté le ſerment d'obeyſſance aux Magiſtrats ; & que les Officiers des Cours ſouveraines & des Juſtices ordinaires le jureront en l'Aſſemblée deſdites Cours & Sieges de leurs juriſdictions ; & les Officiers des Corps de Villes, ez maiſons & hoſtels de ville : deſquels ſerments, regiſtre ſeroit fait & ſigné de chaſque Officier, dont ils en envoyeroient l'acte audit Conſeil general, affin de cognoiſtre les Villes & Communautez qui ſeront de ladite Union.

II. Que tous les Eccleſiaſtiques feroient entr'eux le meſme ſerment, dont ils feroient dreſſer actes authentiques qu'ils mettroient ez mains des Baillifs & Seneſchaux ou leurs Lieutenans, pour cognoiſtre ceux qui n'auroient voulu obeyr au preſent Reglement : le tout ſans prejudice des exemptions pretenduës par les Chapitres & Communautez.

III. Que la Nobleſſe fera ledit ſerment pardevant les Baillifs & Seneſchaux, chacun en leur reſſort ; & que les Gentils-hommes qui ſeront en l'armée le preſteront entre les mains de Monſieur de Mayenne ou de celuy qu'il commettra : l'acte de preſtation duquel ſerment ils ſeront tenus envoyer auſdits Bailliages pour eſtre deſchargez d'y faire ledit ſerment.

IV. Que les habitans des villes feront le ſerment pardevant les Officiers d'icelles, ou par les

quartiers & dixaines, ez mains des Capitaines. Et ceux du plat pays le feront publiquement, à l'iſſuë de la Meſſe parrochiale entre les mains de leurs Curez ou Vicaires, les Procez-verbaux deſquels ſerments ſeront envoyez aux Baillifs & Seneſchaux. 1589.

V. Que tous leſdits habitans de chaſque Bailliage, tant Eccleſiaſtiques, Nobles, que du Tiers-Eſtat, preſteront ledit ſerment dans quinzaine après la proclamation qu'en auront fait faire les Baillifs & Seneſchaux, laquelle paſſée ſera procedé à la ſaiſie des biens meubles & immeubles de tous ceux qui ſe trouveront reffuſans de faire ledit ſerment, leſquels biens meubles ſeront vendus, & les immeubles baillez à ferme, pour eſtre les deniers employez aux affaires du parti de l'Union, & ſera fait auſſi le meſme des biens des Heretiques, tant de ceux qui ont eſté ſaiſis depuis l'an 85, que de ceux qui n'ont encor eſté ſaiſis.

VI. Qu'il n'y aura que ceux qui auront fait ledit ſerment qui ſeront tenus & reputez du corps de l'Union : mais que ſi quelques-uns venoient à l'enfraindre ou le violer, qu'ils ſeroient rigoureuſement punis & chaſtiez, ſans eſperance de pouvoir r'entrer jamais en ladite Union des Catholiques, de laquelle ils ſe ſeront une fois deſparris.

1589. VII. Que les Juges & Officiers qui ſigneront, ſcelleront, ou feront publier des Declarations contre le parti de l'Union, ſeront declarez ennemis dudit parti, leurs biens vendus, & leurs eſtats vacquans.

VIII. Que deffenſes ſont faites à toutes perſonnes dudit parti de recevoir ſolde ou penſion des ennemis, n'y avoir avec eux aucune intelligence ſur peine de la vie.

IX. Que nulle capture, empriſonnement, ou ſaiſie & priſe de biens, tant aux villes qu'aux champs, ne ſe feroient plus que par ordonnance eſcrite des Magiſtrats : excepté contre ceux qui porteroient les armes contre le parti de l'Union. Et qu'affin d'eſviter au mal, qui depuis le trouble preſent eſtoit advenu par l'impunité des malefices & diminution de l'authorité des Magiſtrats, que toutes perſonnes leur obeyront en l'execution de ce qui dependroit de leurs charges, ſur peine de punition corporelle.

X. Que tous ceux qui auroient ſaiſi des biens meubles, par ordonnance des Magiſtrats ou autrement, appartenans aux ennemis, ſeroient tenus d'en repreſenter les procez-verbaux audit Conſeil general de l'Union, ou aux autres Conſeils eſtablis ez villes dudit parti, pour eſtre les deniers provenans employez ez affaires de l'Union. Et à faute de ce faire eſt enjoinct au Procureur General, &

à

à ſes Subſtituts en chasque ſiege d'en informer ; n'eſtant raiſonnable de ſouffrir que les biens des particuliers ſoient expoſez au pillage, & appliquez au profit particulier d'aucuns ; mais qu'ils doivent eſtre employez au ſecours des affaires publiques. 1589.

XI. Que commandement ſeroit fait aux Gentils-hommes du parti de l'Union qui s'eſtoient logez dans les maiſons des abſens par permiſſion, & pretendoient les retenir & s'en approprier, de deſloger deſdites maiſons, & reſtituër ce qu'ils y auroient trouvé, pour eſtre les meubles vendus, & fait bail à ferme deſdites maiſons, & les deniers employez aux affaires publiques.

XII. Que tous ceux qui devroient aucune choſe aux ennemis dudit parti de l'Union, & à ceux qui portoient les armes avec eux en quelque maniere que ce puſt eſtre, ſeroient tenus le declarer pardevant les Juges des lieux, à peine du quadruple. Avec deffenſes à toutes perſonnes de receler ou cacher les meubles, papiers, tiltres & enſeignements appartenants auſdits ennemis. Et qu'à ceux qui declareroient leſdits biens cachez, il leur en ſeroit baillé un dixieſme ; & que pour l'execution de ceſt article, Monitions ſeroient publiées par les parroiſſes, affin de revelation.

XIII. Qu'advenant vacation par mort d'aucuns Eſtats de Judicature nouvellement créez, & ſub-

1589. Ordonnance de Blois faite [illegible] y ſeroit aucunement pourveu ; [illegible] Eſtats non ſubjets à ſuppreſſion [illegible] d'oreſnavant pourveu par eſlection & [illegible], ſelon la forme portée par les Ordonnances.

XIV. Et quant aux Eſtats de finances, & autres Eſtats reputez venaux, vacation advenant par mort, qu'ils demeureront ſupprimez juſques à ce qu'ils ſoient reduits au nombre porté par les Ordonnances ; & quant à ceux qui ne ſeroient ſubjets à ſuppreſſion, qu'ils ſeroient mis en taxe audit Conſeil general de l'Union, & les quittances delivrées. Et pour le regard des Eſtats des abſens (qui n'auroient fait le ſerment) qu'il y ſeroit pourveu par commiſſion ſeulement, & non en tiltre d'office : comme auſſi la finance qui en ſeroit baillée, ne ſeroit que par preſt, & pour le ſecours des affaires de l'Union, dont ils ſeront rembourſez auparavant qu'eſtre depoſſedez.

XV. Que ceux à qui ſeront reſignez des Eſtats dont les reſignans ſeront de l'Union, ne payeront aucune choſe pour le marc d'or, ny pour autre cauſe que ce ſoit, ſinon le quart denier, & ce ſelon la taxe qui en ſera faite audit Conſeil : meſme que toutes reſignations à condition de ſurvivance, dont a eſté payé finance, auront lieu, pourveu que les reſignans & pourveus ayent fait le ſerment de l'Union.

XVI. Que le Grand Conſeil ſeroit reſtably & tiendroit ſa ſeance dans Paris, à la charge que les Officiers d'iceluy feroient le ſerment de l'Union. 1589.

XVII. Que les Requeſtes qui ſeront preſentées pour evoquer les procez & differens entre les particuliers, fondées ſur recuſations & autres moyens permis par les Ordonnances, ſeront renvoyées par devers les Maiſtres des Requeſtes ordinaires de l'Hoſtel en leur Auditoire du Palais à Paris, pour en donner advis: ſur lequel advis, ſeront expediées lettres patentes ſcellées du grand ſceau du Conſeil general de l'Union.

XVIII. Que toutes lettres de proviſions d'Offices & autres lettres de Juſtice qui s'expedioient par Meſſieurs les Chancéliers & Garde des Sceaux de France, ſeront cy-après expediées par ledit Conſeil general de l'Union, ſous le ſceau eſtably audit Conſeil. Avec deffenſes à toutes perſonnes d'en obtenir ailleurs, ny à tous Juges y avoir aucun eſgard & y rendre obeyſſance. Et ſi aucuns ont obtenu lettres depuis le 24 Decembre, ſous autre ſceau que celuy de l'Union, ſeront tenus prendre nouvelles lettres de proviſion audit ſceau, ſans derechef payer finance.

XIX. Que Sa Sainteté ſeroit ſuppliée d'adviſer à la forme de la nomination des benefices conſiſtoriaux qui ont vacqué depuis ledit 24 Decembre

1589. dernier, & à ceux qui vacqueront cy-après ; & cependant que ledit Conſeil general y eſtabliroit de bons œconomes ; & que les benefices ſimples qui vacqueroient pendant ledit œconomat ſeroient conferez à perſonnes capables, ſelon la forme ancienne & accouſtumée. Auſſi qu'aux benefices qui vacqueront en pleine collation ou preſentation royale, ou qui vacqueront en regale, y ſeroit pourveu par Monſieur de Mayenne, & ledit Conſeil de l'Union.

XX. Que les Eſtats ſont convoquez au 15 Juillet dans Paris, attendant laquelle Aſſemblée ſeront abolis & oſtez dès à preſent les Receveurs & la recepte du pariſis des eſpices ; & les Eſtats & Offices de Receveurs des Conſignations ; & le quart des tailles diminué, ſuyvant les Commiſſions cy-devant expediées par les Princes Catholiques unis avec les trois Eſtats ; & pour le ſurplus des trois autres quarts, enſemble pour tous les autres ſubſides & impoſitions, injonction eſt faite à tous contribuables de les acquitter ; & que deffenſes ſeront faites aux Gentils-hommes, & autres de quelque qualité qu'ils ſoient d'en empeſcher la levée, & port ez mains des Receveurs eſtablis ez villes du party de l'Union : ny de prendre les droicts de gabelle & autres droicts deſtinez pour le payement des rentes de la ville de Paris.

XXI. Que les Aubaines, & autres droicts du domaine de la Couronne ſeront exactement recherchez, pour eſtre les deniers employez ez affaires de l'Union. 1589.

Ce Reglement fut leu, publié & regiſtré au Parlement, à la Chambre des Comptes & à la Chambre des Aydes à Paris, ſur un mandement que leur fit le Duc de Mayenne & ledit Conſeil en ces termes; *Nous avons* fait le Reglement cy attaché ſous le contreſcel de la Chancellerie, lequel nous vous prions faire lire, publier & enregiſtrer; & mandons aux Baillifs, &c. le garder & faire garder ſelon ſa forme & teneur. Signé Senault. Et leſdites Cours & Chambre enjoignirent au Subſtitut du Procureur general de tenir la main à l'obſervation de ce Reglement, qui fut publié au commencement du mois d'Avril.

Or durant les quatre premiers mois de ceſte année, le Roy très-Chreſtien, de jour en jour, recevoit advis, tantoſt de la revolte de quelque ville, tantoſt de quelque province toute entiere qui s'eſtoit miſe du party de l'Union : il penſoit avoir aſſez de ſerviteurs dans Lyon pour retenir ceſte ville en ſon obeyſſance, (car preſque toutes les bonnes & grandes villes de deçà Loire s'eſtoient rebellées contre luy,) il avoit envoyé meſme le Colonel Alphonſe d'Ornano, pour commander en Dauphiné, & penſoit auſſi que la crainte de

1589. ſes troupes qui n'eſtoient gueres loing de Lyon ; feroit maintenir ceſte ville en ſon devoir ; mais il en advint tout autrement ; le Duc de Mayenne y avoit laiſſé de ſes affectionnez quand il en ſortit à Noël dernier : l'Archeveſque de Lyon y avoit practiqué pour la Ligue, long-temps auparavant, & gaigné quelques volontez. Le ſieur de Mandelot leur Gouverneur, qui n'avoit jamais advoué ce party, eſtoit mort dez le mois d'Octobre dernier ; & le Duc de Nemours (ayant eſté pourveu de nouveau de ce gouvernement par le Roy,) s'eſtoit ſauvé de Blois à Paris. Sur l'advis que les Lyonnois eurent de ſa liberté, & de ce qui ſe paſſoit, ils firent la meſme faute que font d'ordinaire les peuples, leſquels ne regardent jamais ny ne conſiderent que les choſes preſentes. Le 24 Fevrier, ils ſe declarerent du party de l'Union, chaſſerent de leur ville les principaux Officiers & ſerviteurs du Roy, & firent ſerment de ſe maintenir en bonne intelligence avec les Princes, Seigneurs & habitans de Paris, capitale du Royaume & autres villes, & de faire tout ce qui leur ſeroit commandé par le Duc de Nemours leur Gouverneur, lequel ayant receu ces nouvelles, peu après s'achemina à Lyon. Quelques-uns des plus remuans & des plus factieux de ce peuple, allerent au-devant de luy juſques en Bourgogne : la cauſe fut qu'ils avoient ſceu que

ledit ſieur Duc avoit long-temps recherché en mariage Chriſtine, fille du Duc de Lorraine, laquelle avoit toujours eſté nourrie en la Cour de France, prez la Royne-mere, ſa mere-grand; peu auparavant la mort de laquelle elle avoit eſté promiſe à Ferdinand, Grand Duc de Toſcane, auquel par Ambaſſadeur elle fut depuis eſpouſée à Blois en la preſence du Roy, lequel ne penſant point qu'il deuſt advenir une telle revolte de peuples en ſon Royaume, la fit conduire pour aller s'embarquer à Marſeille avec une belle compagnie (auſſi eſtoit-il ſon oncle, & elle eſtoit fille de ſa ſœur) meſme Meſſieurs les Princes du ſang, l'allerent conduire juſques à deux lieuës de Blois quand elle en partit. Il eſtoit neceſſaire à ceſte Grande Ducheſſe eſpouſée, de paſſer par Lyon, où elle arriva au commencement du mois de Mars, peu de jours après que ceſte ville ſe fuſt miſe du party de l'Union. Si-toſt qu'elle y fuſt, les plus factieux de ce party tindrent conſeil s'ils la devoient arreſter : les uns ſouſtindrent qu'ils le devoient faire pour le contentement de leur Gouverneur qui l'avoit de ſi long temps recherchée en mariage. Le plus grand nombre toutesfois fuſt d'opinion qu'il en falloit ſçavoir ſa volonté devant qu'entreprendre un tel fait : ce qui fuſt cauſe qu'aucuns d'entr'eux allerent le trouver pour en avoir ſon advis, affin d'executer ce qui leur ſeroit 1589.

1589. commandé de ſa part. La Grande Ducheſſe eſpouſée, ſur l'advis qu'elle eut de ce complot, en entra en apprehenſion; mais le Duc de Nemours la fit aſſeurer qu'elle ne ſeroit point offenſée par les effects de ſes pretenſions paſſées, qui n'avoient jamais eu pour guide que l'honneur. Ceſte mauvaiſe volonté de quelques factieux, ne doit pas ſervir de loy pour juger que tous les Lyonnois fuſſent de ce complot; car le jugement eſt trop inique, qui pour un petit nombre condamne un general. Puiſque nous ſommes tombez ſur ce diſcours, voyons tout d'une ſuite le voyage de ceſte Grande Ducheſſe, & ſa reception à Florence.

Le dix-huitieſme de Mars elle partit de Lyon pour aller à Marſeille avec la Ducheſſe Dorothée de Brunſvich ſa tante paternelle, qui l'accompagna juſques en Italie. Arrivée à Marſeille elle y trouva Dom Pierre de Medicis, frere du Grand Duc ſon eſpoux, avec nombre de galeres bien equipées, entre leſquelles il y en avoit une pour elle, dont les eſpaliers eſtoient veſtus de damas cramoiſi, & au lieu de ſimples ſoldats un grand nombre de Chevaliers de Saint Eſtienne, armez de corſelets & veſtus de riches habits ſur leſquels ils portoient la croix rouge. Il y avoit auſſi quarante pages & quarante eſtaffiers pour ſervir ſon Alteſſe, leſquels eſtoient tous veſtus ſelon la dignité d'une telle eſpouſée. Avec les Galeres du

Grand Duc eſtoient celles du Pape, de Gennes & de Malte, leſquelles eſtant toutes enſemblement parties de Marſeille parvindrent heureuſement à Gennes, où peu auparavant eſtoit arrivé la Royne Chriſtierne de Dannemarck, ayeule paternelle de ladite Grande Ducheſſe eſpouſée, qui la reçeut & vit d'une grande affection; mais à cauſe de ſa vieilleſſe elle ne la put accompagner juſques à Florence. Les Genevois la recueillirent benignement avec beaucoup d'honneur & de courtoiſie; de Gennes elle alla à Piſe, & de là à Florence. Eſtant arrivée à la Tour des Aux le penultieſme d'Avril, elle y diſna avec le Grand Duc, & puis quitta le deuil qu'elle portoit à cauſe de la Roynemere, Catherine de Medecis ſa grand'mere maternelle, & le Dimanche enſuivant fit ſon entrée dans Florence. Le Grand Duc qui eſtoit rentré le Samedy au ſoir dans la ville, alla au devant de ſon eſpouſe juſqu'à la porte du Pré avec tout le Clergé, & là il luy mit la couronne ſur la teſte; puis eſtant montée ſur une hacquenée richement enharnachée, elle entra dans la ville ſous un poëſle de toile d'or, brodé de perles & entremeſlé de pierreries, porté par cinquante jeunes citoyens Florentins, & accompagnée de plus de deux mille chevaux; eſtant entrée elle fuſt conduite à l'Egliſe Sainte Marie de la Fleur, & arrivée à la porte, en deſcendent de cheval, fuſt rencontrée par Mon- 1589.

1589. ſieur le Cardinal de Florence, accompagné de tous les Eveſques des pays du Grand Duc, qui enſemblement avec le Duc de Mantouë, & D. Pierre de Medicis, la mirent au milieu d'eux, & ainſi la conduirent juſques au grand autel, où ledit ſieur Cardinal ayant leu une oraiſon, & après quelques loüanges à Dieu, qui furent chantées en muſique, il lui donna la benediction Papale, & puis la reconduit juſques à la porte où il l'avoit reçeuë. De là elle fuſt menée au Palais Ducal, où à ſon arrivée toute l'artillerie joüa en ſigne d'allegreſſe; après le feſtin la nuit leur donna la perfection de leur mariage : les jours ſuyvans furent paſſez en diverſes ſortes de triomphes & d'exercices où les ingenieux Florentins firent paroiſtre la ſubtilité de leur nation, & la puiſſance de leur Prince.

Les Cardinaux de Colonne, de Gonzague, l'Allexandrin & de Joyeuſe ſe trouverent pour honorer ſes nopces, avec le Duc de Mantouë, le Duc de Braciano, D. Cæſar d'Eſte & pluſieurs Marquis & Seigneurs des plus grandes maiſons d'Italie : le Grand Duc de Toſcane, après les feſtins & les exercices, voulut leur faire encor voir la grandeur illuſtre de ſon Eſtat en la creation de huit Chevaliers de Saint Eſtienne, qu'il fit le 7 May en l'Egliſe Saint Laurent, ſçavoir, les Marquis de Riano, de Bagno & de la Cornia, le

Comte de Meldola, Philipes de Pepoli, Alexandre Urſin de Petigliano, Ferrant Roſſi & Jules Riano, auſquels il donna à chacun un colier d'or de grand valeur : en ceſte creation de Chevaliers le Grand Duc avoit ſon manteau, ſon ſceptre & ſa couronne royale, ce que les Grands Ducs de Toſcane portent, ſuivant la conſtitution & conceſſion qui leur en a eſté faite par le Pape Pie V. Sa Sainteté pour honorer auſſi ces nopces envoya l'Eveſque de Vicenze, pour Nonce en la Cour de Florence, lequel de ſa part donna une eſpée & un chapeau au Grand Duc, & une Roze beniſte à la Grande Ducheſſe : ce ſont preſents que les Papes ont couſtume d'envoyer aux Grands Princes Souverains, & affectionnez au Saint Siege. 1589.

Le Pape Sixte V. en meſme temps maria auſſi deux des ſes niepçes, ſœurs du Cardinal de Montalto, nommées Flavie & Urſine, avec chacune cent mil eſcus de dot. Flavie eſpouſa Virginie des Urſins, Duc de Braciano, fils de Paul Jordan, neveu du Grand Duc de par ſa ſœur : & Urſine fuſt mariée au Duc de Tagliacozzo, Conneſtable de Naples, fils de Marc Antoine Colonne.

Tandis qu'on ne parloit à Rome & à Florence que de nopçes & d'ébats : les plus grandes villes de France, ſe mirent du party de l'Union & ſe banderent contre le Roy, qui eſtant encor à Blois ſur la fin de Fevrier eut advis certain que le peuple

1589. de Thoulouſe, ſuivant l'exemple de Paris, s'eſtoit mis du party de l'Union : or Paris n'uſa que d'empriſonnements : ceux de Thoulouſe le ſurpaſſerent en ceſte eſmotion populaire ; car les plus remuans, ſur un faux donné à entendre au menu peuple, que les plus grands de la Cour de Parlement avoient reſcrit des lettres à Monſieur le Mareſchal de Montmorency, qui eſtoit du party du Roy de Navarre, & qu'ils avoient intelligence avec luy, allerent prendre Monſieur le Preſident Duranty, qu'ils mirent comme priſonnier en un Monaſtere, où peu après ils le maſſacrerent, & l'ayans trainé par la ville ils le pendirent. Monſieur l'Advocat General Daſis, fuſt auſſi maſſacré par ces furieux, après lui avoir dit une infinité d'injures.

Plus, que continuans leurs actions populaires à l'exemple de Paris, ils avoient envoyé des Deputez en toutes les villes voiſines, pour les faire entrer au party de l'Union, aucunes deſquelles s'y eſtoient rangées, les autres non. Ces remuëments advindrent ſur la fin de Janvier & en Fevrier.

Au commencement du mois de Mars, le Roy ayant ſçeu auſſi que quelques habitans de Tours pratiquez par l'Union, avoient comploté d'appeler le ſieur de la Bourdaiſiere, & ſe rendre de leur party, y envoya Monſieur de Souvray, Gouverneur de Touraine, qui donna tel ordre que la ville demeura aſſeurée en l'obeyſſance de Sa Majeſté,

qui partit incontinent de Blois pour s'y rendre. 1589.

Le jour de ſon depart ainſi qu'il eſtoit preſt à monter à cheval, (ayant fait paſſer le pont à toutes ſes troupes pour aller droit à Montrichart, ſur quelques advis qui luy furent donnez) les chevaux legers du Comte de Sagonne (qui s'eſtoit allé rendre à l'Union) vindrent donner juſques dans le fauxbourg de Bourneuf, & y prindrent des priſonniers, ce qui donna l'alarme, meſme ceux qui eſtoient prez la porte du Chaſteau la fermerent: mais incontinent ouverte, quelques Cavaliers ayant deſcouvert que ce n'eſtoit qu'une bravade, Sa Majeſté partit de Blois & alla à Montrichart, le lendemain à Chenonceau & à Bleré, le troiſieſme jour il ſe rendit à Tours, & fit mettre les Princes priſonniers au Chaſteau d'Azé le Rideau.

Or comme quelqu'un a eſcrit, ſi le Roy ſe fuſt reſolu après la mort de Meſſieurs de Guiſe, de faire les choſes entieres & non à demy, ſelon ſa couſtume, & ſi deux heures après ceſt effet il fuſt monté à cheval, & euſt adjouſté ſa preſence & ſes forces à la frayeur des villes de la Ligue eſtonnées de ce grand accident, il eſt vrayſemblable qu'il euſt empeſché la revolte de tant de peuples contre ſon authorité: mais ce Prince (qui ne manquoit ny de jugement ny de courage) n'eut pas pluſtoſt veu le Duc de Guiſe mort qu'il creut qu'il n'y

1589. avoit plus d'ennemy au monde pour luy : le jour qu'il le fit mourir, il dit à la Royne ſa mere & à ſes familiers, *aujourd'huy je ſuis Roy*. Ceſte confiance qu'il prit, le fit aller ſi lentement en beſongne, qu'il laiſſa perdre Orleans qu'il euſt ſauvé en ſe monſtrant ſeulement, laiſſa revenir le Duc de Mayenne qui ſe fortifia d'hommes & de moyens, ſe faſcha contre ceux qui le conſeilloient de ſe ſervir du Roy de Navarre, & meſpriſa de faire beaucoup de choſes qu'il fuſt contraint de faire peu après quand il ſe vit preſque reduit à ne poſſeder plus de ſon Royaume que les villes de Tours, Blois & Baugency, car au mois de Mars les principales villes du Mayne, de Berry, d'Auvergne, d'Anjou, & de Bretagne, ſe mirent auſſi du party de l'Union : & ce qui faſcha le plus Sa Majeſté fuſt, que tous ceux qui firent ſouſlever ces peuples luy eſtoient obligez par bienfaits, ou luy avoient promis & juré de nouveau de luy eſtre fidelles.

La ville du Mans fuſt la premiere, où pluſieurs Catholiques Royaux furent arreſtez priſonniers, entr'autres, le Sieur du Fargis qui en eſtoit Gouverneur, lequel ils envoyerent à Paris. Le Roy avoit fait repaſſer Loyre à ſes troupes de gens de guerre que conduiſoit Monſieur le Mareſchal d'Aumont, & luy avoit commandé de s'advancer vers le Mans, ſur l'advis qu'il avoit receu des entrepriſes des par-

tizans de l'Union: mais ledit ſieur Mareſchal ne 1589.
put ſi-toſt y arriver, que le ſieur De Bois-Dauphin (lequel à la ſortie des Eſtats de Blois s'eſtoit remis de la Ligue) n'y fuſt receu Gouverneur pour l'Union: les villes de Sablé, la Val, Mayenne, & la Ferté ſe mirent de ce meſme party; comme auſſi firent pluſieurs de la Nobleſſe de ceſte Province, entr'autres les Sieurs de Lanſac, du Peſché, de Comeronde, & de la Mothe-Serrand.

Sur un autre advis que le Roy euſt des pratiques & grandes intelligences que Monſieur le Comte de Briſſac avoit dans Angers, avec pluſieurs habitans, & qu'on avoit induit le peuple à ſe declarer de l'Union; meſme que l'on avoit propoſé à Monſieur de Pichery, Gouverneur du Chaſteau d'Angers que s'il vouloit ſe mettre de leur party, qu'il en demeureroit toujours Gouverneur, & que l'on luy donneroit cent mil eſcus, & l'entretenement d'un regiment de gens de pied, avec offre d'un très-riche & grand mariage, s'il ſe vouloit marier: Sa Majeſté envoya commander au Mareſchal d'Aumont de deſcendre avec toutes ſes troupes en diligence vers Angers, ce qu'il fit; & trouva que Monſieur de Briſſac avec les habitans s'eſtoient deja barricadez contre le Chaſteau: mais le ſieur de Pichery luy ayant fait ouverture par la porte du grand pont du Chaſteau, ce fuſt au Comte de Briſſac à ſe retirer haſtivement, en ſe

1589. ſauvant avec fort peu d'hommes de ſa ſuite & laiſſant ſon bagage & pluſieurs de ſes amis priſonniers : les barricades qu'ils avoient faites juſques ſur le foſſé contre le chaſteau furent rompuës : les habitans d'Angers pour avoir eſté la ſepmaine de devant Paſques du party de l'Union, ayderent au Roy de la ſomme de cent mil eſcus : le ſieur de Pichery fit en cela un ſervice très-ſignalé au Roy, & digne d'un Gentil-homme : il a toujours du depuis gouverné ceſte place ſous l'obeyſſance des Roys.

En ce meſme temps le Duc de Mercœur, beaufrere du Roy ( à cauſe de la Royne qui eſtoit ſœur dudit Duc ) ſe declara auſſi en ce mois de Mars du party de l'Union, le Roy fuſt fort faſché de ceſte nouvelle déclaration contre le Duc, pour ce qu'il l'aimoit, & luy avoit fait pluſieurs bienfaits, il luy fit eſpouſer la riche heritiere de la maiſon de Martigues, & luy donna le gouvernement de Bretagne après la mort du feu bon Duc Loys de Montpenſier, & le prefera à Monſieur de Monſtpenſier ſon fils, ce qui ne ſe fit lors ſans meſcontentement. Tandis que Monſieur de Nevers fuſt avec ſon armée vers la Ganache, il ne ſe remua nullement, & penſoit on qu'il ſe contiendroit en paix : mais ſi-toſt qu'il vit les troupes remontées vers la Touraine, il commença avec le ſieur de Saint Laurent, & l'Eveſque de Dol à faire

ſouſlever

1589.

ſouſlever toutes les villes de Bretagne, juſques aux Communes des villages: les deux principales villes de ceſte province ſont, Renes, où eſt le Parlement: & Nantes où eſt la Chambre des Comptes: il deſiroit s'en aſſeurer en meſme temps. Le Chaſteau de Nantes eſtoit gouverné par deux Capitaines qui y commandoient chacun en leur ſemeſtre; le Capitaine Gaſſion, Biarnois, eſlevé en la maiſon de Martigues y eſtoit en ſon ſemeſtre (le ſieur de Camboüc eſtoit ſorty du ſien peu auparavant, pendant lequel le Duc n'euſt ſceu executer ſes deſſeins.) Tout luy venant donc à ſouhait, il fit amas de plus de gens qu'il put, & donna la charge à ſa femme & au Capitaine Gaſſion de s'aſſeurer de la ville de Nantes: puis ſous une feinte d'aller à Vannes aux Eſtats, eſtant à Redon il tourna droit à Rennes: l'Eveſque de Dol, de la maiſon d'Eſpinay, & un nommé François Bouteiller, avec quelques-uns du Parlement & du Preſidial, le ſentans approcher, donnent courage à ceux de leur party de prendre les armes, ils ſaiſiſſent les places, barricadent les ruës, & font accroire au menu peuple, que le Sieur de la Hunaudaye qui eſtoit dans Rennes, (eſtant Lieutenant general pour le Roy au pays) vouloit introduire des garniſons en la ville: à ce mot de garniſon le peuple s'anime, ſe met de leur coſté & tous enſemble reçoivent le Duc

1589. avec beaucoup d'allegreſſe, qui incontinent ſe rendit maiſtre des tours au Foulon, de S. Georges, & de la porte Blanche. Le Sieur de Montbarot, Gouverneur de la ville s'eſtant retiré dans la tour de la porte Mordeleſe eſt ſommé de rendre ceſte tour entre les mains du Duc, ce qu'ayant refuſé de faire, on pointe le canon pour la battre; mais Montbarot eſtant ſans eſperance d'un prompt ſecours, & ny ayant apparence qu'il pût tenir fort dans ceſte tour, ſe rendit audit Duc, avec des conditions honorables pour luy & pour ceux qui eſtoient avec luy; ainſi le Duc de Mercœur demeura maiſtre de ceſte ville, & y mit un gouverneur à ſa devotion: cependant que Madame de Mercœur ſa femme, & Madame de Martigues ſa belle mere, s'aſſeurerent de Nantes ſuivant leurs deſſeins, qu'ils executerent de ceſte façon.

Ayant le Capitaine du Chaſteau à leur devotion, ils envoyerent querir aucuns des Capitaines de la ville, & quelques-uns des principaux habitans qu'ils ſçavoient porter de l'affection au party de la Ligue, auſquels ils dirent, *que toutes les grandes &* bonnes villes de France s'eſtoient unies, & avoient pris les armes contre le Roy pour avoir la vengeance de la mort de Meſſieurs de Guiſe, & pour la conſervation de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, qu'à leur exemple ils en devoient faire autant, & ne pas attendre que les

partiſans du Roy, dont il y en avoit quantité dans la ville, ſe rendiſſent maiſtres & exerçaſſent ſur les bons Catholiques leurs animoſitez par priſons & rançons, ainſi que les Catholiques d'Angers eſtoient à preſent traictez par les Officiers royaux: nous avons eu advis certain (leur dirent-ils) que quelques habitans de ceſte ville, dont nous avons la liſte, y veulent introduire le Roy de Navarre avec ſes troupes, s'ils executent leur deſſein, ceſte ville ne peut eſviter un ſac general, & la perte de noſtre Religion, avec la mort ou la priſon des bons Catholiques: on empeſchera tous ces mauvais evenements en les prevenant par la priſe des armes, & en s'aſſeurant de quelques perſonnes, ce qu'il eſt beſoin d'executer promptement, pour ce que le tarder en telles entrepriſes eſt perilleux: le Capitaine Gaſſion vous ſervira de chef pour ceſte execution, en l'abſence de M. de Mercœur. Ce diſcours finy, toute l'Aſſemblée approuva ce deſſein, & promirent qu'ils s'y employeroient du tout pour l'executer. Suivant l'ordre que le Capitaine Gaſſion leur donna pour le point de l'execution, chacun s'en retourna en ſon quartier: ils prennent les armes, ſe barricadent par toutes les ruës, font courir pluſieurs bruits, affin que le menu peuple ſe miſt de leur coſté; ce qu'il fit. En meſme temps ils ſe ſaiſiſſent de quelques Officiers royaux & autres perſonnes notables, qui furent 1589.

1589. menez priſonniers au Chaſteau, entre leſquels furent le ſieur Miron l'un des Generaux de Bretagne, le ſieur Boutin docte Juriſconſulte, & le ſieur de Roques : leurs maiſons ne furent exemptes du pillage, ce qui advient d'ordinaire en tels remuëments. Ainſi Nantes ſe mit du party de l'Union, ſous le commandement de Monſieur de Mercœur leur Gouverneur, qui prit la qualité de Protecteur de la Religion Catholique-Romaine, en ceſte Province.

En meſme temps le ſieur de Saint-Laurent s'aſſeura de Dinan & de Dol, pour le party de l'Union : ſur l'advis qu'il eut que le Baron de Maulac s'eſtoit mis dans Joſſelin pour le Roy, il s'y achemina, avec quelques troupes qu'il avoit levées : le Vendredy-Saint il ſurprint la ville de Joſſelin, mais ledit ſieur de Maulac retiré au Chaſteau, contraignit Saint-Laurent d'y tenir un ſiege, ce qu'il fit, aſſiſté des communes du pays. Il ſe fit en ce temps-là de terribles remuëments en toute la baſſe Bretagne : Breſt, l'Arſenal de la Bretagne, ſe conſerva toujours pour le Roy, par la fidelité du Gouverneur. Monſieur de Fontaines maintint Saint-Malo en ſon devoir, juſques à ce qu'il fuſt tué par les Maloüins, ainſi que nous dirons cy-après.

Cependant Monſieur de Mercœur ayant donné à pluſieurs Capitaines des commiſſions pour lever

le plus de gens de guerre qu'ils pourroient, & en- 1589.
voyé quelques-uns des principaux Officiers du Parlement de Rennes priſonniers au Chaſteau de Nantes, pour avoir eſté recognus affectionnez au party du Roy, il s'achemina à Fougeres, où il fut bien receu par les habitans : le Capitaine du Chaſteau, après quelque reſiſtance, luy rendit la place, avec les biens du Marquis de la Roche ſon maiſtre, qui eſtoient dedans, pour la ſomme de quinze cents eſcus qu'il toucha : tous les Gentils-hommes de la haute Bretagne qui ne voulurent prendre les armes pour le party du Duc, furent contraints d'abandonner leurs maiſons à la diſcretion de ſes gens de guerre : ledit Marquis de la Roche & pluſieurs autres furent menez priſonniers au Chaſteau de Nantes : mais le ſieur du Bordage, & quelques autres Gentils-hommes, ſe jetterent dedans Vitré, & unanimement avec les habitans aſſeurerent ceſte Ville & le Chaſteau au ſervice du Roy : le Duc de Mercœur en reçeut les nouvelles à Fougeres, qui n'en eſt diſtant que de ſept lieuës : il y envoya incontinent le ſieur de Tallouet avec quelques compagnies de gens de guerre, lequel fit prendre les armes à toutes les parroiſſes de quatre lieuës aux environs de Vitré, juſques au nombre de plus de ſix mille hommes, leſquels tindrent un long-temps aſſiegée ceſte ville : la longueur de ce ſiege ralentit les boutades de ces payſans qui

1589. avoient remply les chemins creux (qui ſont fort communs en ce pays-là) d'arbres qu'ils avoient coupés, pour empeſcher le ſecours que l'on pourroit donner aux aſſiegez : lequel ne laiſſa toutesfois de leur eſtre donné par pluſieurs Gentils-hommes qui ſe hazarderent d'y entrer, ce qui fuſt cauſe de la levée de ce ſiege. Auſſi que durant iceluy, les habitans de Rennes, (qui s'eſtoient laiſſez aller aux perſuaſions des partiſans du Duc de Mercœur qui eſtoit lors à Fougeres) ſur des lettres qu'ils receurent du Roy, de n'obeïr au Duc de Mercœur, ains de s'oppoſer à ſes entrepriſes, eſtant à ce encouragez par aucuns Officiers du Parlement, & par quelques Gentils-hommes de Bretagne, ils prirent les armes & ſe ſaiſirent du ſieur de la Charrouinere que leur avoit donné le Duc de Mercœur pour Gouverneur, & d'un Capitaine Joan Eſpagnol, & de tous ceux qu'ils penſerent eſtre du party de l'Union : envoyerent appeller Monſieur de Montbarot leur Gouverneur, pour revenir en la ville, lequel rentré dans Rennes, a maintenu toujours depuis ceſte ville en l'obeyſſance des Roys. Les Seigneurs de la Hunaudaye, le Marquis d'Aſſerac, le Baron du Pont, & les principaux Seigneurs Bretons, tenant le party du Roy, s'y rendirent auſſi : la Bretagne fuſt du depuis diviſée preſque en deux partis : le Duc de Mercœur, les ſieurs de Quebrian, de Goulenes

& autres Seigneurs ſe retirerent à Nantes où fuſt 1589.
eſtably une Cour des Officiers du Parlement qui eſtoient de leur party ; & Rennes ſervit de retraite aux Catholiqnes royaux, & aux Officiers de la Chambre des Comptes de Nantes. Voylà comme furent les Cours ſouveraines de Bretagne diviſées en deux partis, & peu après les Officiers royaux firent pendre en effigie ceux de l'Union pour cauſe de rebellion ; & ceux de l'Union en firent de meſme de ceux qui tenoient les principaux offices royaux. C'eſt aſſez traicté pour ceſte fois des remuëmens de la Bretagne. Voyons ceux qui ſe firent en Berry.

Bourges eſt la Capitale ville de Berry, dont Monſieur de la Chaſtre eſtoit Gouverneur : le Roy avoit eſté adverti que ce Seigneur vouloit ſe remettre de la Ligue ( ce qui fuſt cauſe que Sa Majeſté n'alla à Bourges, comme nous avons dit cy-deſſus : ) aucuns Gentils-hommes de ceſte Province, ſerviteurs du Roy qui voyoient ſon deſſein, s'emparerent de Sanſerre, & ſe fortifierent en leurs Chaſteaux. Quand Monſieur de la Chaſtre ſe fuſt aſſeuré de Vierzon, de Selles, de Meun ſur Yeure, de Dun-le-Roy, & de la Tour de Bourges, le 4 Avril il fit aſſembler en corps de ville les habitans de Bourges, & leur dit, *vous voyez les troubles où nous* ſommes, ce n'eſt rien encor au prix des maux qui nous menacent,

1589. vous en ſçavez aſſez les cauſes. Vous voyez toutes les Provinces de ce Royaume armées, qui pour un party, qui pour l'autre : j'euſſe fort deſiré maintenir le repos entre les voiſins, ce qui ne ſe peut plus eſperer, ny meſme de conſerver les villes que par la force, & l'appuy de l'un des deux partis, à ſçavoir de celuy du Roy, ou de celuy des Princes Catholiques & Villes unies. C'eſt choſe aſſez notoire qu'il eſt impoſſible de demeurer entre les deux ſans entrer en l'un ou en l'autre de ces deux partis. Il faut donc ſe declarer pour l'un ou pour l'autre. J'ay voulu recognoiſtre quelle ſeroit la volonté du Roy, & ſes deportements, pour ce que j'ay toujours reveré ſon nom, ſa dignité, & la perſonne qui a regné ſur nous juſques à ceſte heure ; & ne me voudrois encor departir de ceſte affection, ny de l'obeyſſance qui nous eſt commandée luy rendre, ſi la ſeule cauſe de Dieu, ſon honneur, ma conſcience & religion ne m'en diſpenſoient : vous ſçavez que les Huguenots ſe ſont emparez des deux meilleures places & fortes d'aſſiette de ce gouvernement, qui ſont Argenton & Sancerre : en l'une & en l'autre ſe voit l'aſſiſtance & conſentement qu'ils ont eu du Roy ; Arquien l'un des Montigny, eſt dans Sancerre parmy eux : ils ſont advoüez du Roy, favoriſez & ſecourus de poudres, munitions, hommes & argent que l'aiſné Montigny y a conduits. Nous

ſçavons auſſi comme le Roy de Navarre, & le 1589.
Roy ont ſi bonne intelligence enſemble, que leurs troupes de gens de guerre logent peſle meſle, ſans ſe meffaire les uns aux autres, mais pluſtoſt s'accordent à piller & courre ſus aux bons Catholiques. Toutes ces conſidérations, Meſſieurs, m'ont fait ouvrir les yeux, & penſer que Dieu m'a fait naiſtre ſa creature pour le ſervir, aymer & honorer ſur toutes choſes, m'a donné une ame que je deſire ſauver, pour le loüer un jour dans ſon Paradis; & penſerois n'y parvenir jamais ſi de tout mon cœur, de toutes mes forces & puiſſances, & de ce qu'il luy a pleu mettre en moy de ſes graces & benefices, je ne les employois à la conſervation de ſa gloire, & de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & extirpation de l'hereſie. Si je vous trouve diſpoſez en meſme volonté & affection, que moy, je demoureray parmy vous, pour vous aſſiſter & ſervir de ma vie, & de tout ce qui depend de mes forces & pouvoir: ſi vous prenez autre advis, je ſuis reſolu de chercher ma ſeureté, & conſervation avec ceux qui combattent pour le maintient de la Religion Catholique, où mourir glorieuſement avec eux.

Il n'y a ſi foible perſuaſion qui ne ſoit aſſez forte quand la haine perſuade à croire: ceux auſſi qui avoient eſté practiquez de longue main dans Bourges dez le commencement de la Ligue, pleins

1589. de haine & de courroux qu'ils avoient contre le Roy pour la mort de Meſſieurs de Guiſe, eurent très-aggreable ceſte declaration de Monſieur de la Chaſtre, & creurent que le Roy s'eſtoit accordé avec le Roy de Navarre, ce qui n'eſtoit pas, & ne le fuſt que ſur la fin d'Avril, après qu'il eut receu advis que le Duc de Mayenne avoit refuſé toutes les propoſitions d'accord qu'il luy avoit fait faire par Monſieur le Legat Moroſini, ainſi que nous dirons cy-après.

Aucuns euſſent bien deſiré que l'on ſe fuſt comporté dans Bourges comme on avoit fait aux autres villes de la Ligue : mais après le ſerment fait de vivre & mourir en leur Union, ceux qui ne le voulurent faire furent chaſſez ; ce qu'ils firent ſous quelque forme de Juſtice. Monſieur l'Archeveſque de Bourges ſe retira peu après à Blois, pluſieurs Eccleſiaſtiques & Officiers royaux ſe retirerent auſſi à Iſſoudun, à Varan, à Aubigny, & aux Villes & Chaſteaux les plus proches, qui ſe maintindrent en l'obeyſſance du Roy ; & le Berry comme les autres Provinces fuſt diviſé en deux partis.

Le ſieur de Randan Gouverneur pour le Roy au bas pays d'Auvergne, avoit eſté des premiers de la Ligue dez l'an 85, & avoit avec Meſſieurs ſes freres l'Eveſque de Clermont, & l'Abbé de ſaint Martin, pratiqué de longue main en ceſte

Province le plus de partiſans qu'ils avoient peu. 1589.
Dez qu'il eut receu les nouvelles de la mort de Meſſieurs de Guiſe, & de la priſe des armes par les Pariſiens contre le Roy, il ſe reſolut de faire le ſemblable en ſon Gouvernement, ce qu'il fit avec aucuns de la Nobleſſe. Pluſieurs villes ſe rendirent de ſon party: les autres ſe maintindrent en l'obeyſſance du Roy; les deux principales villes de ſon Gouvernement eſtoient Clermont, & Rion. Clermont eſt le ſiege de l'Eveſché: Rion eſt le Bureau des Threſoriers Generaux, qui ſe rangea du tout à la devotion du ſieur de Randan.

Les habitans de Clermont, voyant ledit ſieur de Randan declaré du party de l'Union & battre le Chaſteau du Mas de Saint Jus, qu'il prit peu après, ſur les lettres qu'ils receurent du Roy, luy enyoyerent dire par le ſieur d'Auterac, *nous avons un Roy, de l'obeyſſance duquel nous ne nous departirons jamais:* luy qui ne penſoit à rien moins qu'à ceſte nouvelle, leur envoya ceſte reſponſe par d'Auterac, *je vous prie, Meſſieurs, de vous maintenir en la Religion Catholique, Apoſtolique-Romaine, j'eſpere de conſerver ceſte Province au repos, auquel Dieu mercy je l'ay maintenuë par les troubles paſſez de ce Royaume, & plutoſt je ſeray ſorti de ceſte province, & conduiray moi-meſme dehors les troupes que j'ay fait lever pour reprendre les Chaſteaux du Mas, de Saint-Jus, &c.*

1589. Ceſte reſponſe ne contenta ceux de Clermont ; & jugerent que ce n'eſtoit que pour les amuſer : cependant que les partiſans de l'Union pratiqueroient pour faire entrer ledit ſieur de Randan le plus fort dans leur ville : ils ne voulurent eſtre ſubjets aux accidents, auſquels les neutres qui ne tenoient ne l'un ne l'autre party tumberent : ils firent publier une declaration de vivre & mourir en l'obeyſſance du Roy, & pluſieurs Grands Seigneurs du pays ſe vindrent jetter dans ceſte ville comme à ſauveté : ceux que l'on penſoit eſtre du party de l'Union, ou affectionnez au ſieur de Randan & à ſes freres, en furent chaſſez, ils s'aſſeurerent auſſi des lieux forts de la ville, qui n'a du depuis changé de party durant ces derniers troubles.

Monſieur de Randan, voyant que ceux de Clermont & de Montferrant s'eſtoient bandez contre le party de l'Union, convoqua au commencement d'Avril en la ville de Billon une Aſſemblée en forme des trois Eſtats du pays d'Auvergne : les partiſans qu'il avoit en ceſte Province s'y trouverent. A l'ouverture de ceſte Aſſemblée, ledit ſieur de Rendan leur dit, qu'il employeroit tous les moyens que Dieu luy avoit donnez avec la vie pour ſon ſervice, & pour le bien particulier & repos du pays, tant pour l'obligation naturelle qu'il y avoit, que pour celle que luy donnoit le tiltre & l'honneur qu'il avoit d'en eſtre Gouver-

neur. M. l'Eveſque de Clermont le remercia de ſa bonne affection, au nom de ceſte Aſſemblée. Et après ſon remerciement, Monſieur l'Eveſque de Caſtres & les ſieurs de Vigneaux & de Callemels, Conſeillers au Parlement de Toulouze, Deputez de Toulouze, & des villes du pays de Languedoc, qui s'eſtoient declarées de l'Union, ſe preſenterent : ledit ſieur de Vigneaux portant la parole leur dit, *que la reſolution* du Parlement & de la ville de Toulouſe, avec toutes les villes du pays de Languedoc, qui eſtoient de leur party, avoient juré de vivre & mourir en la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & union de tous les bons Catholiques, & ſpecialement de ceux de la Province d'Auvergne, auſquels ils venoient de leur part offrir & donner aſſeurance de tous les moyens, de ceux dont ils eſtoient Deputez, & qu'en faiſant avec eux l'Union reciproque, ils ne s'en deſpartiroient jamais, & n'en feroient aucune autre, ny choſe qui puſt concerner l'intereſt deſdits unis ſans leur advis & conſentement. 1589.

Les pretextes qui manquent de raiſon ont beſoin de beaucoup de paroles : auſſi ceux qui firent les propoſitions en ceſte Aſſemblée, ne manquerent de parer le commencement de leurs diſcours du zele de feu Meſſieurs de Guiſe envers la Religion Catholique ; & puis tout d'une ſuite ils laſ-

1589. cherent une infinité de mesdisances contre le Roy. Suivant la resolution dudit sieur de Randan, toute ceste Assemblée jura en l'Eglise des Jesuites de Billon, ez mains de l'Evesque de Clermont, le serment de l'Union, & chacun d'eux promit de luy obeyr comme estant leur Gouverneur : du depuis il asseura lesdits Deputez de Toulouze d'une union reciproque entr'eux, & qu'il les ayderoit de tout ce qui luy seroit possible.

Sous le nom de ceste Assemblée ledit sieur de Randan fust prié de prendre les armes pour reduire tout le bas pays d'Auvergne du party de l'Union; & donner tout l'ordre requis aux affaires de la guerre, & de la police. Puis ceste Assemblée, à l'instar des Republiques libres & souveraines d'Allemagne ou d'Italie, fit publier une Declaration contre les villes de Clermont & de Montferrand, les declarant deschuës de tous privileges, privées de tout commerce, de toutes Cours & Jurisdictions, & de la qualité & pouvoir d'estre des treize bonnes villes du bas pays d'Auvergne: aussi que la ville de Rion seroit à perpetuité la principale & la capitale ville de la Province, & à laquelle ils attribuerent & transfererent toutes les jurisdictions & privileges des villes de Clermont & Montferrand.

D'un autre costé ceux de Clermont eurent recours au Roy, qui le dix-septiesme d'Avril de-

clara les habitans de Riom rebelles & criminels 1589.
de leze-Majeſté, & par les meſmes lettres tranſfera la Recepte generale, & Bureau des Threſoriers Generaux d'Auvergne eſtablis à Riom, en la ville de Clermont. Voylà en quel eſtat eſtoit le bas pays d'Auvergne au commencement de ceſte année : nous raporterons cy-après les effets ſanglants de leurs remuëments.

Cependant que le party de l'Union fait ſouſlever tant de Provinces contre le Roy, & qu'ils l'entourerent de tous coſtez, excepté en la Province de Poictou, le Roy de Navarre revenu en convaleſcence de la maladie qui luy print au bourg de Saint Pere, en penſant aller ſecourir la Ganache (comme nous avons dit) ne demeura de ce coſté-là long-temps ſans ſe rendre maiſtre de pluſieurs places; & ayant mis ſes troupes en campagne, prit Saint Maixent, Maillezay, Chaſtelleraut, Loudun, Liſle Bouchard, Mirebeau, Vivonne & autres places voiſines. Un docte perſonnage eſcrivant ſur les malheurs de ce temps-là, dit, ce que la Ligue fait ſouſlever tant de peuples contre le Roy, eſt par meſchanceté : ce que les Huguenots prennent tant de places eſt par neceſſité; & toutesfois toutes ces choſes ſont egales au Roy & à ſa couronne; elle eſt auſſi bien diſſipée & deſmembrée des uns que des autres, ſon peuple autant foulé par les Huguenots, que par la Ligue;

1589. & n'eſtoit que ceux-là ſe deffendent, & ceux-cy attaquent; qu'on pourſuit ceux-là, & ceux-cy pourſuivent, bref, que ceux-là ſe ſoumettent toujours au Roy, & ceux-cy le veulent toujours aſſujettir à eux. On pourroit dire que le mal que les Huguenots font par force au Royaume, eſt auſſi grand que celuy que la Ligue fait pour aſſouvir le courroux d'aucuns d'entr'eux, & l'ambition des autres.

Or le Roy de Navarre eſtant à Chaſtelleraut entendit qu'il y avoit du trouble à Argenton en Berry entre les habitans, & la garniſon du chaſteau : les habitans eſtant ſupportez de quelques Gentils-hommes du pays, vouloient tenir pour le Roy, & le Capitaine du chaſteau qui y avoit eſté mis par Madame la doüairiere de Montpenſier, ſœur de Meſſieurs de Guiſe (qui jouyſſoit de ceſte place à cauſe de ſon doüaire) vouloit tenir pour l'Union : ſur ceſte conteſtation, ledit Capitaine du chaſteau attendant ſecours d'Orleans, où il avoit envoyé en demander, & les habitans ayant auſſi envoyé vers le Roy, le Roy de Navarre, en uſant de ſa diligence accouſtumée, les alla mettre d'accord : il ſurprend la ville, & dès que le ſecours qui venoit d'Orleans pour entrer dans le chaſteau ſe fuſt retiré, le Capitaine qui s'eſtoit monſtré au commencement fort reſolu de deffendre ceſte place, peu après ſe rendit; & le Roy de Navarre

varre mit dedans le ſieur de Beaupré pour gou- 1589.
verneur.

Retourné à Chaſtelleraut, il fit une declaration aſſez ample ſur les choſes advenuës en France depuis la mort de Meſſieurs de Guiſe, & l'addreſſa en forme de lettre aux trois Eſtats de la France, où il leur dit;

*S'il euſt pleu à Dieu toucher le cœur du Roy* mon Seigneur & les voſtres, & qu'en l'Aſſemblée que quelques-uns de vos Deputez ont faite à Blois près Sa Majeſté, j'euſſe eſté appellé, comme certes il me ſemble qu'il ſe devoit, & qu'il m'euſt eſté permis librement de propoſer ce que j'euſſe penſé eſtre pour l'utilité & la paix de ceſt Eſtat, j'euſſe fait voir, que j'en avois non-ſeulement le deſir au cœur, les paroles à la bouche, mais encore les effets aux mains; & que je n'ay point des ouvertures à deſſein, des propoſitions conditionnées, de beaux mots, auſquels je ne voudrois pas pourtant m'obliger: au contraire, que j'ay de bonnes reſolutions, de l'affection à la grandeur du Roy & du Royaume, autant qu'il ſe peut, voire aux deſpens de la mienne; & que quand tout le monde y ſera diſpoſé, il ne faudra ny traicter ny capituler avec moy: ma conſcience m'aſſeurant que rien ne m'a rendu difficile, ſinon ſa conſidération, & celle de mon honneur. Puis que cela ne s'eſt point fait (ce que peut-eſtre la France contera pour

1589. une de ſes fautes, n'y ayant point de ſi bon Medecin que celuy qui ayme le malade) je veux donc au moins vous faire entendre à ce dernier coup, & ce que je penſe eſtre de mon devoir, & ce que j'eſtime neceſſaire au ſervice de Dieu, du Roy mon ſouverain, & au bien de ce Royaume : affin que tous les ſubjets de ceſte Couronne en ſoient inſtruits; & que tous pour ma deſcharge, ſçachent mon intention; & par mon intention, mon innocence.

Dieu a fait voir au jour le fond des deſſeins de tous ceux qui pouvoient remuër en ceſt Eſtat. Il a deſcouvert les miens auſſi. Nul de vous, nul de la France les ignore. N'eſt-ce pas une miſere, qu'il n'y ait ſi petit ne ſi grand en ce Royaume, qui ne voye le mal, qui ne crie contre les armes, qui ne les nomme la fievre continuë & mortelle de ceſt Eſtat? Et neanmoins juſques icy nul n'a ouvert la bouche pour y trouver le remede : qu'en toute ceſte Aſſemblée de Blois, nul n'ait oſé prononcer ce ſacré mot de Paix, ce mot, dans l'effet duquel conſiſte le bien de ce Royaume? Croyez, Meſſieurs, que ceſte admirable & fatale ſtupidité eſt un des plus grands preſages que Dieu nous ait donné du declin de ce Royaume. Noſtre Eſtat eſt extremement malade, chacun le voit. Par tous les ſignes, on juge que la cauſe du mal eſt la guerre civile : maladie preſque incurable, de la-

quelle nul Eſtat n'eſchappa jamais ; ou s'il en eſt relevé, ſi ceſte appoplexie ne l'a emporté du tout, elle s'eſt au moins terminée en la perte entiere de la moitié du corps. 1589.

Quel remede ? Nul autre, que la paix, la paix, qui remet l'ordre au cœur de ce Royaume, qui par l'ordre luy rend ſa force naturelle, qui par l'ordre chaſſe les deſobeyſſances & malignes humeurs, purge les corrompuës & les remplit de bon ſang, de bonnes intentions, de bonnes volontez, qui en ſomme, le fait vivre : c'eſt la paix qu'il faut demander à Dieu pour ſon ſeul remede, pour ſa ſeule gueriſon ; qui en cherche d'autre, au lieu de le guerir le veut empoiſonner.

Je vous conjure donc tous par ceſt eſcrit, autant Catholiques, ſerviteurs du Roy mon Seigneur, comme ceux qui ne le ſont pas ; je vous appelle comme François, je vous ſomme que vous ayez pitié de ceſt Eſtat, de vous meſmes, qui le ſappans par le pied, ne vous ſauverez jamais que la ruine ne vous accable : de moy encor que me contraigniez par force à voir, à ſouffrir, à faire des choſes que ſans les armes je mourrois mille fois pluſtoſt que de voir, de ſouffrir & de faire, je vous conjure de deſpoüiller à ce coup les miſerables paſſions de guerres & de violences, qui diſſipent & demembrent ce bel Eſtat, & qui nous diſtrayent les uns par la force, les autres trop volontairement,

1589 de l'obeyſſance de noſtre Roy, qui nous enſanglantent du ſang les uns des autres, & qui nous ont desjà tant de fois fait la riſée des eſtrangers, & à la fin nons feront leur conqueſte; de quitter, dis-je, toutes nos aigreurs, pour reprendre les haleines de paix & d'union, les volontez d'obeiſſance & d'ordre, les eſprits de concorde, par laquelle les moindres Eſtats deviennent puiſſans Empires, & par laquelle le noſtre a longuement fleuri, le prémier Royaume de ceux de la Chreſtienté.

Bien que j'aye mille & mille occaſions de me plaindre en mon particulier, de ceux de la maiſon de Guiſe; d'eux, dis-je, mes parens, & parens ſi proches, que hors du nom que je porte, je n'en ay point de plus: bien qu'en general la France en ait encore plus de ſujet que moy, Dieu ſçait neanmoins le deſplaiſir que j'ai de les avoir veu entrer en ce chemin, dont le cœur m'a toujours jugé, que jamais ils n'en ſortiroient à leur honneur: Dieu me ſoit teſmoin, ſi les cognoiſſant utiles au ſervice du Roy, & je puis dire encore au mien, (puis que j'ay ceſt honneur de luy appartenir de ſi près, & que mon rang precede le leur) je n'euſſe eſté, & ne ſerois très-aiſe qu'ils employaſſent beaucoup de parties, que Dieu & la nature leur ont donné, pour bien ſervir ceux à qui ils devoient ſervice, au lieu que les mauvais conſeils les ont

pouſſez au contraire. Tout le monde, hors-mis moy, ſe riroit de leur malheur, ſeroit bien ayſe de voir l'indignation, les declarations, les armes du Roy mon Seigneur tournées contre eux. Moy certes je ne le puis faire, & ne le fais pas, ſinon autant que des deux maux je ſuis contraint de prendre le moindre. Je parleray donc librement, à moy premierement, & puis à eux, afin que nous ſoyons ſans excuſe. 1589.

Ne nous enorgueilliſſons ny les uns ny les autres. Quant à moy, encor que j'aye reçeu plus de faveur de Dieu en ceſte guerre, qu'en toutes les paſſées, & qu'au lieu que les deux autres partis (quel malheur! qu'il les faille ainſi nommer) ſe ſont affoiblis, le mien en apparence s'eſt fortifié, je ſçay bien neamoins que toutes les fois que je ſortiray de mon devoir, il ne me benira plus; & j'en ſortiray, quand ſans raiſon & de gayeté de cœur, je m'attaqueray à mon Roy, & troubleray le repos de ſon Royaume.

De meſme eux, qui depuis ces quatre dernieres années ont mieux aimé les armes que la paix, qui les premiers ont remué en ceſt Eſtat, & ont fait ce troiſieſme party ſi indigne de la foy de France, & je diray encor, de celle de leurs ayeuls: puis que Dieu par ſes jugemens leur monſtre qu'il n'a pas eu aggreable ce qu'ils ont fait; puis qu'il touche l'eſprit de noſtre Roy, pour les recevoir à

1589. ſa douceur accouſtumée, comme luy-meſme le declare, qu'ils ſe contentent : nous avons tous aſſez fait & ſouffert de mal : nous avons eſté quatre ans yvres, inſenſez & furieux ; n'eſt-ce pas aſſez ? Dieu ne nous a-t-il pas aſſez frappez les uns & les autres, pour nous faire revenir de noſtre endormiſſement, pour nous rendre ſages à la fin, & pour appaiſer nos furies ?

Or ſi après cela il eſt loiſible ; que comme très-humble & très-fidele ſujet du Roy mon ſeigneur, je dis quelque bon advis à ceux qui le conſeillent : qui a jamais ouy parler qu'un Eſtat puiſſe durer, quand il y a deux partis dedans, qui ont les armes à la main ? Que ſera-ce de ceſtuy-cy, où il y en a trois ? Comment luy peut-on perſuader de faire une guerre civile, & contre deux, tout à un coup ? Il n'y a point d'exemple, point d'hiſtoire, point de raiſon, qui luy promette une bonne iſſue de cela. Il faut qu'il faſſe la paix, & la paix, & la paix generale avec tous ſes ſubjets, tant d'un coſté que d'autre, tant d'une que d'autre Religion ; ou qu'il rallie au moins avec luy ceux qui le moins s'eſcarteront de ſon obeyſſance ; & ce, à propos qu'un chacun juge de mon intention. Voilà comme je rends le mal pour le bien ; comme j'entends l'animer contre ſes ſubjets, qui ont eſté de ceſte belle Ligue ; & vous ſçavez tous, Meſſieurs, neanmoins que quand je le voudrois faire, & en ſa neceſſité luy porter

mon ſervice (comme je le feray, s'il me le com- 1589.
mande) en apparence humaine, je traverſeray beaucoup leurs deſſeins, & leur tailleray bien de la beſongne.

Mais quand Dieu benira les deſſeins de noſtre Roy, & qu'il viendra à bout de tous les mutins de ſon Royaüme, il eſt miſerable s'il faut qu'il les faſſe tous punir comme ils le meritent. Quoy punir une grande partie de ſes villes! une grande partie de ſes ſubjets! ce ſeroit trop. C'eſt un malheur, c'eſt une rage que Dieu a envoyée en ce Royaume, pour nous punir de nos fautes; il le faut oublier, il le faut pardonner, & ne ſavoir non plus mauvais gré à nos peuples, à nos villes, qu'à un furieux, quand il frappe, qu'à un inſenſé, quand il ſe promene tout nud. Soit au contraire, ſi ceux de la Ligue ſe fortifient tellement, qu'ils luy reſiſtent, comme certes il y a apparence, (& j'ay peur que ſa patience ſoit leur principale force, Dieu voulant, peut-eſtre, exercer ſur nous des jugemens que nous ne ſçavons pas) que ce ſera de nous & de luy? que dirons-nous des François? Quelle honte que nous ayons chaſſé nos Roys? tache qui ne ſouilla jamais la robbe de nos peres, & le ſeul advantage que nous avons ſur tous les vaſſaux de la Chreſtienté.

Cependant, n'eſt-ce pas un grand malheur pour moy que je ſois contraint de demeurer oiſif? On

1589. m'a mis les armes en main par force : contre qui les employerai-je à ceſte heure ? contre mon Roy ? Dieu luy a touché le cœur. Faiſant pour luy, il a fait pour moy contre ceux de la Ligue. Pourquoy le mettray-je au deſeſpoir ? pourquoy, moy qui preſche la paix en France, aigrirai-je le Roy contr'eux, & oſteray, par l'apprehenſion de mes forces, à luy l'envie, à eux l'eſperance de reconciliation ? Et voyez ma peine ; car ſi je demeure oiſif, il eſt à craindre qu'ils faſſent encor quelque accord, & à mes deſpens, comme j'ay veu deux ou trois fois à venir, ou qu'ils affoibliſſent tellement le Roy, & ſe rendent ſi forts, que moy après ſa ruine, n'auray gueres de force ny de volonté pour empeſcher la mienne.

Meſſieurs, je parle ainſi à vous, que je ſçay, à mon très grand regret, n'eſtre tous compoſez d'un humeur. Les declarations du Roy Monſeigneur, & principalement les dernieres, publient aſſez qu'il y en avoit entre vos Deputez, & quaſi la plus grande partie, à la devotion d'autre que de luy. Si vous avez tant ſoit peu de jugement, vous conclurez avec moy que je ſuis en grand hazard : auſſi eſt le Roy, auſſi eſt le troiſieſme party ; auſſi êtes-vous & en gros & en detail. Nous ſommes dans une maiſon qui va fondre, dans un batteau qui ſe perd, & n'y a nul remede que la paix ; qu'on s'en imagine, qu'on en cherche tant d'autre que l'on voudra.

Pour concluſion donc, plus affectionné (je le puis dire) & plus intereſſé en cecy que vous tous, je la demande au nom de tous, au Roy Monſeigneur ; je la demande pour moy, pour tous les François, pour la France. Qui la fera autrement, elle n'eſt pas bien faite. Je proteſte de me rendre encor plus traictable que je ne fus jamais : ſi on penſe que j'ay eſté difficile, je veux ſervir d'exemple à tous, par l'obeiſſance que je monſtre à mon Roy. 1589.

Mais après avoir tant & tant de fois proteſté & declaré ce qui eſt de mon devoir & de noſtre profit commun, je declare donc à la fin, premierement à ceux qui ſont du party du Roy Monſeigneur, que s'ils ne lui conſeillent de ſe ſervir de moy & des moyens que Dieu m'a donnez; s'ils ne s'accordent à ceſte ſainte deliberation, non de faire la guerre à ceux de Lorraine, non à Paris, à Orleans ou à Toulouſe, mais à ceux qui empeſcheront la paix & l'obeiſſance deuë à ceſte Couronne, qu'ils ſeront ſeuls coupables des malheurs qui arriveront au Roy & au Royaume. Et moy au contraire, deſchargé de ce blaſme, & acquitté de la foy que j'ai à mon Prince, duquel j'ay (autant que j'ay peu) empeſché & empeſcheray le mal : vueillent-ils ou non.

Et quant à ceux qui retiennent encor le nom & le party de la Ligue, je les conjure comme

1589. François; je leur commanderois volontiers encor, comme à ceux qui ont ceſt honneur de m'appartenir, & de qui les peres euſſent receu ce commandement à beaucoup de faveur, je m'en aſſeure. Si ce n'eſt de ceſte façon, je le feray au moins après le Roy, comme le premier Prince & le premier Magiſtrat de France. Qu'ils penſent à eux, qu'ils ſe contentent de leur perte, comme je fais des miennes; qu'ils donnent leurs paſſions, leurs querelles, leurs vengeances & leurs ambitions au bien de la France leur mere, au ſervice de leur Roy, à leur repos & au noſtre. S'ils font autrement, j'eſpere que Dieu n'abandonnera point tant le Roy, qu'il n'acheve en luy ſon ouvrage, & qu'il ne luy donne envie d'appeller ſes ſerviteurs près de luy, & moy le premier, qui ne veux autre tiltre, & qui y allant pour ceſt effet, auray aſſez de force & de bon droit pour l'aſſiſter, & luy ayder à oſter du monde leur memoire, & de la France leur party.

Et bien que, plus que nul autre, j'aye regret de voir les differens de la Religion, & que plus que nul autre j'en ſouhaite les remedes; neanmoins recognoiſſant bien que c'eſt de Dieu ſeul & non des armes & de la violence, qu'il les faut attendre, je proteſte devant luy, & à ceſte proteſtation j'engage ma foy & mon honneur, que par ſa grace j'ay juſques icy conſervez entiers,

que tout ainſi que je n'ay peu ſouffrir que l'on 1589.
m'ait contraint en ma conſcience, auſſi ne ſouffriray-je, ny ne permettray jamais que les Catholiques ſoient contrains en la leur, ny en leur exercice libre de leur religion. Declarant en outre qu'aux villes qui avec moy s'uniront en ceſte volonté, qui ſe mettront ſous l'obeiſſance du Roy Monſeigneur & la mienne, je ne permettray qu'il ſoit innové aucune choſe, ny en la police, ny en l'Egliſe; ſinon en tant que cela concernera la liberté d'un chacun; prenant de rechef tant les perſonnes que les biens des Catholiques, & meſme des Eccleſiaſtiques, ſous ma protection & ſauve garde. Ayant de long-temps appris que le vray & unique moyen de reünir les peuples au ſervice de Dieu, & d'eſtablir la pieté en un Eſtat, c'eſt la douceur, la paix, les bons exemples, non la guerre ny les deſordres par leſquels les vices & les meſchancetez naiſſent au monde. Fait à Chaſtelleraut le 4 Mars 1589. Ainſi ſigné HENRY, & plus bas, DELOMENIE.

Ceux qui conſeilloient lors le Roy, lui donnerent de trois ſortes de conſeils; les uns eſtoient d'advis que Sa Majeſté devoit faire la guerre aux Huguenots & à la Ligue tout enſemble : les autres, que l'on devoit accorder à quelque prix que ce fuſt, avec les Princes & villes de la Ligue, & ſuivant l'Edict d'Union, continuer la guerre aux

1589. heretiques : d'autres ſouſtenoient par raiſons d'Eſtat, que Sa Majeſté ſe devoit ſervir du Roy de Navarre & de ſes forces, puiſqu'il s'offroit ſi librement à luy faire ſervice.

De faire la guerre aux Huguenots & à la Ligue tout enſemble, il fuſt jugé du tout impoſſible; mais Sa Majeſté reſolut de tenter les deux autres conſeils en un meſme temps.

Pour traicter d'accord avec les Princes de la Ligue, le Roy en reſcrivit au commencement du mois de Mars à Monſieur le Duc de Lorraine, par le ſieur de Lenoncourt, Bailly de Saint Mihel, qui l'eſtoit venu trouver de la part dudit Duc de Lorraine ſon maiſtre, pour les affaires de Sédan & Jamets; & du depuis ſuivant l'offre que lui fit Monſieur le Legat Moroſini, de s'en entremettre, il lui permit d'aller trouver M. de Mayenne, & meſme luy bailla les meſmes articles qu'il avoit envoyez audit Duc de Lorraine: le ſuccès de ces procedures nous le dirons cy-après.

Pour aller voir le Roy de Navarre, Madame la Ducheſſe d'Angouleſme en prit la charge, & alla vers luy à Chaſtelleraut où elle le trouva du tout diſpoſé au ſervice qu'il devoit au Roy, ce qu'elle rapporta à Sa Majeſté.

Cependant que ces allées & venuës ſe font, le Roy envoye Monſieur de Montpenſier en ſon

gouvernement de Normandie. Plusieurs Princes & Seigneurs aussi allerent lever en diverses Provinces leurs compagnies, où il se commença à faire des rencontres qui firent desiors juger que ces troubles ne se pacifieroient si doucement qu'aucuns pensoient. Monsieur le Comte de Soissons estant allé à Nogent le Retrou, sçachant que les compagnies de Sagonne, de Medavid & de Nicolo, pour le party de l'Union tenoient les champs, monta à cheval avec sa troupe qui estoit forte, & les rencontrant à la Croix du Perche, les chargea: le combat fust opiniastré du commencement: la mort de cinquante Liguez, fit songer les autres à leur retraite, aucuns se sauverent, quelques-uns demeurerent prisonniers, les casaques noires semées de larmes & de croisettes de Lorraine blanches, ostées aux morts & aux prisonniers, servirent en ce commencement de parade & de trophée aux Cavaliers qui se trouverent en ceste rencontre. 1589.

Par Edit du mois de Fevrier, le Roy estant encor à Blois, avoit transferé la Cour de Parlement & la Chambre des Comptes de Paris, en la ville de Tours: enjoignant à tous les Officiers desdites Cours de s'y rendre pour exercer leurs charges: le 23 de Mars, le lieu pour tenir le siege du Parlement, estant preparé dans une grande salle à l'Abbaye de Saint Julien, après que le Roy, assisté de Monsieur le Cardinal de Vendosme,

1589. de pluſieurs Eveſques, Maiſtres des Requeſtes & Conſeillers, veſtus en robe rouge, eurent tous oüy la Meſſe dans l'Egliſe Saint Julien, ils furent de l'Egliſe, audit lieu preparé, là où Sa Majeſté ſeant en ſon lit de Juſtice, fit lire, publier & enregiſtrer ledit Edit de tranſlaction & eſtabliſſement de ſa Cour de Parlement de Paris à Tours. Il pourveut de l'eſtat de Preſident M. Faye, Sieur d'Eſpeſſes, qui eſtoit ſon Advocat General, homme d'une grande prudence & de beaucoup de doctrine, & experimenté ez affaires du monde. La Chambre des Comptes fuſt eſtablie dans la Threſorerie de Saint Martin de Tours : ces Cours Souveraines ont eſté à Tours depuis le mois de Mars an preſent 1589, juſques au mois de Mars l'an 1594.

Le Parlement de Paris l'an 1419, fuſt auſſi transferé à Poictiers, durant les troubles entre les maiſons d'Orleans & de Bourgongne, où il fuſt vingt ans ou environ : & pour memoire de ceſte tranſlation, le jour & feſte de Saint Hilaire, (qui eſt le ſaint auquel eſt dedié la grande Egliſe de Poictiers,) Meſſieurs de la Cour ne vont point au Palais, & gardent ceſte feſte. Ce qu'ils obſervent auſſi (à cauſe de ceſte derniere tranſlation) le jour de la feſte de Saint Gatian, qui eſt le Saint auquel eſt dediée l'Egliſe Archiepiſcopale de Tours. Voylà les deux feſtes que Meſſieurs de

la Cour gardent pour avoir eſté transferé le Parlement deux foix hors de ſon ſiege ordinaire 1589.

Le Sieur Paſquier dans ſes Recherches a noté qu'à toutes ces deux fois que le Parlement a eſté transferé, il s'eſt remarqué comme des preſages qui ſignifioient ces grands changements.

Pour la premiere fois, il dit, que l'an 1407, qui fuſt l'année que commencerent les troubles entre les maiſons d'Orleans & de Bourgongne, à cauſe de l'aſſaſſinat du Duc d'Orleans, frere du Roy Charles VI, fait par le commandement du Duc de Bourgongne, qu'à l'ouverture du Parlement le lendemain de la Saint Martin il ne ſe trouva aucun des Preſidents de la Grand-Chambre, quoy qu'il y en euſt lors cinq (qui eſtoit nombre aſſez ſuffiſant pour faire que l'un d'eux ſe trouvaſt en ceſte ceremonie,) ſi bien que pour recevoir le ſerment des Advocats & Procureurs à la mode accouſtumée, il fallut que le Roy envoyaſt ſes lettres au Sieur du Drac, Preſident aux Enqueſtes pour preſider en la Grand-Chambre, & recevoir le ſerment d'eux tous. Ce que pluſieurs deſlors prirent pour un ſiniſtre preſage : auſſi commencerent en ceſt an les diviſions de ces deux maiſons qui ruinerent de fond en comble la France, & peu s'en fallut que la Couronne ne fuſt tranſportée en une main eſtrangere.

Pour la ſeconde fois, il dit, qu'il remarqua,

1589. qu'à l'ouverture du Parlement l'an 1587, on n'apporta point la Paix à baiſer à Meſſieurs les Preſidents & Conſeillers de la Cour oyans la Meſſe dans la grand'ſalle du Palais avec leurs robbes d'eſcarlate & chapperons fourrez, combien que de tout temps & ancienneté on n'avoit point failly de l'apporter à baiſer après l'eſlevation du S. Sacrement de l'Autel : & que deſlors pluſieurs conjecturerent que ceſte oubliance de leur avoir donné la Paix à baiſer, promettoit je ne ſçay quoy de malheureux à la France, ce qui advint au mois de May enſuyvant à la journée des barricades, où le Roy Henry III. fut contraint de ſe retirer de Paris, & la mort des deux Princes Lorrains au mois de Decembre, bref la revolte generale, non ſeulement de la ville de Paris, mais des principales villes de France, contre le Roy : ainſi qu'il ſe peut voir en liſant ceſte Hiſtoire.

Le vingt-huitieſme du meſme mois une trefve fuſt faite en Dauphiné entre le Colonel Alphonſe Dornano General pour le Roy en l'armée de Dauphiné, qui l'accorda à la requiſition des trois Eſtats dudit pays de Dauphiné, par authorité de la Cour, ſous le bon plaiſir du Roy : & le ſieur Deſdiguieres, commandant pour le Roy de Navarre audit pays, aſſiſté des Gentils-hommes de ſon party, qui l'accorda auſſi ſous le bon plaiſir dudit Sieur

Sieur Roy de Navarre : les principaux points de 1591
ceſte trefve furent,

Que tous actes d'hoſtilité & exploits de guerre ceſſeroient tant d'un party que d'autre pour le temps de vingt & un mois, à commencer du premier jour d'Avril an preſent, juſques en Decembre 1590.

Que la liberté de conſcience, & de l'agriculture, ſeroit reſtablie par tous les endroits de ceſte Province : & que pour le traffic on ne prendroit autre paſſeport que le benefice de la trefve.

Que les Eccleſiaſtiques rentreroient en la jouyſſance de leurs biens, benefices & fruicts d'iceux, du jour de la preſente trefve, ſans rien demander des fruits payez ou qui reſtoient à payer des années precedentes. Sauf dix-huit mil eſcus qui ſeroient pris par chaſque année de la preſente trefve, par le Sieur Deſdiguieres, ſur les dixmes que le Roy a accouſtumé prendre, pour eſtre employées en œuvres concernans la piété, & autres pour le ſoulagement du peuple.

Que le Receveur du Roy ſeroit reſtably en la poſſeſſion & jouyſſance de tous les droits domaniaux de Sa Majeſté, ſans que ceux qui en ont jouy durant les guerres en puiſſent eſtre recherchez.

Que tous les habitans dudit pays de quelque party qu'ils fuſſent, ou qui s'en eſtoient abſentez

1589. depuis l'an 1585, rentreroient en la jouyſſance de tous leurs biens.

Que pour l'entretenement des gens de guerre tant d'un party que d'autre, ſeroit levé ſur tous les taillables la ſomme de tente-ſix mille eſcus, deſquels ledit Sieur Deſdiguieres en prendroit dix huit mille.

Que la moitié des peages qui ſe leveroient en ceſte province ſeroient baillez audit Sieur Deſdiguieres.

Et que dedans le premier jour de Juillet prochain il ſe tiendroit une conference, pour proceder s'il eſtoit beſoin au retranchement des gens de guerre : plus, au reſtabliſſement de l'exercice de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, ez lieux tenus par ledit Sieur Deſdiguieres, à laquelle conference ledit Sieur Deſdiguieres rapporteroit ſur ce l'intention du Roy de Navarre.

Si-toſt que ceſte trefve fuſt publiée en la Cour de Parlement à Grenoble, ledit Sieur Colonel Alphonſe, mit aucunes de ſes troupes en garniſon ez prochaines places près de Lyon pour faire la guerre aux Lyonnois, & envoya au Roy deux des vieux Regiments de gens de pied, de l'un deſquels eſtoit Maiſtre de Camp, le Sieur de la Garde, qui pouvoient eſtre en tout ſix cents hommes, leſquels paſſerent depuis les bords du Roſne juſques à

Tours, attaquez & pourſuivis en Auvergne & en Berry par le party de l'Union : les conducteurs furent fort eſtimez de leur reſolution en ce paſſage de près de cent lieuës de longueur ſans aucune eſcorte de cavallerie, & arriverent ſeurement à Tours ſur la fin d'Avril. Ainſi le Dauphiné eut un peu de repos juſques à la mort du Roy : cependant que les principales villes de Provence, ſçavoir, Marſeilles, Aix, Arles, Toulon, & autres ſe declarerent du party de l'Union, par la perſuaſion des Sieurs de Vins & de Carſes, Seigneurs qui avoient de long tems practiqué & deſiré le gouvernement de ceſte Province, & ce dez que Monſieur le Mareſchal de Rets en fuſt pourveu du Gouvernement, auquel ils s'eſtoient oppoſez, car il s'engendra dans ce pays comme deux factions, ceux qui obeyſſans au Roy ſuivoient le Mareſchal de Rets, furent appellez les Razez, & les partiſans de la maiſon de Carſes eſtoient ſurnommez les Carſes : ledit Sieur de Vins avoit eſté des premiers du party de la Ligue pour l'opinion qu'il s'eſtoit formée dans l'eſprit de n'avoir eſté recompenſé par le Roy, des ſervices qu'il diſoit luy avoir faits, veu qu'à ſon occaſion il avoit receu une arquebuzade au ſiege de la Rochelle, qui ſans doute euſt tué Sa Majeſté, ſi ledit Sieur de Vins n'euſt eſté au devant de luy. Ce fuſt auſſi luy, qui le premier prit les armes contre le Sieur de 1589.

1589. la Valette, Gouverneur de Provence pour le Roy : des exploits militaires qui ſe ſont paſſez en ceſte province nous le dirons cy-après.

Les trefves auſſi faites entre le Duc de Lorraine & Mademoiſelle la Ducheſſe de Bouillon le 26 Decembre 1588, pour le terme de ſix ſemaines furent continuées juſques au dixſeptieſme de ce mois de Mars, & depuis juſques au 13 d'Avril, que la guerre recommença entr'eux : il ne ſera hors de propos en ce lieu de dire la cauſe & l'origine de leurs querelles, & comme ceſte trefve fuſt faite.

Après que le Roy par l'Edit du mois de Juillet, qu'il accorda avec les Princes de la Ligue l'an 85, eut commandé, que tous ſes ſubjets euſſent à aller à la Meſſe, ou ſortir dans ſix moix de ſon Royaume, ceux de la Religion pretenduë reformée des provinces de Champagne, Picardie, Iſle de France, & d'autres endroits ſe retirerent à Sedan, & à Jamets, places appartenantes au Duc de Bouillon, lequel en eſtoit Prince Souverain : mais le terme de ſix mois, fuſt reduit à trois, & de trois mois à quinze jours.

Les Princes de la maiſon de Lorraine deſiroient de n'avoir point de tels voiſins auprès deux, meſme le Duc de Guiſe ſupplia le Roy de luy permettre de faire la guerre aux terres du Duc de Bouillon : mais Sa Majeſté ne luy voulut

octroyer ceſte demande. Soit à deſſein, ou au- 1589.
trement, la priſe de Rocroy faite le 18 Novembre 1586, fuſt le pretexte de la guerre que ledit ſieur Duc de Guiſe fit au Duc de Bouillon.

Rocroy eſt une place du gouvernement de Champagne. Un Gentil-homme François refugié à Sedan, bien-aymé du Duc de Bouillon, en partit avec quelques Capitaines, & bon nombre de ſoldats, avec leſquels il prit nuitamment la ville de Rocroy, & tuërent le ſieur de Chambery qui en eſtoit Gouverneur : la priſe de ceſte ville fuſt l'occaſion que le Duc de Guiſe aſſembla en diligence ſes forces, & reprit ceſte place par compoſition le 24 Decembre, au meſme an.

Le Duc de Bouillon fuſt accuſé d'eſtre autheur de ceſte entrepriſe : il envoya au Roy ſes excuſes, & luy manda qu'il n'en ſçavoit rien, meſme qu'il avoit deffendu à tous ſes ſubjets de donner aucun ſecours à tels entrepreneurs, à quoy ſes ſubjets luy avoient obey : auſſi qu'il avoit taſché de faire avec eux à ce qu'ils remiſſent la place entre ſes mains, pour la rendre à Sa Majeſté, ce qu'ils n'avoient voulu faire, & l'avoient rendue au Duc de Guiſe, qui y avoit mis un Gouverneur à ſa devotion : ce qui donnoit aſſez à cognoiſtre, que ceſte ſurpriſe procedoit d'une double entrepriſe, & practique de ſes ennemis, qui avoient gaigné tels entrepreneurs dans Sedan,

1589. pour frapper deux coups d'une meſme pierre : ſçavoir, l'un pour oſter le ſieur de Chambery de dedans Rocroy, pour ce qu'il eſtoit fort ſerviteur du Roy, & n'eſtoit point de la Ligue : & l'autre, pour faire croire à Sa Majeſté que tels entrepreneurs ainſi ſortis de Sedan, n'avoient entrepris ceſte ſurpriſe que par ſon advis, affin que le Roy commandaſt au Duc de Guiſe de lui faire la guerre.

Au contraire de ſes excuſes, le Duc de Guiſe manda au Roy, que ceſte ſurpriſe eſtoit de l'intelligence du Duc de Bouillon, qui vouloit faire la guerre à la France ſous main, par les ennemis de Sa Majeſté qu'il avoit retirez dans ſes places, & leur avoit fait ſurprendre Rocroy, & en tuër le Gouverneur : que ceſte excuſe, qu'il ne leur avoit donné ſecours depuis la ſurpriſe, n'eſtoit une excuſe valable : pour ce que l'on ſçavoit aſſez que c'eſtoit une quantité d'hommes qu'il avoit haſardez pour faire ceſte execution, leſquels il euſt ſupportez s'ils euſſent peu garder ceſte place ; mais voyant la diligence du ſiege, & qu'ils eſtoient contraints de ſe rendre, il les avoit deſadvoüez.

Le Roy, nonobſtant toutes ces raiſons, ne veut point qu'on entreprenne la guerre ſur les terres de Sedan : toutesfois la garniſon de Jamets (nonobſtant les deffenſes qui leur eſtoient faites par le Duc de Boüillon) ne pouvoit ſe maintenir

en paix, meſme quelques-uns ayant ſurprins & pillé une maiſon d'un Gentil-homme de Lorraine, deſadvouez, eſtants pris furent pendus. Toutes ces courſes furent cauſe que le Duc de Guiſe) quoy qu'il ne puſt faire condeſcendre le Roy à ce qu'il luy permiſt de faire la guerre à Sedan & à Jamets) s'en alla emparer de Raucour, & entra dedans les terres de Sedan, où en quatre mois que ſes troupes y ſejournerent, il y fuſt commis une infinité d'actes d'hoſtilité; pendant leſquels la garniſon de Jamets fit auſſi la guerre à toute reſte aux habitans de Verdun, par le commandement du Duc de Boüillon, juſques aux trefves qui furent faites à l'inſtance de la Royne mere, en Avril 87, & depuis continuées juſques aux mois de Janvier 1588. 1589.

Durant ces trefves le Duc de Boüillon fuſt conducteur de ceſte grande armée d'eſtrangers, après la deſroute de laquelle, comme nous avons dit cy-deſſus, il mourut l'onzieſme Janvier 1588, laiſſant Mademoiſelle Charlotte de la Mark ſa ſœur, ſon unique heritiere; & Monſieur le Duc de Montpenſier leur oncle, ſon tuteur.

Pluſieurs penſoient que les Princes de la maiſon de Lorraine, ne voudroient faire la guerre à ceſte pupille, mais il en advint au contraire, car audit mois de Janvier, la guerre ſe commença, & le Duc de Lorraine envoya le Baron d'Hauſſonville,

1589. avec trois mille hommes de pied & huit cents chevaux ſe loger autour de Jamets. Le Duc de Guiſe y envoya auſſi une partie de ſes troupes, qui firent un grand degaſt autour de Sedan, contre l'intention du Roy, qui avoit accordé à Madamoiſelle de Boüillon la continuation de la treſve encor pour un an.

Le Baron d'Hauſſonville tenant Jamets aſſiegé, ſomme le ſieur de Schelandre de rendre la place au Duc de Lorraine, & fait offre qu'il ne ſeroit rien changé ny en la religion ny en la police; mais il eut pour reſponſe, qu'il avoit affaire à gens d'honneur qui ne ſortiroient de ceſte place avec des parolles.

Auſſi le Roy en ce temps envoya Monſieur de Rieux, Chevalier de ſes Ordres à Sedan, il propoſa au Conſeil de la Ducheſſe de Boüillon, que Sa Majeſté prendroit la protection de ſes places, à la charge qu'il mettroit dedans tel Gouverneur qu'il luy plairoit. Le Roy d'Eſpagne en meſme temps y envoya un Agent leur faire des propoſitions; mais le Comte de Maulevrier, oncle du feu dernier Duc de Boüillon, pretendant que Sedan & Jamets luy appartenoient, eſcrivit à ceux qui y avoient le Gouvernement des affaires, & les pria de le recevoir avec de belles promeſſes: outre tout cela on parloit encor de pluſieurs mariages pour Mademoiſelle de Boüillon, tantoſt

d'un des enfans du Duc de Guiſe, puis de l'un de ceux du Duc de Lorraine : bref, ces places eſtoient bien deſirées & beaucoup affligées : quelque travail & peine que Monſieur de Montpenſier print en la Cour de France, pour y apporter quelquelque delivrance & ſoulagement, il n'en put venir à bout. 1589.

Depuis le mois de Janvier juſques au mois d'Avril, les aſſiegeans & aſſiegez en une infinité de ſorties & approches s'entremonſtrerent leur valeur. La veille de Paſques le Baron d'Hauſſonville, après avoit fait breſche, fit donner en meſme temps l'aſſaut & l'eſcalade : mais les aſſiegeans repoulſez avec beaucoup de perte furent contraints de demander au Duc de Lorraine nouvelles forces d'hommes & d'argent. Deux mois ſe paſſerent en de ſanglantes eſcarmouches & ſorties que faiſoient aucune fois ceux de Jamets avec des petites pieces de campagne, & endommageoient fort les aſſiegeans, qui reçeurent le premier Juillet trois mille Lanſquenets de renfort. Toutesfois peu de jours après, un pour parler fuſt accordé entre les ſieurs d'Hauſſonville & de Schelandre. En ce pour parler Hauſſonville dit, qu'un mariage ou une honneſte recompenſe leur pourroit donner la paix : Schelandre luy reſpondit, que le deſgaſt qu'on avoit fait ne ſe pouvoit recompenſer, & que la diverſité de Religion empeſcheroit un

1589. mariage. Après plusieurs discours, il fut arresté entr'eux que Schelandre advertiroit Monsieur de Montpensier & Haussonville le Duc de Lorraine, affin d'adviser s'il y avoit moyen de pacifier. En se disant l'adieu, le sieur d'Haussonville dit, Monsieur de Schelandre il vaut mieux, comme dit le proverbe, laisser son enfant morveux, que luy arracher le nez; mais le sieur Baron de Schelandre luy repartit, Monsieur, un bon joüeur ne se retire jamais sur sa perte, puis il adjousta, quand le vin est tiré il le faut boire.

Nonobstant ce pour parler, chacun d'eux taschoit à faire reüssir ses desseins: les intelligences que Haussonville pensoit avoir avec quelques-uns de Jamets se trouverent doubles; & les voulant faire venir à effet, plusieurs des siens y perdirent la vie, & luy l'argent du Duc de Lorraine qui servit bien aux assiegez.

La continuation de ce siege resoluë au Conseil du Duc de Lorraine, le sieur d'Haussonville fit faire neuf forts, pour empescher les sorties des assiegez: mais par la sage conduite de leur Gouverneur, ils ne laisserent de faire encor des sorties, & plusieurs fois rechasserent les assiegeans jusques dedans leurs forts.

Cependant que Jamets estoit pressé par un si long siege, Madame d'Aremberg se trouva au mois d'Octobre à Sedan pour adviser avec le Con-

ſeil de Mademoiſelle de Bouillon, s'il y auroit moyen de faire quelque accord avec le Duc de Lorraine. Le ſieur de Schelandre s'y rendit auſſi : quelques articles furent dreſſez, que ledit ſieur de Schelandre porta au Baron d'Hauſſonville, qui eſtoit au camp devant Jamets, lequel les envoya au Duc de Lorraine à Nancy, ſe chargeant d'en rendre reſponſe dans trois ſemaines : mais ledit Baron ſe trouvant malade, il quitta la conduite de l'armée au Seneſchal de Lenoncourt, qui ayant pris ceſte charge reſſerra d'abordée fort les aſſiegez. Le 17 Novembre le ſieur de l'Aſſerté, de la part du Duc, ayant apporté la reſponſe, il la communiqua au ſieur de Schelandre : mais ayant pris temps pour en deliberer, il advint que la cavalerie de Sedan, qui pouvoit eſtre de cent bons chevaux, fuſt deffaite près d'Eſtenay, fort peu ſe ſauverent de la mort, ou de la priſon : cela recula un peu ceſte negociation, qui fuſt peu après repriſe, & ledit ſieur de l'Aſſerté, alla avec le ſieur de Maroles à Sedan, où eſtant arrivé il communiqua la reſponſe dudit Duc ſon Maiſtre, au conſeil de Mademoiſelle de Bouillon : ceſte reſponſe veuë & regardée audit conſeil, le ſieur de l'Aſſerté fuſt chargé de porter leur reſolution au Duc de Lorraine, de laquelle il promit rendre reſponſe dans le cinquieſme Decembre : au lieu de revenir, le Duc de Lorraine envoya le ſieur de 1589.

1589. Lenoncourt, Baillif de Saint Mihel, frere dudit ſieur Seneſchal, General de l'armée de devant Jamets, qui mit la derniere main à une trefve, qui fut publiée le 28. Decembre 1588, pour le temps de ſix ſemaines.

Par ceſte trefve, la ville de Jamets (ne pouvant plus tenir à cauſe de la famine & des maladies) fuſt renduë au Duc de Lorraine : le ſieur de Schelandre ſe retira avec les gens de guerre au chaſteau pour Mademoiſelle de Bouillon : ayant promis de ne mettre de nouveau aucuns vivres dedans ceſte place, ny munitions, ny gens de guerre.

Il fuſt auſſi accordé de part & d'autre qu'il ne ſe feroit aucuns ouvrages en la ville qui puſſent nuire au chaſteau, ny dans le chaſteau qui puſſent nuire à la ville.

Que les gens de guerre & habitans de Jamets qui ne voudroient faire ſerment au Duc de Lorraine, ſortiroient, & ſeroient conduits ſeurement.

Que Mademoiſelle de Bouillon pendant la trefve ne ſeroit empeſchée de recevoir ſes droicts & revenus.

Et pour remettre un bon repos ez terres de Mademoiſelle de Bouillon, que dedans le 10 de Janvier ſes Deputez avec ceux du Duc de Lorraine, s'aſſembleroient à Inaut pour adviſer à faire une bonne paix par le moyen d'un mariage, pour le

bien & contentement de ladite Demoiſelle, & ſeureté de ſes ſubjets : ſans toutesfois y rien conclurre, ny reſoulde que premierement chacun d'eux n'euſt envoyé vers le Roy & Monſieur de Montpenſier pour avoir leur conſentement, & obtenir d'eux procuration. 1589.

Le 23 Janvier 1589, les Deputez, tant d'une part que d'autre ſe trouverent à Inaut, pluſieurs articles furent dreſſez : mais pour les faire entendre au Roy, on prolongea la trefve juſques au premier jour du mois de Mars.

Pendant ceſte trefve, les gens de guerre de part & d'autre prindrent party : le Duc de Lorraine, qui ne ſe vouloit après la mort de ſes couſins de Guiſe declarer ouvertement contre le Roy, licentia une partie de ſes troupes, leſquelles furent trouver le Capitaine Saint Paul en Champagne, qui tenoit pour le party de l'Union.

D'autre coſté aucuns gens de guerre de Sedan, & de ceux qui eſtoient ſortis de Jamets, ſçachants que le ſieur d'Inteville, Lieutenant General pour le Roy en Champagne, levoit des hommes pour s'oppoſer aux remuëments du Capitaine Saint Paul, vindrent le trouver en Champagne, & ſe mirent ſous la conduite du ſieur d'Amblize, & du Baron de Terme. Le Capitaine Saint Paul ayant ramaſſé le plus de gens qu'il puſt, ſçachant qne ledit ſieur d'Amblize tenoit les

1589. champs, alla pour le deffaire. Les Royaux & les Liguez ſe rencontrerent entre Saint Gevin & Saint George, où il y euſt un grand combat. Du commencement la compagnie d'Amblize prit l'eſpouvante, & demeura avec fort peu des ſiens au combat : mais après ce premier choc, les ſieurs de Chaumont, de Vandy & de Loupes avec leurs compagnies, chargerent tellement les troupes de Saint Paul, qu'ils les rompirent & mirent en fuite : après en avoir tué, & pris priſonniers pluſieurs, entre leſquels eſtoient le ſieur d'Artigoti, Lorrain, & quinze Capitaines. Ceſte deffaite vint bien à propos pour les affaires du Roy ; car ſi ceux qui tenoient ſont party y euſſent eſté deffaits, il y avoit grande apparence que preſque toute la Champagne euſt pris le party de l'Union ; car ceſte province fuſt grandement diviſée, meſme les habitans de Troye, vindrent à Paris demander le fils puiſné de feu Monſieur de Guiſe, appellé depuis la mort de ſon pere Monſieur le Prince de Ginville, affin d'eſtre leur Gouverneur : mais, ainſi que tous les peuples font d'ordinaire en tels remuëments, les Troyens luy porterent une fort grande affection à ce commencement ; & à la ſuite de ceſte hiſtoire, il ſe verra qu'au declin de la Ligue ils le firent ſortir ſi ſoudainement de leur ville qu'ils ne luy donnerent le loiſir quaſi de monter à cheval. Le ſieur de Hautefort, qui ſe

qualifioit Lieutenant general en Champagne & Brie pour l'Union, fuſt à Troye avec des troupes de gens de guerre, lequel traicta rudement les chaſteaux des Seigneurs qui s'eſtoient declarez pour le party du Roy, entr'autres les chaſteaux de Chapes, Brienne & Marzac : il alla faire lever le ſiege au ſieur de Sautour qui avoit aſſiegé Mery ſur Seine, & le chargea de telle façon, que tous les ſiens furent deffaits, & luy-meſme eut aſſez de peine à ſe ſauver au travers des eaux & des marets, où il penſa ſe noyer. Les villes de Reims, Troyes, Meaux, Mezieres, Vitry & autres ſe mirent du party de l'Union, Chaalons, Langres, Chaſteauthierry, Sainte Menehouſt, & autres tindrent le party du Roy. Voylà comment les villes de ce Gouvernement furent diviſées en deux partis. Dans Chaalons il fuſt depuis eſtably une Chambre du Parlement de Paris transferé à Tours, pour rendre la juſtice aux Catholiques Royaux des Provinces de Champagne, Brie, Picardie, & autres pays qui ſont enclavez entre la riviere de Seine, le pays de Caux en Normandie, & les frontieres des Pays-Bas, Lorraine & Bourgongne. 1589.

Or pour retourner au diſcours de ce qui ſe paſſoit entre les Duc de Lorraine & Mademoiſelle de Bouillon, pendant leur trefve ledit Duc de Lorraine envoya le ſieur de Lenoncourt, Baillif

1589. de Saint Mihel, pour avoir l'advis & volonté du Roy & de Monſieur de Montpenſier, touchant le mariage propoſé par leurdite trefve, & de la compoſition à l'amiable de leurs differents : mais Sa Majeſté eſcrivit au Duc de Lorraine, qu'il vouloit que la trefve fuſt continuée juſques à ſon arrivée en Champagne, où il eſperoit eſtre au plus tard dans deux mois, & que luy-meſme vouloit eſtre ſur les lieux arbitre de leurs differents pour les terminer à l'amiable. Ceſte reſponſe ne pluſt au Duc, & du depuis voyant les grands remuëments qui ſe faiſoient en France, il ne voulut continuër la trefve : ſi bien que le treizieſme d'Avril, la guerre recommença, & le ſiege du chaſteau de Jamets fuſt continué, de la reddition duquel nous parlerons cy-après.

Après que Monſieur le Duc de Mayenne euſt juré & fait ſerment au Parlement de Paris, entre les mains du Preſident Briſſon, d'employer juſques à la derniere goutte de ſon ſang pour maintenir la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & conſerver l'Eſtat Royal en ſon entier, l'authorité des Cours Souveraines, les Privileges du Clergé & de la Nobleſſe, de faire garder & obſerver les Loix & Ordonnances du Royaume, & l'obeyſſance deuë aux Magiſtrats, de preſerver le peuple de France de toute oppreſſion, & d'employer les forces & la puiſſance qui luy

luy avoient eſté octroyées à l'honneur de Dieu & au bien du Royaume; il partit de Paris pour aller faire un corps d'armée de toutes ſes troupes, leſquelles durant le mois de Mars s'eſtoient renduës en la Beauſſe. On l'attendoit à Orleans, & les habitans euſſent bien deſiré qu'il y euſt eſté pour les delivrer des Royaux de Boiſgency, leſquels ne bougeoient de leurs portes : mais l'entrepriſe de Vendoſme & de Tours, luy fit prendre le chemin de Chaſteaudun, où Monſieur le Legat Moroſini, du conſentement du Roy, l'alla expreſſement trouver. 1589.

Ledit ſieur Legat, (prenant congé de Sa Majeſté, ſa legation finie) entendant que l'on propoſoit au Roy qu'il falloit qu'il appellaſt prez de luy le Roy de Navarre & ſes forces, pour reſiſter au Duc de Mayenne & au party de l'Union, le ſupplia de ne le vouloir faire, mais pluſtoſt pacifier ſon Royaume avec les Catholiques de l'Union, & s'offrir luy-meſme de s'y entremettre : ce que le Roy receut de bonne part, & accepta ſon offre, & luy permiſt d'aller trouver Monſieur de Mayenne la part où il ſeroit pour le perſuader à la Paix, & à un accord, duquel Sadite Majeſté avoit desja eſcrit à Monſieur le Duc de Lorraine, affin qu'il y preparaſt tous les autres Princes de ſa maiſon. Et pour accelerer pluſtoſt ceſte affaire, Sa Majeſté bailla audit ſieur Legat par eſcrit l'accord qu'il deſiroit

1589. faire avec ledit Duc de Mayenne, & avec tous les Princes & Seigneurs du party de l'Union, dans lequel il leur promettoit de delivrer tous les priſonniers qu'il tenoit, de continuër tous les Princes & Seigneurs de ce party en tous leurs Gouvernements, leur laiſſer les villes de ſeureté, & les faire payer de leurs penſions : au pied duquel eſcrit, Sa Majeſté mit que pour les difficultez qui pourroient advenir ſur l'execution de ſon offre, qu'il s'en remettoit du tout à Sa Sainteté pour en eſtre amiable compoſiteur, prenant pour adjoincts, Meſſieurs le Grand Duc de Toſcane, le Duc de Lorraine, la Seignerie de Venize, & Monſieur le Duc de Ferrare. Le Roy par ceſte propoſition fit paroiſtre audit ſieur Legat le deſir qu'il avoit d'appaiſer ces nouveaux troubles : mais ayant ſçeu que Monſieur de Mayenne eſtoit party de Paris, pour le venir aſſaillir, & craignant qu'il ne le print à ſon deſavantage, il dit au ſieur Legat, qu'il le prioit d'effectuer ceſte negociation dans quinze jours, ou de faire faire quelque trefve dans ledit temps ; mais que ſi cela ne ſe pouvoit faire, qu'il le luy mandaſt incontinent, affin qu'il penſaſt à ſes affaires.

Monſieur le Legat le luy promit, & s'eſtant haſté pour aller à Orleans penſant y rencontrer Monſieur de Mayenne, fuſt contraint de rebrouſſer chemin & le venir trouver à Chaſteaudun, où

il luy proposa les articles & les conditions que le 1589.
Roy luy avoit baillées, & n'oublia rien de ce qu'il pensoit pouvoir apporter advancement à un tel œuvre : mais Monsieur de Mayenne luy dit, *je ne peux entendre à nul accord, qu'auparavant je n'aye advis de tous ceux qui ont interest au party de l'Union aussi bien que moy, quand bien j'aurois accordé toutes ces propositions, Sa Saincteté ne me voudroit contraindre de luy obeyr, aussi suis-je resolu de plustost mourir que de le faire.* Monsieur le Legat se trouva lors bien estonné, & loin de son attente, il ouyt des propos que les plus grands de ce party de l'Union disoient si librement contre le Roy, avec une infinité d'injures, ne le nommant jamais pour Roy, qu'il n'osa plus parler de paix au Duc de Mayenne, ny à aucun de son Conseil, considerant que ce seroit temps perdu : il en advertit incontinent Sa Majesté, suivant ce qu'il luy avoit promis, luy mandant, *qu'il pourveust à ce qu'il adviseroit estre bon pour ses affaires : quant à luy qu'il estoit bien marry de n'avoir peu rien faire de bon avec Monsieur de Mayenne, duquel il avoit pris congé pour s'en retourner à Orleans, & continuer son voyage jusques à Lyon, où il attendroit ce qu'il plairoit à Sa Saincteté luy commander.*

Quand le Roy alla de Blois à Tours, Monsieur le Legat fust logé durant le Careſme de ceste an-

1589. née dans l'Abbaye de Marmouſtier, où il n'avoit point entendu les termes & paroles dont uſoient ceux de l'Union, mais il fuſt fort eſtonné eſtant à Orleans, de ce qu'ouvertement & affirmativement pluſieurs grands de ce party ne vouloient plus recognoiſtre le Roy pour Souverain; & que le Clergé devant qu'avoir eu mandement du Pape s'eſtoit emancipé de faire beaucoup de choſes nouvelles de leur authorité, obeyſſant à la reſolution faite par aucuns Docteurs (qui prenoient le nom de la Faculté de Paris) par laquelle ils arreſterent que ces mots (*pro Rege noſtro*) ſeroient obmis & paſſez ſous ſilence par tous les Preſtres qui chanteroient la Meſſe, comme n'eſtant de l'eſſence propre du Canon, mais que l'on diroit au lieu (*pro Chriſtianis noſtris Principibus.*) Ceſte reſolution portoit auſſi, que s'il y avoit aucuns Docteurs qui ne fuſſent de leur opinion, qu'ils ſeroient privez des prieres & droits de la Faculté, effacez & rejettez du ſein d'icelle, comme coupables & participans de crime & d'excommunication: plus, que ſans mandement de Sa Sainteté, ils avoient colligé de nouveau certaines prieres que les Preſtres de ce party diſoient en celebrant la Meſſe: bref il vit tant de choſes inventées aux Egliſes des villes qui tenoient ce party, que non-ſeulement luy, mais tous ceux qui n'avoient aucune paſſion en ces remuëments les blaſmerent,

comme tenans par trop d'une ſedition populaire; car outre telles prieres nouvelles, ils avoient fait des tableaux ez Egliſes principales pour animer le peuple contre le Roy, où le Duc de Guiſe eſtoit peint tué de dagues, avec ces mots, *Prince de force*, & ſon frere le Cardinal de Guiſe, eſtoit tué de coups d'hallebardes, avec ceſte inſcription, *Prince de patience.* Ces peintures eſmeuterent merveilleuſement les peuples à ſe desbaucher de l'obeyſſance de leur Souverain. 1589.

Or le Roy ayant receu les lettres de Monſieur le Legat, comme il n'avoit peu faire condeſcendre le Duc de Mayenne à un bon accord, fuſt contraint de ſe ſervir du Roy de Navarre, auquel incontinent il manda un Gentil-homme pour le ſemondre de mettre en effet les offres qu'il luy avoit pluſieurs fois faites de luy obeyr: le Roy de Navarre envoya Monſieur de Chaſtillon à Tours; la neceſſité où les affaires s'alloient reduire, ne requeroit pas grande conteſtation: le Roy promit de luy bailler un paſſage ſur la riviere de Loire, & que l'on feroit publier une trefve pour un an, pendant laquelle on traicteroit d'une paix aſſeurée. Pour la delivrance d'un pont ſur la riviere de Loire, le Roy avoit promis le pont de Cé: celuy qui en eſtoit Gouverneur fit quelque difficulté de ſe desfaire de ceſte place, ce que voyant le Roy il envoya querir le ſieur de Leſſar, Gouverneur de

1589. Saumur, qui luy promit de delivrer la ville & le pont de Saumur au Roy de Navarre : mais il ſupplia Sa Majeſté de luy faire delivrer dix mille francs, à quoy ſe montoient quelques reparations qu'il avoit fait faire. Les finances de l'Eſpargne du Roy eſtoient taries, pour ce que les deniers des Receptes generales ny venoient plus, car le party de l'Union en poſſedoit d'aucunes : les deniers de celles qui eſtoient encor en l'obeyſſance de Sa Majeſté, ne pouvoient eſtre amenez à Tours pour la difficulté des chemins ; quelques-unes eſtoient retenues pour les affaires en chaſque Province : ce qui fuſt cauſe que les Threſoriers refuſerent de payer leſdits dix mille francs au ſieur de Leſſar, faute de finance royale : un Seigneur Italien les preſta au Roy. Le ſieur de Leſſar contenté, il delivra la ville & le pont de Saumur au Roy de Navarre, qui mit pour commander dans ceſte place le ſieur du Pleſſis Mornay.

Or en ce meſme temps que le Roy eſtoit en neceſſité d'argent, le party de l'Union ne manquoit point de moyens, & comme pluſieurs ont dit, *les threſorts cachez furent lors deſcouverts pour eux comme ſi le deſtin leur euſt exprès nourry des gens pour leur faire une eſpargne, & un magaſin d'or* ; car ils trouverent en un ſeul endroit dans Paris au logis du ſieur Molan, Threſorier de l'Eſpargne, plus d'un million de livres, qu'il avoit fait

cacher & enterrer dans ſa maiſon : ce Threſorier 1589.
eſtoit à Tours, & avoit de belles Seigneuries en Touraine ; il ſe plaignoit plus du temps, & du peu de moyens qu'il avoit, que nul autre des refugiez : outre le Roy, beaucoup de ſes particuliers amis durant ces calamitez publiques l'avoient requis de leur preſter de l'argent : pluſieurs ſçavoient ſes commoditez, il les avoit refuſées à tous : ſur la nouvelle qui vint au Roy, d'un ſi grand nombre d'or que ceux de l'Union avoient trouvé caché dans ſa maiſon, il le fit mettre priſonnier. Les juſtes courroux des Roys ſont excuſables. Molant dit, que ceſt argent ne luy appartenoit, ains à des particuliers dont il eſtoit reſponſable. Les ſiens s'employerent pour luy : pour ſortir de peine, il bailla encor au Roy trente mille eſcus, & perdit ſon eſtat qui valoit bien autant : une mauvaiſe fortune ſuit l'autre, il luy en advint de meſme ; car Monſieur de Mayenne prenant Saint Ouyn, toutes ſes terres qu'il avoit en Touraine furent ravagées.

Le 21 d'Avril le Roy de Navarre eſtant à Saumur fit une declaration ſur ſon paſſage de la riviere de Loire, pour faire ſervice à Sa Majeſté : il dit dans ceſte declaration, *qu'eſtant premier* Prince du ſang de France, que la Loy & ſon devoir l'obligent de deffendre ſon Roy, & que quelque pretexte que les chefs de la Ligue pren-

1589. nent, qu'ils ne ſont que perturbateurs du repos public, & n'ont autre but que la vie & Couronne du Roy, la diſſipation & uſurpation de ceſt eſtat.

Qu'il n'a & ne veut tenir pour ennemis, que ceux qui ſe ſont rebellez contre le Roy : & deffend à tous ſes gens de guerre de ne rien entreprendre ny attenter ſur les bons ſujets du Roy, & ſpecialement ſur ceux du Clergé, pourveu qu'ils ſe contiennent modeſtement en leur vocation : priant tous les Ordres & Eſtats de ce Royaume, d'adviſer au mal qu'apportera la continuation de ces confuſions.

Ceux du Clergé, de conſiderer la pieté eſtoufée dans les armes, le nom de Dieu en blaſpheme, & la Religion en meſpris, s'accouſtumant un chacun de ſe jouër du ſacré nom de foy, lors qu'il voit que les plus grands le prennent pour pretexte des plus execrables infidelitez qui puiſſent eſtre.

Ceux de la Nobleſſe, de remarquer qu'elle cheute a prins leur ordre en peu de temps, quand les armes ( marques ou de la Nobleſſe hereditaire, ou loyers de vertu ) ſont comme trainées dedans la fange, miſes ez mains d'une populace à qui de liberté paſſera en licence, de licence à l'abandon de toute inſolence, ſans plus reſpecter, comme jà on le voit, ny merites ny qualitez.

Ceux de la Juſtice, de conſiderer quel bri-

gandage eſt entré par la porte du bien public, 1589.
quand en la Chambre des Pairs de France, où les plus grands laiſſent leur eſpée pour la reverence de Juſtice, eſt entré un Procureur armé accompagné de vingt marauts, portant l'eſpée à la gorge au Parlement de France, l'emmenant en triomphe en robbes rouges à la Baſtille : quand un premier Preſident eſt aſſommé, traiſné & pendu à Thoulouze ( zelateur de la religion Catholique-Romaine, & le plus formel ennemy de la contraire ) par le monopole d'un Eveſque.

Ceux du Tiers-Eſtat, qui tout au moins devoient tirer proffit de ces dommages, adviſent s'ils ſont ſoulagez des tailles & ſubſides : s'ils ſont deſchargez de la gendarmerie : ſi leurs boutiques ez villes, & leurs meſtairies ez champs s'en portent mieux.

Un Roy ( dit-il ne peut ſouffrir d'eſtre degradé par ſes ſubjects : & pour l'empeſcher il faudra ranger rigueur contre rigueur, & force contre force : contre l'uſurpation des eſtrangers il faudra que Sa Majeſté ſoit ſecouruë d'eſtrangers, ce qui ſera la cauſe que les champs deviendront en foreſts, & les guerets en friche : mal qui ſera commun au Laboureur & au Bourgeois : au Gentilhomme & au Clergé.

Il ſeroit bien plus à propos d'abreger tant de calamitez par une paix, en rendant l'obeiſſance &

1589. la fidelité que l'on doit au Roy. C'eſt pourquoy je prie tous les ſerviteurs de Sa Majeſté, de redoubler leur affection & courage à le ſervir de bien en mieux contre ſes ennemis : & exhorte ceux qui ſe ſont laiſſez aller à une telle rebellion, de n'eſtre inſtruments de leur propre ruine, & de ſe deſiſter d'un ſi mauvais party, & recourir à la clemence de Sa Majeſté.

Peu après la publication de ceſté declaration, le Roy en fit publier deux en un meſme temps : dans la premiere il declare tous les biens meubles du Duc de Mayenne, & des Princes & Habitans des villes qui tenoient ſon party acquis & confiſquez ; pour eſtre les deniers provenans de la vente d'iceux, employez aux frais de la guerre, puis que dans le 15 d'Avril ( terme qu'il leur avoit prefix pour ſe recognoiſtre ) ils n'eſtoient venus ſe remettre en l'obeyſſance, que juſtement ils luy devoient.

L'autre Declaration, eſtoit ſur la treſve qu'il avoit accordée avec le Roy de Navarre, dans laquelle il dit, que l'on avoit de longue main eſſayé de ſeduire la plus-part de ſes ſubjets Catholiques par Ligues & aſſociations ſecrettes, ſous un faux pretexte de zele & de la conſervation de la Religion Catholique-Romaine, contre ceux de la nouvelle opinion qui pourroient pretendre de luy ſucceder : mais que le but des Chefs de

telles Ligues, tendoit à l'uſurpation & partage de ſa Couronne entr'eux, après s'eſtre formé un party entre ſes ſubjets Catholiques, & s'eſtre appuyez d'intelligences avec les eſtrangers. 1589.

Que les chefs de ceſte Ligue avoient commencé tels mauvais deſſeins par detractions & meſdiſances de ſes actions pour le rendre odieux à ſon peuple, & tirer à eux l'affection d'iceluy, ſous pretexte de le ſoulager des charges que l'injure du temps leur auroit apportées; & que tels deſſeins avoient continué par la levée de leurs premieres armes, ce qui n'avoit apporté autre effet, ſinon la deſtruction de ſes ſubjets, par les entrepriſes qu'ils faiſoient contre ſon authorité. Mais, que ſi les eſſays de la priſe de leurs premieres armes avoient eſté pernicieux, que la ſuite en eſtoit encore plus dommageable, & cauſe de toutes les inhumanitez & deſordres qui ſe commettoient en la France, tels que l'on n'en avoit jamais veu ny ouy parler de ſemblables. *Nous avons*, dit-il, *du commencement* recherché tous moyens à nous poſſibles, pour par douceur ramener tous nos ſubjets Catholiques à une bonne & ferme reunion ſous noſtre obeyſſance, & par le moyen d'icelle executer ce que à leur inſtante priere nous leur aurions promis en l'Aſſemblée de nos Eſtats. Mais tant s'en faut que par ceſte voye la dureté de leurs cœurs ait peu eſtre amollie & fleſchie à quelque

1589. compaſſion de tant de maux dont ils ſont cauſe ; non contens des deſordres paſſez, meſme d'avoir ſouſlevé contre nous la pluſpart de nos villes, tué, empriſonné, ou depoſé nos Officiers, rançonné les plus aiſez de noſtre Royaume, de quelque ordre, eſtat, qualité, ſexe, condition & aage qu'ils puiſſent eſtre, meſme les perſonnes Eccleſiaſtiques, rompu nos ſeaux, effacé nos armoiries, deſchiré & ignominieuſement traiſné nos effigies, eſtably des conſeils & officiers à leur fantaſie, ravy nos finances, & exercé contre nous & nos bons ſubjets, tous actes de meſpris, deriſion, hoſtilité & inhumanité, qu'adjouſtant injure ſur injure ils s'appreſtent à venir aſſaillir notre propre perſonne avec artillerie tirée de nos Arcenaux, & Armée compoſée, tant de nos ſubjets rebelles que d'eſtrangers, en partie de religion contraire à la Catholique, Apoſtolique & Romaine, de laquelle neantmoins ils ſe diſent ſeuls protecteurs ; pour avec, nous opprimer, tous nos bons ſubjets & ſerviteurs Catholiques, au lieu de s'addreſſer à ceux de l'opinion contraire qu'ils laiſſent en paix & liberté de s'eſtendre à leur plaiſir, comme ils n'en ont perdu l'occaſion : ayant le Roy de Navarre, pendant que nous eſtions à nous preparer & fournir de forces pour nous garantir des mauvaiſes intentions deſdits rebelles, prins & ſaiſi nos villes de Niort, Saint Maixant, Maillezais, Chaſtel-

leraut, Loudun, l'Iſle Bouchard, Montreuil-Bellai, Argenton & le Blanc en Berry, & advancé ſes forces près de ceſte ville, où nous nous eſtions acheminez ſur le premier advis de ſeſdits exploits pour donner tout l'ordre que nous pourrions à empeſcher qu'il ne les pourſuiviſt plus avant. Ce qu'enfin cognoiſſant ne pouvoir faire par les armes en meſme temps que nous ſommes en neceſſité de les employer pour la conſeſvation & deffenſe de noſtre propre perſonne, & de nos bons ſerviteurs & ſubjets, contre la rage & violence des rebelles, après les avoir recognu inflexibles à aucunes conditions de reconciliation, ſur les ouvertures que leur en avons fait faire; & conſiderant qu'ores qu'il n'euſt voulu comme eux, s'attacher à noſtre vie, noſdits bons ſubjets pouvoient neantmoins eſtre grandement moleſtez de ſes armes, ſi nous ne luy oſtions l'occaſion de les employer ſelon que l'eſtat preſent des affaires de ce Royaume luy en donnoit la commodité: d'autre part eſtant preſſez & interpellez par les clameurs & requeſtes de nos Provinces travaillées de ceux de ſon party, d'y remedier, & pluſtoſt par une ſurçeance d'hoſtilité qu'autrement, ſans laquelle leur defaillant la force de ſe deffendre, & le moyen d'entretenir les gens de guerre, toute eſperance de pouvoir plus ſubſtanter leurs vies & de leurs familles, leur eſtoit 1589.

1589. oſtée ; & qu'aucunes d'icelles, contraintes par la violence du mal avoient jà accordée d'elles-meſmes. Toutes les ſuſdites raiſons, ayant eſté par nous miſes en deliberation avec les Princes de noſtre ſang, Officiers de noſtre Couronne, & autres Seigneurs & Perſonnages de noſtre conſeil eſtant près de nous : n'aurions trouvé autre moyen, entre ces extremitez que de prendre & donner à noſdits ſubjets quelque relaſche de guerre de la part dudit Roy de Navarre ; & pour ceſt effet luy avons accordé pour luy & pour tous ceux de ſon party, trefve & ſurçeances d'armes & de toute hoſtilité, ſuivant l'inſtance qu'il nous en a faite, recognoiſſant ſon devoir envers nous, eſmeu de compaſſion de la miſere où ce Royaume eſt de preſent reduit, qui incite tous ceux qui retiennent le ſentiment de bons François d'ayder à eſteindre le feu de diviſion qui le conſume & menace de ſa derniere ruine, dont toutesfois nous eſperons que Dieu par ſa bonté le voudra encor preſerver pour ſa gloire, contre les machinations & efforts de ceux qui en deſirent & pourchaſſent la diſſipation, pour leur ambition particuliere. Laquelle trefve & ſurçeance d'armes nous entendons eſtre generale par tout noſtre Royaume, durant un an entier, à commencer du troiſieſme jour de ce mois, & finir à ſemblable jour, l'un & l'autre inclus, pour tous nos bons & fideles ſubjets qui

recognoiſſent noſtre authorité, en nous rendant 1589.
l'obeyſſance qu'ils nous doivent : enſemble pour l'eſtat d'Avignon & Comté de Veniſſe appartenant à noſtre très-ſaint pere le Pape, que nous avons voulu y eſtre compris, & les ſubjets d'iceluy en jouyr, comme eſtant ſous noſtre protection, &c. Auſſi qu'en conſequence de ce que deſſus, ledit Roy de Navarre & ceux de ſon party auront main-levé de leurs biens, pour en jouyr tant que ladite trefve durera : comme auſſi reciproquement ils laiſſeront jouyr les Catholiques, tant Eccleſiaſtiques qu'autres nos bons ſerviteurs de leurs biens & revenus ez lieux par eux tenus. Si voulons, &c.

En meſme temps auſſi le Roy de Navarre commanda à tous ceux de ſon party l'obſervation de ceſte trefve, & dans la publication qu'il en fit, il dit, *comme il ſoit notoire à un* chacun que nous n'avons pris ny retenu les armes en ceſte miſerable guerre, qu'autant que la neceſſité nous y auroit contraints : auſſi avons-nous aſſez teſmoigné par nos actions, l'extreme regret que nous avions de nous y voir enveloppez & obligez, par la malice des ennemis de ce Royaume : le deſir au contraire que nous aurions de pouvoir ſervir Sa Majeſté en contre eux, pour le reſtabliſſement de ſon authorité, repos & tranquillité de ſes bons ſubjets. Le malheur cependant auroit eſté tel, que

1589. noſtre bonne intention auroit eſté deguiſée par pluſieurs artifices : la mauvaiſe volonté deſdits ennemis couverte de pretextes ſpecieux & favorables, ſi avant, que ce Royaume auroit eſté reduit juſques ſur le bord d'une ruine inevitable, ſi la prudence du Roy, noſtredit ſouverain ſeigneur, combattuë toutesfois & traverſée d'infinis obſtacles, n'euſt ſçeu demeſler noſtre innocence de leurs calomnies, n'euſt veu auſſi leur malignité inveterée, au travers de leurs couleurs & palliations ; & eſt evident que ceſte guerre commencée ſous ombre de Religion s'eſt trouvée tout à coup pure guerre d'Eſtat ; que ceux de la Ligue ne ſont point allez chercher ny attaquer ceux de la Religion dont nous faiſons profeſſion, ains ont abuſé des armes & de l'authorité qui leur avoit eſté baillée à ceſte fin, pour occuper les villes de ce Royaume, plus eſlongnées & moins ſuſpectes de ladite Religion : auſſi peu ont-ils employé leurs preſcheurs à la converſion de ceux qu'ils pretendoient Heretiques ; au contraire s'en ſont ſervis par toutes les villes, à la ſubverſion de ce Royaume, comme de boute-feux, pour embraſer l'Eſtat, ſuborner les ſubjets contre leur Prince, les deſbaucher de l'obeyſſance de leurs Magiſtrats, les diſpoſer à ſeditions & changements, à confondre ſans aucun reſpect toutes choſes divines & humaines, dont ſeroit avenu au grand regret de tous

tous les gens de bien une revolte non croyable en 1589.
ceſte nation contre le Roy noſtre ſouverain ſeigneur, & en conſequence d'icelle une telle confuſion en pluſieurs Villes & Provinces, que l'ombre pretenduë de pieté & de juſtice en auroit du tout aneanty & effacé le corps, la crainte de Dieu, & la reverence de ſa vraye image, du Magiſtrat legitime & ſouverain inſtitué de luy. En ces extremitez donc, recognoiſſant noſtredit ſouverain ſeigneur, & deplorant au fond de noſtre ame la calamité de ceſt Eſtat, & de ce peuple, nous nous ſerions retirez devers Sa Majeſté, luy aurions preſenté à ſes pieds vos vies & moyens, pour l'aſſiſter contre ſes ennemis au reſtabliſſement de ſon authorité & de ſes bons ſubjets. Proteſtans, comme ores nous faiſons, de n'avoir autre intention que ſon ſervice, & comme auſſi chacun peut juger evidemment, que ſi autre elle euſt eſté, nous avions l'occaſion tout à propos de nous ayder des miſeres publiques : ce que voyant, Sa Majeſté nous auroit fait ceſt honneur de recognoiſtre & accepter benignement noſtre bonne volonté ; & pour nous donner meilleur moyen de la ſervir ſe ſeroit reſoluë à une trefve ou ſurſeance d'armes, & de toutes hoſtilitez, de laquelle nous eſperons avec l'ayde de Dieu une bonne paix à l'advenir. Pour ce eſt-il que nous vous faiſons ſçavoir à tous & chacun de vous, qui recognoiſſez noſtre authorité & protec-

1589. tion, & qui avez ſuivy & ſuivez le party que nous ſouſtenons, chacun en droit ſoy, que nous avons traité, arreſté & conclud avec le Roy noſtre ſouverain ſeigneur, une trefve & ſurſeance d'armes generale par tout ce Royaume, pour un an entier, à commencer du troiſieſme du preſent mois d'Avril, & finir à ſemblable jour, l'un & l'autre inclus; en laquelle auſſi nous entendons eſtre comprins l'Eſtat & Comté de Veniſſe, & les ſubjets d'iceluy, comme eſtant ſous la protection du Roy noſtredit ſouverain ſeigneur. Deffendons, &c.

Voylà les Declarations que les deux Roys firent contre le party de l'Union : nous dirons cy-après comme leur accord ſervit d'un ſpecieux pretexte de revolte aux factieux de Poictiers, d'Agen & d'autres endroits. Devant qu'entrer en ce qui ſe paſſa au mois de May en France, voyons ce que fit Monſieur de Montpenſier en ſon gouvernement de Normandie au mois d'Avril.

Nous avons dit que le Roy avoit envoyé Monſieur de Montpenſier en ſon gouvernement de Normandie, où le party de l'Union avoit fait ſouſlever Rouën, qui eſt la ville capitale de ceſte Province, Falaize, Lizieux, Argentan, & tous les ponts & villes de deſſus la riviere de Seine, fors le pont de l'Arche. La ville de Caën, qui tient le ſecond lieu des villes de Normandie, Saint Lo,

Alençon, & autres places & chaſteaux furent maintenus en l'obeyſſance du Roy par les Catholiques royaux : Diepe, entr'autres places, leur ſervit bien de retraite pour le pays de Caux. Ainſi la Normandie fuſt diviſée preſque eſgalement en deux partys. Monſieur de Montpenſier eſtant arrivé à Alençon, le ſieur de Larchan Gouverneur d'Evreux, & le ſieur de Bacqueville le vindrent trouver avec leurs compagnies : il en partit le 4 d'Avril, & s'en alla paſſer à Sez où il fut bien receu par Monſieur l'Eveſque de Sez & par les principaux habitans, & là le vindrent trouver les ſieurs de Halot de Montmorency, & de Crevecœur ſon frere, avec leurs compagnies. De Sez il paſſa à Eſcouchey, & en s'en allant à Caën il rencontra cinquante lances, & cent arquebuziers à cheval, de la garniſon de Falaize, qu'il deffit, la pluſpart furent tuez, & le Capitaine Touchet qui les conduiſoit pris priſonnier. 1589.

Monſieur de Montpenſier voyant que le party de l'Union s'eſlevoit & s'aggrandiſſoit de plus en plus en ces quartiers-là, adviſa qu'il eſtoit neceſſaire de prendre quelques-unes des places qui s'eſtoient ſi ſoudainement eſlevées : la plus grand part de la Nobleſſe du pays l'eſtoit venu trouver, ce fuſt ce qui le fit reſoudre d'aſſieger Falaize ; & ayant fait partir de Caën deux canons & une coulevrine, avec quelques gens de pied, le 20 d'Avril,

1589. il s'y rendit : la batterie fuſt incontinent dreſſée ; & ſur le ſoir deux tours ayant eſté ouvertes, il fit commander à quelques gens de pied de s'y aller loger, pour favoriſer le lendemain l'aſſaut : ils s'y acheminerent, & pluſieurs de la Nobleſſe qui les y vit aller (ſans en avoir eu commandement) les ſuivit, en ſorte qu'ils allerent tous donner du ventre contre la muraille ; car on ne ſe puſt loger dans les deux tours pour eſtre trop profondes : ſi bien qu'ils furent contraints de ſe retirer avec perte de quelques-uns.

Or comme Monſieur de Montpenſier deliberoit de continuër le lendemain la batterie, & faire breſche, il receut la nuit un advertiſſement, que les ſieurs Comte de Briſſac, Pierre Court, Lonchan, le Baron d'Eſchaufour, le Baron de Tubeuf, le ſieur de Roquenval, & de Beaulieu avoient amaſſé du coſté de l'Aigle & Argentan, grand nombre de gens, tant de cavalerie que d'infanterie, & meſme avoient avec eux cettaines communes de ce pays que l'on appelloit les Gautiers (qui s'eſtoient dez l'an paſſé eſlevez pour ne payer point de taille) & qu'ils s'aſſembloient tous pour venir luy faire lever le ſiege, il adviſa que de les attendre audit Falaize, veu le grand nombre d'infanterie qu'ils avoient, il y auroit danger qu'il fuſt forcé à lever le ſiege, ſurquoy il reſolut d'aller combattre ce ſecours : ce qu'il fit le lendemain ;

& ayant trouvé en trois villages de cinq à ſix mille hommes logez, entre leſquels il y avoit de deux à trois cents Gentils-hommes, & quelques gens d'Egliſe, les ayant fait recognoiſtre par le ſieur d'Emery, il envoya les ſieurs Comte de Torigny, Longuaunay, & de Vigues l'aiſné, ſe loger entre leſdits villages & Argentan, & les fit ſouſtenir des ſieurs de Bacqueville & de Larchan, d'un coſté, & de l'autre, du ſieur de Beveron; & luy alla, avec tout le reſte, droit à eux, leſquels le ſouſtindrent pour quelque temps: mais en fin oyant le bruit d'une coulevrine, qu'il y avoit fait conduire, ils commencerent à branſler: puis furent chargez ſi vivement, que ceux qui eſtoient au premier village nommé Pierrefite, furent tous rompus, & taillez en pieces, ou prins priſonniers. De-là il fit cheminer droit au ſecond village nommé Villers, lequel fuſt forcé, & ceux qui eſtoient dedans, traitez comme les premiers. La nuit eſtoit proche, il n'y avoit point d'apparence pour ce jour de forcer le troiſieſme village nommé Comneaux, Monſieur de Montpenſier les fit ſommer de ſe rendre: mais voyant qu'ils eſtoient lents à reſpondre, il fit attaquer leur fort, & l'un de leurs chefs, nommé Beaulieu, qui en eſtoit ſorty, eſtant pris & amené, ils ſe rendirent. Monſieur de Briſſac & quelque cavalerie, voyant l'effort fait à Pierrefite, firent leur retraite à Argentan. 1589.

1589. Le nombre des morts fuſt de trois mille, il y eut de mille à douze cents priſonniers, entre leſquels ſe trouverent environ trente Gentils-hommes; les principaux eſtoient le Baron de Tubeuf, & de Beaulieu. Après ceſte desfaite, Monſieur de Montpenſier s'en retourna à Caën, où du depuis fuſt transferé la Cour de Parlement, & les autres Cours Souveraines de Rouën. Monſieur le Premier Preſident de Rouën, & pluſieurs autres Preſidents & Conſeillers tenans le party du Roy, s'y rendirent, pour y exercer leurs charges & offices.

Le Roy eſtant à Tours, receut les nouvelles des exploicts de Monſieur de Montpenſier en Normandie, & en rendit graces à Dieu: mais le meſme jour qu'il en eut l'advis, Monſieur de Mayenne le 25 Avril, desfit le Comte de Brienne auprès d'Amboiſe avec ſes troupes, compoſées de plus de mille hommes de pied, & de deux cents chevaux: ceſte desfaite advint de ceſte façon. Nous avons dit que Monſieur de Mayenne ne voulut paſſer par Orleans de peur de perdre le temps de l'execution de ſes entrepriſes qu'il avoit ſur Vendoſme & ſur Tours. Dez qu'il fuſt arrivé à Chartres pour aller à Chaſteaudun, il fait advancer ſon advant-garde conduite par Monſieur de Roſne vers le Vendoſmois, le ſieur de Maillé Benchard, Gouverneur de Vendoſme, pratiqué

de longue main pour eſtre du party de l'Union, 1589.
ſuivant ſon intelligence, donne entrée à Roſne dans la ville de Vendoſme, où il prit priſonniers aucuns de Meſſieurs du Grand Conſeil, eſtimez ſerviteurs du Roy : ceſte vendition luy couſta toutesfois depuis la vie ; car ayant eſté continué Gouverneur dans Vendoſme pour l'Union, ſept mois après le Roy Henry IV ayant repris ceſte ville, il y fuſt pris priſonnier en eſtant encor Gouverneur ; & voulant implorer pour luy ſauver la vie la faveur des Grands, l'on luy fit reproche qu'il avoit vendu ceſte place à l'Union : il s'excuſa qu'il n'avoit des forces pour reſiſter à leur armée : mais il demeura comme un muët à ce qu'il luy fuſt dit, que le 2 Avril Monſieur le Comte de Soiſſons par commandement du Roy, paſſant à Vendoſme, luy avoit offert des gens de guerre, & qu'il luy avoit fait reſponſe qu'il n'en avoit que faire : ceſte objection fuſt la principale cauſe qu'il eut la teſte tranchée.

La priſe de Vendoſme par l'Union incommoda lors grandement les deſſeins du Roy ; car outre la priſon des principaux de Meſſieurs du Grand-Conſeil, Monſieur de Mayenne eſtant party de Chaſteaudun s'y vint rendre incontinent avec toute ſon armée : ceſte ville n'eſt diſtante que d'une journée de Tours ; entre ces deux villes ce ne ſont que campagnes. Le Roy ayant advis de la

1589. perte de ceſte place, avoit envoyé vers toutes ſes troupes qui tenoient les champs de ce coſté-là, affin de les faire retirer ez villes qu'il tenoit ſur la riviere de Loire. Monſieur de Brienne avoit eu commandement de ſe retirer à Blois, où Monſieur d'Eſpernon ſon beau-frere eſtoit arrivé avec des troupes qu'il avoit amenées de la Guienne, affin de deffendre ceſte ville ſi Monſieur de Mayenne la vouloit attaquer, pour ce que le commun bruit entre ceux de l'Union eſtoit, qu'ils vouloient razer en memoire perpetuelle le Chaſteau de Blois, à cauſe que Meſſieurs de Guiſe y avoient eſté tuez & bruſlez : mais Monſieur de Mayenne adverty que le Comte de Brienne eſtoit logé à Saint Ouyn à une lieue d'Amboiſe, là où il vouloit aller paſſer la riviere de Loire, fit partir Monſieur de Canillac de nuit, & luy le ſuivit avec deux canons : ils uſerent d'une telle diligence, qu'ils ſurprinrent, deſfirent & taillerent en pieces ſix cents hommes des troupes du Comte de Brienne : peu ſe ſauverent à Amboiſe ; luy & quelques-uns des ſiens ſe jetterent dans le chaſteau de Saint Ouyn : mais le Duc de Mayenne ayant fait tirer deux volées de canon, il ſe rendit à luy, à la charge qu'il feroit mettre en liberté le Duc d'Elbeuf ; ou bien qu'il ſe remettroit ſon priſonnier ; & que tous ceux qui eſtoient avec luy auroient la liberté, à condition de ne porter d'un an les armes contre l'Union. La

Duc de Mayenne fit ceſt accord avec le Comte de Brienne, penſant retirer de priſon le Duc d'Elbeuf, ſur l'advis qu'il eut, que le Roy avoit envoyé Monſieur le Cardinal de Bourbon au chaſteau de Chinon, que le Duc de Guiſe avoit eſté mis au chaſteau de Tours, & le Duc d'Elbeuf à la tour de Loches, qui eſtoit en la puiſſance du Duc d'Eſpernon, beau-frere dudit Comte de Brienne; lequel toutesfois n'en puſt rien obtenir, auſſi du depuis il fuſt long-temps priſonnier à Paris: Monſieur de Mayenne en ceſt exploict, perdit le Marquis de Canillac, qui fuſt fort regretté de tous ceux de ſon party: dix-ſept enſeignes qui furent portées à Paris, firent changer à ceux de l'Union la triſteſſe qu'ils avoient euë de la perte receuë en Normandie. Après la deffaite de Saint Ouyn, le Duc de Mayenne ſe logea autour de Chaſteau-Regnaud: mais ſur l'advis qu'il receut que le Roy de Navarre eſtoit party de Saumur avec quatre cents chevaux & mille arquebuſiers à cheval, il s'alla loger avec toutes ſes troupes le long de la riviere de Loire. 1589.

Le vingt-huitieſme d'Avril le Roy de Navarre eſtant party de Saumur en intention d'enlever quelques-uns des logis du Duc de Mayenne, il alla juſques à Chaſteaux en Anjou, où faiſant repaiſtre les ſiens, il eut advis que le Duc de Mayenne n'eſtoit plus vers Chaſteau-Regnaut: ce qu'enten-

1589. dant il tourna bride, il vint loger à Maillé, deux lieuës près de Tours; où eſtant, il en donna advis au Roy.

Le Dimanche dernier jour d'Avril, le Roy allant ouyr la Meſſe à Marmouſtier, envoya dire au Roy de Navarre, qu'il avoit très-agreable qu'il fuſt ſi près de luy, & qu'il deſiroit de le voir, & de luy parler: le Roy de Navarre luy manda qu'il ne feroit faute de ſe rendre au pont de la Motte, à un quart de lieuë de Tours pour y recevoir ſes commandements: ce qu'il fit, & s'y rendit à une heure après-midy avec toutes ſes troupes. Mais Monſieur le Mareſchal d'Aumont de la part du Roy, l'alla trouver au pont de la Motte, & luy dit que Sa Majeſté & toute ſa Cour l'attendroit au Chaſteau du Pleſſis, & le prioit de paſſer l'eau dans des bateaux qui furent incontinent menez de Tours pour ceſt effet au-deſſous des fauxbourgs Saint Symphorien.

Quelques-uns des ſiens le vouloient divertir de paſſer l'eau, & le prierent de conſiderer qu'il alloit ſans aucunes forces ſe mettre comme en une iſle entre les rivieres de Cher & de Loire, en la puiſſance du Roy: Tous ces diſcours n'empeſcherent ſa reſolution, & faiſant paſſer premierement l'eau à une bonne partie de ſa Nobleſſe, il paſſa puis après, avec ſes gardes que conduiſoit le Capitaine Vignelles. De toute ſa troupe nul n'avoit de

manteau & de pannache que luy : tous avoient 1589.
l'eſcharpe blanche ; & luy veſtu en ſoldat, le pourpoint tout uſé ſur les épaules & aux coſtez de porter la cuiraſſe, le hault de chauſſes de velours de feuille-morte, le manteau d'eſcarlate, le chapeau gris avec un grand pannache blanc, où il y avoit une très-belle medaille, eſtant accompagné de Meſſieurs le Duc de Montbazon & du Mareſchal d'Aumont qui l'eſtoient venu trouver de la part du Roy, arriva au Chaſteau du Pleſſis. Le Roy y eſtoit venu une heure auparavant avec tous les Princes, & toute ſa Nobleſſe, & en attendant l'arrivée dudit Roy de Navarre, il alla aux Bons-Hommes : toute la Nobleſſe eſtoit dans le parc avec une multitude de peuple, curieux de voir ceſte entrevuë. Incontinent que le Roy de Navarre fuſt entré dans le chaſteau, on alla advertir le Roy, lequel s'achemina le long du jeu de paille-mail, cependant que le Roy de Navarre & les ſiens deſcendoient l'eſcalier par lequel on ſortoit du chaſteau pour entrer dans le parc : au pied des degrez, Monſieur le Grand Prieur de France, depuis appellé le Comte d'Auvergne, aſſiſté de Meſſieurs de Sourdis, de Liancourt, & autres Chevaliers des Ordres du Roy, le receurent, & l'accompagnant pour aller vers Sa Majeſté, au bruit que les Archers firent, criant, place, place, voicy le Roy, la preſſe ſe fendit, & ſi-toſt que le

1589. Roy de Navarre vit Sa Majeſté, il s'inclina, & le Roy vint l'embraſſer.

Les embraſſements & ſalutations reiterées pluſieurs fois, avec une mutuelle demonſtration d'un grand contentement de part & d'autre, le Roy penſant avec le Roy de Navarre faire un tour de promenade dans le parc, il luy fut impoſſible pour la multitude du peuple, dont les arbres meſme eſtoient tous chargez : l'on n'entendoit par tout que ces cris d'allegreſſe de *vive le Roy :* quelques-uns crioient auſſi *vive les Roys :* ainſi Leurs Majeſtez ne pouvant aller de part ny d'autre, rentrerent dans le chaſteau, où ſe tint le Conſeil, & y demeurerent l'eſpace de deux heures.

Au ſortir du Conſeil ils monterent à cheval, & le Roy de Navarre reconduit le Roy juſques au Pont Saint Anne, à my-chemin du fauxbourg de la Riche, & prenant congé de Sa Majeſté, il s'en retourna paſſer la riviere de Loire, & alla loger au fauxbourg Saint Symphorien, en une maiſon vis-à-vis du pont de Tours.

Le premier jour de May il entra à pied ſur les ſix heures du matin dans la ville, & vint donner le bon jour au Roy : toute ceſte matinée fuſt employée en conſeil & deliberations d'affaires, juſques ſur les dix heures que le Roy alla à la Meſſe, & fuſt accompagné juſques à la porte de l'Egliſe S. Gatian par le Roy de Navarre, qui de-là s'en

alla viſiter les Princeſſes de Condé & de Conty. 1589.
L'après-diſnée ſe paſſa à courir la bague le long des murs du parc du Pleſſis, où le Roy de Navarre & tous les Princes & Grands Seigneurs s'exercerent, cependant que le Roy eſtoit à veſpres aux Bons-Hommes. Deux jours ſe paſſerent en ceſte entreveuë durant leſquels le Roy reſolut de faire une armée forte & puiſſante, pour aller aſſieger Paris.

Pendant ceſte entreveuë le Duc de Mayenne & ſon armée eſtoit au Vendoſmois, & ſur les marches de la Touraine : l'on a eſcrit que ledit Duc avoit de grandes intelligences dans Tours pour y ſurprendre le Roy : qu'il y avoit nombre de patiſans, pluſieurs meſme deſquels furent deſcouverts & punis au mois d'Aouſt enſuivant, ainſi que nous dirons cy-après ; & que par leur moyen il penſoit ſe rendre maiſtre de Tours, & prendre le Roy ſans beaucoup de hazard : plus, que ſur l'advis qu'il receut, que le Roy de Navarre n'eſtoit plus à Tours, s'en eſtant allé à Chinon pour faire advancer ſon infanterie, & voyant que le Roy n'avoit près de luy dans la ville que ſa Nobleſſe, & qu'au fauxbourg de Saint Symphorien eſtoient ſeulement logez douze cents hommes de gens de pied, & quelques cinquante chevaux legers ; & au fauxbourg Saint Pierre des Corps, le Regiment des Suiſſes du Colonel Galatis, qui pouvoit eſtre de quelque deux mille cinq cents hommes, il jugea que l'abſence dudit Roy de

1589. Navarre luy faciliteroit l'execution de deux deſſeins qu'il avoit : l'un, avec quelques-uns qui eſtoient auprès du Roy, leſquels devoient mener Sa Majeſté ſe promener aux champs de-là le pont où il ſeroit fort facile au Duc de le prendre par le moyen d'une embuſcade. L'autre deſſein eſtoit, qu'en cas que le premier ne reüſſiſt, qu'il meneroit toute ſon armée pour attaquer le fauxbourg Saint Symphorien où eſtoient logez trois regiments François ; & que l'eſcarmouche ſe feroit lentement, affin que le Roy, pour les ſecourir, y envoyaſt ſa Nobleſſe & les Suiſſes ; & qu'au meſme temps que ſes partiſans qu'il avoit dans Tours prendroient les armes, & ſonneroient le tocſain, que luy donneroit de l'autre coſté avec toute ſon armée dans le fauxbourg, qui ſeroit aiſé à prendre, pour ce qu'il n'eſt nullement fermé, eſtant au pied d'un coſtau, & très-facile à y entrer de tous coſtez ; & que l'ayant pris, la diviſion des habitans luy faciliteroit la priſe de la Ville & du Roy. Voylà ce qu'ils diſent, & voicy ce qu'il advint.

Le 7 de May le Duc de Mayenne fit cheminer toute la nuict ſon armée, & le Lundy au matin, après luy avoir fait faire dix grandes lieuës, ſon advantgarde parut ſur les huit heures à la portée d'un mouſquet du fauxbourg Saint-Smyphorien. Le Roy eſtoit monté à cheval ce meſme matin, à ce perſuadé pour la beauté du temps qu'il fai-

ſoit : il paſſe le pont & va droit monter comme 1589.
pour aller vers la Membrolle. Proche le corps de garde, qui eſtoit au haut du coſteau, il y avoit une barricade à l'endroit où le chemin commence à devenir creux, à trente pas de laquelle il rencontra un homme qui revenoit de la Membrole, lequel le recognoiſſant, lui dit : *Sire où allez-vous ? Voilà ſans doute des Cavaliers de la Ligue, retirez vous ?* & ce diſant les lui monſtra de ſi près, qu'ils ſe leverent de leur embuſcade à cent pas de luy : le Roy qui les vit venir droict à luy, ſe retire ; on crie aux armes au premier corps de garde ; les ſoldats bordent incontinent la barricade, là où les Cavaliers de la Ligue vindrent tirer le coup de piſtolet, & y laiſſerent mort un de leurs Capitaines de chevaux legers, nommé la Fontaine. Ils ſe retirerent ayant ainſi failly à prendre le Roy, & l'alarme eſtant donnée, tous les ſoldats ſe rendirent en leurs corps de garde. C'eſt ce qui a fait croire à pluſieurs qu'il y avoit intelligence & trahiſon particuliere.

L'infanterie du Duc de Mayenne arrivée, l'eſcarmouche ſe continua depuis le matin juſques ſur les quatre heures après midy. Le ſieur de Grillon, Maiſtre de camp du Regiment des Gardes du Roy, le ſieur de Rubempré & le ſieur de Gerzé, auſſi Maiſtres de Camp des Regiments qui eſtoient dans ce fauxbourg, s'y rendirent ; le

1589. Roy ſe retira en la ville, & ſuyvant un advis qui luy fuſt donné, commanda au Mareſchal d'Aumont de demeurer à la porte du pont, & de ne laiſſer aller perſonne de quelque qualité qu'il fuſt, de la ville dans le fauxbourg, ſans ſon exprès commandement. Plus il fit entrer les Suiſſes dans la ville, & les fit mettre en armes aux principales places & advenues : tout cela ſe paſſa ſans qu'aucun habitant ſe meſlaſt de rien. Ayant ainſi aſſeuré la ville, il manda en diligence de tous coſtez, tant vers le Roy de Navarre, que au Duc d'Eſpernon à Blois & autres Seigneurs, pour le venir trouver en diligence. Tandis que tous ſes ſerviteurs ſe haſtent pour ſe rendre auprès de luy, le Duc de Mayenne ayant fait entretenir lentement l'eſcarmouche entre quatre & cinq heures après midy, entra par trois endroits dans le fauxbourg où il penſoit trouver une plus grande reſiſtance qu'il ne fit, car il avoit fait eſlection à chacun des trois endroits, de deux mille de ſes meilleurs ſoldats, & avoit departy ſa cavalerie en trois hots pour les ſouſtenir avec le canon, & les pionniers pour le conduire; bref tout eſtoit ſi bien ordonné, que les barricades furent incontinent rompuës, les corps de garde gaignez & bruſlez, & en moins d'une demi-heure, il ſe trouva maiſtre du fauxbourg. Si la riviere euſt eſté groſſe comme elle le devint douze jours après, à cauſe des neiges

ges qui se fondirent en Auvergne, peu de soldats 1589.
se fussent sauvez; mais l'eau estant basse ils eurent moyen de se retirer dans la premiere isle du pont, au travers de la greve. En cest exploit le Duc de Mayenne perdit plus de cent soldats, & le Roy près de deux cens. Tous les trois Maistres de Camp furent tuez ou blessez. Gersé fust tué, Grillon eut un coup d'arquebuze au travers du corps, dont il a esté guery, & est encore à present en vie, (quoyque tous les Historiens estrangers escrivent qu'il y mourut) & Rubempré y fut blessé aux deux jambes. Un des quarante-cinq Gentilshommes du Roy fust recogneu mort, ils le pendirent par les pieds & lui couperent la nature. Tout ce fauxbourg fust pillé & s'y commit beaucoup de desordre, mesme dans l'Eglise.

Sur les sept heures du soir, l'infanterie du Roy de Navarre arrivée, une partie fust logée au fauxbourg de la Riche, l'autre fust logée dans deux isles proches du fauxbourg S. Symphorien: toute la nuit arriverent gens de guerre au Roy: la Lune estoit belle & claire: les sentinelles du Duc de Mayenne voyoient que les sentinelles qui estoient dans les Isles avoient des escharpes blanches: ils jugerent incontinent que les troupes du Roy de Navarre estoient arrivées: leur proximité les fit parler les uns aux autres: quelques-uns mesme de commandement d'une part & d'autre s'en

1589. meſlerent : ceux de l'Union leur dirent milles vilenies du Roy, & leur demanderent s'ils n'avoient point ſouvenance de la Saint Barthelemy : les autres leur repartirent, qu'il eſtoit leur Roy, & à eux auſſi, & qu'il n'appartenoit qu'à des femmes à dire des injures & non à des ſoldats : & que le jour venu ils verroient s'ils eſtoient auſſi vaillans que meſdiſans.

Le Duc de Mayenne aſſeuré par ces paroles que les troupes du Roy de Navarre eſtoient arrivées, tint conſeil, où il prit la reſolution de ſe retirer ſur les quatre heures du matin : le bouteſelle ſonné, ceux qui firent l'arriere-garde, mirent le feu aux maiſons qui eſtoient des deux coſtez de l'entrée du pont, & en bruſlerent les deux premieres arches : ainſi le Duc de Mayenne partit du fauxbourg Saint Symphorien, & ſon armée retourna d'une meſme traite au meſme lieu d'où elle eſtoit partie : le lendemain il la fit paſſer la riviere du Loir, & tirer droit au Mans, où il fuſt très-bien receu par les Manceaux : de là il alla à Alençon qu'il aſſiegea, & après avoir tenu quelque temps, il ſe rendit à lui, par ceſte reddition le Duc raſſeura tous ceux de ſon party de ces quartiers-là, qui ſans ſa preſence eſtoient fort esbranlez : mais ſur la fin du mois de May, il fuſt contraint de s'en retourner vers Paris, ſur l'advis qu'il receut de pluſieurs choſes qui y eſtoient ſurvenues, ainſi que nous dirons cy-après.

Le Roy voyant le feu aux maiſons du bout du pont de Tours, penſoit que le Duc l'euſt auſſi fait mettre dans tout le fauxbourg: mais incontinent l'advis luy eſtant venu certain de ſa retraite il y alla, & fit donner ordre d'eſteindre ce feu, & n'y euſt que douze maiſons bruſlées: il envoya prendre langue quel chemin tenoit le Duc: ceux qui y allerent en amenerent quelques ſoldats priſonniers, & aſſeurerent le Roy qu'il n'y avoit point moyen de le ſuivre, & qu'il tenoit le chemin comme pour aller à Chaſteau du Loir. Ainſi que le Roy eſtoit encor à regarder le deſordre qu'ils avoient fait en ce fauxbourg, le Roy de Navarre y arriva: puis tous deux rentrerent dans la ville, & prirent telle reſolution, que l'Union du depuis ne vit plus les bords de Loire avec une ſi puiſſante armée. Je diray auſſi que le Roy commanda que l'on enterraſt leurs morts; & qu'aucuns de leurs bleſſez qui ſe trouverent encor dans le fauxbourg, fuſſent menez à l'Hoſpital, & panſez comme les autres, ce qui fuſt fait. 1589.

L'on fit pluſieurs diſcours, tant d'un que d'autre party ſur ceſt exploit de guerre que fit Monſieur de Mayenne: les uns diſoient, que ſon deſſein eſtoit judicieux, en ce qu'ayant veu l'eſmotion de tant de peuples contre leur Roy, il eſtoit expedient qu'il tournaſt toute leur furie contre Sa Majeſté, & que ce n'eſtoit aſſez que l'on luy euſt fait ſon

1589. procès à Paris, que l'on l'euſt prononcé incapable, & deſgradé, ſi on ne luy oſtoit ſon ſceptre de ſes propres mains; & que ce fuſt pourquoy ledit Duc alla droit à Tours: & que ſi la fortune n'avoit favoriſé ſon deſſein, qu'il ne laiſſoit d'avoir eſté judicieuſement pris. Les autres leur reſpondoient, que leur propoſition euſt eſté bonne ſi le Duc, après avoir vaincu le Roy, euſt eſté capable de tenir ſa place : mais qu'en ceſte eſmotion de peuple les evenements de ſon deſſein ne pouvoient eſtre autres, que de faire tomber le ſceptre de ſon Roy entre les mains du populaire, lequel ſe fuſt diviſé incontinent par petits cantons ou gouvernements, à la ruine & diſſipation de l'heritage des Roys de France, & au meſpris & deshonneur de la nation Françoiſe, laquelle n'ayant plus de Roy ny de Chef, euſt eſté moquée & meſpriſée par toutes les autres nations. Aucuns alleguoient qu'en France le nombre de Cavalerie eſt ce qui fait gaigner où perdre les batailles, que le Duc de Mayenne n'euſt ſçeu avoir douze cents chevaux, entre leſquels il n'y en avoit pas huit cents de combat: qu'il avoit un très-grand nombre d'infanterie, peu de vieux ſoldats & de vieux Capitaines, & que c'eſtoient preſque tous gens nouvellement levez parmy l'eſmotion du peuple : nul chef de guerre en toute ſon armée que luy, qui fuſt capable de la conduire, advenant faute de ſa perſonne, qui eſtoit la cauſe

qu'il avoit taſché de l'employer avant que le Roy 1589.
euſt joint ſes forces, leſquelles dans peu de temps devoient eſtre grandes: mais que n'ayant peu faire reuſſir ſon deſſein, il s'eſtoit retiré au Mayne, attendant encor des troupes de cavalerie qui luy venoient de Picardie & de Champagne, avec leſquelles il eſperoit eſtre auſſi fort que le Roy, mais ces troupes ayant eſté desfaites par les Royaux ainſi que nous dirons cy-après, il fuſt contraint de s'en retourner vers Paris.

Au contraire, ſur le bruit de ſa retraite toute la Nobleſſe de France accourut auprès du Roy, qui de reſſerré qu'il eſtoit preſque dans la ville de Tour, devint en un moment le maiſtre de la Campagne: ce qui fit que toutes choſes ſe changerent: Sa Majeſté deſpeſcha en Angleterre & en Allemagne pour avoir des gens de guerre: il manda au ſieur de Sancy qu'il haſtaſt la levée des ſix mille Suiſſes, & qu'il s'acheminaſt droit vers Paris, où il eſperoit eſtre dans un mois. Il fit advancer le Roy de Navarre à Boiſgency avec toutes ſes troupes: il envoya le Comte de Soiſſons, & le Sieur de Laverdin en Bretagne: & luy ſur le bruit qu'il euſt que les partizans de l'Union ſe vouloient eſlever dans Poictiers, il partit de Tours pour y donner ordre, & faire advancer les troupes qui luy venoient de Guyenne: du ſuccez de toutes ces choſes nous le dirons, mais que nous ayons dit

1589. ce que fit le Pape Sixte, en ces remuements de la France.

Le Pape Sixte, & toute la Cour Romaine, furent fort faſchez de la mort de Meſſieurs de Guiſe, pour ce qu'ils les eſtimoient eſtre les fermes colonnes pour ſouſtenir la Religion Catholique en France, & ſurtout ils ſe ſentoient offenſez de la mort du Cardinal de Guiſe: le Roy d'un coſté, & l'Union de l'autre, envoyerent leurs Agents à Rome pour faire entendre à Sa Saincteté l'occaſion des troubles de la France; le Roy y envoya Monſieur l'Eveſque du Mans: & ceux de l'Union deputerent Meſſieurs, le Commandeur de Diou, l'Abbé d'Orbays, le Conſeiller Coquely, & le Doyen de Reims, pour y aller, ils arriverent tous preſque en meſme temps à Rome, & s'addreſſerent les uns & les autres aux Cardinaux de S. Severin & de Montalto, qui avoient la charge des affaires de France près Sa Saincteté.

Monſieur l'Eveſque du Mans en l'audience qui luy fuſt donnée, preſenta au Pape la lettre du Roy, dans laquelle eſtoient les raiſons qui avoient meu Sa Majeſté de faire chaſtier les Duc & Cardinal de Guiſe d'une façon extraordinaire, comme ſeditieux; le priant de luy ayder pour ranger le reſte des rebelles de ſon Royaume en leur devoir & le mettre en paix. Le Pape à la lecture de ceſte lettre monſtra un grand meſcontentement de viſage &

de paroles: & ſuyvant l'opinion qu'il en avoit priſe dez les premieres nouvelles qu'il receut de leur mort, il dit à l'Eveſque du Mans, qu'il n'eſtoit point queſtion de juger, ſi Meſſieurs de Guiſe eſtoient criminels de leze-Majeſté contre le Roy de France : mais ſi le Roy pouvoit faire mourir un Cardinal, & en retenir un autre priſonnier ſans ſon conſentement; veu qu'il ſçavoit bien, qu'il n'y avoit que les Papes qui euſſent puiſſance ſouveraine ſur les Cardinaux: & que le Roy ayant fait mourir un Cardinal ſans ſon conſentement, & en tenant un autre priſonnier, il avoit offenſé grandement le S. Siege: & que ſi le Cardinal de Guiſe avoit conſpiré contre luy, il le devoit faire mettre priſonnier comme il avoit fait les autres Princes. L'Ambaſſadeur de France prenant la parole remonſtra à Sa Saintété fort particulierement la grande authorité que Meſſieurs de Guiſe avoient uſurpée en France: le danger qu'il y euſt eu de les tenir priſonniers: & meſme que c'euſt eſté choſe impoſſible au Roy de le faire: & que ſi pour le fait du Cardinal Sa Saintété jugeoit que le Roy meritaſt abſolution, qu'il la luy demanderoit. Les exemples de pluſieurs Empereurs & Roys qui avoient fait mourir des Cardinaux pour avoir entrepris contre leurs Eſtats furent remonſtrées à Sa Saintété, & meſme celle de Ferdinand dernier Empereur qui fit tuer le Cardinal George en 1589.

1589. Hongrie, quoy que le Conſiſtoire fuſt fort aigry contre luy, pour ce que peu auparavant il avoit meſme reſcrit en ſa faveur pour le faire Cardinal: & toutesfois après que Ferdinand euſt fait remonſtrer au Conſiſtoire les intelligences particulieres que le Cardinal avoit avec ſes ennemis, il en obtint abſolution: toutes ces raiſons ne furent niées par le Pape abſolument: auſſi n'accordoit-il la demande du Roy: mais il remit la cognoiſſance de ceſte affaire aux Cardinaux de la Congregation de France.

Les Agents de l'Union à Rome cependant, enflammerent & accreurent fort par paroles le deſdain que le Pape, & les Cardinaux avoient contre le Roy, pour avoir fait tuer un Cardinal: ils diſoient une infinité de circonſtances, pour exagerer la gravité du fait: & que le Roy non content d'avoir fait tuer de tels Princes très-utiles ſerviteurs de la Religion & de l'Eſtat, avoit fait bruſler leurs corps après avoir eſté eſtendus deux jours ſur la place pour en faire trophée: ils excuſoient feu Meſſieurs de Guiſe, ſouſtenoient qu'ils eſtoient innocents, & que le Roy avoit violé la foy publique, & la franchiſe & liberté des Eſtats generaux.

L'ambaſſadeur de France ſe plaignit à Sa Sainteté, des paroles & des pratiques dont uſoient les Agents de l'Union, & le ſupplia de ne les eſcouter,

pour ce qu'ils estoient rebelles au Roy: & qu'il 1589.
leur devoit desnier toute audience.

Le Pape ayant entendu les grands remuements qui se faisoient en France, & voulant voir ce qu'il en adviendroit, luy dit, qu'il estoit pere commun, qu'il escoutoit les oppressez: mais que d'embrasser leur cause qu'il ne le feroit pas sans l'avoir meurement advisé.

Les Ministres de France à Rome trouverent ceste response de Sa Saincteté, estre contraire à la souveraine puissance de leur Prince: & qu'elle estoit contre ceste maxime generale observée entre tous les Roys & Princes Souverains, qui est, de ne supporter les subjets rebelles les uns des autres, pour quelque occasion que ce soit: aussi que de tout temps il a esté observé en France que les subjets ne se peuvent addresser qu'au Roy seul pour faire leurs plaintes, & luy seul y peut donner l'ordre tel qu'il trouvera bon par son Conseil.

Plus, ils advertirent incontinent le Roy de ceste response du Pape, & des pratiques des Agents de l'Union à Rome, & comme ils faisoient courir un bruit que Sa Majesté avoit joint ses forces avec les Huguenots, & qu'il n'y avoit plus de distinction des troupes les unes des autres: item, que si Sa Majesté se servoit ouvertement du Roy de Navarre, que le Pape sans doute approuveroit (au

1589. premier advis qu'il en recevroit) le party de l'Union. Ce fuſt pourquoy quelques-uns du Conſeil du Roy au commencement que l'on parloit de faire une trefve avec le Roy de Navarre, n'eſtoient de ceſte opinion.

L'Union en France receut auſſi ceſt advis, & que tout leur remuement ne ſe pouvoit approuver à Rome, ſi le Roy ne ſe ſervoit des heretiques: ce fuſt auſſi une des principales cauſes, qui les fit haſter d'aller aſſaillir le Roy, qu'ils ſçavoient eſtre à Tours ſans forces, & par ce moyen le contraindre de ſe ſervir des forces du Roy de Navarre pour ſe deffendre d'eux, affin qu'ils obtinſſent à Rome leurs intentions.

Le Roy qui ſe voit en neceſſité, de deux maux ſe reſoult d'eſviter le pire, il accepte le ſecours du Roy de Navarre pour ſe ſauver de la fureur de l'Union, ainſi que nous avons dit, & ceux qui le luy perſuaderent par raiſons d'Eſtat, luy remonſtrerent que les derniers Empereurs & pluſieurs Roys s'eſtoient ſervis des heretiques, & meſmes des Barbares & Turcs, pour ſe deſlivrer de l'oppreſſion de leurs ennemis.

Auſſi-toſt que la trefve fuſt publiée entre le Roy & le Roy de Navarre, les Agents de l'Union à Rome pourſuivirent envers le Pape & les Cardinaux, l'approbation de la levée de leurs armes, & de tout ce qu'ils avoient fait contre

le Roy, requerans une Bulle d'excommiunication 1589.
contre luy: le Pape euſt à grand courroux ceſte
treſve, & d'autant plus qu'elle eſtoit avec le Roy
de Navarre contre lequel il avoit fait publier
une excommunication, laquelle il avoit tellement
priſe à cœur, qu'il avoit fait r'imprimer le Cours-
Canon exprez pour l'y faire inſerer, & creut
lors tout ce que les Agents de l'Union luy dirent,
touchant l'Eſtat de la France: & principalement,
que le Roy eſtoit perdu, & que tout ſon peuple
s'eſtoit revolté (ce qui n'eſtoit qu'en partie:)
cela fuſt occaſion qu'il denia toute audience aux
Miniſtres de France, & que le 24 May il fit
afficher dans Rome un monitoire, dans lequel
il commandoit, que deux jours après la publi-
cation de ce monitoire en ſix villes de France y
denommées, que le Roy euſt à mettre en liberté
Monſieur le Cardinal de Bourbon, & l'Archeveſque
de Lyon, & l'en faire certain par inſtrument au-
thentique, ſinon qu'il l'excommunioit. Et que
dans ſoixante jours auſſi après il euſt à comparoir
à Rome en perſonne ou par procureur pour luy,
affin de declarer les raiſons pourquoy il ne devoit
eſtre excommunié pour avoir fait tuer le Cardinal
de Guiſe; auſſi qu'il euſt à dire pourquoy ſes ſub-
jets ne devoient eſtre delivrez du ſerment qu'ils
luy devoient: plus, il caſſoit tous les privileges des
Roys de France, par leſquels ils pouvoient par

1589. d'autres que par Sa Sainteté, eſtre abſous de telle excommunication.

A ce monitoire les Catholiques Royaux ont fait pluſieurs reſponſes depuis la mort du Roy, pour verifier qu'il avoit eſté donné contre toutes les formes & conſiderations en tel cas requiſes; quand meſme il n'auroit eſté fait que pour un ſimple particulier : auſſi on en appela déſlors comme d'abus à un futur Concile, & au Pape mieux informé : ce qui ſe pratique d'ordinaire en France, quand les Papes entreprennent contre l'authorité des Roys, & les privileges de l'Egliſe Gallicane, ou ordonnent quelque choſe qui ne ſoit conforme aux Saints Decrets. Et d'autre part les Docteurs de la Sorbonne de Paris, qui eſtoient de l'Union, & qui avoient declaré le Roy abſolument excommunié, ne l'appelant plus que Henry de Valois, & meſme qui avoient declaré les François libres de tout ferment de fidelité envers Sa Majeſté, ne furent point auſſi contens de ce monitoire, pour ce que dans iceluy Sa Sainteté appeloit le Roy Très-Chreſtien, & ne le declaroit point abſolument excommunié comme ils avoient fait : tellement que leur excommunication n'eſtant point confirmée par le Pape, ils demeuroient toujours en qualité de rebelles.

Ce monitoire fuſt donné à la pourſuite des ennemis du Roy, le Pape Sixte le leur bailla pour

le faire publier, & leur promit de les assister de biens spirituels & temporels: nous verrons à la suite de ceste Histoire ce qui en advint, & comme Sa Sainteté ayant recogneu les subtils desseins de ceux de l'Union en eust de grosses paroles avec les Ministres d'Espagne à Rome, ce que plusieurs ont escrit avoir esté cause de sa mort. 1589.

Nous avons dit, que le Roy avoit envoyé pour tirer secours d'Angleterre, lequel n'arriva en France si-tost que l'on esperoit: pour l'estat auquel estoient lors les affaires d'Angleterre. L'an passé les Anglois avoient demeuré sur la deffensive contre les Espagnols, & la grande armée navalle d'Espagne se trouva dissipée sans avoir fait aucun exploit memorable: & au mois de May de ceste année les Anglois allerent attaquer les Espagnols en Galice & en Portugal, où leur dessein ne leur succeda pas gueres mieux qu'il avoit fait aux Espagnols. Voicy ce qu'il en advint. Après qu'il eust esté disputé long temps au Conseil d'Angleterre, sur la requeste qui y fust presentée par les Chevaliers Norreys & Drac, par laquelle ils supplioient la Royne de faire quelque entreprise contre l'Espagnol: les uns soustenans qu'il estoit plus seur de n'entreprendre rien, & de demeurer cois: les autres disans le contraire, & qu'il falloit tirer raison de l'Espagnol qui estoit venu pour les attaquer jusques dans leur pays, enfin les Anglois tomberent d'accord de

1589. faire une armée de mer : ſur ceſt accord ſurvint une difficulté pour reſoudre quelle route prendroit leur armée : Don Antoine qui ſe diſoit Roy de Portugal, chaſſé par celuy d'Eſpagne, eſtoit lors en Angleterre : il propoſa au Conſeil que la Nobleſſe & le peuple de Portugal ne deſiroit rien tant que ſon retour, qu'infailliblement ils luy fourniroient argent, armes, & vivres, qu'il ne demandoit autre choſe aux Anglois, ſinon qu'ils le miſſent à bord en ſon Royaume. D'autres au contraire propoſerent le voyage des Indes. On conſulta long temps là deſſus. Il fuſt reſolu de faire voile droit en Portugal : leurs raiſons furent, que quand on auroit taillé de la beſongne au Roy d'Eſpagne en Portugal, il ſeroit plus aiſé de l'aſſaillir ez Indes, ou dedans l'Eſpagne meſme. Ceſte reſolution priſe, l'equipage ſe dreſſa, les Chevaliers Norreys & Drac furent eſleus Chefs, & le rendez-vous pour faire voile fuſt donné à Plimouth.

Le dix-huitieſme d'Avril, les Chefs, Capitaines & ſoldats entrerent alaigrement dans les navires crians tous, Eſpagne, Eſpagne : la flotte ſe trouva compoſée de ſix grands navires de charge, de vingt navires de guerre, & de ſept vingts autres vaiſſeaux bien équipez. Dans leſquels s'embarquerent de quinze à ſeize mille hommes de guerre : outre les deux Chefs, s'embarquerent auſſi ledit Roy Don

Antonio, Emanuël ſon fils, le Comte d'Eſſex, qui y alla en ce voyage ſans congé de la Royne, Gauthier d'Evoreux ſon frere Colonel de la Cavalerie, Roger Guillaume, Colonel de l'infanterie, Edoüard & Henry de Norreys, & pluſieurs Gentilshommes & Capitaines Anglois & Holandois : leſquels embarquez, la flotte partit du port de Plimouth, & prenant la route d'Eſpagne un vent de traverſe la pouſſa le 24 d'Avril vers le port de Crogne en Galice. 1589.

Le Roy d'Eſpagne ayant eu advis de la levée de ceſte armée & que leur deſſein eſtoit de deſcendre en Portugal, il manda premierement au Cardinal Albert d'Auſtriche qui en eſtoit gouverneur pour luy, de s'aſſeurer de tous ceux qu'il eſtimeroit favoriſer le party de Don Antonio, de quelque qualité qu'ils fuſſent, & auſſi qu'il deſarmaſt le menu peuple, affin qu'il ne peuſt rien entreprendre, ny favoriſer ſon ennemy. Le Cardinal obeyt ſi bien à ces commandements, que l'execution d'iceux fuſt la ſeule cauſe du peu d'effect que fit l'armée des Anglois en Portugal.

Secondement pour oppoſer la force contre la force, il fit dreſſer une armée de laquelle il fit le Comte de Fuentes Chef & général : mais comme il eſtoit un Roy prevoyant & adviſé, il oſta de leurs charges tous ceux qui avoient mal fait en l'armée qu'il avoit envoyé en Angleterre l'an paſſé, &

1589. en leur place y en mit d'autres : Ferrand Lopez fut deſmis de ſa charge de Maiſtre de Camp Général, & en ſa place il mit Françoois de Padiglia : en l'eſtat de François de Guevare, qui eſtoit Pourvoyeur général, il en pourveut André d'Alve: & donna la charge de Colonel de la Cavalerie à Alphonſe Vargas, & de l'Auditeur à Jean Maldonat. Toute ſon armée arrivée en Portugal fuſt miſe comme en garniſon aux principales places.

Auſſi le long des coſtes de la Biſcaye & de la Galice, ledit Roy d'Eſpagne avoit envoyé advertir ſes gouverneurs de garnir tous les ports de mer, & de les faire munir de toutes choſes neceſſaires pour reſiſter aux Anglois. Jean Pacheco, Marquis de Cerravo, gouverneur de Galice, s'eſtoit rendu à Crogne, qui eſt un des principaux ports de Galice, & eſt une ville diviſée en deux, ſçavoir en haulte & baſſe ville, chacune deſquelles a ſes murailles & foſſez à part, la baſſe eſtant ceinte tout autour de la mer, excepté du coſté d'en haut, lequel voyant que les Anglois avoient pris terre, & faiſoient deſcendre dix mille hommes qu'ils rangerent incontinent en bataille, fit ſortir une troupe d'Eſpagnols à l'eſcarmouche, mais ayans eſté contraints de ſe retirer, tout le reſte de ce jour & le lendemain ce ne furent que ſorties & eſcarmouches à la faveur du canon que lon tiroit tant des deux galleres & d'un gallion qui eſtoient au port, que de la haute

&

& baſſe ville, & du fort : les Anglois en eſtans incommodez ſe reſouldent de ſe rendre maiſtres de ceſte place : le 26 ils ſe preparerent de donner par terre & par mer un aſſaut à la baſſe ville, ce qu'ils executerent ſi courageuſement qu'ils s'en rendirent maiſtres en moins d'une heure & demie, & contraignirent les Eſpagnols qui eſchaperent à la fureur de leurs armes, de ſe ſauver en la haute ville : ainſi ceſte place fuſt pillée : les vaiſſeaux qui eſtoient au port gaignez : le galion de Ricalde fuſt bruſlé par ceux qui eſtoient dedans, affin que les canons, les boulets, & tout ce qui eſtoit dedans ne tumbaſt entre les mains de leurs ennemis : les Anglois firent dans ceſte baſſe ville un grand butin de vivres, de munitions de guerre, & de cent cinquante canons de tous qualibres. Les Eſpagnols qui s'eſtoient ſauvez en la haute ville, s'y remparerent & bruſlerent quelques maiſons qu'ils jugerent les pouvoir incommoder, & par ce moyen les aſſiegez & les aſſiegeans ſe preparerent de ſe deffendre & d'aſſaillir.

Le Marquis de Ceralvo ſommé par un trompette Anglois de rendre la haute ville, reſpondit qu'il n'en feroit rien : mais il advint que ce trompette en ſe retirant fuſt tué d'une mouſquetade : le Marquis à l'heure meſme fit pendre ſur la muraille celuy qui avoit tiré le coup, avec un eſcriteau : ce que les Anglois ayant veu, firent

eſtime de la juſtice du Marquis, & luy propoſerent l'eſchange de quelques priſonniers : il leur reſpondit qu'il n'avoit nulle charge de cela, le ſuppliant ſeulement qu'ils traictaſſent bien le Capitaine Jean de Luna, qui eſtoit tumbé leur priſonnier, & qu'il en feroit de meſme aux Anglois qu'il tenoit, auxquels il feroit bonne guerre.

Les Anglois ayant planté leur artillerie, battent la haute ville, & font jouër une mine, laquelle ayant remply les foſſez, ils ſe preſenterent pour aller à l'aſſaut, mais ils furent vaillamment repoulſez par les Eſpagnols. Spencer Maiſtre de l'artillerie des Anglois, & le Capitaine Goodvin penſant monter à la breſche, furent tuez.

Norreys voulut tenter derechef, pour pouvoir gaigner ceſte place, d'y faire donner un aſſaut, il fait derechef travailler à la mine, & recommencer ſa batterie : mais voyant qu'il conſumoit le temps & perdoit ſes gens en vain, du nombre deſquels il s'en falloit desjà plus de mille, ſe reſolut de lever le ſiege, & de faire rembarquer ſes gens, ſon artillerie, & ſon butin.

Au levement de ce ſiege les Eſpagnols firent une ſortie, où de part & d'autre il y en eut beaucoup de tuez, le frere du General Norreys y fuſt bleſſé, & pluſieurs autres. Les Anglois ayans bruſlé toute la baſſe ville, firent voile le 19 May, & ſept jours entiers les Eſpagnols n'eurent point de

leurs nouvelles jusques au 26 de May que toute la flote fust veuë vers la coste de Portugal, où ils prirent terre près le chasteau de Peniche, distant de treize lieuës de Lisbone, & y firent descendre quatre mille soldats, & quelque cavalerie, avec quelques pieces de canon dont ils battirent Peniche, qui se rendit incontinent à eux : puis ayans fait encor descendre six mille soldats en terre, ils donnerent la chasse à quelque cavallerie Espagnole, qui estoit venuë pour deffendre ces rivages.

Le General Norreys ayant laissé la conduite des Navires à Drac ( lequel suivant ce qu'ils avoient resolu s'en alla à Cascais, où il se rendit maistre du chasteau, & prit quantité de vaisseaux allemands & Bretons qui estoient au port, chargez de plusieurs sortes de marchandises ) mena l'armée droit à Lisbonne : il avoit avec luy ledit Roy Don Antonio : leur premier logis fust à Lorygna, le lendemain à Torres-Vedras, de là à Saint Sebastien, & puis ils se vindrent loger au fauxbourg de Bonavista de Lisbonne : ils n'approcherent point de si près sans estre souvent attaquez de la cavalerie du Comte de Fuentes qui, suivant le commandement qu'il avoit, ne hazardoit nullement ses troupes en gros, ains seulement par compagnies particulieres, pour tenir toujours en cervelle les Anglois, & leur empescher toutes les commoditez qu'ils pourroient tirer des payfans, dont il y en eut quelques-

uns ( mais en petit nombre & ſans armes ) qui s'en allerent trouver leur Roy D. Antonio en l'armée des Anglois.

Le General Norreys s'eſtant campé en lieu fort auprès de Liſbone, attendoit quelque remuëment dans ceſte ville par les partiſans de D. Antonio : mais le bon ordre qu'y avoit donné le Cardinal d'Auſtriche, comme nous avons dit, & la punition qu'il fit faire de quelques-uns qui ſe vouloient ſouſlever, eſpouvanterent tellement les autres que pas un ne bougea. Sept jours paſſez, Norreys voyant les paroles & promeſſes de D. Antonio eſtre ſans effet, & perdant tous les jours aux eſcarmouches quelques-uns des ſiens, entre leſquels avoit eſté tué le Colonel Beett, & autres, ſe doutant bien que les Eſpagnols ne taſchoient qu'à luy empeſcher de pouvoir recouvrir des vivres en ſon armée, & qu'ils ne vouloient hazarder un combat, puiſqu'ils avoient mis tous leurs gens de guerre dans les forteresſes, ſe reſolut de ſe retirer. Don Antonio, le pria d'attendre encor un jour, ce qu'il accorda : mais durant ce jour n'y eſtant rien ſurvenu de nouveau, Norreys avec l'armée ſe retira vers les navires à Caſcais. Le Comte de Fuentes ne le voulut laiſſer retirer ſans compagnie, il mande ſon armée de tous coſtez pour l'incommoder en ſa retraite : mais l'ordre, & la diligence de Norreys fuſt telle, qu'à la barbe du Comte de Fuentes & de l'Adelan-

tado de Caſtille, qui eſtoit deſcendu ſur le Tage avec quelques vaiſſeaux armez pour donner ſur la queuë de ceſte armée, Norreys fit rembarquer ſes gens, dont il trouva faute de trois mille, mit le feu dans la forteresſe de Caſcais, & ainſi fit voile pour retourner en Angleterre, où il arriva au mois de Juillet; avec D. Antonio.

Les Hiſtoriens Eſpagnols ont eſcrit, que le plus grand trophée que les Anglois laiſſerent en Portugal de tout ce grand appareil, fuſt la ruine qu'ils firent de pluſieurs belles Egliſes. Or les Anglois s'eſtoient mocquez l'an paſſé des Eſpagnols qui penſoient que l'Angleterre n'euſt la force de reſiſter à leur grande armée, avec laquelle ils vouloient y mettre pied, & par la priſe des armes que feroient les Catholiques Anglois en meſme temps, ſe faciliter la conqueſte de ceſte Iſle : mais par la vigilance de la Royne, nul Catholique ne s'y remua : & les Eſpagnols y perdirent leur peine, & pluſieurs vaiſſeaux, avec quelques milliers de ſoldats, dont le mauvais temps qu'ils eurent en mer fuſt la principale cauſe. Les Anglois avoient ceſte erreur pour ſe donner garde de faire la meſme faute : mais elle ne leur profita de rien, & allerent broncher à la meſme pierre, qui fuſt de penſer conqueſter le Portugal, ſous opinion de faire revolter quelques Portugais du party de D. Antonio, & voulans executer leur entrepriſe; ils furent contraints,

apres la perte des frais d'une ſi grande armée, s'en retourner en Angleterre, ayant perdu la moitié de leur armée, plus par maladies qui s'engendrerent parmy eux, que non pas par l'eſpée : & ſans avoir fait aucun effect de profit. Voylà tout ce qui advint ceſte année en l'entrepriſe que firent les Anglois contre les Eſpagnols : Voyons devant que retourner en France, ce qui ſe paſſa auſſi au commencement de ceſte année entre ledit Roy d'Eſpagne, & les Eſtats des Provinces unies de Holande.

*Fin du cinquante-cinquieme Volume.*
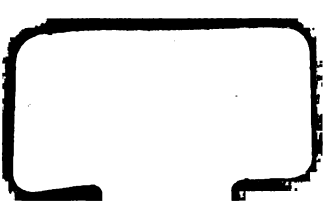
MAR 2 2 1930